Préambule

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a adopté son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 15 septembre 2010.

Conformément aux articles L.212-6, R212-39 et R436-48 du Code de l'Environnement, la CLE a soumis son projet de SAGE à l'avis :

- des conseils généraux,
- des conseils régionaux,
- des chambres consulaires,
- des communes et de leurs groupements compétents,
- de l'Etablissement Public Loire,
- des comités de bassin Loire Bretagne et Seine Normandie,
- du Préfet de la Région Centre, responsable de la procédure d'élaboration,
- des comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).

La CLE a également souhaité recueillir l'avis des CLE du SAGE Orge Yvette et du SAGE Loir qui partagent une partie du territoire.

D'autre part, conformément à l'article L.122-19 du Code de l'environnement, le projet de SAGE, accompagné de l'évaluation environnementale, a été adressé au Préfet de la Région Centre, en qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Ces consultations se sont déroulées entre le 15 novembre 2010 et le 15 juin 2011. En l'absence de réponse dans les délais, l'avis était réputé favorable.

Sur les 975 assemblées consultées, 852 (88%) ont émis un avis favorable, 23 (2%) un avis réservé, 89 (9%) un avis défavorable et 11 (1%) n'ont pas souhaité se prononcer.

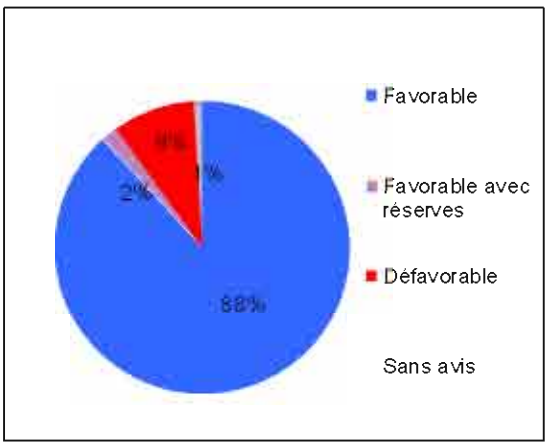

Le présent document reprend l'ensemble des avis recueillis sur le projet de SAGE au cours de cette phase de consultation des assemblées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet. Ces avis seront analysés à l'issue de l'enquête publique afin de disposer simultanément de l'ensemble des contributions en vue d'éventuelles modifications du projet de SAGE avant son adoption.

Recueil des avis			
Organisation	CP	AVIS EMIS	**N° de l'avis**
Comités de Bassin			
Loire Bretagne	45063	FAVORABLE	A
Seine Normandie	92027	RESERVE	B
Préfecture			
Préfecture de la Région Centre - Avis au titre de l'article R212-39 du Code de l'Environnement	45042	FAVORABLE	177 a
Préfecture de la Région Centre - Avis au titre de l'article R121-19 du Code de l'Environnement	45042	FAVORABLE	177 b
COGEPOMI			
Président du COGEPOMI Seine Normandie	75700	FAVORABLE	69
Président du COGEPOMI Loire, côtiers vendéens et sèvre Niortaise	44035	FAVORABLE	105
Chambres d'agriculture			
Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France	78153	RESERVE	314
Chambre d'agriculture de Seine et Marne	77350	DEFAVORABLE	137
Chambre d'agriculture d'Eure et Loir	28024	FAVORABLE	95
Chambre d'agriculture du Loir et Cher	41000	DEFAVORABLE	154
Chambre d'agriculture du Loiret	45921	DEFAVORABLE	116
Chambres de commerce et d'industrie			
Chambre de Commerce et d'industrie de l'Essonne	91004	FAVORABLE	124
Chambre de Commerce et d'industrie d'Eure et Loir	28002	RESERVE	146
Chambre de Commerce et d'industrie du Loiret	45044	RESERVE	103
Chambres des métiers			
Chambre des métiers de l'Essonne	91007	FAVORABLE	41
Chambre des métiers des Yvelines	78008	FAVORABLE	6
Communauté d'Agglomération			
Communauté d'Agglomération Orleans Val de Loire	45058	FAVORABLE	123
Communautés de Communes			
Communauté de Communes Beauce Gâtinais	45300	FAVORABLE	14
Communauté de Communes de Beauce - Val de Cisse	41190	FAVORABLE	5
Communauté de Communes de La Beauce Ligérienne	41500	FAVORABLE	189
Communauté de Communes de la Forêt	45470	FAVORABLE	82
Communauté de Communes des Terres Puiseautines	45390	FAVORABLE	99
Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne	41240	FAVORABLE	66
Communes			
Allaines-Mervilliers	28310	SANS AVIS	141
Amponville	77160	FAVORABLE	161
Angerville	91670	SANS AVIS	312
Arpajon	91290	FAVORABLE	59
Aschères le Marché	45170	FAVORABLE	252
Attray	45170	DEFAVORABLE	255

Organisation	CP	AVIS EMIS	N° de l'avis
Audeville	45300	DEFAVORABLE	182
Aufferville	77570	FAVORABLE	236
Aunay sous Auneau	28700	FAVORABLE	300
Auneau	28700	FAVORABLE	220
Authon la Plaine	91680	FAVORABLE	310
Autruy sur juine	45480	RESERVE	134
Auvilliers en Gâtinais	45270	DEFAVORABLE	244
Auxy	45340	FAVORABLE	112
Averdon	41330	FAVORABLE	100
Baccon	45130	RESERVE	306
Baignolet	28150	DEFAVORABLE	209
Ballancourt sur Essonne	91614	RESERVE	60
Bardon	45130	RESERVE	246
Barville en Gâtinais	45340	DEFAVORABLE	290
Baule	45130	FAVORABLE	294
Bazoches en Dunois	28140	DEFAVORABLE	213
Bazoches les Gallerandes	45480	FAVORABLE	26
Bazoches les hautes	28140	RESERVE	245
Beaumont du Gâtinais	77890	DEFAVORABLE	279
Beaune la Rolande	45340	DEFAVORABLE	254
Boesse	45390	FAVORABLE	20
Boigneville	91720	FAVORABLE	183
Boiscommun	45340	FAVORABLE	91
Boismorand	45290	DEFAVORABLE	155
Boisseaux	45480	SANS AVIS	68
Boissy la Rivière	91690	FAVORABLE	313
Boissy sous Saint Yon	91790	FAVORABLE	305
Boulancourt	77160	FAVORABLE	53
Bouray sur Juine	91850	FAVORABLE	63
Bouville	91880	FAVORABLE	304
Bouzy la Forêt	45460	FAVORABLE	222
Boynes	45300	FAVORABLE	111
Brétigny S/Orge	91220	FAVORABLE	57
Breuillet	91650	FAVORABLE	15
Bucy le Roi	45410	FAVORABLE	78
Buthiers	77160	FAVORABLE	109
Cepoy	45120	FAVORABLE	212
Chailly en Gâtinais	45260	DEFAVORABLE	114
Châlette sur Loing	45120	RESERVE	162

Organisation	CP	AVIS EMIS	N° de l'avis
Chambon la forêt	45340	FAVORABLE	49
Chapelle d'Aunainville	28700	FAVORABLE	277
Chapelle Encherie	41290	FAVORABLE	196
Chapelle Vendomoise	41330	favorable	3
Chapelon	45270	FAVORABLE	285
Charray	28220	FAVORABLE	24
Chateaudun	28200	FAVORABLE	299
Château-Landon	77570	FAVORABLE	19
Chateauneuf s/Loire	45110	FAVORABLE	64
Chaussy	45480	SANS AVIS	132
chécy	45430	FAVORABLE	79
Cheptainville	91630	FAVORABLE	9
Chevannes	91750	FAVORABLE	47
Chevillon sur Huillard	45700	DEFAVORABLE	106
Chilleurs aux bois	45170	FAVORABLE	37
Combleux	45800	FAVORABLE	149
Corbeilles	45490	FAVORABLE	48
Corquilleroy	45120	DEFAVORABLE	266
Cortrat	45700	DEFAVORABLE	262
Coudray	45330	FAVORABLE	253
coudray	28630	FAVORABLE	144
Coudroy	45260	DEFAVORABLE	173
Coulmiers	45130	RESERVE	281
Cour Marigny	45260	DEFAVORABLE	113
Courcelles	45300	FAVORABLE	13
Courcy aux Loges	45300	SANS AVIS	170
Courdimanche sur Essonne	91720	FAVORABLE	293
Courtempierre	45490	DEFAVORABLE	203
Dambron	28140	DEFAVORABLE	89
Dammarie-les-Lys	77190	FAVORABLE	38
Desmont	45390	FAVORABLE	127
Dourdan	91410	RESERVE	263
Echarcon	91540	FAVORABLE	271
Echilleuses	45390	FAVORABLE	86
Egly	91520	FAVORABLE	171
Egry	45340	DEFAVORABLE	164
Escrennes	45300	FAVORABLE	130
Fosse	41330	FAVORABLE	216
Francourville	28160	FAVORABLE	292

Organisation	CP	AVIS EMIS	N° de l'avis
Fréville en Gâtinais	45270	FAVORABLE	201
Gaubertin	45340	DEFAVORABLE	231
Girolles	45120	DEFAVORABLE	27
Gironville	77890	FAVORABLE	31
Gironville sur Essonne	91720	FAVORABLE	84
Gommerville	28310	DEFAVORABLE	191
Gondreville la Franche	45490	DEFAVORABLE	295
Guigneville	45300	FAVORABLE	34
Guilleville	28310	SANS AVIS	97
Guillonville	28140	DEFAVORABLE	259
Hanches	28130	FAVORABLE	126
Houville la Branche	28700	FAVORABLE	32
Houx	28130	FAVORABLE	287
Jouy en Pithiverais	45480	FAVORABLE	129
Juranville	45340	DEFAVORABLE	131
la Bussière	45230	SANS AVIS	73
La Chapelle Saint-Mesmin	45380	FAVORABLE	43
La Ferté Alais	91590	FAVORABLE	184
La Forêt Sainte Croix	91150	FAVORABLE	307
la Forêt le Roi	91400	FAVORABLE	40
La Madeleine S/Loing	77570	FAVORABLE	120
Labrosse	45330	FAVORABLE	133
Ladon	45270	DEFAVORABLE	269
Langesse	45290	DEFAVORABLE	205
Larchant	77760	FAVORABLE	157
Lardy	91510	FAVORABLE	237
Les Granges le Roi	91410	FAVORABLE	107
Lethuin	28700	sans avis	278
Levesville la Chenard	28310	DEFAVORABLE	217
Lion en Beauce	45410	DEFAVORABLE	72
Loigny la Bataille	28140	DEFAVORABLE	93
Lombreuil	45700	DEFAVORABLE	52
Longvilliers	78730	FAVORABLE	181
Lorcy	45490	DEFAVORABLE	218
Lorris	45260	DEFAVORABLE	115
Loury	45470	FAVORABLE	228
Lumeau	28140	RESERVE	108
Maintenon	28130	FAVORABLE	202
Mainvilliers	45330	RESERVE	301

Organisation	CP	AVIS EMIS	N° de l'avis
Maisoncelles en Gâtinais	77570	FAVORABLE	219
Manchecourt	45300	FAVORABLE	302
Marboue	28200	SANS AVIS	70
Mareau aux bois	45300	FAVORABLE	125
Marigny les Usages	45760	FAVORABLE	297
Marolles	41330	FAVORABLE	152
Marolles en Beauce	91150	FAVORABLE	276
Marolles en Hurepoix	91630	FAVORABLE	39
Mauchamps	91730	FAVORABLE	296
Membrolles	41240	FAVORABLE	206
Menars	41500	FAVORABLE	163
Mennecy	91720	FAVORABLE	61
Mer	41500	FAVORABLE	54
Merobert	91780	FAVORABLE	159
Meung sur Loire	45130	RESERVE	194
Mevoisins	28130	FAVORABLE	17
Mignères	45490	DEFAVORABLE	23
Mignerette	45490	FAVORABLE	71
Milly la Forêt	91490	FAVORABLE	35
Moigny-sur-Ecole	91490	FAVORABLE	42
Montbarrois	45340	DEFAVORABLE	265
Montereau	45260	DEFAVORABLE	176
Montigny	45170	DEFAVORABLE	51
Montigny S/Loing	77690	FAVORABLE	45
Montliard	45340	DEFAVORABLE	275
Morigny Champigny	91150	FAVORABLE	187
Mormant s/Vernisson	45700	DEFAVORABLE	256
Moulinet s/Solin	45290	DEFAVORABLE	221
Moulon	45270	DEFAVORABLE	67
Moutiers	28150	DEFAVORABLE	169
Mulsans	41500	DEFAVORABLE	138
Nargis	45210	DEFAVORABLE	18
Nesploy	45270	FAVORABLE	101
Neuville aux bois	45170	FAVORABLE	74
Neuvy en Dunois	28800	DEFAVORABLE	288
Nibelle	45340	FAVORABLE	135
Nogent S/Vernisson	45290	DEFAVORABLE	16
Nottonville	28140	DEFAVORABLE	229
Nourray	41310	DEFAVORABLE	208

Organisation	CP	AVIS EMIS	N° de l'avis
Noyers	45260	DEFAVORABLE	240
Orcemont	78125	FAVORABLE	235
Orgères en Beauce	28140	DEFAVORABLE	186
Orléans	45040	RESERVE	76
Orlu	28700	DEFAVORABLE	200
Ormes	45140	FAVORABLE	185
Ormoy	91540	FAVORABLE	193
Ormoy la Rivière	91150	FAVORABLE	44
Orveau Bellesauve	45330	FAVORABLE	303
Orville	45390	FAVORABLE	22
Oussoy en Gâtinais	45290	DEFAVORABLE	248
Outarville	45480	FAVORABLE	33
Ouzouer des Champs	45290	DEFAVORABLE	234
Ouzouer-sous-Bellegarde	45270	DEFAVORABLE	251
Pannes	45700	DEFAVORABLE	282
Perthes-en-Gâtinais	77930	FAVORABLE	168
Pithiviers	45307	FAVORABLE	260
Plessis Saint Benoist	91410	DEFAVORABLE	270
Poinville	28310	FAVORABLE	250
Pré St-Evroult	28800	FAVORABLE	210
Préfontaines	45490	DEFAVORABLE	214
Presnoy	45260	DEFAVORABLE	258
Pressigny les Pins	45290	DEFAVORABLE	230
Pringy	77310	FAVORABLE	268
Puiselet le Marais	91150	FAVORABLE	309
Pussay	91740	FAVORABLE	140
Quiers sur Bezonde	45270	DEFAVORABLE	242
Ramoulu	45300	FAVORABLE	56
Renay	41100	DEFAVORABLE	175
Rhodon	41290	FAVORABLE	207
Richarville	91410	FAVORABLE	247
roinville	91410	DEFAVORABLE	283
Rouvray St-Florentin	28150	DEFAVORABLE	179
Saint Escobille	91410	FAVORABLE	273
Saint Hilaire	91780	FAVORABLE	311
Saint Michel	45340	FAVORABLE	46
Saint-Christophe	28200	FAVORABLE	12
Saint-Maurice S/Fessard	45700	DEFAVORABLE	172
Saintry sur Seine	91250	RESERVE	249

Organisation	CP	AVIS EMIS	N° de l'avis
Sainville	28700	FAVORABLE	151
Samois-sur-seine	77920	FAVORABLE	150
Santeau	45170	FAVORABLE	267
Saran	45774	FAVORABLE	233
Sceaux du Gâtinais	45490	DEFAVORABLE	227
Seris	41500	DEFAVORABLE	142
Sermaises	45300	FAVORABLE	195
Solterre	45700	DEFAVORABLE	215
Sonchamp	78120	FAVORABLE	118
Soulaires	28130	favorable	1
St Pierre-les-Nemours	77140	FAVORABLE	29
St-Amand Longpré	41310	FAVORABLE	10
St-Benoît s/Loire	45730	FAVORABLE	80
St-Cloud en Dunois	28200	DEFAVORABLE	139
St-Denis de l'Hôtel	45550	FAVORABLE	36
Ste Geneviève des Bois	91700	FAVORABLE	272
Ste-Anne	41100	FAVORABLE	204
St-Hilaire s/Puiseaux	45700	DEFAVORABLE	264
St-Loup des Vignes	45340	FAVORABLE	136
St-Lyé la Forêt	45170	FAVORABLE	77
St-Martin en Bière	77630	FAVORABLE	28
St-Maur sur le Loir	28800	FAVORABLE	65
Suèvres	41500	FAVORABLE	180
Sully la Chapelle	45450	DEFAVORABLE	188
Thimory	45260	DEFAVORABLE	224
Thoméry	77810	FAVORABLE	280
Tillay le Péneux	28140	FAVORABLE	241
Toury	28310	DEFAVORABLE	211
Tousson	77123	DEFAVORABLE	238
Trainou	45470	FAVORABLE	92
Treilles en Gâtinais	45490	FAVORABLE	83
Valpuiseaux	91720	FAVORABLE	308
Varennes Changy	45290	DEFAVORABLE	2
Varize	28140	DEFAVORABLE	143
Veneux les Sablons	77250	FAVORABLE	158
Vert le Petit	91810	FAVORABLE	261
Viabon	28150	DEFAVORABLE	167
Vieilles Maisons sur Joudry	45260	DEFAVORABLE	90
Vierville	28700	FAVORABLE	122

Organisation	CP	AVIS EMIS	N° de l'avis
Villamblain	45310	FAVORABLE	226
Villebarou	41000	FAVORABLE	58
Villemandeur	45702	FAVORABLE	223
Villemoisson S/Orge	91360	FAVORABLE	286
Villemoutiers	45270	DEFAVORABLE	257
Villerable	41100	FAVORABLE	156
Villerbon	41000	FAVORABLE	11
Villereau	45170	FAVORABLE	121
Villermain	41240	FAVORABLE	87
Villevoques	45700	DEFAVORABLE	96
Villexanton	41500	DEFAVORABLE	197
Villiers St-Orien	28800	FAVORABLE	102
Vimory	45700	DEFAVORABLE	75
Voves	28150	FAVORABLE	25
Yermenonville	28130	FAVORABLE	21
CONSEILS GENERAUX			
Conseil Général de l'Essonne	91000	RESERVE	119
Conseil Général de Seine et Marne	77000	RESERVE	148
Conseil Général des Yvelines	78012	RESERVE	153
Conseil Général du Loir et Cher	41020	SANS AVIS	225
Conseil Général du Loiret	45010	RESERVE	128
CONSEILS REGIONAUX			
Conseil Régional d'Ile de France	75007	FAVORABLE	166
Conseil Régional du Centre	45041	SANS AVIS	88
ETABLISSEMENT PUBLIC PARCS NATURELS REGIONAUX			
Etablissement Public Loire (EPALA)	45100	FAVORABLE	94
Parc Naturel Régional du Gâtinais Français	91490	FAVORABLE	104
Syndicats Assainissement - Eau - Aménagement rivière			
S.I.A.E.P de Dimancheville/Briarres et Orville le Pont	45390	FAVORABLE	298
S.I.E.A. de la Ferté Alais	91590	FAVORABLE	289
SIAEP de Boesses Echilleuse Grangermont	45390	FAVORABLE	199
SIAEP des Usages	45760	FAVORABLE	284
SIAEP Ingrannes / Sully-la-Chapelle	45450	DEFAVORABLE	81
SIAEP St-Maurice S/Fessard Villemoutiers/Chevillon S/Huillard	45700	DEFAVORABLE	165
SIAEP Vals de Loire Bionne et Cens	45430	FAVORABLE	232
SIARCE Essonne Aval	91813	RESERVE	145
SYND aménagement bords de Loire	45250	FAVORABLE	30
Synd. Intercom. d'Ass de Lardy, Bouray et Janville	91510	FAVORABLE	85

Organisation	CP	AVIS EMIS	N° de l'avis
Synd. Intercom. d'Ass de Nemours-st-Pierre les Nemours	77140	FAVORABLE	174
Synd. Intercom. d'Ass de Marolles, St Vrain	91630	favorable	7
Synd. Intercom. de la Vallée du Loir	28205	FAVORABLE	4
Synd. Intercom. de production d'eau potable de Trainou et Loury	45470	FAVORABLE	198
Synd. Intercom. des eaux de la région de Fleury en Bière	77630	favorable	8
Synd. Intercom. des eaux de la vallée de la Juine	91510	FAVORABLE	178
Synd. Intercom. pour la protection en E.P. de la Région de Maintenon Pierres	28133	FAVORABLE	160
Synd. Intercom. pour l'alimentation en E.P. de la Région de Sours Voise	28700	FAVORABLE	147
Synd. Intercom. pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Ecole	77630	FAVORABLE	50
Synd. Mixte gestion canal d'Orléans	45450	FAVORABLE	110
Synd. production eau potable de la Prairie	45210	DEFAVORABLE	190
Syndicat bassin des Mauves	45130	RESERVE	243
Syndicat d'Aménagement du Bassin Solin	45120	DEFAVORABLE	117
Syndicat des Eaux de Charray - La Ferté villeneuiL	28220	FAVORABLE	291
Syndicat Val d'Eau	41500	DEFAVORABLE	55
Syndicat des Trois Rivières	28231	FAVORABLE	192
Syndicat intercommunal du bassin du Puiseaux et du Vernisson	45700	DEFAVORABLE	239
Commission Locale de l'Eau			
Commission Locale de l'eau du SAGE Loir	72200	FAVORABLE	62

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 9 décembre 2010

A

Délibération n°10-31

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE NAPPE DE BEAUCE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 9 novembre et le 2 décembre 2010
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage nappe de Beauce

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

au projet de Sage nappe de Beauce, en attirant l'attention de la commission locale de l'eau sur la nécessité de bien engager dans les délais annoncés les études portant sur :

- le réseau de suivi et d'évaluation de la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- l'inventaire-diagnostic des ouvrages hydrauliques ;
- l'inventaire la protection des zones humides ;
- l'inventaire et l'analyse des têtes de bassin versant.

Ces études permettront de définir des mesures complémentaires, adaptées à ce territoire, en vue de l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne, en particulier l'atteinte du bon état.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

B

DÉLIBÉRATION N° C.B 08.11 DU 9 DÉCEMBRE 2008

RELATIVE À LA DÉLÉGATION DONNÉE À LA COMMISSION PERMANENTE DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE POUR DES AVIS SUR LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
Vu l'article R.213-48-7 du code de l'environnement
Vu la délibération n° CB 08-04 du 30 octobre 2008 approuvant le règlement intérieur du Comité de bassin

Délibère

Article unique

Le Comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, charge la Commission permanente des programmes et de la prospective de donner, en son nom, un avis sur les projets relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence

Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin

André SANTINI

B1

COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA
PROSPECTIVE

DELIBERATION N° CPPP 10-04 du 9 novembre 2010

Portant avis sur le projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine de la Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE nappe de Beauce et milieux aquatiques associés du 24 septembre 2010 ;
- les observations de la commission territoriale Rivières Ile-de-France formulées le 18 octobre 2010 reprenant les observations de la commission territoriale Seine-aval formulées le 12 octobre 2010 et celles de la commission territoriale Seine-amont formulées le 15 octobre 2010,
- les débats et propositions du groupe collectivités et territoires du 21 octobre 2010.

DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de SAGE nappe de Beauce et milieux aquatiques associés avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassin concerné, sous réserve :

B2

- de compléter l'ensemble des masses d'eau et les objectifs d'état associés à ces masses d'eau dans le PAGD du SAGE par :

UH	Code	Nom
Eure amont	FRHR242	L'Eure de sa source au confluent du ruisseau d'Houdouenne (inclus)
Eure amont	FRHR243	L'Eure du confluent du ruisseau d'Houdouenne (exclu) au confluent de la Voise (exclu)
Eure amont	FRHR243-H4053000	ruisseau la roguenette
Voise	FRHR244-H4064000	la voise
Eure amont	FRHR246A	L'Eure du confluent de la Voise (exclu) au confluent de la Vesgres (exclu)
Drouette	FRHR247	La Drouette de sa source au confluent de la Guesle (exclu)
Drouette	FRHR247A	La Gueville de sa source au confluent de la Drouette (exclu)
Drouette	FRHR248	La Guesle de sa source au confluent de la Drouette (exclu)
Drouette	FRHR250	La Maltorne de sa source au confluent de l'Eure (exclu)
Loing	FRHR82 – F4259000	Le Limetin

- d'ajouter des préconisations et ou actions dans le SAGE qui vont dans le sens des dispositions du SDAGE :
  - Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau (et du littoral) ;
  - Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères
  - Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales
  - Disposition 70 : Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente (hors migrateurs amphihalins).

Par ailleurs, elle insiste sur :

- l'importance de l'action n°46 « mettre en place un observatoire de suivi et l'évaluation de la qualité et de la quantité des eaux » afin de permettre la bonne application des règles du SAGE mais aussi d'organiser, au cours de la mise en œuvre, l'adaptation des actions qui garantiront l'atteinte des objectifs des masses d'eau ;

- la nécessité d'accompagner la mise en œuvre du SAGE d'une politique volontariste en matière de gestion des ruissellements, des rejets industriels et des modifications des pratiques agricoles, à ne pas limiter aux seuls bassins d'alimentation des captages prioritaires ;

- la nécessité que le SAGE Orge Yvette s'applique pleinement sur son territoire comme le prévoit le SAGE nappe de Beauce

- la nécessité d'une gouvernance forte avec notamment une structure porteuse dotée des moyens suffisants.

Elle souligne l'ampleur du travail réalisé par la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré à Nanterre, le 9 novembre 2010

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective

Dominique JOURDAIN

MAIRIE
DE
SOULAIRES
28130
Tél : 02 37 22 35 05
Fax : 02 37 22 36 55
Email : mairie.soulaires-28@wanadoo.fr

RECU le
30 NOV. 2010

1

Le 26 novembre 2010

SAGE 13

Le Maire de Soulaires
A
Syndicat de Pays Beauce Gâtinais
en Pithiverais
16 avenue de la Républiquer
45300 PITHIVIERS

À l'attention de Madame Monique BEVIERE
Présidente de la CLE du SAGE Nappe de Beauce

Objet : Consultation sur le projet SAGE

Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre courrier du 15/11/2010, relatif au projet SAGE de la Nappe de Beauce.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je n'émets aucune remarque particulière à l'encontre de ce projet et par le fait vous transmets un avis favorable.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Président, mes sincères salutations.

Le Maire,
Marc MOLET

MAIRIE DE SOULAIRES (28130 Eure-et-Loir)

DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de LORRIS
COMMUNE DE VARENNES-CHANGY

RECU le
17 DEC. 2010

COURRIER REÇU
Le : 15 DEC. 2010
MAIRIE DE VARENNES-CHANGY
45290 NOGENT-SUR-VERNISSON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 12
Votants 12

L'an deux mil dix
Le dix du mois de décembre

Le Conseil Municipal de la commune de **VARENNES-CHANGY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Marie CHARENTON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2010

PRESENTS : M. CHARENTON Jean-Marie – Maire,
M. THIRIAU Christian – 1ère adjoint, Mme DOMINIAK Michèle – 2ème adjointe, M. DAVID Joël – 3ème adjoint, M. GREAU Alain – 4ème adjoint,
Mme YANG Evelyne, Mme GENDRAUD Maud, Mme JOLY Sandrine, Mme COUTEAU Evelyne, M. RAYMOND Eric, M. MARÇOT Jean-Luc, Mme VUILLERMET Josette.

ABSENTS EXCUSES : Mme LUCAS Sylvaine, M. THOER Jean-Claude

ABSENTS : M. CHASSIN Christophe

REÇU LE
14 DEC. 2010
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Mme Sandrine JOLY a été nommé secrétaire.

Objet : Plan d'Aménagement et de Gestion durable et le Règlement du SAGE

Monsieur le Maire présente les documents constitutifs du projet de SAGE afin de donner un avis.

Le conseil, au vu des contraintes et de la position géologique de la Commune de Varennes-Changy qui ne devrait pas être rattachée à la Nappe de Beauce conformément à la décision du conseil municipal du 8 octobre 1998, émet un avis défavorable au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement du projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Extrait Conforme,
Le Maire

MAIRIE DE VARENNES-CHANGY 45 (Loiret)

COMMUNE DE LA CHAPELLE VENDOMOISE

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2010

L'an 2010, le vingt décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de La Chapelle Vendômoise, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François BORDE, Maire de La Chapelle Vendômoise.

***Date de Convocation** : 14 décembre 2010*

Présents : *Mmes ANSERMINO, DESIRE, FARNIER S., RADLE, ROGER*
Mrs BORDE, FIRMAIN, LE MENER, NAUDIN, RABIER, RHENY, TONDEREAU, TOUZEAU

Absent: Mr FARNIER D. qui a donné pouvoir à Mr FIRMAIN

Secrétaire : *Mme FARNIER S.*

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AOUATIQUES ASSOCIES

Monsieur Le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune, cet avis doit intervenir avant le 20 mars 2010.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire su SAGE concerne 681 communes dont notre commune.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

-Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

-Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable (8 pour, 5 abstentions, 1 contre)

Le Maire

François BORDE

Le Maire certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : 21/12/2010
Reçu à la Préfecture le : 21/12/2010
Affiché ou Notifié le : 21/12/2010
Rendu(e) exécutoire le : 21/12/2010

Le Maire

Syndicat Mixte Intercommunal
de la Vallée du Loir
Mairie de Bonneval
28800

le 28 Déc 2010

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

4

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de....., cet avis doit intervenir avant le.....

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur (Madame) le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de .....

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire,.....
.....
.....
.....
.....

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :

favorable

ou défavorable pour les raisons suivantes :

.....

.....

Syndicat Mixte Intercommunal
de la Vallée du Loir
Mairie de Bonneval
28800

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alain LEVACHER
Ingénieur Agri
Pdt Coopérative
Pdt Synd. Interc. Vallée du Loir
"Edeville" - St-Maur-sur-Loir
28800 BONNEVAL Tél. 37.47 20 01

lu et approuvé
le président A. Levacher

DELIBERATION N° 109/2010

REÇU 0 3 JAN. 2011

5

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "BEAUCE-VAL DE CISSE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 7 décembre 2010, s'est réuni à la salle des fêtes de Villefrancoeur, sous la présidence de Monsieur Alain TONDEREAU, Président.

Étaient présents : Mme BOURGUEIL, MM BLONDET, BORDE, BURNHAM, DIARD, FESNEAU, GASIGLIA, GOUSSEAU, GUELLIER, GUILLON, LEPRAT, LEROUX, MARPAULT, MAUCLAIR, MINOIS, MONIMART, STEINMETZ, TONDEREAU, VEE.

Absents représentés : M GUIMARD représenté par M REDOUIN, M. GILBERT représenté par M. CHEVALIER

Ayant donné pouvoir : M. LEHOUELLEUR à M. MARPAULT, M. CHARZAT à M. GUELLIER

Secrétaire de séance : M. MONIMART

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

M. le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la communauté de communes est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents, à savoir avant le 17 mars 2011.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

M. le Président présente au conseil communautaire le projet de SAGE élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière le 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes, dont certaines de notre communauté.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de donner un avis favorable.

Le Président certifie que le présent acte
a été transmis au représentant de l'Etat le : 29/12/10
Reçu à la Préfecture le : 29/12/10
Affiché ou notifié le : 04/01/11
Rendu exécutoire le : 04/01/11
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pour expédition conforme
Le Président,
Alain TONDEREAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Chambres de Métiers
et de l'Artisanat
Yvelines

RECU le
- 6 JAN 2011

SAGE dossier

6

Service du Développement Economique
Nos réf. : FG/TV/CQ – 001.2011

Madame la Présidente de la CLE du SAGE
de la Nappe de Beauce
Syndicat du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais
16 avenue de la République
45300 PITHIVIERS

Versailles, le 3 janvier 2011.

Objet : SAGE Nappe de Beauce.

Affaire suivie par : Timothée VIAL
Tél. : 01 39 43 43 57 - Courriel : t.vial@cm-yvelines.fr

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, vous m'avez transmis le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés pour avis.

Le projet était constitué de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés ne suscite pas d'observation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines qui émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Gilbert FOURNIGAULT

7

09

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MAROLLES/SAINT-VRAIN

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Date de convocation :
2 décembre 2010

Date d'affichage :
2 décembre 2010

Nombre de délégués

En exercice :	**14**
Présents :	**12**
Votants :	**13**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix, le 9 décembre, à dix-sept heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au Syndicat Intercommunal d'Assainissement à Saint-Vrain, sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Président.

Etaient présents :

M. Bernaudeau	délégué titulaire de la commune d'Avrainville,
M. Bourdeleau	délégué titulaire de la commune de Cheptainville,
M. Guerin	délégué titulaire de la commune de Cheptainville,
M. Blin	délégué titulaire de la commune de Guibeville,
M. Wersinger	délégué suppléant de la commune de Guibeville,
M. Desforges	délégué titulaire de la commune d'Itteville,
M. Spada	délégué titulaire de la commune d'Itteville,
M. Dupré	délégué titulaire de la commune de Leudeville,
M. Lesieur	délégué titulaire de la commune de Leudeville,
M. Joubert	délégué titulaire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,
M. Chapelet	délégué titulaire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,
M. Verschuere	délégué titulaire de la commune de Saint-Vrain,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

M. Levilly délégué titulaire de la commune de Saint-Vrain, a donné pouvoir à M. Verschuere, délégué titulaire de la commune de Saint-Vrain,

Absents excusés :

Docteur Delanoë	délégué titulaire de la commune d'Avrainville,
M. Bouillaux	délégué titulaire de la commune de Guibeville,

Secrétaire de séance : Monsieur Blin

Pour :	13
Contre :	00
Abstention :	00

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité le 21 DEC. 2010

Le Président,

OBJET :

AVIS SUR LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

VU le Code de l'Environnement,

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2010

Georges JOUBERT,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MAROLLES SAINT-PRIX

Président

→ Dossier SAGE MJ

007/2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIAEP région de FLEURY EN BIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SEINE ET MARNE

SIEGE SOCIAL EN MAIRIE DE SAINT MARTIN EN BIERE

Séance du 30 décembre 2010

8

RECU le

17 JAN. 2011

Nombre de conseillers

- En exercice	6
- Présents	4
- Votants	4
- Absents	2
- exclus	0

Date de convocation : 20/12/2010

date d'affichage : 31/12/2010

OBJET

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Melun le 7-01-2011

et publication ou Notification du

31/12/10

MAIRIE de SAINT MARTIN en BIERE (Seine-et-Marne)

L'an deux mille dix le 30 décembre à 10 H 00 le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain RENAULT.

Etaient présents MM. RENAULT, Mme LAMBERT, M. VERMEULEN, M. LE BRET.

Absents : M. WEILL P. Mme ARCHER M. PEIRTSEGAELE Délégués titulaires ;

Secrétaire de séance : M. VERMEULEN

Le Président indique que, conformément à l'article L 212.6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont les trois communes du Syndicat (Arbonne la Forêt, Fleury en Bière, St Martin en Bière).

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;

- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS,

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE,

A SAINT MARTIN EN BIERE, le 3 janvier 2011.

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
RÉGION DE FLEURY EN BIÈRE - 77 -

Alain RENAULT

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9

Séance du 15 janvier 2011

L'an deux mille onze, le 15 janvier à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 10 janvier 2011 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Marie-Claire DEBRAY, Edith BELLEC, Loïc CHOUIN, Marc MARIETTE, Nicolas VOLLET, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD et Danielle CLER.

Etaient absents et représentés : Antoine GUERIN pouvoir donné à Alain SARNEL
Eric BOUISSET pouvoir donné à Agnès PINSARD

Etaient absents : Isabelle VERRY et Edgar STOUVENOT

Secrétaire de séance : Gérard BOURDELEAU

10 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Alain SARNEL indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Il fait part que cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents, donc en ce qui concerne Cheptainville avant le 17 mars 2011.

Alain SARNEL mentionne que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent.

Il souligne que ce document fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et qu'il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Alain SARNEL présente à l'assemblée le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière le 15 septembre 2010.

Il précise que le territoire du SAGE concerne 681 communes dont Cheptainville et que l'avis sollicité porte sur deux documents constitutifs du projet, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Cheptainville le 15 janvier 2011

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- publié le 18 JAN 2011
- transmis en sous-préfecture le 18 JAN 2011

En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire
Alain SARNEL

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE *Délibération n°2011-01-03*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2011.

10

Le quatre janvier de l'an deux mil onze, à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge LEPAGE, Maire.

Date de convocation : 30 décembre 2010 dûment affichée.

Présents : Monsieur Serge LEPAGE, Monsieur Jacques DUFOUR, Monsieur Daniel ROGER, Monsieur Jacques BRETEAU, Monsieur Yannick KERVOELEN, Monsieur Francis BERTIN, Monsieur Jacky TREMBLIN, Madame Marie Paule GUILLON, Monsieur Vincent FOUGERON, Monsieur Jacky CRESPEAU, Monsieur Dominique CHARRETIER, Madame Aliette POUSSIN, et Monsieur Maxime LEGER.

Absents excusés : Monsieur François BRANLAND (a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUFOUR.)
Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 14; présents : 13 ; votants : 14
Vote(s) pour : 14 ; Vote(s) contre : 0 ; Abstention(s) : 0.

REÇU LE
- 6 JAN. 2011
à la SOUS-PRÉFECTURE de VENDÔME

Monsieur FOUGERON Vincent est nommé secrétaire de séance.

Objet : avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 212-6.

Monsieur le deuxième adjoint indique que, conformément à l'article susmentionné, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans les quatre mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Saint-Amand-Longpré, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.)

Monsieur le deuxième adjoint présente au Conseil municipal le projet le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 Communes dont la commune de Saint-Amand-Longpré.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
➔ Donne un avis favorable sur le projet de SAGE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie conforme au registre.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture le 06/01/11
et publication ou notification
du 06/01/11
Le Maire,

Le maire,
Serge LEPAGE

→ SAGE dossier RJ

RECU le 24 JAN 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Loir et cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de VILLERBON

N°2011 - 05

11

Séance du 10 Janvier 2011

Nombre de membres		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
15	15	14

Date de la convocation
03/01/2011
Date d'affichage
03/01/2011

L'an deux mil onze
Le dix janvier
A vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.François-Michel GEST, maire

Présents: Anne HERVELET, Catherine RIVARD, Emmanuel DESCLOUX, Cécile MEUBLAT, Martine TOURNOIS, Thierry HERVE, Jean-Michel HUE, Didier BRIANT, Annie ADAM, Patricia JOUANNEAU, François-Michel GEST, Avéda MEBARKIA, Alain LACAILLE, Annick VERZELLESI.
Absents : Micheline LEVAYE
Secrétaire de séance: Annie ADAM

Objet: - *Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés*

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de , cet avis doit intervenir avant le15 Avril 2011

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur (Madame) le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune deVILLERBON.

11-1

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du maire,
Le conseil municipal, après en voir délibéré,
*Donne un AVIS FAVORABLE

Vote: pour-----14
contre------0
abstention—0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le: 17 JAN. 2011
et publication ou notification
du 17 JAN. 2011
le maire

MAIRIE DE VILLERBON
41 (Loir et Cher)

Pour extrait conforme
Fait à VILLERBON les jour, mois et an que dessus
Le maire
François-Michel GEST

MAIRIE DE VILLERBON
41 (Loir et Cher)

Accusé de réception - S/Pref Châteaudun
028-212803290-20110107-2011_DCM015-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/01/2011
Publication : 12/01/2011
Le Maire, Jean-Marie LABIA
RECU le 25 JAN 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE

Séance du 7 janvier 2011

L'an deux mille onze, le sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABIA, Maire.

Etaient présents : MM. LABIA Jean-Marie, SOLLET Bernard, LINGET Christian, PELLEGRINO Charles, LEJAMTEL Albert, SURZUR Gérard, JOSEPH David, Mmes CARRUELLE Evelyne, NEVEU Caroline.

Absents : M. BOURGUEIL Jean-Loup

Secrétaire de séance : Monsieur PELLEGRINO Charles

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 10 - présents : 9 - votants : 9

Date de la convocation : 31 décembre 2010

Date affichage : 31 décembre 2010

Objet :

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Saint-Christophe, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Saint-Christophe.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable par 1 voix pour et 8 abstentions.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire,

MAIRIE
DE
COURCELLES
(LOIRET)

Courcelles, le 25 janvier 2011.

13

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 18 janvier 2011.

Numéro d'ordre 2011-18-1-017

DATE DE CONVOCATION
10 janvier 2011

www.courcelles-loiret.fr

Le mardi 18 janvier 2011, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis THION,

Etaient présents : M. Denis THION – M. Alex FRISON – Mme Maryline BOURDELOIS – M. Denis GIGAULT – Mme Maryse PAJON - M. Patrick ARCHENAULT – M. Patrick VERGINE - Mme Nadia MARTIN – Mme Françoise BIHOUÉE – Mme Odile FARGETAS, M. Michel CHAUMETTE, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Maryse PAJON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Courcelles, cet avis doit intervenir avant le **17 avril 2011**.

OBJET DE LA DELIBERATION :
AVIS PROJET SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Courcelles.

L'avis porte sur deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture
Publié ou notifié le

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Denis THION.

MAIRIE DE COURCELLES (LOIRET)

6, Rue du Tertre – 45300 COURCELLES ☎ 02 38 33 11 76 – Fax 02 38 33 11 27
Email : mairie-courcelles@wanadoo.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BEAUCE ET DU GATINAIS
53, Faubourg d'Orléans
45300 PITHIVIERS

14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BEAUCE ET DU GATINAIS**

SEANCE DU 20 janvier 2011

N° 2011-20-01-10

DATE DE CONVOCATION :
11 janvier 2011

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE :	28
PRESENTS :	26
VOTANTS :	26
Pour :	25
Contre :	
Abstentions :	1

L'an deux mil onze,
Le vingt janvier à dix huit heures trente,
Le Comité de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Guigneville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD.

Etaient présents :
Jean-Claude BOUVARD, Michel BALANÇON, Guy BARBIER, Jean-Claude BOUDIN, Denis CELESTIN, Raymond CHAUVEAU, M. Jacques BOURDON remplace Mme Françoise CLEMENT, Michel COCHARD, Anne-Jacques DE BOUVILLE, Yves DE KISCH, M. Gilles BLANVILLAIN remplace M. Alain DI STEFANO, Bernard GALLIER, Marc GAUDET, Guy GRIVOT, Patrick GUERINET, M. Vincent GOUEFFON remplace M. Gérard LEGRAND, Gilles LUCHARD, Mme Patricia MINEAU, M. Jean HUTTEAU remplace M. Patrick PAILLOUX, Francis PERON, Mme Michèle POINCLOUX remplace Mlle Laure PHALEMPIN, Michel PLATEAU, Claude SIMON, Jean-Pierre SIMONNET, Christian TERTER, Daniel VERNEAU.

Absents excusés : Mme Anne CAILLETTE, M. Dominique PAUTIGNY.

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Le Conseil de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais,

Vu les statuts de la CCBG et notamment ses compétences, prévues à l'article 2 paragraphe e), relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

Considérant que le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant que le territoire du SAGE concerne 681 communes dont les communes membres de la CCBG,

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Entendu l'exposé du Président,

DELIBERATION DU 20 JANVIER 2011 (SUITE)

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

DECIDE

Article unique : d'**EMETTRE** un avis favorable sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Le Président,

J.C. BOUVARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCE ET DU GATINAIS

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes
Commune de BREUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15

Réf.	2011	II	06

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22.03.2011	24.03.11	29	19	28

L'an deux mille onze le trente mars à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la « Salle des Fêtes» de Breuillet en séance publique sous la présidence de M. Bernard SPROTTI, Maire de Breuillet.

Etaient présents : **Mmes** BEAUTE BRUNEAU CYNAR DAGBA GOMOT ISTA LARBOUILLAT RIEGERT ROBERT TANGUY-SAUTEDE **MM** DEGOUD GUSTHIOT KUTNERIAN LEPERE PASTOR PELOU VARELA WYSSMANN.

Etaient absents : Mme BESLIN (pouvoir M. SPROTTI) Mme GRIMAULT (pouvoir Mme TANGUY-SAUTEDE) Mme MOESSNER (pouvoir Mme GOMOT) Mme PEREZ (pouvoir Mme ISTA) Mme WARUNEK-BIELEWICZ (pouvoir M. DEGOUD) M. ALBERT (pouvoir M. GUSTHIOT) M. BRACHET (pouvoir M. PELOU) M. PLISSON (pouvoir Mme BEAUTE) M. TOUATY (pouvoir Mme LARBOUILLAT) M. DUCASTEL (absent).

Madame GOMOT Sophie a été élue secrétaire.

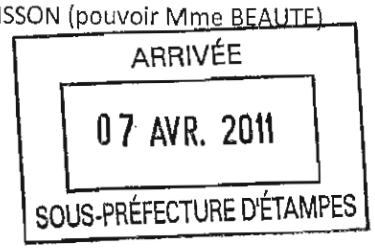

OBJET : **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dite loi du Grenelle 2 de l'Environnement, dans son titre IV – Biodiversité et notamment :

- Le chapitre I : Dispositions relatives à l'Agriculture,
- Le chapitre IV : Dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau.

Vu la lettre de saisine en date du 15 novembre 2010, par la Présidente de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, pour solliciter l'Avis de la commune de Breuillet sur le projet, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement,

Considérant que le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent,

Considérant que le projet de SAGE de la nappe de Beauce fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),

Considérant que ce projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010,

Considérant que le territoire du SAGE de la nappe de Beauce concerne 681 communes dont la commune de Breuillet appartenant aussi au périmètre du SAGE Orge – Yvette,

Considérant que l'avis sollicité porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Développement Durable,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M.PELOU, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

EMET un avis favorable sur le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

ACCEPTE que le Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais soit désigné comme structure porteuse de ce contrat et qu'il mette en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

INDIQUE que le projet de SAGE de la nappe de Beauce constitué de plusieurs documents peut être librement consulté à l'accueil des Services Techniques municipaux aux horaires d'ouverture aux publics.

Le Maire,

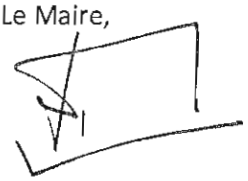

Bernard SPROTTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON

SAGE 03

16

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers		
03 Janvier 2011	19 JAN 2011	En exercice	:	18
		Présents	:	14
		Votants	:	17

REÇU le 31 JAN. 2011

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille onze, le onze janvier, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame PIOT Monique, Maire

Etaient Présents :
Yann DUMAS (a reçu procuration de M. MOREAU), Madeleine OLANIER, Gabriel GOLDSCHEIDER (a reçu procuration de M. TROUCHE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de M. CAMMAL), Eliane COGNOT, Michel LE ROUX, Alain LELOUP, Emmanuel VALERY, Catherine PESCHER, Stéphanie WURPILLOT, Bernadette CORJON, Xavier BONLIEU, Jean-Paul PINAUD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Pierre TROUCHE (a donné procuration à M. GOLDSCHEIDER), Francis CAMMAL (a donné procuration à Mme MALGOURIS), Philippe MOREAU (a donné procuration à M. DUMAS), Corinne HARRY.

Bernadette CORJON est nommée secrétaire de séance.

OBJET – 2011- 004 Avis sur le projet de S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Mme le Maire, indique que, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Nogent sur Vernisson, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.
Le S.A.G.E. est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Le SAGE de la Nappe de la Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière le 15 septembre 2010 est présenté au Conseil Municipal. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont Nogent sur Vernisson.

REÇU LE
20 JAN. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

L'avis porte sur les 2 documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis défavorable pour les raisons suivantes : oubli des données socio-économiques, et cadre hydro-territorial incohérent.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Monique PIOT

MAIRIE de NOGENT-SUR-VERNISSON 45290 LOIRET

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le : 18/01/11
Publication ou notification le 19 JAN. 2011

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON DE MAINTENON
COMMUNE DE
MEVOISINS

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEVOISINS

(Délibération n° 2011-0701-9)

L'an deux mil onze
le 7 janvier à 20 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Christian BELLANGER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	: 15
PRESENTS	: 13
VOTANTS	: 15

DATE DE CONVOCATION :
30/12/10

Etaient Présents :
Mme LEAL, MM ROSSIGNOL, GEOFFROY, Mme PORCHER,
M. MONCHATRE, Mme GRONBORG, MM CANAUD, GUILBERT, MARGUERIN,
Mme LIMA, MM. LE BRAS, CORONER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
M. LECUYER (procuration à M. ROSSIGNOL)
M. ROY (procuration à M. MONCHATRE)

Secrétaire :
Mme LEAL

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE : AVIS SUR LE PROJET

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Mévoisins, cet avis doit intervenir avant le 15 janvier 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Mévoisins.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaire à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 11 JAN. 2011
et publication ou notification
du 17 JAN. 2011

Le Maire,

MAIRIE DE MEVOISINS (28 E.-ET-L.)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MEVOISINS (28 E.-ET-L.)

PREFECTURE D'EURE ET LOIR
11. JAN. 2011
BUREAU COURRIER ARRIVEE

COMMUNE DE NARGIS (Loiret)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU
4 FEV. 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M. William BESNARD, Maire.

Présents : M. RIGAULT P. - Mme BOUDET F. - MM. FOUQUET J. - COURAL J-P. - DUBOIS J-F. - LEGRAS M. - THOIZON J-F. - Mmes BARTHOD-TONNOT A. - PERON B. - CARROUE B.-
M. MARGAGE J-P. - Mme PALEGRY J. - M. DE TEMMERMAN P. -

Absents : M. PERON -

Procurations : M. PERON à M. MARGAGE -

Convocation 21.01.2011

Affichage ou notification 01.02.2011

SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE

Projet de schéma d'aménagement

Avis

Délibération : n° 2011-01-13

110128SAGEBeauce

Melle Bernadette PERON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU LE
- 1 FEV. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de NARGIS, cet avis doit intervenir avant le 18 mars 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de NARGIS.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal émet les observations suivantes :

.../...

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

- la Commune de NARGIS a toujours été incluse dans le bassin versant du Loing ainsi que cela est mentionné dans l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 relatif aux restrictions des prélèvements en eau. NARGIS y figure dans le bassin versant du Loing qui est alimenté par la nappe de craie des bassins versants. La commune ne doit donc pas être classée en nappe de Beauce. Le Conseil Municipal entend défendre et préserver la rivière qui concerne le territoire communal. Il entend s'opposer à l'inclusion de la commune dans le SAGE de BEAUCE car cela est incohérent et inadapté au territoire montargois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Considérant que la Commune de NARGIS est située en limite des secteurs du Fusin et du Montargois et qu'elle a été classée à tort par arrêté préfectoral dans le secteur du Bassin du Fusin (Rive gauche du Loing),
Considérant les études en cours (Bassin d'Alimentation de Captage –B.A.C.-) par le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie -S.P.E.P.P.- relatives à la réalisation d'un troisième forage, lesquelles indiquent que la nappe alluvionnaire de la vallée est alimentée en complément par le plateau environ à hauteur de 30 %,

EMET un avis défavorable pour les raisons suivantes :

REFUSE le classement de la Commune de NARGIS en nappe de BEAUCE,

DEMANDE le rattachement de la Commune de NARGIS au bassin du Montargois comme cela a toujours été le cas (bassin versant du Loing, du Gâtinais de l'Est et de l'Ouest),

S'OPPOSE à toute suppression des ouvrages hydrauliques sur le territoire de NARGIS notamment le barrage de « Nançay »,

RAPPELLE que le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Vallée du Loing sur l'agglomération montargoise et le Loing aval, approuvé le 20 juin 2007, a pris en compte les divers aménagements hydrauliques existants.
(Adopté à l'unanimité).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

RECU le
3 FEV. 2011

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2011 11.01.09
COMMUNE DE CHÂTEAU-LANDON

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

L'an deux mil onze,
Le vingt et un janvier, à vingt et une heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Antoine DEFOIX, Maire.

Etaient présents : M. Antoine DEFOIX – Mme Pascale PINGUET – M. Franck LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB – M. Gilles GOURTAY – M. Daniel CARADEC - M. Gilles STRANART – M. Claude POIREAU –M. Pierre GAUTHIER - Mlle Christelle TZOTZIS – Mme Luce FARE – Mme Sophie LEBOURGEOIS - M. Joan PASQUIER – M. Jean-Marie BARDU - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Laurence MITAUT-HUGUET - M. Ludovic REDON - M. Daniel COULOMB.

Etaient excusés : M. Daniel CARROUÉ ***(pouvoir à M. Gilles STRANART)*** – M. Roger ROGUES ***(pouvoir à M. Antoine DEFOIX)*** - M. Olivier JEANSELME.

Etait absent : M. Jean-Pierre LATOURTE.

Secrétaire de séance : M. Daniel COULOMB.

Convocation :
14/01/2011

Date d'affichage :
14/01/2011

Nombre de Conseillers :
*E*n exercice : 22
*P*résents : 18
*V*otants : 20

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous Préfecture

Le : 28 JAN. 2011

Et publication ou notification
Du :

28 JAN 2011

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Château-Landon, cet avis doit intervenir avant le 15 mars 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Château-Landon.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE:

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signés au registre.

Pour extrait conforme
Le 25 janvier 2011

Le Maire,
Antoine DEFOIX

MAIRIE DE CHATEAU-LANDON (S.-et-M.)

SAGE dans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOESSES (LOIRET)

RECU le 3 FEV. 2011

SOUS-PREFECTURE REÇU LE 20 JAN. 2011 PITHIVIERS

Nombre de Conseillers :

en exercice :	11
présents :	10
votants :	11

L'an deux mil onze
et le six janvier
à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre PETIOT, Maire.

Date de la convocation
28 décembre 2010

Présents : *M. Petiot P., Mme Leprince F., MM. Crapeau J.P., Giry F., Dubourg D., Audebert B., Mme Auger P., MM. Chamaux C., Cent J.J., Mme Dufrennes D.*
Absente excusée : *Mme Legrand J. (pouvoir à Mme Auger P.)*

Monsieur AUDEBERT Bruno a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération
AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet du SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Boësses, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Boësses.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Pierre PETIOT

MAIRIE DE BOESSES 45390

Certifié exécutoire, compte tenu
de sa transmission en Sous-Préfecture le 20/01/2011
et de sa publication le 27/01/2011
(la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.)

28 Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement de CHARTRES

Canton de MAINTENON

COMMUNE DE YERMENONVILLE

Délibération

n°2011/01/09

OBJET
AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECU le 3 FEV. 2011

L'an deux mil onze, le 7 janvier 2011 à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de YERMENONVILLE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Bernard MARTIN
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2010

21

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Pouvoirs : 3

Présents : MM., Martin, Delarue, Antongiorgi, Mériguet, Destouches, Mmes Moulin, Menini, Mme, Antongiorgi, M. Corbonnois.

Absents excusés : M. Villain, M. Chantepie (pouvoir à M. Martin), M. Tonnellier (pouvoir à M. Delarue), M. Montes, Mme Allal (pouvoir à Mme Moulin), M. Mabrouk.

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier Destouches.

Certifié exécutoire,
compte tenu de sa réception en Préfecture le 12/01/2011
Et de sa publication le 13/01/2011

Le Maire

MAIRIE de YERMENONVILLE (Eure-&-Loir) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour Yermenonville, cet avis doit intervenir avant le 18 février 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Tonnellier, délégué à l'environnement, qui présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associées, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont Yermenonville.

L'avis à donner porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tonnellier, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (10 voix pour – 2 abstentions), donne un avis favorable.

Fait et délibéré en séance, les dits jour mois et an et les membres présents ont signé lecture faite.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE de YERMENONVILLE (Eure-&-Loir) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bernard MARTIN

PREF 28
12.01.11
ARRIVEE

RECU le
3 FEV. 2011

Commune d'ORVILLE

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
26 JAN. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le vingt janvier
le Conseil Municipal de la Commune d'ORVILLE
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Mme
PONOTCHEVNY Claudine, Maire.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2011

PRESENTS : LENOIR Annie, SCHNEIDER Catherine, MOULIN Sylvie, GINO Chantal, MARECHAL Ghislain, MOULIN Arnaud, PRUD'HOMME Jeannick, LENOIR Daniel VAN MAELE Alain

ABSENT : Néant

Est élue secrétaire de la séance : Mme SCHNEIDER

N° d'ordre : 2011-2

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et se des milieux aquatiques associés

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune d'ORVILLE, cet avis doit intervenir avant le

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'ORVILLE.

L'Avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibré de la ressource en eau ;
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et de ses milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis FAVORABLE

Ainsi délibéré à Orville, le 20 janvier 2011

Fait à Orville.
Pour copie conforme,
Le Maire, PONOTCHEVNY C.

Exécutoire après dépôt en sous-préfecture de PITHIVIERS le 25 janvier 2011

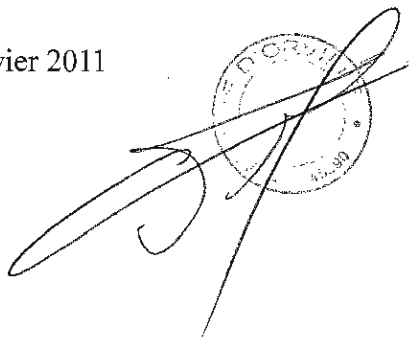

rp

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 10
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille onze le mardi vingt neuf mars à dix neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de MIGNERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur BUTTET Eric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2011

Présents : MM. et Mme BUTTET Eric, GUYOT Renée, CHAUVET Patrick, TARDIF Franck, BOUT Fabrice, SALIGOT Bernard, LIORET William, GAURAT Patrick, SUIRE Jérôme.
Excusés : M. DELORME Régis.
Absents :
Secrétaire de séance : M. TARDIF Franck.

REÇU LE
18 AVR. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

OBJET :
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et des Gestion des eaux (SAGE)
De la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le maire indique que, conformément à l'article L212.6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de MIGNERE, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de MIGNERES.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usoge de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis DEFAVORABLE pour les raisons suivantes :
- Exclusion de certaines communes du Bassin du Loing.
- Drainage des parcelles humides perturbé.
- Politique trop draconienne pour les irrigants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
MAIRIE de MIGNERES (45)
E. BUTTET

Le Marie certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte transmis à la Sous-Préfecture le 14 AVR 2011
et publié le

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21 JANVIER 2011

SAGE → dossier

24.

RECU le 3 FEV 2011

MAIRIE DE CHARRAY

Tel Fax 02-37-44-19-06

DEPARTEMENT
EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
CHATEAUDUN
CANTON

CLOYES S/LE LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	9
Ayant pris part A la délibération	8

Date de la convocation
4 /01/2011

SEANCE DU 14 JANVIER DEUX MIL ONZE
A DIX HUIT HEURES

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur CHAILLIE J, Maire.
Présents : Mrs THOMAS L, CHARPENTIER L, LESOURD B , Mmes MAISONNIER M, LUCAS Bleuette, Mr VIRON Bertrand
Absentes excusé(è)s: Mme DECORSE F (pouvoir à Mr THOMAS L) Mr VERRET L,
Secrétaire de séance: Mme MAISONNIER M.

Objet de la délibération

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES :

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.
Pour la Commune de CHARRAY , eet avis doit intervenir avant le 17/04/2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la Commune de CHARRAY.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

* Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

* Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE de CHARRAY
Eure et Loir

ACTE REÇU LE
18 JAN. 2011
SOUS-PRÉFECTURE
CHATEAUDUN (28230)

MAIRIE de CHARRAY
Eure et Loir

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture
Le 18/01/2011
Et publication ou notification
du 18/01/2011

Voves
5 Rue Roger Gommier – 28150 Voves
t. : **02 37 99 14 95** – Fax. : **02 37 99 01 90**
E-mail : contact@ville-voves.fr
Web: http://www.ville-voves.fr

Accusé de réception - Préfecture d'Eure-et-Loir
028-212804223-20110131-2011-01-D04-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/01/2011
Publication : 31/01/2011

RECU le
4 FEV. 2011

Le Maire
M. GUERRINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 27 janvier 2011
Convocation du 20 janvier 2011

Le vingt sept janvier deux mille onze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Feugereux en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Marc GUERRINI, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs les Adjoints : Patrick PARIS, Micheline DOLLEANS, Francis CHARTIER, Véronique LHOSTE, Franck FOURMAS, les Conseillers Municipaux : Marie-Hélène MASSOT, Rémy PROUST, Pascale FAUCONNIER, Virginie SACLIER, Julien POULAIN, Viviane BLIN, Thierry BRUNEAU, Michel LE MERLUS, Jean-Pierre BEAUHAIRE, Frédéric LHEUREUX, Gérard PLOQUIN, Pascal LE GUEVELLOU, Jacques TICOT, Martine BOUILLÉ, Sylvine CARNIS.

Absents excusés:

Monsieur Serge FLOHIC donne pouvoir à Madame Véronique LHOSTE

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice,

Monsieur LHEUREUX est nommé Secrétaire de Séance.

Début de séance à 20 H 33
Fin de séance à 22H09

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté avec une observation. Dans les absents excusés un copier coller s'est produit indiquant « Madame donne pouvoir à Madame Viviane BLIN », celui-ci n'avait pas lieu d'être et une faute de frappe a été relevée au n niveau de la réunion sur le PLU de Voves il faut lire« concernant Sazeray…..zone naturelle et non nuturelle ».

Monsieur le Maire annonce que dans l'ordre du jour sur le point du PLU, il convient de lire révision n°2 et non n°4

OBJET : Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents.
Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de l'eau. Il doit être compatible avec les SDAGE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce, élaboré par la commission locale de l'eau et adopté par cette dernières le 15 septembre dernier.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Voves

L'avis porte sur 2 documents :
Le plan d'aménagement et de gestion durable définissant les conditions et objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
-le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- donne un avis favorable sur ce projet.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à ce sujet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures
pour extrait conforme
VOVES, le 31 janvier 2011
Le Maire,
M. GUERRINI

République Française
Département
LOIRET

RECU le
7 FEV 2011

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
19 JAN. 2011
PITHIVIERS

Extrait du registre
des délibérations de la commune de COMMUNE DE BAZOCHES LES GALLERANDES
séance du 11 janvier 2011

Date de la convocation
Date d'affichage
05/01/2011

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
En exercice : 14
Votants : 14

L'an deux mille onze et le onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes de la Mairie d'IZY sous la présidence de VILLETTE Dominique, Maire
Présents :
M. VILLETTE Dominique, Maire,
Mmes : AUVRAY Gaëlle, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle et TEIXEIRA Myriem,,
MM : CHACHIGNON Alain, CITRON Jacques, COUTURIER Thibaut, COUVREUR Michel, LE TINIER Pascal, ROUSSY Yvon et THERON Didier
Absents excusés :
Mme MARTINS Rosa a donné pouvoir à M. CHACHIGNON Alain
M. LEBRET Olivier a donné pouvoir à Mme GAZANGEL Emmanuelle

Réf : 2011-03-
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire soussigné, certifie que la délibération 2011-03
A été affichée en Mairie le

Et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02/03/1982, modifiée et complétée par la loi du 22/07/1982 et adressée à M. le Sous-Préfet de PITHIVIERS le
et publication ou notification du :

2011-03 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beau et des milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de BAZOCHES cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.
Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le Territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de BAZOCHES LES GALLERANDES.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- le plan d'aménagement PAGD définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable aux documents présentés à savoir :
- le PAGD, définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau
- et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme
Le maire,

Dominique VILLETTE

– Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) de la Vallée du Loing sur l'agglomération montargoise et le Loing aval, approuvé le 20 juin 2007, a pris en compte les divers aménagements hydrauliques existants.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le 27 JAN. 2011
Publié ou notifié le 29 JAN. 2011
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations

Le 24 janvier2011

Le Maire,

Jacquie GRISARD

RECU le
7 FEV. 2011

MAIRIE DE GIROLLES
45120
JG/SM

7 FEV. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JAN. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Date de la convocation : 12 janvier 2011	
Membres En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Décision n°2011-01-04	

L'an deux mil onze, le vingt janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GIROLLES, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacquie GRISARD, Maire.

Etaient présents : Mme Mauricette GILLES, Mr Patrick DROUIN, Mr Alain GARNIER, Mr Eric FOUQUET, Mme Nathalie JACQUIN, Mr Frédéric MORANA, Mr Henri CORJON, Mr Dominique SAUVAGEON, Mme Christine LAFORGE, Mr Thierry BOUCHER, Mr Pascal DROUIN, Mr Alain JOMAT, Gérard THILLOU et Mlle Françoise WEYMIENS.
Mme Christine LAFORGE a été désignée Secrétaire de séance.

27

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et des ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Girolles, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Patrick DROUIN, qui présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Girolles.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage et de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **DONNE** un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- La Commune de Girolles fait partie du Bassin aquifère du Loing et non de la nappe de Beauce ;
- Aucune information sur le démantèlement du barrage de la Vallée (en limite de Fontenay-sur-Loing) n'a été transmise ;

SAGE dossier 17

RECU le 7 FEV. 2011

01/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SEINE ET MARNE

De la Commune **SAINT MARTIN EN BIERE**

Séance du 25 janvier 2011

Nombre de conseillers

- *En exercice*	15
- *Présents*	11
- *Votants*	14
- *Absents*	4
- *exclus*	0

Convocation : 10/01/2011

Affichage : 31/01/2011

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Melun le 31-01-2011

Et publication ou Notification du 31-01-2011

L'an deux mil onze le 25 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lie habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain RENAULT.

Etaient présents : MM. RENAULT TOIGO PEIRTSEGAELE LAMBERT DELECOURT BERCHON SIUDA BARLET LAGARRIGUE CASADESUS NADEL. ents excusés : MM. de CIDRAC avait donné pouvoir à M. RENAULT, M. EVRARD avait donné pouvoir à M. PEIRTSEGAELE, Mme SIMON-PASQUET avait donné pouvoir à M. TOIGO, Mme BAUGE.

Secrétaire de séance : Mme DELECOURT.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212.6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur l projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatique associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Saint Martin en Bière, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le o les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schém d'Aménagement (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 Communes dont la Commune d SAINT MARTIN EN BIERE.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault

- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire , le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et au règlement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDIT,

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE,

A SAINT MARTIN EN BIERE, le 27 JANVIER 2011,

Le Maire,

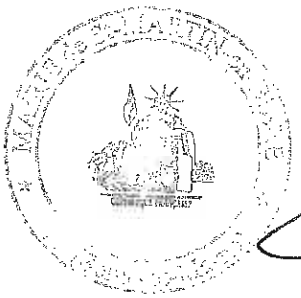

Alain RENAULT

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tél . 03 83 38 83 83

DÉPARTEMENT
de SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Téléphone 01 64 45 13 60
Télécopie 01 64 45 13 69

VILLE de SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS
B.P. 537 - 77794 NEMOURS CEDEX

RECU le
7 FEV. 2011

Le 2 Février 2011

Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
16, avenue de la République

45300 PITHIVIERS

Objet : Consultation sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés
V/Réf : SDF/MB/121/2010
N/Réf : BR/FT/CH

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre dossier en date du 15.11.2010 dans le cadre de la consultation sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Je vous prie de bien vouloir noter l'avis favorable de la Municipalité sur le projet que vous avez présenté.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Conseiller Général,
Bernard RODIER

Mairie de St-PIERRE-LES-NEMOURS (S.-et-M.)

S.A.B.L.

Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement des Bords de Loire

RECU le
8 FEV. 2011

30

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

L'an deux mille onze, le vingt et un janvier à 18 heures, les membres composant le Comité Syndical du S.A.B.L. se sont réunis à la Mairie de Châtillon-sur-Loire, sous la présidence de Madame CHELLY Jihan, Présidente.

Etaient présents :

BEAULIEU-sur-LOIRE : M. DEBERNE Jean-François, délégué titulaire

BONNY-sur-LOIRE : M. DENOYE Claude, délégué titulaire, M. JOJON Jean-Claude, délégué titulaire

BRIARE-le-CANAL : Mme CHELLY Jihan, déléguée titulaire, Mme BOURGOIN Evelyne, déléguée titulaire

CHATILLON-sur-LOIRE : M. GALFANO Gérard, délégué titulaire, Mme LETONNELIER Catherine, déléguée titulaire

OUSSON-sur-LOIRE : M. LEGENDRE Michel, délégué titulaire, M. COMPAIN Alain, délégué suppléant

SAINT-FIRMIN-sur-LOIRE : M. CHEVREAU, délégué titulaire, Mme SERANDAT Chantal, déléguée titulaire

Assistaient également à la réunion :

M. COURSEL, DDT Loire

M. LIGER, UTA

M. PIZZUTO, UTA

Absents excusés :

BEAULIEU-sur-LOIRE : Mme GIRAULT Maud, déléguée titulaire

M. GIRAULT Jacques, Conseiller Général du Canton de Châtillon

Mme CROIBIER Christelle, Percepteur

OUSSON-sur-LOIRE : M. CROISSANT Didier, délégué titulaire

Absents non excusés :

M. JOUSSE, Responsable Adjoint DDT

M. POULAIN Jean, Conseiller Général du Canton de Briare

Délibération n°2011-06 :

PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)

La Présidente présente le projet du S.A.G.E. Nappe de Beauce.

Le SAGE est un outil de planification de la ressource en eau. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Il permet de concilier la préservation de la ressource en eau et de ces milieux associés ainsi que l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau.

L'origine du SAGE provient de la période de sécheresse en 1993.

Il comprend quatre enjeux majeurs :

- gérer quantitativement la ressource
- assurer durablement la qualité de la ressource
- préserver les milieux naturels
- prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Le projet a été validé par la Commission Locale de l'Eau.

La Présidente indique qu'il convient de donner un avis sur les deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- le Règlement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour les deux documents présentés.

Pour extrait conforme.

SYNDICAT INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE
SABL
Siège à l'Hotel-de-Ville
BRIARE-LE-CANAL
(Loiret)

La Présidente

Reçu par la Sous-Préfecture de Montargis,
le 26 janvier 2011
Publié ~~ou notifié~~ le 27 janvier 2011 La Présidente certifie le caractère exécutoire du présent acte.
Briare, le 27 janvier 2011
La Présidente,

SYNDICAT INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE
SABL
Siège à l'Hotel-de-Ville
BRIARE-LE-CANAL
(Loiret)

N° 2011-1

31

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE CHATEAU-LANDON
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
MAIRIE DE GIRONVILLE

RECU le 8 FEV. 2011

Date de Convocation	**: 11/01/2011**
Nbre de Conseillers en Exercice	**: 09**
Nbre de Conseillers Présents	**: 07**
Nbre de Conseillers votants	**: 09**

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et se ses milieux aquatiques associés

L'An deux mille onze, le **18 janvier**, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mr GUYARD Lucien**, Maire.

Etaient présents : Mrs POCHON Didier, GUYARD Michel
Mmes SOLARI Agnès, NAUDET Nicole, VIVIENS Michelle, BONGRAIN Evelyne

Pouvoir : Monsieur BARBEY Guillaume donne pouvoir à Madame VIVIENS Michelle
Monsieur PLISSON Alain donne pouvoir à Monsieur GUYARD Lucien

Secrétaire de séance : Mme NAUDET Nicole

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de GIRONVILLE, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de GIRONVILLE.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la prévention de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées,

Donne un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, GUYARD L.

MAIRIE DE GIRONVILLE (S.-&-M.)

RECU le
9 FEV 2011

32

MAIRIE D'HOUVILLE-LA-BRANCHE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement de Chartres

Canton d'Auneau

Tél/Fax : 02.37.25.78.88
E-mail : mairie.houville@laposte.net

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU 26 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le mercredi 26 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PÉTILLON, Maire.
La séance a été publique.
Etaient présents : Mmes et MM PÉTILLON, RAHOULT, PEIGNÉ, LAMBERT, SOUCHAY, PINCELOUP, GERNEZ, DENEAU, VILLETTE, OZANEAUX.
Monsieur François PEIGNÉ été élu secrétaire.
Date de convocation : le 19 janvier 2011.

AVIS SUR LE PROJET DU "S.A.G.E." (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet du SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune d'Houville-la-Branche, cet avis doit intervenir avant le 28.02.2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les "SDAGE" (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du "S.A.G.E" de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du S.A.G.E. concerne 681 communes dont la Commune d'Houville-la-Branche.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du S.A.G.E. :

. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont vous permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

. Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ce projet

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le : 03.02.2011
Et de la publication ou de la
Notification le : 03.02.2011

Le Maire,

MAIRIE DE NOUVILLE-LA-BRANCHE
28700 Eure et Loir

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique PÉTILLON

MAIRIE DE NOUVILLE-LA-BRANCHE
28700 Eure et Loir

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
25 JAN. 2011
PITHIVIERS

33

Nombre de conseillers:
en exercice : 14
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

L'an deux mil onze
le 17 janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune d'Outarville, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Emmanuel HERVIEUX, Maire

Date de convocation : 07 Janvier 2011

RECU le
9 FEV. 2011

Présents : Mrs : Emmanuel HERVIEUX, Patrick DAVID, Michel CHAMBRIN, André VILLARD, Christian MARCILLE, Thierry PICHON, Gérard BAZIN, Christophe MENAGER, Bernard GUERTON,
Mmes Christiane BERTHEAU, Priscilla MALLET, Isabelle MARQUES

Etait également présent : Mr ROUILLON Christaphe (suppléant de Teillay-le-Gaudin)

Absents excusés : Mr Pierre COISNON, Mmes Chantal IMBAULT (Pouvoir à Mr MARCILLE), Anne DELORME (suppléante d'Allainville-en-Beauce).

M. Christophe MENAGER a été nommé secrétaire.

Délibération n°6-2011

Objet: Projet schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour les communes associées d'Outarville, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont les communes associées d'Outarville.
L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,

- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la prévention de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

<u>Article unique :</u> De donner un avis favorable sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
En mairie, le 18 Janvier 2011

Le Maire,
Emmanuel HERVIEUX

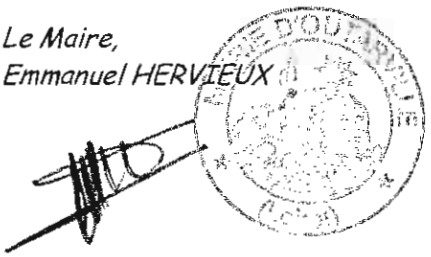

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en
sous-préfecture le: 21.01.11
et de la publication le 28.01.11

La présente délibérotion paurra faire l'abjet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notificatian.

RECU le
9 FEV. 2011
SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
31 JAN. 2011
PITHIVIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE GUIGNEVILLE-SEBOUVILLE

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIGNEVILLE-SEBOUVILLE

SEANCE DU 25 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le mardi 25 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Guigneville-Sébouville, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Guigneville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD, Maire.

Etaient présents : Jérémie AMIARD, Michel BARRE, Jean-Claude BOUVARD, Danielle CHATARD, Didier CHATELAIN, Olivier DUGUET, Didier HUTTEAU, Yohann LAUDIER, Olivier LECOY, Patricia MINEAU, Antoine PICAULT.
Date de convocation : 06/01/2011
Secrétaire de séance : Yohann LAUDIER
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

***Objet** : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés*

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents, soit pour la commune de GUIGNEVILLE avant le 18 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Guigneville-Sébouville.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- donne un avis favorable au projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Délibéré les, jour, mois et an que dessus,

MAIRIE DE GUIGNEVILLE LOIRET

Le Maire,

Jean-Claude BOUVARD

MILLY-LA-FORET
91 - ESSONNE

Téléphone : 01 64 98 80 07
Fax : 01 64 98 79 21

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

35

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
91490

RECU le
9 FEV. 2011

DEL.26.01.11.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2011

Conseillers municipaux composant le Conseil Municipal : 27

Conseillers municipaux présents à la séance : 18

Nombres de Pouvoirs : 7

Résultats des votes :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Absents : 2

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille onze, le vingt six janvier à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de dix huit, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François ORCEL, Maire.

Présents : François ORCEL, Patrice SAINSARD, Gilles VIGUERARD, Marie-gabrielle BOBAULT, Sophie DESFORGES ; Jean-Pierre TROTIN ; Catherine ESTRADE ; Valérie MECHIN-QUENSIERRE ; Svetlana VAMOS ; Elisabeth DUPRE ; Jacques MOURY ; Jean-Marie ANNA; Maria IUNG, Maryline BRISSET, Laurent DUCRUIT, Véronique BOULNOIS, Bruno DEROUIN, Gérard MEYDIOT, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donnés pouvoirs : Cyrille HAUTOT, Maire adjoint, pouvoir à Patrice SAINSARD ; Michel RODRIGUES, Conseiller Municipal, pouvoir à François ORCEL ; Nadine FIEZ, Conseillère Municipale, pouvoir à Maryline BRISSET ; Patricia MARTIN, Conseillère Municipale, pouvoir à Sophie DESFORGES ; Benoît VINCENT, Conseiller Municipal, pouvoir à Véronique BOULNOIS ; Xavier MARTIN, Conseiller Municipal, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Jean-Michel PERRIOT, Conseiller Municipal, pouvoir à Gérard MEYDIOT.

Absents: Gilles GRANDJEAN, Eric ZONTA.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre TROTIN.

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

LE CONSEIL MUNICIPAL
En sa séance du 26 janvier 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Commune adhérente

Parc naturel régional du Gâtinais français

CONSIDERANT que conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la Commune de Milly-la-Forêt est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

CONSIDERANT que cet avis doit intervenir dans un délai de quatre mois suivant la notification des documents,

CONSIDERANT que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent,

CONSIDERANT que ce dernier fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

CONSIDERANT que le document doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),

CONSIDERANT que le projet a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 15 septembre 2010,

VU la synthèse du projet, jointe, à la présente notice,

VU l'avis favorable de la Commission « Administration Générale- Finances- Economie et Emploi » en date du 19 janvier 2011,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci avant désigné et ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

MAIRIE DE MILLY-LA-FORÊT (ESSONNE)

François ORCEL.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un, délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le : 02/02/2011.
Transmis au représentant de l'Etat le 31/01/2011

Mairie de SAINT-DENIS-de-l'HOTEL 45 (Loiret)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

REÇU le 9 FEV. 2011

36

L'an deux mille onze, le vingt sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur GARNIER, Maire, Madame LE BOULZEC, Messieurs OBERSON, GUSCHING, JOFFRE, MARTIN, adjoints, Monsieur LOINTHIER, Madame BATS, Monsieur RAGU, Madame TESSIER, Messieurs CRESSANT, CROIX, BIETTE, PELLOIE, Mesdames MEYNARD, BOEHMER et Monsieur BONNAMY

Absentes excusées : *Madame CARO pouvoir à Monsieur GARNIER*
Madame VORGERE-MORIN pouvoir à Madame MEYNARD
Madame MERCIER pouvoir à Monsieur CRESSANT

Absente : *Madame TEMPLE*

Monsieur CROIX est élu Secrétaire

PRÉFECTURE DU LOIRET
- 1 FEV. 2011
COURRIER 3

Date de la convocation : 21/01/2011

Date de l'affichage : 02/02/2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 20

N°: 010/2011

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés : avis du Conseil

REÇU LE
- 5 FEV. 2011
ST DENIS DE L'HOTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-6 du Code de l'Environnement,

Considérant que conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Considérant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Considérant que le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Saint Denis de l'Hôtel,

Considérant que l'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

Article unique: donne un avis favorable (20 voix pour) au projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Pour copie conforme
au registre
Le Maire,

Mairie de SAINT-DENIS-de-l'HOTEL 45 (Loiret)

MAIRIE
DE
CHILLEURS AUX BOIS
LOIRET
45170

Téléphone 02 38 39 87 06
Télécopie 02 38 39 28 01
e.mail : mairie@chilleursauxbois.fr

RECU le 16 FEV. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le treize janvier
Le Conseil Municipal de la Commune de Chilleurs aux Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2011.

Etaient présents: MMES et MM : G.LEGRAND, J.C.BOUDIN, F.CLEMENT, JP.LEBON, N.MATHURIN, V.GOUEFFON, P.LABRUNE, J.BOURDON, G.ROUSSEAU, B.TARRON, C.BARBIER, JC.MALFOY, S.DERSOIR.

Nombre de Conseillers :

en exercice	: 19
présents	: 13
votants	: 17

Absents représentés : B.LEBRUN par N.MATHURIN, C.JOLIVET par G.LEGRAND, C.BERNAUDIN par C.BARBIER, C.MAITRASSE par S.DERSOIR.

Absentes excusées : S.DESNUES, C.OHAYON

Secrétaire de séance : V.GOUEFFON

OBJET :

Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux SAGE

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Chilleurs aux Bois, cet avis doit intervenir avant le 17 mars 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

Ainsi délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire
Gérard LEGRAND

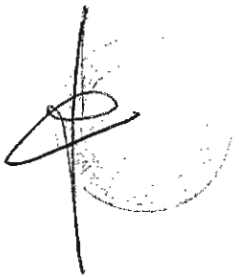

Article L. 2131-1 du CGCT

Certifié exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture
le 8.02.2011
Publié ou notifié
le 8.02.2011

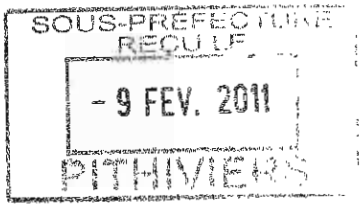

REÇU le
16 FEV. 2011

38

DEPARTEMENT
de Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT
de Melun
CANTON
de Perthes-en-Gâtinais

COMMUNE de DAMMARIE-LES-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 Février 2011

Nombre

de Conseillers en exercice	35
de Présents	26
de Votants	35

L'an deux mille onze, le 03 Février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys étant assemblé en session xxxxxxxxxxxxxxxxxxx ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude MIGNON Député-Maire,

Etaient présents : M. VAN LUL, Mme NOTO, Mme VEAU, M. DUDOUIT, M. PAIXAO, Mme BONJEAN, Adjoints au Maire

M. BATTAIL, Mme FOUQUET, M. BLANCHON, M. DUPORT, Mme RACINET-REAU, Mme GENTY, Mme CAPOULUN, Mme WOJTAS, M. MIRZA, M. ALDAITZ, Mme CHAOUCH, Melle OBLAZA, M. BERNARD, M. DE ALMEIDA, M. MICHALON, M. BENOIST, Melle OUZOULIAS, M. DARBON, Mme DUFOUR, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : M. GRUEL (Mandat à M. MIGNON), Mme ZINEDDAINE (Mandat à Mme FOUQUET), M. BOUKLOUCHE (Mandat à M. VAN LUL), Mme KUNDIG-BORDES (Mandat à Mme NOTO), Mme PERREAU (mandat à Mme VEAU), M. VILLENEUVE (Mandat à M. DUDOUIT), M. KURKçU (Mandat à M. BLANCHON), M. DERBAL (Mandat à M. MICHALON), Mme GOASDOUE (Mandat à Mme DUFOUR),

Absents :

Observation :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme VEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

NOTA. -- Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04 FEV. 2011 que la convocation du Conseil avait été faite le 27 Janvier 2011.

Le Député-Maire,

MAIRIE DE DAMMARIE-LES-LYS (S.-ET-M.)

2011.008

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

RECU le
16 FEV 2011

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 février 2011

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

2011.008

Le Conseil Municipal,

VU la Directive Cadre sur l'Eau n° 2000/6/CE adoptée le 23 octobre 2000, publiée le 22 décembre 2000 et transposée en droit français le 21 avril 2004,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la code de l'Environnement et notamment les articles L. 212-3 et suivants,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),

VU le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le projet de Règlement du SAGE de la nappe de Beauce proposés par la Commission Locale de l'Eau,

VU le courrier de Madame Monique BEVIERE, Présidente de la Commission Local de l'Eau, réceptionné le 18 novembre 2010, sollicitant l'avis de la commune sur le projet du SAGE,

CONSIDERANT que la ville est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, et que cette avis doit être rendu dans les 4 mois à réception du projet soit avant le 18 mars 2011,

CONSIDERANT que le SAGE, constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG) et d'un règlement, est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent et qu'il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

38-1

CONSIDERANT que le PADG définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, en proposant notamment des fiches actions,

CONSIDERANT que le règlement définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux et ce, à travers 14 articles définissant des mesures concrètes et chiffrées tels que les volumes maximum d'eau pouvant être prélevés selon que l'usage est économique ou alimentaire,

VU les avis du Bureau Municipal et de la Commission Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,

Article 2 : d'approuver le projet de Règlement,

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : ampliation sera notamment faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame BEVIERE, Présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe de Beauce
- Madame, Monsieur le Président du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
- Service Environnement et Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Ville

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

En Mairie le 04 FEV. 2011

Le Député-Maire
Jean-Claude MIGNON

MAIRIE - NEMOURS - (S&M)

Sage
Nappe de Beauce

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

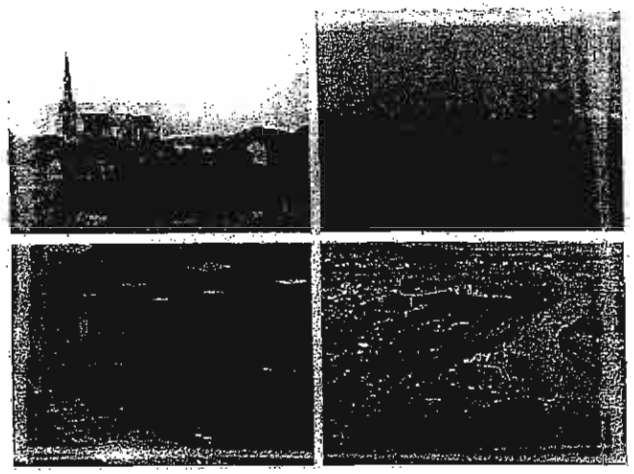

Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais 16 Avenue de la République 45300 PITHIVIERS
Tel 02 38 30 64 02 - Fax 02 38 30 72 87 Email : sagebeauce@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1. Pourquoi un SAGE sur le territoire de la nappe de Beauce ? ... 3
1.1 Qu'est-ce qu'un SAGE ? ... 3
1.2 Origine du SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés ... 3
1.3 Les enjeux du territoire ... 4
1.3.1 Gérer quantitativement la ressource ... 4
1.3.2 Assurer durablement la qualité de la ressource ... 4
1.3.3 Préserver les milieux naturels ... 4
1.3.4 Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement ... 5
2. Le cadre réglementaire ... 6
2.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : d'une obligation de moyens à une obligation de résultats ... 6
2.2 Les implications de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ... 7
2.3 L'obligation de compatibilité avec les SDAGE Seine Normandie et Loire Bretagne ... 8
2.4 Synthèse du cadre de la politique de l'eau en France ... 8
3. La démarche d'élaboration du SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés ... 9
3.1 Périmètre du SAGE ... 9
3.2 Organisation de la concertation avec les acteurs locaux ... 10
3.2.1 Les instances de pilotage et de concertation ... 10
3.2.2 Une structure porteuse au service de la Commission Locale de l'Eau ... 10
3.3 Les différentes étapes de l'élaboration ... 11
3.4 La procédure de consultation et d'approbation définitive du SAGE ... 11
4. Les documents du SAGE et leur portée juridique ... 12
4.1 Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ... 12
4.1.1 Le contenu du PAGD ... 12
4.1.2 La portée juridique du PAGD ... 12
4.2 Règlement ... 13
4.2.1 Le contenu du Règlement ... 13
4.2.2 La portée juridique du Règlement ... 13
5. Les principales mesures inscrites au projet de SAGE par objectifs spécifiques ... 14
5.1 Objectif spécifique n°1 : Gérer quantitativement la ressource ... 14
5.2 Objectif spécifique n°2 : Assurer durablement la qualité de la ressource ... 14
5.3 Objectif spécifique n°3 : Protéger le milieu naturel ... 15
5.4 Objectif spécifique n°4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement ... 16
6. L'organisation de la phase de mise en œuvre ... 17

Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais 16 Avenue de la République 45300 PITHIVIERS
Tel : 02.38.30.64.02 Fax : 02.38.30.72.87 Email : sagebeauce@wanadoo.fr

REÇU le
16 FEV. 2011

39.

14

VILLE DE
MAROLLES-EN-HUREPOIX

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

Date de convocation :
25 janvier 2011

Date d'affichage :
25 janvier 2011

Nombre de conseillers

En exereice :	**27**
Présents :	**24**
Votants :	**26**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le 1er février, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Joubert, Mme Gasser, M. Murail, Mme Gloron-Petit, M. Aubry, Mme Chevalier, M. des Garets, Mme Boulenger, M. Lépinay, Mmes Calaudi, Vieillevigne, Luneau, MM. Demange, Longuet, Mmes Cousin, Letessier, MM. Logre, Cocheteau, Mme Riva-Dufay, M. Chapelet, Mmes Marty, Rabany, Gravier et Soutif.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

M. Grason-Maingaud a remis pouvoir à M. Aubry.
M. Deshouillères a remis pouvoir à Mme Rabany.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
07 FEV. 2011
ARRIVÉE

Absent :

M. Ollivier.

Secrétaire de séance :

Mme Soutif.

Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	00

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité le 07 FEV. 2011

Le Maire,

OBJET :

SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés : avis sur les documents constitutifs du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 212-6,

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010,

CONSIDERANT que la commune de Marolles-en-Hurepoix fait partie des 681 communes concernées par le territoire du SAGE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, et sur le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour extrait conforme
Le 2 février 2011

Georges JOUBERT,

Maire

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉE
07 FEV. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Commune de La Forêt le Roi

40

L'an deux mil onze,
Le trente et un janvier à vingt heures trente,

DATE DE CONVOCATION
24 janvier 2011

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie

DATE D'AFFICHAGE
24 janvier 2011

RECU le
15 FEV. 2011

Etaient présents : Mme Marie-Ange GANGNEBIEN, Maire,
M. Dominique JAIN, Mme Stéphanie LENGRAND, Thibaut AUBERGE, Maire Adjoints,
Mme Agnès SIMOTHE, M. Jean François LACOUDRE, M. Patrick FROGER, Mme Marion PLECHOT, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

EN EXERCICE : 11

Absents : M. Denis SALAUN ayant donné procuration à Mme Marie-Ange GANGNEBIEN
M. Philippe DJOURACHKOVITCH ayant donné procuration à Mme Stéphanie LENGRAND
Mme Marie AUBERGE ayant donné procuration à M. Thibaut AUBERGE,

PRESENTS : 8
VOTANTS : 11

Secrétaire de séance : M. Patrick FROGER

Délibération n° 2011-007

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de scs milieux aquatiques associés, élaboré par la commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en datc du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont notre commune : LA FORET LE ROI.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE:

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

-le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Par 7 Voix Pour et 4 Abstentions

- Donne un avis favorable au projct de SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à La Forêt le Roi, le 31 Janvier 2011

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture le 07.02.2011
Fait à La Forêt le Roi, le 07.02.2011

Le Maire,

M-A. GANGNEBIEN

Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Essonne

41

RECU le 15 FEV. 2011

→ SAGE dossier N3

SYNDICAT DE PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVIERS
Madame la Présidente

16 avenue de la République
45300 PITHIVIERS

Standard
01 69 47 54 20
Secrétariat du Président
01 69 47 54 45
Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
01 69 47 54 23
01 69 47 54 24
01 69 47 54 25
cma.cfe@artisanat91.fr
Répertoire des Métiers (RM)
01 69 47 55 90
01 69 47 55 91
01 69 47 55 92
cma.rm@artisanat91.fr
Service Apprentissage
01 69 47 54 30
01 69 47 54 35
01 69 47 54 36
cma.apprentissage@artisanat91.fr
Service formation
01 69 47 54 34
01 69 47 54 21
cma.formation@artisanat91.fr
Service économique
01 69 47 54 28
cma.eco@artisanat91.fr
Service général
01 69 47 54 45
cma.general@artisanat91.fr

V/réf. : SDR/MB/121/2010
N/réf. : LM/BD/CR – 2011/23
Affaire suivie par : Bruno DELECROIX
Objet : Projet de SAGE

Evry, le 10 février 2011

Madame la Présidente,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 15 novembre 2010.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,
Laurent MUNEROT

Chambre de Métiers de l'Essonne

L'Artisanat
Première entreprise de France

MAIRIE de MOIGNY-SUR-ECOLE
ESSONNE - 91490
59 Grand-Rue

42 RECU le 14 FEV. 2011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 13/02/2011

Séance du Lundi 7 février 2011

L'an deux mil onze, le sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le trente et un janvier, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : M. Simonnot, M. Lachenait, Mme Arrigoni, M. Foucher, Mme Dezert, Mme Argentin, M. Ménard, Mlle Allain, M. Boscher, M. Bilger, Mme Carraro, Mme Badlou, M. Pasquier.
Absent excusé : M. Gabis donne pouvoir à M. Simonnot.
Le quorum est atteint.
Mme Badlou est élue secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) de la NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Moigny-sur-École.
Le SAGE est composé de deux documents à portée juridique, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement :
– Le PAGD comprend trois parties, un état des lieux du territoire, une synthèse des enjeux et des objectifs et une synthèse des moyens matériels et financiers. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et dans les documents d'urbanisme doivent être rendues **compatibles** avec le SAGE.
– Le Règlement encadre les usages de l'eau et définit précisément les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers et toute décision dans le domaine de l'eau doit lui être **conforme.**
Les documents sont disponibles sur le site www.sage-beauce.fr

Le Maire propose de donner un avis favorable au projet de SAGE Nappe de Beauce.
Il est cependant demandé une précision sur les différents types d'inondations existantes. Il s'agira d'indiquer les types d'inondations rencontrés (inondation par débordement, inondation pluviale ou encore coulées boueuses) et sur les actions afférentes à ces aléas.
Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider l'avis favorable au projet de SAGE de la Nappe de Beauce.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE tels que définis précédemment.

MANDATE le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 9 février 2011
Publication ou notification

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pascal SIMONNOT

CERTIFIÉ
Certifié
Conforme

MAIRIE de MOIGNY-sur-ECOLE (Essonne)

Nombre de membres dont le conseil doit être constitué	29
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres qui ont assisté à la séance	25

Convocation du 1er février 2011
Compte-rendu affiché le 10 février 2011

RECU le
21 FEV. 2011

43

PRÉFECTURE DU LOIR
- 8 FEV. 2011
COURRIER 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (Loiret)

Séance Ordinaire du 7 février 2011

Délibération n° 9 - 2011

Objet : PROJET DE SCHEMA DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

L'an deux mil onze, le sept du mois de février, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BONNEAU Nicolas, Maire.

L'an deux mil onze, le sept du mois de février, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BONNEAU Nicolas, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :
- Madame DUVAL Laurence, qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE Bernard ;
- Madame ABRAHAM Stéphanie qui avait donné pouvoir à Monsieur BOUTIGNY Christian ;
- Monsieur GUERIN Pascal qui avait donné pouvoir à Madame DRUJONT Claudine ;
- Madame LEFEVRES Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Madame DUVAL Laurence et Madame LEFEVRES Françoise à 19 heures 12.

Secrétaire de Séance : Madame CAUDEBEC Alexandra.

IL EST EXPOSE :

Le 15 septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau a approuvé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Ce schéma est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

L'avis de la Commune porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau, à partir de l'état des lieux/diagnostic du territoire de la nappe de Beauce a défini quatre enjeux majeurs correspondant aux objectifs définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable :

- ❖ La gestion quantitative de la ressource pour satisfaire tous les usages,
- ❖ La restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- ❖ La protection des milieux naturels,
- ❖ La prévention et la gestion des risques de ruissellement et d'inondation.

Le schéma a été élaboré en fonction de ces quatre enjeux, en respectant les contraintes suivantes :

- Les mesures à destination des agriculteurs tiennent compte des réalités socio-économiques des exploitations ;
- Les mesures à destination des industriels respectent l'équilibre du secteur économique en termes d'emplois et de chiffre d'affaires générés ;
- Les mesures à destination des collectivités locales ont été retenues pour préserver la croissance démographique et le dynamisme territorial en prenant conscience que la problématique de la disponibilité de la ressource pour desservir les populations en eau potable et l'assainissement apparaît de plus en plus comme un facteur déterminant au développement de certaines Communes ;
- Les mesures à destination des particuliers intègrent la faisabilité du passage à l'acte considérant toutefois que les actes individuels ne porteront leurs effets que si ceux-ci sont largement démultipliés à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le projet de règlement traduit les quatre objectifs en trois parties :

1- Priorités d'usages de la ressource en eau, permettant notamment de définir les volumes de prélèvement de référence ;
2- Règles d'utilisation de la ressource pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
3- Règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques.

Le document joint est une synthèse du projet du SAGE.

43-1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 15 pour, 12 abstentions et 2 refus de vote,

- émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques.

Je soussigné, Monsieur Nicolas BONNEAU, Maire de La Chapelle St Mesmin, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n° 82213 du 2 mars 1982, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 8 FEV. 2011
et que son caractère exécutoire prend effet à compter de la date de l'accusé de réception de la Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire

Nicolas BONNEAU

RECU le
14 FEV. 2011

44

ARRIVÉE
10 FEV. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Commune d'Ormoy La Rivière

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2011

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 8
4 Pouvoirs
Date de la convocation : 21/01/2011

L'an deux mil onze et le quatre février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales. Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude REVEAU,
Etaient présents : Marie-Thérèse SYROÏD, Caroline DURAND, Marie GARNIER, Pascale SAURY, Marc LEBON, Michel MARTIN, Franck GUIOT
Etait(ent) absent(s) excusé(s) Danielle LIONNET donne pouvoir à Jean-Claude REVEAU, François IMBAULT donne pouvoir à Marie-Thérèse Syroid, Christian CHAPPEY, Philippe GAUTIER donne pouvoir à M MARTIN, Xavier GRAVE donne pouvoir à M LEBON, Stéphane LECOLANT
Etait(ent) absent(s):
Secrétaire de séance : Mme SYROÏD Marie Thérèse

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) de la nappe de beauce et de ses milieux aquatiques associés :

Monsieur le maire indique que conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement la commune est consultée pour avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant ka réception de ces documents.
Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent . Il fixé les objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. IL doit être compatible avec le SADGE.
Monsieur le maire présente le projet de SDAGE élaboré par la commission Locale de l'eau et adoptée par cette dernière en date du 15/09/2010.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- Le plan d'aménagement de la gestion durable définissant les condition set les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable au projet SAGE.

CERTIFIE EXECUTOIRE
COMPTE TENU DE LA RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE, LE 10/02/2011

Pour extrait conforme le 09/02/2011
Le Maire,
Jean-Claude REVEAU

41, Grande Rue 91150 Ormoy La Rivière ☎01-64-94-21-06 🖷 01-69-92-72- 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
le 21 Janvier 2011

DATE D'AFFICHAGE DU PV
le 2 février 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21

PRESENTS : 16
VOTANTS : 17

OBJET :
ENVIRONNEMENT
- Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés
- Avis

RECU le
14 FEV. 2011

2011-01-03

L'AN DEUX MILLE ONZE
Le VINGT SEPT JANVIER, à dix huit heures trente, 45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de Madame MONCHECOURT Sylvie,
Maire.

Etaient Présents : Messieurs MORISSEAU, GRENTE, DE SOUSA NETO, Madame BELMONTE, Adjoints,
Mesdames et Messieurs ARCHAUX, AUTERBE, BOISSY, CASSEL, DYAS, GRAINDORGE, JACQUENET, JORDAT, KIAMTIA, MAINFROY, RUBIN.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur JACOB, pouvoir à Mme MONCHECOURT
Monsieur FRICHET, Mesdames HUET et LEBOULANGER

Absent : Monsieur MENDY

Madame JACQUENET a été élue Secrétaire.

Rapporteur Madame MONCHECOURT

Sur la proposition du Maire,
VU l'article L 212-6 du Code de l'Environnement,
VU le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés élaboré par la Commission Locale de l'Eau et adopté par cette dernière le 15 septembre 2010,
Vu le rapport de présentation du projet,
VU la présentation du rapport annuel,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE :

- ***DECIDE de donner un avis favorable sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :***
  - ✓ ***Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource eau.***
  - ✓ ***Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.***

Délibération exécutoire
reçue à la Sous-Préfecture
le : 01/02/11
Publiée le : 02/02/11
Le Maire,

MAIRIE DE MORTIGNY-SUR-LOING (S.&-M.)

Fait et délibéré le 27 janvier 2011
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Sylvie MONCHECOURT.

MAIRIE DE MORTIGNY-SUR-LOING (S.&-M.)

Département du Loiret
Arrondissement de PITHIVIERS
Canton de BEAUNE LA ROLANDE

Commune de SAINT-MICHEL

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
31 JAN. 2011
PITHIVIERS
46
REÇU le
14 FEV. 2011

N° 5/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice: 10
Présents : 09
Votants : 09

Date de convocation :
7 janvier 2011
Date d'affichage :
21 janvier 2011

Objet : Avis sur projet SAGE (Schéma d'Aménagement et De Gestion des Eaux)

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINT-MICHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du Maire, Jean-Louis de LONGUEAU.

Présents : MM. Jean-Louis de LONGUEAU, Thierry LEROY, Didier LACOMBE, Denis LIARD, Michel ROSIER, Jacques MANCHETTE, Mmes Monique MONTEBRUN, Maryse BARREAU et Cyrille BERGER

Absent excusé : Michel CHOTARD

Secrétaire de séance : Maryse BARREAU

Le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de ST MICHEL, cet avis doit intervenir avant le 28 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de ST MICHEL.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la

Département du Loiret
Arrondissement de PITHIVIERS
Canton de BEAUNE LA ROLANDE

Commune de SAINT-MICHEL

N° 52011

ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et de ses milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à ce projet.

Fait et délibéré, au lieu sus-indiqué, les jour et mois susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MICHEL

Jean-Louis de LONGUEAU

RECU le

1 4 FEV. 2011

COMMUNE DE CHEVANNES
91750

47

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 06/2011
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

---

L'an deux mille onze, le DOUZE JANVIER, à dix neuf heures trente minutes, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 07 JANVIER 2011, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU, Maire.
Étaient présents : Mme NOYELLE, MM MARCILLY, JOFFROY et SURU adjoints,
Mme AMIOT, Melle SALINIERE,
MM. CHANCEAU, JOSSE et LAUMAILLE
Etaient absents : Mme BAUDRY-DARCHY et M. PERRIN
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Date de convocation : 07/01/2011
Date d'affichage : 07/01/2011

Secrétaire de Séance : Monsieur Emmanuel SURU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Chevannes, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Chevannes.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- *Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.*

- *Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents
DONNE un avis favorable

Pour copie conforme,
Le Maire,
Claude CHASSERIEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Essonne le :
Et publication ou notification
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- 3 FEV. 2011
CORBEILLES-EN-GATINAIS

Mairie de CORBEILLES Loiret	N° 2011.01.11

N 2340 P. 1/1
RECU LE
31 JAN. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

RECU le
11 FEV. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

48

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Votants : **14**

Date de Convocation : **14/01/2011**

Date d'Affichage : **- 4 FEV. 2011**

L'an **DEUX MILLE ONZE**, le **VINGT CINQ JANVIER** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CORBEILLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Georges GARDIA, Maire

PRESENTS : M. Georges GARDIA, Mme Michèle GRAVIER, M. Jean-Paul HORNEZ, M. Jacques LEFAY, M. Jean Claude GUERREAU, Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, M. Christophe PARANT, Mme Danielle BRIGAULT, Mme Laurence TESSIER, M. Jean-Paul CHARRAUX
ABSENT / EXCUSE : M. Stéphane GUILLORY
Excusé ayant donné PROCURATION : Mme Marie-Thérèse AUCHERE à M. HORNEZ, Mme Christine LACROIX à Mme BESSE-DESMOULIERES, M. Sébastien FRANCART à M. GUERREAU, Mme Martine SOUDAY à Mme TESSIER

Mme Laurence TESSIER a été élue secrétaire de séance.

Avis du Conseil sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques

M. le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents, soit avant le 17 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes, dont la commune de CORBEILLES EN GATINAIS.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un **AVIS FAVORABLE**

Délibération votée à l'**UNANIMITE.**

MAIRIE de CORBEILLES 45490 (Loiret)

Pour extrait conforme,
Le Maire
Georges GARDIA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LOIRET

→ SAGE obsolète 21

49

RECU le 10 FEV 2011

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE RECU LE 26 JAN. 2011 PITHIVIERS

De la commune **CHAMBON LA FORET**

Séance du **12 janvier 2011**

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	13
- votants	13
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille onze, le 12 janvier à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BEAUVALLET Jacques, Maire.

Etaient présents : MM.
MONIN, JOANNET, NOLLET, BITAUD,DUVERGER I, JANON, VALLEE,SAGOT, GABRIS, EXBRAYAT, MONCEAU V , GUERIN
Absent: M.DOUINEAU

Date de convocation :
05 janvier 2011

Date d'affichage :

M. DUVERGER Isabelle a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Chambon la Forêt, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE de la nappe en Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Chambon la Forêt.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE:
-Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
-Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture de PITHIVIERS le 13 janvier 2011 et publication ou notification du 13 janvier 2011

Le Maire,

MAIRIE DE CHAMBON LA FORET (Loiret)

Beauvallet

Signature

Syndicat -

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
- 4 FEV. 2011
COURRIER - ARRIVÉE

S.I AMENAGEMENT DE LA RIVIERE ECOLE
Mairie de PERTHES-EN-GATINAIS - 77930 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

50

N° 2011 / 03

L'an deux mille onze, le vingt cinq janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'ARBONNE LA FORET, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVEAU.
Etaient présents : Communes de **PONTHIERRY** : Denis DEPLANQUE - **PRINGY** : Gérard DAVEAU - Thierry FLESCH - **ST-GERMAIN** : Jean-Christophe BERNON - **PERTHES** : Marc CHARPY - Josette GIRARD - **SOISY** : Bernard MARMIER - **COURANCES** : Espérance VIEIRA - **MOIGNY** : Bernard LACHENAIT - **MILLY** : Bernard ARNAL, Jacques MOURY - **ONCY** : Patrick JOYEUX, Rudy OPERON.

Ont donné des pouvoirs : **SOISY** : Daniel BOMBAUD pouvoir à Bernard MARMIER.

Etaient Absents : Communes de **PONTHIERRY** : François PETITBON **ST-SAUVEUR** : Alain LIBAULT - Michel FORT - **ST-GERMAIN** : Gérard THOMAS - **COURANCES** : Patrick WOJTOWICZ - **DANNEMOIS** : Laurent GRELLIER - Teddy GOYET - **MOIGNY** : Jérôme MÉNARD - **NOISY** : Xavier NICOLAS - Jean-Frédéric MAILLARD - **LE VAUDOUE** : Michèle OZANNE, Alexandre BAC.

Etaient également présents : Kévin MERY (Centre d'Ingénierie Aquatique et Ecologique), Pierre CHEVRIER (président honoraire), Mathieu KOKOT (animateur du Contrat de Bassin).

Nbre membres en exercice : 26 - Présents : 13- qui ont pris part à la délibération ; 14 - Date affichage et de convocation : 19 janvier 2011.

Le quorum n'étant pas atteint, le Comité syndicat s'est réuni en réunion extraordinaire le vingt cinq janvier deux mille onze, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Arbonne la Forêt, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVEAU.
Etaient présents : Communes de **PONTHIERRY** : Denis DEPLANQUE - **PRINGY** : Gérard DAVEAU - Thierry FLESCH - **ST-GERMAIN** : Jean-Christophe BERNON - **PERTHES** : Marc CHARPY - Josette GIRARD - **SOISY** : Bernard MARMIER - **COURANCES** : Espérance VIEIRA - **MOIGNY** : Bernard LACHENAIT - **MILLY** : Bernard ARNAL, Jacques MOURY - **ONCY** : Patrick JOYEUX, Rudy OPERON.

Ont donné des pouvoirs : **SOISY** : Daniel BOMBAUD pouvoir à Bernard MARMIER.

Etaient Absents : Communes de **PONTHIERRY** : François PETITBON **ST-SAUVEUR** : Alain LIBAULT - Michel FORT - **ST-GERMAIN** : Gérard THOMAS - **COURANCES** : Patrick WOJTOWICZ - **DANNEMOIS** : Laurent GRELLIER - Teddy GOYET - **MOIGNY** : Jérôme MÉNARD - **NOISY** : Xavier NICOLAS - Jean-Frédéric MAILLARD - **LE VAUDOUE** : Michèle OZANNE, Alexandre BAC.

Etaient également présents : Kévin MERY (Centre d'Ingénierie Aquatique et Ecologique), Pierre CHEVRIER (président honoraire), Mathieu KOKOT (animateur du Contrat de Bassin).

Nbre membres en exercice : 26 - Présents : 13- qui ont pris part à la délibération : 14 - Date affichage et de convocation : 19 janvier 2011.

Mr Thierry FLESCH a été élu secrétaire de séance.

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour le syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Ecole cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Président présente au Conseil syndical le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont le syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Ecole.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

Donne un avis favorable

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme le 27 janvier 2011.

Pièces jointes en annexe :
- Rapport de présentation du projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses Milieux aquatiques associés aux instances de bassin

Certifié exécutoire par
- l'envoi en préfecture le 04 FEV. 2011
- reçu en préfecture le 04 FEV. 2011

Le Président,

Gérard DAVEAU

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la rivière ECOLE
59, rue de la Mairie
ARBONNE 77630

Le Président,

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la rivière ECOLE
59, Rue de la Mairie
Gérard DAVEAU ARBONNE 77630

REPUBLIQUE FRANCAISE

5-1

Département
Du Loiret

Arrondissement de
PITHIVIERS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de MONTIGNY

RECU le 24 FEV. 2011

Séance du 11 Février 2011

SOUS-PREFECTURE 18 FEV. 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	Présents	qui ont pris part à la délibération
11	10	11

Date de la convocation
03/02/2011

Date d'affichage
03/02/2011

Objet de la délibération
AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

L'an deux Mille onze et le onze Février à 20h30,

le Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY, dûment convoqué,s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSEIN Christian, Maire.

Présents :

M. MASSEIN Christian, Maire, MM. GITTON Jean-Paul, MERLET Jean-François, Mme FORTIER Odile, M. LE MARCHAND Gilles, MMes VILLEMAIN Elisabeth, VALLEE Roseline, MM. TINSEAU Bertrand, DEPONS Alain, SOMMIER Mickaël.
Excusée : Mme DEROT Catherine, a donné pouvoir à Mme FORTIER Odile

A été nommé secrétaire : M. SOMMIER Mickaël

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de MONTIGNY, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

VOTE : A l'unanimité
pour : 11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de MONTIGNY.

L'avis porte sur les deux documents consultatifs du projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DONNE un avis DEFAVORABLE pour les raisons suivantes : priorité donnée par la commune pour la réfection du réseau d'eau potable puis la réalisation d'un assainissement collectif.

N°/Référence :
1/8-2011-8.
Dépôt en Sous-Prefecture de Pithiviers le 17/02/2011
et publication ~~ou notification~~ du 21 FEV. 2011

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme
En Mairie le 16/02/2011

Le Maire,
Christian MASSEIN

MAIRIE DE MONTIGNY

Le Maire,
Christian MASSEIN

MAIRIE DE MONTIGNY

52

REÇU LE
18 FEV. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

RECU le
24 FEV. 2011

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

Département du LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton d'AMILLY
Commune de LOMBREUIL
45700
Nombre de Conseillers
en exercice : **11**
présents : **08**
votants : **08**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°08/2011.

L'an deux mil onze
le dix février, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la commune de LOMBREUIL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert DUBOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2011.

Présents : Messieurs DUBOIS, BOITARD, BEAUVILLARD, VIGIER, COUÉ, Madame SAMIEZ, Monsieur DAVY, Madame DUVEAU.

Absentes excusées : Mesdames RAINHO, ROUSSING.

Absent : Monsieur GODEY.

Monsieur BOITARD a été élu Secrétaire de séance.

Objet : **Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aqnatiques associés.**

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Lombreuil, cet avis doit intervenir avant le 21 avril 2011.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne un avis défavorable en vertu de la décision suivante :
« Le Conseil Municipal, par délibération du 18 septembre 1998 a émis un avis défavorable car il considère que la commune de Lombreuil est située dans un lieu hydrographique Bassin du Loing approuvé par les Conseillers Généraux dans le SDAGE du Bassin Seine Normandie le 20 septembre 1996 ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le : 18 février 2011
Publié le : 18 février 2011

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Le Maire,
Robert DUBOIS

MAIRIE LOMBREUIL 45 (Loiret)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

RECU le 24 FEV. 2011
53

MAIRIE DE BOULANCOURT

77760

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 1er février 2011 **Date d'affichage :** 1er février 2011 **Nombre de conseillers** : 10 **Présents** : 9 **Votants** : 9	Séance du 8 février 2011 L'an deux mil onze le huit février à vingt heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur JAIRE Eric, *Maire de Boulancourt.* **Présents :** M. JAIRE Eric, Maire Mme DELOZANNE Arminda, M. POISSON Maurice, Maires adjoints, Mme BELLIOT Elisabeth, M. CHARNIER Jean-Marie, Mme CHEREAU Aline, Mme Sandrine LAIR, M. RUIZ Alexandre, M. VIRON Hervé, conseillers municipaux. **Absent :** M. VANDEVYVER Laurent, **Pouvoir :** **Secrétaire de séance :** Mme LAIR Sandrine

OBJET DE LA DELIBERATION :
PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au conseil municipal la projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Boulancourt.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR et 2 abstentions, donne un avis favorable au projet SAGE.

Fait et Délibéré, les, an, mois, jour que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de Fontainebleau
le 17/02/2011
notification ou publication le 17/02/2011
Le Maire,
Eric JAIRE

MAIRIE DE BOULANCOURT (Seine-et-Marne)

Pour Copie Conforme
BOULANCOURT LE 15 FEVRIER 2011
Le Maire
Eric JAIRE

MAIRIE DE BOULANCOURT (Seine-et-Marne)

S.P. FBL
17.02.11

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

54

RECU le 24 FEV 2011

Ville de Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2011

L'an deux mil onze, le sept février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Mer dûment convoqué le vingt sept janvier deux mil onze s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Georges FLEURY Adjoint.

Objet : Avis sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

R. REF : CD/MC
N°2011/17

Etaient présents : MM. Georges FLEURY, Raymond GERVY, Mme Françoise MOREAU, M. Patrick DEBBAUT, Mme Marie-Anne LEROY, M. André FAGGION, Mme Dominique GAUCHET, Adjoints - M. Philippe GERRIER, Mmes Colette BELTRAME, Sandrine NOUVELLON, M. Bernard SADOIS, Mme Martine CEJKA, MM. Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Edouard COUTEAU, Mme Marie-Hélène ALZY, M. Michel TALBOT, Mmes Pierrette GUERY, Sandra LEMOINE, MM. Jacques BAUCHER, Pierre SAUGER, Didier ROUSSEL, Georges LÉAUTÉ.

Absents ayant donné procuration : M. Claude DENIS (procuration à Georges FLEURY), Mme Dominique THIBAULT (procuration à Georges LÉAUTÉ), M. Gilbert HEYMES (procuration à Sandra LEMOINE), Melle Bénédicte PÉRÉ (procuration à Christophe ELIE), Mme Jeannine YVON (procuration à Pierrette GUERY).

Absente : Mme Marie-Noëlle ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Raymond GERVY.

REÇU LE
18 FEV. 2011
Mairie de MER - 41

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de MER, cet avis doit intervenir avant le 2 Avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de MER.

Transmis au représentant de l'Etat le 10.02.2011
Publié le 18 FEV. 2011
Le Maire

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

MAIRIE de MER (Loir-et-Cher)

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
UN ADJOINT,

Georges FLEURY

.../...

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

DEMANDE à ce que les modalités d'application prennent en compte l'environnement mais aussi le social et l'économique afin de respecter les fondements du développement durable.

Vote :

Pour : 22, abstentions : 6 (Edouard COUTEAU, Christophe ELIE, Martine CEJKA, Gilbert FLURY, Bénédicte PÉRÉ, Bernard SADOIS).

POUR EXTRAIT CONFORME,
En Mairie, le 9 Février 2011
Le Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de MER (L.-et-Ch.)

C. DENIS

SYNDICAT Val d'eau

Siège : 9 Route Nationale
41500 MER
Tél : 02 54 81 40 84
Fax : 02 54 81 41 32

55

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT VAL D'EAU

L'an deux mille onze, le quinze février à dix huit heures trente minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Raymond GERVY.

Etaient présents :
Avaray : Mr S. Priou
Courbouzon : Mr L. Foucher
Lestiou : Mme N. Combredet, Mr JC. Vogelbach
Mer : Mrs R. Gervy, J. Baucher, P. Debbaut
La Chapelle St Martin : Mrs JL. Fesneau, G. Le Maigne
Maves: Mme MC. Darnault
Mulsans: Mr J. Gerberon
Villexanton: Mrs G. Terrier, P. De Joussineau
Talcy: Mrs S. Bourgoin, D. Mestivier
Roches: Mr J. Adam
Concriers: Mme MT. David, Mr E. Naslis
Etaient absents excusés: Mrs JM. Sauvage, M. Talbot, E. Bozon, S. Thuault, F. Beaujouan
Etaient également présents : Mme D. Tournois, Mrs P. Roca, J. Marquet

Objet :
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

N. REF : PR/DT
N°2011/6

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le syndicat est consulté pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour le syndicat, cet avis doit intervenir avant le 2 Avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Président présente aux membres le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont celles représentées au sein du syndicat Val d'Eau.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Transmis au représentant de l'Etat le : 17 FEV. 2011

Publié ou notifié le : 22 FEV. 2011

Le Président,

SYNDICAT Val d'eau

Le Président,

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE un avis **défavorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

DEMANDE à ce que les modalités d'application soient soumises à l'avis des collectivités territoriales et prennent en compte l'environnement mais aussi le social et l'économique afin de respecter les fondements du développement durable.

Vote :
Pour : 7 ; Contre : 10

POUR EXTRAIT CONFORME,
En Mairie, le 16 février 2011
Le Président,

SYNDICAT Val d'eau

Raymond GERVY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÈPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE RAMOULU

RECU le
24 FEV. 2011

56

N° 10/2011

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMOULU

SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2011

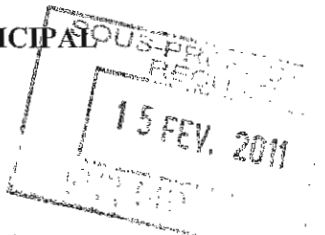

L'an deux mil onze, le quatre février à 20 heures,
Le Conseil Municipal de Ramoulu, légalement convoqué le vingt huit janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BALANÇON, Maire.
Présents : MM. Michel BALANÇON, Georges GIDOIN et Mme Annick SAGOT
M. Etienne BEAUVALLET, M. Laurent DOUILLET, M. Alain RENARD, M. Vincent THOMAS et M. Emmanuel THOYER.

Excusés : M. Vincent PAILLEUX ayant donné un pouvoir à M. Michel BALANÇON

Monsieur Laurent DOUILLET est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation :	28 janvier 2011
Nombre de conseillers en exercice :	9
Nombre de conseillers présents :	8
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération :	9

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et dc Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Ramoulu, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Ramoulu.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,
Le Maire
Michel BALANÇON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement De PALAISEAU

Nombre de conseillers
En exercice..... 35
. Présents..... 27
. Votants..... 31

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 – 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Bernard DECAUX

OBJET

Délibération n° 11.2.19 :

Présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Brétigny sur Orge

57

RECU le 23 FEV. 2011

COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille onze, le jeudi 10 février, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 4 février, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Bernard DECAUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DECAUX Bernard
Mme GARRIC Jocelyne
M. CAMO Philippe
Mme LHUILLIER Jeanne
Mme LOISEAU Stéphanie
M. GUSTAVE Steevy
Mme PETIT Elisabeth
M. PARROT Michel
M. CHAMBONNET Robe
Mme DAENINCK Sylvie
M. BIDOU Jean-Marie
Mme VAUSSOURD Juliette
M. REUSS Rémi
Mme FOUGEROUZE Maud
Mme SALSAC Monique
Mme MELLAHI Karima
Mme ARDOUIN Chantal
M. DJAID Mohamed
M. RICHARD Serge
M. LEMAIRE Bernard
M. CHRISTOPHE Michaël
Mme BEAUDET Suzanne
M. PETITBON Laurent
M. SIMON Patrice
Mme CREMONA Dominique
Mme DELATTRE Manuelle
Mme LECOUSTEY Christiane

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
15 FEV. 2011
ARRIVÉE

ONT DONNE POUVOIR :

M. ROMEC Christian à M. DJAID Mohamed
M. POUZOL Michel à Mme GARRIC Jocelyne
M. LE TUTOUR Yvon à M. BIDOU Jean-Marie
Mme DIMEUR VIANA Mauricette à Mme ARDOUIN Chantal

ETAIENT ABSENTS :

Melle CARRE Marion
Melle KAMARA Fatoumata
M. SAUCIER Gilles
Mme TAREV Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme VAUSSOURD Juliette

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

DELIBERATION n° 11.2.19

Présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses Milieux aquatiques associés

SEANCE DU 10/02/2011
QUESTION N° 7

RECU le
23 FEV 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 visant à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif ;

VU la loi 92.3 du 3 janvier 1992 instituant la création des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et fixant les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique ;

VU la loi 2004-338 du 24 avril 2004 transposant la directive européenne en droit français ;

VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 donnant au SAGE une dimension juridique et opérationnelle « visant à satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau » ;

VU l'article L.212- 6 du Code de l'environnement imposant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de soumettre son projet de SAGE à l'avis des conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes, groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ;

CONSIDERANT que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et constitue une très grande richesse locale qu'il appartient de protéger ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PREND ACTE de la présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés ;

DONNE un avis favorable au SAGE (et à ses documents constitutifs que sont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement) tel qu'il a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le 15 septembre 2010.

Compte Rendu affiché,
Le

Pour copie Conforme,
Le Maire,
Pour ampliation et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

François VANHOENACKER

RECU le
22 FEV. 2011

58

COMMUNE DE VILLEBAROU

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2011

Nombre de conseillers en exercice : 22
Votants : 20

L'an deux mille onze, le lundi trente et un janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du vingt six janvier deux mille onze, s'est réuni dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire.

DELIBERATIONS N° 2011/001 à 017

Membres titulaires présents :

BORDEAU Jean-Claude, LAVINA Odile, COUPPÉ Michel, CLÉMENT Arlette, RIGUIER Geneviève, BRUNEAU Philippe, VEZIN Nathalie, DESPRES Jean-Christophe, BATTEUX Nicolas, LECOMTE Gérard, JOUVET Dominique, MOINET Michel, TURPIN Christine, AVRAIN Bernard, DE FREITAS Agnès, VÉE Jean-Claude, WARDEGA Caroline, PERTHUIS Philippe, ESNAULT Dominique, NASRI Abdelkader.

Membres titulaires excusés :

AFFRET Jean-Philippe et THOMAS Agnès.

Monsieur Nicolas BATTEUX a été élu secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

La séance a été levée à vingt-trois heures cinquante.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
041-214102766-20110201-2011-1delib-DE
Date de signature : -
Date de réception : 11/02/2011

Rapporteur : Madame Odile LAVINA

DL-2011/001 : Projet de SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques

Madame Odile LAVINA, Adjointe au Maire, indique que, conformément à l'article L.2121-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Villebarou, cet avis doit intervenir avant le 15 mars 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame Odile LAVINA, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Villebarou.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile LAVINA, Adjointe au maire,

Sur le volet des collectivités locales, le SAGE apportera des contraintes d'entretien des espaces publics par le non-emploi de produits phytosanitaires. L'aecent sera porté sur la qualité des eaux pluviales d'infiltration et de ruissellement. De plus, la distribution d'eau potable sera également encadrée au niveau de la qualité. Les filières d'assainissement des eaux usées seront en cohérence avec la réglementation de l'eau applicable en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés considérant que la commune de Villebarou s'implique dans ces actions d'intérêt général.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

Reçu ~~ou transmis~~ en Préfecture
Le : 11/02/2011
Publié ~~ou Notifié~~
Le : 11/02/2011

Le Maire

Jean-Claude BORDEAU

MAIRIE DE VILLEBAROU 41000

COPIE CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS SUR LEQUEL
SUIVENT LES SIGNATURES

Villebarou, le 1er février 2011

Le Maire

Jean-Claude BORDEAU

MAIRIE DE VILLEBAROU 41000

DEPARTEMENT de l'ESSONNE

ARRONDISSEMENT de PALAISEAU

59

RECU le
22 FEV. 2011

VILLE
D'ARPAJON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2011

DÉLIBERATION n° 7/2011
OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

L'An Deux Mille Onze le deux février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Présents et représentés :	23
Absents excusés :	6
Date de la convocation Le 27 janvier 2011	
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BÉRAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRÉ, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

Mme LE BERT, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme TAUNAY M. DARRAS, M. FICHEUX, M. BREISTROFFER, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. GONDOUIN par M. FICHEUX
M. MEZGHRANI par Mme ANDRÉ
Mme DUBOIS par M. COUVRAT
Mme ALMEIDA par M. DE ALMEIDA
Mme EDOUARD par Mme TAUNAY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CASTILLO, Mme PREVIDI-PRIOUL, M. BOUZIN, M. PALA, M. CATROU, Mme THIRION

Monsieur Rachid BOUCHAMA est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n° 7/2011

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Arpajon en limite nord du périmètre nord.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000,

VU le Code de l'Environnement,

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de la Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 19 janvier 2011,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de la Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 22 voix pour et 1 abstention.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Pascal FOURNIER.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
Le Maire,

VILLE D'ARPAJON (Essonne)

Pascal FOURNIER.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 11.01.06.

OBJET : PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES : AVIS A EMETTRE.

RECU le 22 FEV. 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, le deux février à vingt heures et trente cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- **M. de BOURBON BUSSET Charles, Maire,**
- **M. MIONE Jacques,**
- **Mme TURON Claudine (à partir de 21 h 07),**
- **M. SEMUR Pierre,**
- **Mme ROZAN Marie-Alice,**
- **M. IMBERT Patrick,**
- **M. PERVERIE Hervé,**
- **Mme VERLYCK Catherine,**
- **M. MALFROID Claude,**
- **Mme LEFEBVRE Marie-France,**
- **M. BRUNET Daniel,**
- **M. LEFETZ Sébastien,**
- **M. FERNANDES BARBOSA Pedro,**
- **M. RUC Gérard,**
- **M. THORAIN Georges,**
- **M. MONTAGNE Bernard,**
- **M. DUNOS Bertrand,**
- **Mme LEDEZ Elisabeth.**

Absents excusés et représentés :

- **Mme TREHARD Dominique, procuration à M. SEMUR Pierre ;**
- **Mme CARVALHO Joëlle, procuration à M. MALFROID Claude ;**
- **Mme JORANDON Nicole, procuration à M. de BOURBON BUSSET Charles ;**
- **M. VITTENET Christian, procuration à M. LEFETZ Sébastien ;**
- **Mme BOUCHE Adeline, procuration à M. MIONE Jacques ;**
- **Mme BAKWO Caroline, procuration à Mme VERLYCK Catherine ;**
- **Mme GUILLOT Soizic, procuration à M. MONTAGNE Bernard.**

Absents excusés et non représentés: - **Mme TURON Claudine (jusqu'à 21 h 07),**
- **M. VIGNET Olivier,**
- **Mme SAUVARD Nathalie,**
- **M. CZUBEK Christophe,**
- **Mme LE GOFF Florence.**

Secrétaire de séance : - **M. PERVERIE Hervé.**

N° 11.01.06. PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES : AVIS A EMETTRE.

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 212-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;

Vu la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive cadre 2000/60/CE établissant une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (optimisation de l'utilisation du potentiel hydraulique) ;

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Vu le Décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'Arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le Décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'Arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

.../...

.../...

60b

Vu la circulaire du 22 mars 2006 relative à la mise en œuvre du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 13 janvier 1999 fixant le périmètre du SAGE Nappe de Beauce, qui concerne 681 communes, dont la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;

Vu la demande d'avis de la présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce en date du 15 novembre 2010 sur le projet de SAGE ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE de la Nappe de Beauce et notamment le Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement ;

Considérant que la commune de Ballancourt-sur-Essonne doit rendre un avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de rendre un avis sur ce projet avant le 15 mars 2011;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce, sous réserve que :

1) **les dépenses d'investissement soient maîtrisées, celles-ci devant dépendre des collectivités territoriales ;**

2) **la continuité écologique de l'Essonne aval, qui doit donner lieu à l'effacement des ouvrages hydrauliques transversaux du cours d'eau, soit entreprise en veillant particulièrement à préserver les milieux aquatiques et les zones humides et à conserver la maîtrise des débits, des niveaux et de la circulation d'eau de la rivière afin d'éviter les risques non seulement d'inondation mais aussi d'assèchement ;**

3) **des aides financières soient mises en place au profit des maîtres d'ouvrages qui auront la charge de réaliser les actions inscrites à ce SAGE.**

PUBLICATION
- 8 FEV. 2011
BALLANCOURT S/ESSONNE

Pour extrait certifié conforme
le Maire,

Charles de BOURBON BUSSET.

le
22 FEV. 2011

61

DELIBERATION	N°4 du 04.02.11
OBJET	PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

VU l'article L212-6 du Code de l'environnement,

VU le document de planification élaboré de manière collective (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour un périmètre hydrographique cohérent de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

CONSIDERANT l'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) par la Commission Locale de l'Eau et de son adoption par la dite Commission en date du 15 septembre 2010,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiment du 24 janvier 2011

CONSIDERANT que le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de MENNECY,

CONSIDERANT que l'avis porte sur deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) permettant d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement définissant les priorités d'usage de la ressource en eau et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.

Dit que cet avis sera transmis à la Commission Locale de l'Eau

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
ABSENT :	1

VILLE DE MENNECY (Essonne)

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES **Séance du 4 février 2011**
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 30
Date de convocation : 28 janvier 2011

L'an deux mille onze, le 4 février à dix-huit heure trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD.

POUVOIRS :

Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pourvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX

ABSENT :

Audrey OSSENI

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

SAGE Loir

→ SAGE prendre note des remarques

62

La Flèche, le vendredi 21 Janvier 2011

RECU le 21 FEV. 2011

Madame Monique BEVIERE
Présidente de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Nappe de Beauce
Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
16 avenue de la République
45 300 PITHIVIERS

Nos Réf : GMC/AD (003-11)
Affaire suivie par : Alexandre DELAUNAY

Objet : Consultation sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Madame la Présidente,

Par courrier du 19 novembre 2010, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin du Loir, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Ce projet présenté aux membres de la CLE lors de la séance du 21 janvier 2011 à Vendôme, a fait l'objet de discussions et l'avis de la CLE a ainsi pu être constitué.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Loir émet ainsi un avis favorable estimant ne pas être en mesure de remettre en cause un projet élaboré et approuvé collectivement par les acteurs de l'eau en Beauce. Elle ajoute qu'au stade d'avancement du SAGE Loir, il est difficile de présager de la cohérence de nos deux projets. Quelques points d'attention ont malgré tout été soulignés, ils sont détaillés ci-après.

Tout d'abord, de manière générale, considérant le chevauchement de nos deux territoires sur près de 1 500 km², la CLE indique qu'il est important d'établir une réelle coordination entre ces projets. En effet, bien que le SAGE Nappe de Beauce intervienne prioritairement sur les eaux souterraines, la CLE souhaite rappeler l'importance des interconnections nappe/rivières aussi bien sur l'aspect qualitatif que sur l'aspect quantitatif.

Plus spécifiquement, sur l'aspect gestion quantitative, la CLE approuve les décisions prises dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce et contribuera à leur mise en œuvre sur son périmètre. Elle indique toutefois qu'il conviendra, à l'avenir, d'être attentif aux pressions s'exerçant sur la ressource et à leurs évolutions, notamment en période d'étiage. Par ailleurs, elle propose d'envisager le lancement d'études complémentaires sur les masses d'eau identifiées en risque hydrologique.

Sur l'aspect qualitatif, la CLE constate que, de manière générale, les mesures proposées se limitent au cadre réglementaire existant. Aussi considérant par ailleurs l'inertie de la nappe, les teneurs observées et les tendances orientées à la dégradation, la CLE estime que les objectifs de bon état seront difficiles à atteindre dans les délais fixés. Elle prend néanmoins bonne note de la possibilité qui lui est offerte de préciser localement certains points.

Concernant enfin le portage du SAGE en phase de mise en œuvre, la CLE du SAGE Nappe de Beauce s'oriente, selon le projet, vers le maintien de l'organisation actuelle avec un portage du Syndicat de Pays. Ceci implique que, selon le principe de subsidiarité, la mise en œuvre du programme d'actions dépendra de la mobilisation des acteurs locaux. A ce titre, la CLE souhaite rappeler qu'un travail important d'animation est à prévoir en lien avec la cellule d'animation du SAGE Loir.

Pour terminer, la CLE souhaite insister sur l'importance d'intervenir de manière coordonnée et en toute cohérence, rappelant que la réussite de chacun de nos projets dépendra de la réussite de l'autre.

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez porter à l'avis de la CLE du SAGE du bassin du Loir et vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Guy-Michel CHAUVEAU

COMMUNE DE
BOURAY-SUR JUINE
Canton d'ÉTRÉCHY
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DATE DE
CONVOCATION
4 février 2011

DATE D'AFFICHAGE
4 février 2011

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE	16
PRÉSENTS	13
VOTANTS	15

OBJET :

SAGE (Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais) NAPPE DE BEAUCE : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

PUBLICATION le
17 février 2011

TRANSMISSION AU
CONTROLE DE
LÉGALITÉ le
17 février 2011

MAIRIE de BOURAY S/JUINE
ARRIVEE
17 FEV. 2011
Le 762
N° :

63

RECU le
21 FEV. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14 /2011

L'AN DEUX MILLE ONZE
Le dix février, le Conseil Municipal de Bouray sur Juine, à 20H30 légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques CABOT, Maire.

Étaient présents : Mme CABAGNOLS, 1ère Adjointe, M. GALINÉ, 2ème Adjoint, M. BRUNELLI, 3ème Adjoint, M. VOISE, 4ème Adjoint, MM. HAMADANI, LECLERC, GUYMARD, Mme MÉTAIS-LANNAUD, MM. LEVIER, PAUVERT, Melle VAZ et M. CRISTOFOLETTI
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : M. BRANÇON, 5ème Adjoint, par M. BRUNELLI, M. SOUNOUVOU par M. CABOT

Absente : Mme ANTON

ARRIVÉE
17 FEV. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

EXPOSE

Monsieur BRUNELLI, Maire Adjoint, délégué au sein du Syndicat, indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Bouray-sur-Juine, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur BRUNELLI présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Bouray-sur-Juine

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE :

- ✓ Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

mep VR

- ✓ Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la prévention de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Vu l'exposé de Monsieur BRUNELLI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Donne un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Pour extrait conforme au registre

LE MAIRE,
Jacques CABOT.

MAIRIE de BOURAY-sur-JUINE (Essonne)

21 FEV 2011

COPIE

Châteauneuf SUR Loire

PREFECTURE DU LOIRET
10 FEV. 2011
COURRIER 5

64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-014-2011

Date de convocation
28 janvier 2011

L'an deux mil onze
le 4 février à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur LAMOINE, Maire.**

Date d'affichage
28 janvier 2011

Etaient présents : **Monsieur LAMOINE, Maire, Mme TRICAUD, M. SIEURIN, M. BUREAU, M. NIFFLE, Mme TERRIER M. ROLAND, M. DANTEL, Mme DE AZEVEDC Mme THIEBAUT-ARNOLD, M. VINDREAU, M. PIRES, Mme PINAULT M. BELORGEOT, Mme POITOU, Mme GALZIN, M. PERROTIN M. BOUSQUET, M. PLISSON, Mme LEJARRE, M. DUFOUR Mme BOUILLY, Mme PISSEAU.**

Formant la majorité des membres en exercice.
Absentes et avaient donné pouvoir :
- **Mme TEYCHENEY FATTA à M. LAMOINE**
- **Mme ROUSSEAU à M. ROLAND**
- **Mme MELIQUE à Mme TERRIER**

Absentes : **Mme PROCHASSON – Mme BARATON.**

Nombre de Conseillers
***En exercice :* 28**
Présents : 23
Votants : 26

Monsieur Paul **DANTEL** a été élu Secrétaire.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Monsieur **SIEURIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Directive Cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel de Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour l gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines tant du point de vue qualitatif que quantitatif. La Directive Cadre sur l'Eau a été transposée en droit français le 21 avril 2004 (loi n°2004-338). La DC modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation d résultats. Les objectifs qu'elle définit s'imposent pour 2015 à tous les pays membres de l'Union Européenne. La mise en œuvre de la DCE en France se traduit par :

- L'établissement d'un état des lieux
- La révision des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- L'élaboration d'un programme de mesures

Réalisée tous les trois à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Le SAGE est également un outil privilégié de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Il fixe de objectifs de protection de la ressource qui vont contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau demand par cette directive.

Après plusieurs années de réflexion collective, d'échanges constructifs et de travail avec de nombreu partenaires, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté, le 15 septembre 2010, le projet de Schém d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques.
Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, La Commission Locale de l'Eau do maintenant soumettre son projet de SAGE à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, de chambres consulaires, mais aussi des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, d l'établissement public territorial de bassin. C'est dans ce cadre que la Commune de Châteauneuf-sur-Loir est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents soit avant le 19 mar 2011 et porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qu vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à l restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manièr collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise e valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le SAGE est donc un outil transversa dont l'idée maîtresse est de concilier la préservation de la ressource en eau et de ses milieux associés e l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau.

La démarche d'élaboration du SAGE a conduit à définir un périmètre. Le complexe aquifère des calcaires d Beauce communément appelé « Nappe de Beauce » constitue une unité hydrographique qui s'étend su environ 9500 km² entre la Seine et la Loire. Il se répartit sur deux grands bassins, Seine Normandie et Loir Bretagne et sur deux régions, Centre et Ile-de-France, six départements (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loire Seine-et-Marne, Essonne, Yvelines), 681 communes (dont Châteauneuf-sur-Loire) et 1,4 million d'habitant sont concernés. On dénombre sur le périmètre du SAGE, 86 masses d'eau superficielles (54 sur le bassi Seine Normandie et 32 sur le bassin Loire Bretagne) et 2 masses d'eau souterraines.

Les principales mesures inscrites au projet de SAGE peuvent se décliner sous forme de 4 grands objecti qui sont les suivants :

1) **Gérer quantitativement la ressource** en respectant les mesures inscrites au PAGD et au règlemer qui sont les suivantes :
   - Maîtriser les prélèvements dans la ressource
   - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
   - Limiter l'impact des forages proximaux sur le débit des cours d'eau
   - Prélèvements en nappe à usage géothermique

2) **Assurer durablement la qualité de la ressource** en respectant les mesures inscrites au PAGD au règlement qui sont les suivantes :
   - Préserver la qualité de la ressource aux captages destinée à l'AEP
   - Diminuer la pollution par les nitrates d'origine agricole
   - Diminuer la pollution issue de l'utilisation des produits phytosanitaires
   - Réduire la pollution issue des rejets domestiques, le phosphore et l'eutrophisation
   - Réduire la pollution issue des eaux pluviales
   - Limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau

3) **Protéger le milieu naturel** en respectant les mesures inscrites au PAGD et au règlement qui sont le suivantes :
   - Rétablir la continuité écologique des cours d'eau
   - Limiter l'impact des plans sur les cours d'eau dans les secteurs à forte densité
   - Préserver la morphologie des cours d'eau
   - Préserver les zones humides

64-1

4) **Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement** en respectant les mesures inscrit au PAGD et au règlement qui sont les suivantes :
   • Préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables

Ainsi, la réussite de la mise en œuvre du SAGE nécessitera une organisation et une coordination entre l différents maîtres d'ouvrage, les acteurs locaux et les financeurs et nécessitera pour cela de s'appuyer s des dynamiques et des structures existantes, qui ont compétence en la matière.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **SIEURIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 26 voix Pour,**

- EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) c la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

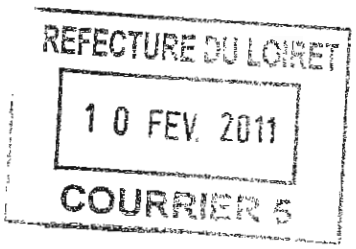

Fait et délibéré en séance le 4 février 2011
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Loïs **LAMOINE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été déposée en Préfecture d'Orléans le 10 février 2011 et affichée le 11 février 2011
Le Maire,

Loïs **LAMOINE**

→ SAGE 065 11

65

COMMUNE
de
SAINT-MAUR SUR LE LOIR

REÇU le
21 FEV. 2011

Séance du 9 février 2011

L'an deux mille onze, le neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole HUBERT-DIGER, Maire.

Etaient présents : Mme Nicole HUBERT-DIGER, M. Gaétan ROUSSEAU, M. Bernard GUILLAUMIN, M Michel GALLOU, M. Joël BLOT, M. Alain LEVACHER, Mme Annick FREON, Mme Isabelle REVERSE, Mme Françoise ARRONDEAU.

Absents : M. Joël RENVOISE (pouvoir à Nicole HUBERT-DIGER), Mlle Stéphanie CHAUVET (pouvoir à Françoise ARRONDEAU).

Secrétaire de séance : M. Alain LEVACHER

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 11 - présents : 9 - votants : 11

Date de la convocation : 3 février 2011

Objet :

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de SAINT-MAUR SUR LE LOIR, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le on les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de SAINT-MAUR SUR LE LOIR.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable par 4 voix pour et 7 abstentions.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le : 14 FEV. 2011
Publié ou notifié le : 16 Février 2011

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire,

66

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE ORATORIENNE
SIEGE : Mairie d'Ouzouer le Marché

RECU le 18 FEV. 2011

SEANCE DU 14 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze le quatorze février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, légalement convoqué s'est assemblé à Ouzouer le Marché, sous la présidence de Monsieur BEAUMONT Michel, Président.

PRESENTS: BEAUMONT Michel, BEDIOU Jean-Paul, CRESPIN Marie-Françoise, PLESSIS Gérard, DUTRAY Michel, CAQUERET MICHELETTO Anne-Marie, GAILLARD Yves, GENDRAULT Sylvaine, LEGUAY Jacky, LEGRAND Claude, VALLEE Solange, TRUBLARD Pierre, POITOU Philippe, HUCHET André, GASNIER Jean-Yves, COURTEMANCHE Thierry, PERSILLARD Maryse, BRET Odile, BELLANGER François, ETAVE Emmanuel, LIGOUY Hubert, PELLE Hervé, MASSOT Claude, LECOMTE Patrick, BESNARD Nelly

ABSENTS EXCUSES:
ARJONA Jean-Paul
DE VILLEBONNE Marie-Jeanne

Auditeur libre : Bernard DUTRAY : conseiller général

Madame BESNARD Nelly a été nommée secrétaire de séance
Nombre de Conseillers : 27

Date de convocation : 27 janvier 2011

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Monsieur le Président

INDIQUE que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (CCBO) est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la CCBO cet avis doit intervenir avant le 17 mars 2011.

PRECISE que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

PRESENTE au Conseil Communautaire le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

RAPPELLE que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Président,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE

DE DONNER un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté de Communes.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 février 2011
Et de la publication le 15 février 2011
Fait à Ouzouer le Marché, le 15 février 2011

Le Président,

Michel BEAUMONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE ORATORIENNE * (L.-&-C.) *

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE BELLEGARDE
COMMUNE DE **MOULON**

67

SAGE dem 11

Extrait du registre
des délibérations de la COMMUNE DE MOULON
séance du 10/02/2011
N° : 2011/10

RECU le 17 FEV. 2011

Date de la convocation
01/02/2011

Date d'affichage
01/02/2011

Nombres de membre
Nombre de Conseillers : 11
Présents : 10
Votants : 10

L' an 2011 et le 10 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de PETIT André, Maire

Présents : M. PETIT André, Maire, Mmes : FABRO Marie-Christine, FOUSSARD Elisabeth, MM : BEZILLE Arnaud, BLANCHET Benoit, BRUCY Michel, CLEMENT Alain, DEBERNARDI Gilles, GALOPIN Patrick, HAMEAU Alain

Mme PAILLOUX Marie-Claude,

A été nommé secrétaire : M. BLANCHET Benoit

Objet :

AVIS SUR LE PROJET DE SHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de MOULON, cet avis doit intervenir avant le 21 avril 2011.
Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Mousieur le Maire présente au Couseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestiou des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de MOULON
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagemeut et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteiudre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable pour les raisons suivante :

- La situation géographique de notre commune et de notre bassin versant nous semblent inadaptée au PAGD et justifie notre rapprochement au bassin global du Loing.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,
A. PETIT

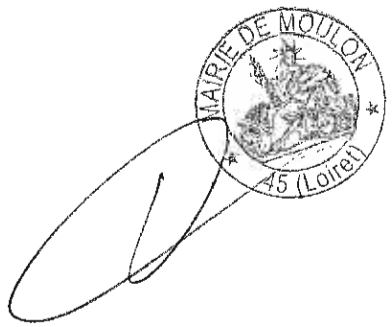

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le 15/02/2011
Publié ou Notifié
le 15/02/2011

République Française
Département
Loiret

→ SAGE dossier remarques

RECU le
- 4 MAR. 2011

68

SOUS-PREFET DE PITHIVIERS
REÇU LE
22 FEV. 2011
DEPOT

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Boisseaux
séance du 15/02/2011

Date de la convocation
04/02/2011

Date d'affichage
04/02/2011

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 11
En exercice : 9
Votants : 10

Réf : 2011-007

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an deux mille onze et le quinze Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHOFFY Patrick, Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : LAVANNE Faosat, LEBLOND Valérie, MENAGER Véronique, MM : AUDINELLE Eric, BERGEZ Alain, LE GALL Gilles, LHUILLERY Mickaël, MORCHOISNE Laurent.
Excusé(s) ayant donné procuration : M. PLENOIS Benjamin à M. CHOFFY Patrick,
Excusé(s) : Mme VALLEY Viviane.
A été nommé **secrétaire** : M. LHUILLERY Mickaël.

Objet de la délibération : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de BOISSEAUX, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de BOISSEAUX.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, sachant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance individuellement du projet validé par la commission Locale de l' Eau le 15 septembre 2011 (DVD),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DEPLORE** à émettre un avis sur un dossier qui ne tient pas compte des projets d'enfouissement de déchets proches, notamment Saint-Escobille et Chevilly.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 22 février 2011.
Pour copie conforme
En Mairie, le 17 février 2011
Le Maire
Patrick CHOFFY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
le : 22/02/2011
et publication du :

MAIRIE DE BOISSEAUX (45) LOIRET

COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

RECU le
- 1 MAR 2011

69

Avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques annexe
Réunion plénière du 11 février 2011

Conformément à l'article R436-48 du code de l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) s'est réuni en séance plénière le 11 février 2011 afin de donner un avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis ne portent que sur la partie relevant du bassin Seine Normandie.

Considérant que le territoire du Sage de la nappe de Beauce et de ses milieux associés n'est pas situé sur une zone à enjeux immédiat pour les poissons migrateurs, le COGEPOMI

- note que les inventaires diagnostics des ouvrages hydrauliques n'ont pas été réalisés dans le cadre des travaux d'élaboration du SAGE, et qu'ils seront réalisés dans un délai de 3 ans,
- recommande que la réalisation des inventaires-diagnostics et que la mise en œuvre des programmes d'actions pour la restauration des continuités écologiques établis suite aux diagnostics soient effectuées dans les premières années de la mise en œuvre du SAGE, sachant que ces actions sont utiles à la migration de toutes les espèces.

Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ

70

RECU le
- 2 MAR 2011

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2011

Extrait du registre des délibérations n° 11-14

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE ONZE, à 20 heures 30, sous la présidence de M. FAUVE Serge, Maire.

Étaient présents : MM. FAUVE, GUERTON, BERCY, TOUSSAINT, Mme DUBREUIL, MM. FABRE, FRÉON, SAULAS, MMES PLESSIS, DE KONINCK, MM. TOSUN, CHABANNES, MARTIN.

Absents excusés : M. LAVAINNE (pouvoir à M. FABRE)

Secrétaire de séance : M. CHABANNES

Date de convocation : 7 février 2011

OBJET : avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Marboué, cet avis doit intervenir avant le 18 mars 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Marboué.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et de ses milieux aquatiques.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation, le conseil municipal après avoir délibéré souhaite s'abstenir sur le projet du SAGE, pour les raisons suivantes :

- les principales mesures proposées ne semblent pas suffisamment concrètes et de nature à remédier dans des délais acceptables aux problèmes de qualité.

ACTE REÇU LE
21 FEV. 2011
SOUS PREFECTURE DE CHATEAUDUN (28200)

Pour extrait conforme,
Le Maire, S. FAUVE

Rendu exécutoire par dépôt en Sous-préfecture et publication le

Département du Loiret

Arrondissement de MONTARGIS

Canton de FERRIERES

MAIRIE de MIGNERETTE

45490 CORBEILLES

Tél / Fax : 02.38.96.40.52

22 FEV. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MIGNERETTE

REÇU le - 2 MAR. 2011

71

L'an deux Mille onze, le 31 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mignerette dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacky BERTON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2011
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10
Présents : M. BERTON Jacky, FACY Joël, DUBOUX Jean-Pierre, DETRE Jean-Claude, LAFAYE Sandrine, JACQUEMONT Sylvie, PARMENTIER Richard,

Absents excusés : DUDOIGT Isabelle.
Absents : BREZIN Daniel, DELAVEAU Claude.

Monsieur PARMENTIER Richard a été élu secrétaire.

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés -

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Mignerette, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Mignerette.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

_ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

_ Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Et ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour extrait conforme, à Mignerette le mardi 15 février 2011.

Certifiée exécutoire le 25 février 2011
Le Maire,
Jacky BERTON

MAIRIE DE MIGNERETTE
25 FEV. 2011
COURRIER "ARRIVÉE"

Le Maire,
Jacky BERTON

RECU le
14 MAR 2011

Reçu le
- 8 MARS 2011
Mairie de LION EN BEAUCE

72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2011
N° 2011 D 004

L'an deux mil onze, le sept février, à onze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **LION EN BEAUCE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIZE Christian.

Nombre de Membres

En exercice	: 9
Présents	: 8
Votants	: 9

Date de convocation : 1er février 2011

Présents : MORIZE Christian, PAILLET Adrien, FAUCHET Gilles, LESAGE Bernard, BRETON Dominique, DUPRE Fabrice et POPOT Antoine.

Absent : CAVARD Nathalie (pouvoir à DUPRE Fabrice)

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés :

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Lion en Beauce, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Lion en Beauce.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Donne un avis défavorable par 5 voix et favorable avec seulement 4 voix sur ce projet, conscient du peu de valeur de leurs votes et à cause du peu d'information sur le rôle des acteurs locaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian MORIZE

PREFECTURE DU LOIRET
28 FEV. 2011
COURRIER 5

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

RECU le
28 FEV 2011

Commune de LA BUSSIERE
1, rue de Briare – 45230 – LA BUSSIERE

Téléphone : 02.38.35.90.68
Télécopie : 02.38.35.98.42

Nombre de Conseillers en exercice	15
Présents	15
Votants	15

73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2011

L'an deux mil onze, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq février, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Alain, Maire.

Etaient présents : M. BERTRAND Alain, Maire, Mme VIOLETTE Gilberte, M. JEDOUX Jean-Alain, M. COQUERY Jean-Paul, Mme HUGUET Valérie, Adjoints, M. ESNAULT Joël, M. FERNANDES RUIVO DA SILVA José, Mme Frédérique JOUANNEL, Mme Elisabeth HIEZ, Mlle de CHASSEVAL Inès, Mme HAAS Liliane, M. VUILLAUME Didier, M. POTAU Régis, M. GUILLARD Bernard, M. GEOFFRENET Dominique formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul COQUERY

Objet de la Délibération

PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité :
1 – que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie le 18 février 2011
2 – qu'un exemplaire a été transmis à Madame le Sous-Préfet de Montargis le 18 février 2011

MAIRIE DE LA BUSSIÈRE (LOIRET)

Accusé de réception en préfecture
045-214500605-20110217-D16COM-17022011-DE
Date de signature : -
Date de réception : 24/02/2011

PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de quatre mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de La Bussière, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de La Bussière.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
-

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

N'EMET PAS D'AVIS sur ce projet, en absence de précisions complémentaires et pour les raisons suivantes : la commune craint d'être soumise aux même restrictions que l'ensemble des autres communes alors qu'elle n'est pas située sur la nappe de Beauce, qu'elle est en tête de bassin et à une extrémité du territoire concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

MAIRIE DE LA BUSSIÈRE (LOIRE)

Le Maire,

Alain Bertrand

Alain BERTRAND

74

RECU le
28 FEV 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE
DE
NEUVILLE-AUX-BOIS
45170 (LOIRET)

Téléphone 02 38 75 52 22
Télécopieur 02 38 75 55 11
e.mail : dgs@ville-neuvilleauxbois.fr

PREFECTURE DU LOIRET
25 JAN. 2011
COURRIER S

Le 17 janvier 2011 à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Michel MARTIN, M. Michel MALECOT, M. Jacky MONTBAILLY, M. Yves MACE, Mme Julia VAPPEREAU, Mme Armelle PATY, M. Michel DUBOIS, Mme Sylvie GODEAU HARDY, M. Michel MAIGNAN, M. Gilles DENIZET, Mme Patricia ALLIBE, M. François DENISE, M. Philippe CANON, Mme Laure MALECOT, M. Serge MORVAN, Mme Blandine BARBERON, M. Eric AUBAILLY, M. Patrick ALBERT, M. Patrick HARDOUIN, Mme Maryvonne ANDRE, M. Jean-Louis RICHARD, Mme Marianne DUBOIS.

Mme Marie Noëlle MARTIN ayant donné pouvoir à M. Michel MARTIN,
M. Jean-Claude RABOUIN ayant donné pouvoir à M. Yves MACE,
Mme Sandrine JAMBUT ayant donné pouvoir à M. Philippe CANON,
Mme Nadine BONNET ayant donné pouvoir à M. Patrick HARDOUIN,

ABSENTE EXCUSEE : Mme Karine LE CHEVALIER
Mme Laure MALECOT est nommée secrétaire de séance.

4) Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Neuville-aux-Bois, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Neuville-aux-Bois,

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- ✓ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- ✓ Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit,

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE NEUVILLE AUX BOIS 45170 (LOIRET)

Le Maire,

Michel MARTIN.

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrondissement de MONTARGIS

Canton d'Amilly
Commune de Vimory

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
VOTANTS :	12

RECU le
28 FEV. 2011

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze
Le huit février, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de Vimory
dûment convoqué, s'est réuni en séance publique,
à la Mairie, sous la Présidence de Me ABSOLU Bernadette
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal :
01 février 2011
Etaient présents: Ms et Mmes, DENOUVEAUX, DUMAS, BUREAU, LEQUATRE, STERN, LETELLIER, MOREL, FUJS, TAILLANDIER, BASCOP et CHAMPION.
Etaient absents excusés : M CANCEL Christian COGNET Jacqueline et RENOUST Michèle.
M LETELLIER Vincent a été nommé secrétaire de séance

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Me le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents .Pour la commune de VIMORY, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.
Me le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Après avoir entendu l'exposé du maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis :
DEFAVORABLE pour les raisons suivantes :
La commune ne souhaite pas être incluse dans le périmètre du SAGE

REÇU LE
23 FEV. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Fait à VIMORY, le 15 février 2011
Pour extrait conforme au registre,
Me ABSOLU Bernadette
Le Maire

MAIRIE DE VIMORY 45700

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

RECU le 76
- 2 MAR 2011

VILLE D'ORLEANS

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 18 FEVRIER 2011

****

Aujourd'hui, vendredi dix huit février deux mille onze, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. GROUARD, Maire, Président ;

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint (à partir de 18 h 20), MARTIN, 3ème Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4ème Maire-Adjoint (à partir de 18 h 50) ;

Mme LECLERC, M. LEMAIGNEN (jusqu'à 21 h 15), Mmes CHERADAME, de QUATREBARBES, CUGNY-SEGUIN, MM. FOUSSIER, SANKHON, Mme PILET-DUCHATEAU, MM. LANGUERRE, GAINIER (jusqu'à 22 h 30), Mme MAUROY-PREVOST (à partir de 19 h 26), M. POISSON, Mme LABADIE, M. GABELLE, Adjoints ;

MM. MONTEBELLO, MOITTIE, Mme SUIRE, M. TORREILLES, Mmes CARRE, BARANGER, BARRUEL, HEAU, M. BEN CHAABANE, Mmes d'AUX DE LESCOUT, PARAYRE (à partir de 18 h 51), RICARD, CARPENTIER DE CHANGY, MM. BLANLUET, PEZET, MAGNIER, Mme CASTERET (secrétaire), Mlle SOUAID (à partir de 19 h 00 jusqu'à 22 h 35), MM. VALLE, RICOUD, Mme KOUNOWSKI, M. LEBRUN, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mmes MIKO, PELLOIE (à partir de 18 h 19), M. CHAPUIS.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme	GRIVOT	à.....	M.	GABELLE
M.	LEMAIGNEN	à.....	M.	le Maire (à partir de 21 h 15)
M.	VALETTE	à.....	Mme	HEAU
Mme	MARECHAL	à.....	M.	CARRE
Mme	SAUVEGRAIN	à.....	M.	MARTIN
M.	GAINIER	à.....	Mme	SUIRE (à partir de 22 h 30)
Mme	MAUROY-PREVOST	à.....	M.	MAGNIER (jusqu'à 19 h 26)
M.	BESSON	à.....	Mme	BARRUEL
Mme	NOEL	à.....	Mme	KOUNOWSKI
M.	BRARD	à.....	Mme	MIKO
Mme	FERKATADJI-HUME	à.....	M.	CHAPUIS
Mme	NGANGA	à.....	M.	RICOUD
Mme	PELLOIE	à.....	M.	VALLE (jusqu'à 18 h 19)

Absent et excusé : M. LABED

C.M. du 18.02.11

DATE D'ACCUSE DE RECEPTION
22 FEV. 2011
DE LA PRÉFECTURE

RAPPORTEUR : Mme CUGNY-SEGUIN

N° 27 Objet : S.A.G.E. Nappe de Beauce. Avis à émettre.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est un outil de planification de la ressource en eau institué par la loi du 3 janvier 1992. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques. La procédure du S.A.G.E. Nappe de Beauce a été lancée par arrêté du 13 janvier 1999. La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de ce S.A.G.E. est portée par le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais depuis 2003.

L'élaboration du S.A.G.E. s'est déroulée en plusieurs phases :
- 2001/2003 : état des lieux/diagnostic des milieux et des usages,
- 2005/2007 : scénarii et choix de la stratégie,
- 2008/2010 : rédaction des documents du S.A.G.E.,
- 15 septembre 2010 : adoption du projet du S.A.G.E. par la C.L.E.

A ce stade de la procédure, le projet du S.A.G.E. Nappe de Beauce doit recevoir l'avis de chaque collectivité membre, des chambres consulaires et des comités de Bassin Seine Normandie et Loire Bretagne, avant d'être soumis à enquête publique. A l'issue de cette ultime consultation, le S.A.G.E. devra être approuvé par arrêté préfectoral.

Le présent rapport a pour but de présenter de façon succincte le S.A.G.E. Nappe de Beauce et ses éventuelles incidences pour la Ville.

PRESENTATION SOMMAIRE DE L'AQUIFERE NAPPE DE BEAUCE

Le complexe aquifère des calcaires de Beauce, communément appelé « Nappe de Beauce » constitue une des plus grandes unités hydrographiques de France : il s'étend sur près de 9 500 km² entre la rive nord de la Loire et la Seine (cf. annexe 1). Le S.A.G.E. Nappe de Beauce couvre l'ensemble de ce périmètre qui se répartit sur 6 départements (Eure et Loir, Loir et Cher, Loiret, Seine et Marne, Essonne, Yvelines) comptabilisant ainsi 681 communes et 1,4 millions d'habitants.

La nappe de Beauce a une capacité de stockage évaluée à 20 milliards de m^3. Elle joue un rôle essentiel en assurant l'alimentation en eau potable, le maintien des débits dans les cours d'eau, l'irrigation pour l'agriculture et les besoins en eau des industriels.

La qualité de l'eau de la nappe de Beauce est aujourd'hui dégradée par la présence de plusieurs polluants anthropiques, en particulier les nitrates, les produits phytosanitaires et d'autres substances chimiques. L'état de la dégradation de la qualité de la nappe compromet l'utilisation des captages d'alimentation en eau potable.

DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU S.A.G.E.

Conformément à l'article L 212-5-1 du Code de l'Environnement, le projet du S.A.G.E. est composé de deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.G.A.D.) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement.

Le S.A.G.E. Nappe de Beauce a défini 4 objectifs, la Ville comme l'agglomération étant surtout concernée par les objectifs 1 et 2 :

➢ Objectif n°1 : gérer quantitativement la ressource

Pour atteindre cet objectif, le S.A.G.E. fixe des mesures réglementaires (4 dispositions inscrites au P.A.G.D. et 5 articles au règlement) et des mesures opérationnelles (7 actions dont 3 prioritaires).

Les principales mesures sont :
- maîtrise des prélèvements dans la ressource,
- sécurisation de l'approvisionnement en eau potable…
- limitation de l'impact des forages proximaux sur le débit des cours d'eau,
- surveillance des prélèvements en nappe à usage géothermique.

Le règlement fixe les volumes pouvant être prélevés chaque année. Ainsi, sont autorisés pour :
- l'irrigation : 134,1 Mm^3 pour les prélèvements dans les eaux souterraines et dans les conditions les plus favorables. Les prélèvements dans les eaux superficielles sont également régentés à l'échelle des bassins versants des cours d'eau,
- les usages économiques : 40 Mm^3 (en nappe ou en eau superficielle) dont 11 Mm^3 pour la nappe captive des calcaires de Beauce sous la forêt d'Orléans,
- l'alimentation en eau potable : 125 Mm^3 (en nappe ou en eau superficielle).

Il précise par ailleurs que :
- la nappe de calcaire de Beauce sous la forêt d'Orléans ainsi que les autres nappes (craie séno turonienne sous la Beauce, calcaires d'Etampes dans leur état captif, Eocène de la nappe de Beauce en Ile de France) sont réservées à l'alimentation en eau potable dans la limite des volumes annuels prélevables. Les forages au nord de la Ville d'Orléans (Clos des Bœufs, Pouponnières) prélèvent dans ces horizons ;
- les prélèvements à usage géothermique doivent comprendre un doublet de forages avec ré-injection de l'eau dans le même horizon aquifère que celui dans lequel est effectué le prélèvement.

➢ Objectif n°2 : assurer durablement la qualité de la ressource

Pour atteindre cet objectif, le S.A.G.E. fixe des mesures réglementaires (13 dispositions inscrites au P.A.G.D. et 3 articles au règlement) et des mesures opérationnelles (22 actions dont 7 sont prioritaires).

Les principales mesures sont :
- préservation de la qualité de la ressource aux captages destinés à l'alimentation en eau potable,
- diminution de la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- diminution de la pollution issue de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- réduction de la pollution issue des rejets domestiques, le phosphore et l'eutrophisation,
- réduction de la pollution issue des eaux pluviales,
- limitation de l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau.

Le règlement :

- fixe la qualité des rejets d'effluents à respecter pour toute nouvelle station d'épuration supérieure ou égale à 2 000 équivalent habitants,
- préconise la mise en œuvre de systèmes de gestion des eaux pluviales alternatifs aux simples bassins de rétention,
- impose le respect de la norme AFNOR NFX 10-999 d'avril 2007 pour tous les nouveaux forages.

➢ Objectif n°3 : protéger le milieu naturel

Pour atteindre cet objectif, le S.A.G.E. fixe de mesures réglementaires (5 dispositions inscrite au P.A.G.D. et 5 articles au règlement) et de mesures opérationnelles (9 actions dont 2 prioritaires).

Les principales mesures sont :
- rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,
- limitation de l'impact des plans d'eau,
- préservation de la morphologie des cours d'eau,
- préservation des zones humides.

➢ Objectif n°4 : prévenir et gérer le risque inondation et de ruissellement

Pour atteindre cet objectif, le S.A.G.E. fixe des mesures réglementaires (1 disposition inscrite au P.A.G.D. et 1 article du règlement) et des mesures opérationnelles (7 actions dont 1 prioritaire). La principale mesure consiste à préserver les zones d'expansion de crues et les zones inondables.

Toutes ces mesures devront, dès lors que l'arrêté préfectoral aura été prononcé à l'issue de l'enquête publique, être appliquées sur le territoire de la Ville présent dans le périmètre du S.A.G.E. Nappe de Beauce, c'est à dire tout le secteur d'Orléans situé au nord de la Loire.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'objectif global du S.A.G.E. Nappe de Beauce et de son importance pour la préservation et la gestion de la ressource en eau de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de document final du S.A.G.E. Nappe de Beauce, sous réserve que les autorisations de prélèvement pour l'alimentation en eau potable ne nuisent pas au principe de solidarité entre communes.

ADOPTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ORLÉANS

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 21 février 2011

Pour le Maire, le Premier Maire-Adjoint

Signé : Olivier CARRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Loiret

Arrondissement
d'Orléans

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

77

Commune de Saint Lyé la Forêt

Séance du 15 Février 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	Présents	qui ont pris part à la délibération
14	11	11

Date de la convocation
10/02/2011

Date d'affichage
10/02/2011

Objet de la délibération
ADOPTION DU RAPPORT DU SAGE

L'an deux Mille onze
et le quinze Février

à 19h00 , le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué,s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire.

Présents :

M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BELLAT Nathalie, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole, MM : JOLY Hervé, LANGLAIS Anthony, LEFEVRE Jean-François, MARTIN Nicolas, POURADIER Georges, VAN BELLE Jacques

Absent (s) : MM. BARANGER Olivier, FILLON Michel,RIVIERRE Jérôme.

Monsieur Nicolas MARTIN est nommé secretaire de séance

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,
Après avoir estimé qu'aucun des membres du conseil municipal n'était apte à émettre un avis professionnel et technique sur ce rapport,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

VOTE : A l'unanimité
pour : 11

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean -Paul TRIFFAULT

MAIRIE DE ST LYE LA FORET
45170 (Loiret)

PRÉFECTURE DU LOIRET
2 2 FEV. 2011
COURRIER 3

N°/Référence :
2011-12
Dépôt en
le 18/02/2011
et publication ou
notification du
18/02/2011

78 DD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 31 JANVIER 2011
N° 2011- D 004

L'an deux mil onze, le trente et un janvier à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BUCY LE ROI dûment convoqué, s'est réuni
En session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gervais GREFFIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2011

Présents : GREFFIN Gervais, SOUCHET Jean-François, SEVIN Christian, NODIMAR Didier, MERCIER Denis, VALLEE Olivier, VAPPEREAU Christophe, BREANT Marilyne, GUERIN Sandrine et FOIRIEN Sébastien.
Absent : FERREIRA Frederico

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

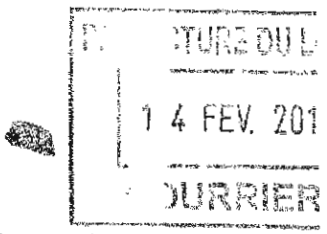

SAGE :

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatique associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Bucy le Roi, cet avis doit intervenir avant le 19 avril 2011.

Le schéma d'Aménagement de gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Bucy le Roi.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de la SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
avec une abstention et 9 voix pour,
donne un avis favorable à ce projet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gervais GREFFIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

DEPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE CHECY
VILLE DE CHECY

N° 2011.02.10

79

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27.01. 2011

DATE D'AFFICHAGE

NOMBRE DE CONSEILLERS

- **EN EXERCICE** 29
- **PRESENTS** 23
- **VOTANTS** 29

L'an deux mil onze, le 08 février 2011 à 21 heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous présidence de Madame Virginie BAULINET, 1ère Adjointe au Maire de Chécy.

Etaient présents : Mme BAULINET, M. RABILLARD, Mme GALY, M. TINSEAU, Mme DAUDIN, M. MAUPETIT, Mme CHARDERON, M. DOUCET, Mme GLOMERON, M. PIZZIN Mme DUFOUR, M. LEPAULT, Mme BOUGAS, M. GACHET, Mme GACOIN, M.TOULOUGOUSS Mme MENIS-GROBOL, M. LETELLIER, Mme PUGIN, MM. FLEURY, SALMON, Mme PICARD-CORNAIRE.
Absent(es) excusé(es) :
Mme FÉLIX a donné pouvoir à M. FLEURY
M. LEPRETRE a donné pouvoir à M. SALMON
Mme DALLA-COSTA MILCENDEAU a donné pouvoir à M. LEPAULT
M. MIRAS CALVO a donné pouvoir à M. PIZZINAT
M. VALLIES a donné pouvoir à Mme BAULINET
M. SALLÉ a donné pouvoir à Mme BOUGAS

Formant la majorité des membres en exercice, M. GACHET a été désigné Secrétaire de séa

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis su le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit interver dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents. Pour la commune de Chécy, cet avis do intervenir avant le 17 mars 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré d manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il do être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de se milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau(CLE) et adopté par cett dernière en date du 15 septembre 2010 est alors présenté pour avis.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et le objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource e eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesure nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux

Après avoir entendu l'exposé
La commission environnement du 24 janvier 2011 s'est prononcée favorablement sur le SAGE.

Le conseil municipal à l'unanimité

- ✓ **DONNE** un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux d la nappe de Beauce

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

1 5 FEV. 2011

Pour extrait conforme

Pour le maire absent,
La 1re adjointe,

VILLE
DE
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
(LOIRET)

EXTRAIT DU REGISTRE 80

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le quinze février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilbert COUTELLIER, Maire.

N° 02/02/10/2011

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Nombre de votants : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/02/2011.

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. – NADAUD S. – THIBAULT G. – VITALEC R. – VIEILHOMME B. - SOUESME F. – DA SILVA A. – HALL S. – PINÇON M. – DELAS J-P. –FERREIRA F. – PLOTTON C J.

ABSENTS EXCUSES : BOUTRY B. procuration à ASSELIN J-Cl. – RADZIETTA A. procuration à HALL S. – THENOT J.

Monsieur Mathieu PINÇON a été élu secrétaire

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Pour la commune de St Benoît-sur-Loire, cet avis doit intervenir avant le 17 mars 2011.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de St Benoît-sur-Loire.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet présenté.

Fait à Saint Benoît sur Loire, le 16 février 2011.

DATE DE RECEPTION PAR LA SOUS-PREFECTURE : 21/02/11
DATE DE PUBLICATION : 18/02/11
CERTIFIE EXACT,
LE MAIRE,
P. Le Maire empêché
L'Adjoint
Gilles BURGEVIN

MAIRIE DE SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE 45 (Loiret)

MAIRIE DE SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE (45)

Le Maire,

Gilbert COUTELLIER.

81

Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ingrannes et Sully la Chapelle
Mairie
45450 SULLY LA CHAPELLE

EXTRAIT N° 01/11
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX

ARRIVÉ LE 23 FEV. 2011 SEP

Nombre de Membres:
en exercice: 6
présents : 5
votants : 6

L'an deux mil onze, le 15 février,
le Comité syndical des Eaux Ingrannes-Sully la Chapelle
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Mme Odile de COURCY
Date de convocation du Conseil syndical: 10 février 2011

PREFECTURE DU LOIRET
21 FEV. 2011
COURRIER 2

PRESENTS:
MM et Mmes Odile de Courcy, Morgane Vasseur, Alain Congnet, Bernard Baurrier et Alex Vacher
Absent excusé : Jacques Rivet

Objet :
Avis sur le projet de Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

La présidente du SIAEP d'Ingrannes – Sully La Chapelle indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le SIAEP d'Ingrannes – Sully La Chapelle est consulté pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour le SIAEP d'Ingrannes – Sully La Chapelle, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Shéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La présidente du SIAEP d'Ingrannes – Sully La Chapelle présente au Conseil municipal le projet de Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau 5CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont le SIAEP d'Ingrannes – Sully La Chapelle.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

— Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

— Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le SIAEP d'Ingrannes – Sully La Chapelle, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

Manque de précision sur les exigences futures et les financements nécessaires. Cependant le syndicat est très sensible aux projets écologiques proposés.

Pour copie conforme
Sully la Chapelle, le 17 février 2011
La Présidente,

Le président, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
Transmis au Représentant de l'Etat le:
Publié ou notifié le :

PRÉFECTURE DU LOIRET
2 1 FEV. 2011
COURRIER 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORÊT

82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2011-06

Le 3 février 2011 à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuville-aux-Bois, sous la présidence de Monsieur Bernard LEGER, Président,

Etaient présents :

Aschères-le-Marché :	MM. Daniel COSSU, Gabriel LEGENDRE
Loury :	Mme Marie-Claude DONNAT, M. Bernard LEGER, M. François QUERO
Montigny :	MM. Jean Paul GITTON, Jean François MERLET
Neuville-aux-Bois :	MM. Patrick ALBERT, Michel MARTIN, Jacky MONTBAILLY
Rebréchien :	MM. Alain DARDONVILLE, Franck DUBOIS
Saint-Lyé-la-Forêt :	MM. Hervé JOLY, Jean Paul TRIFFAULT
Trainou :	M. Christian ANDRE, M. André BARRE, Mme Denyse ENGELRIC-BERRUET, M. Michel POTHAIN
Vennecy :	Mme Thérèse COGNIOU, M. Pierre GAUCHER
Villereau :	MM. Bernard MARCOULT, Jean Bernard PORTHAULT
Secrétaire de séance :	Mme Marie-Claude DONNAT
Absents excusés :	M. Philippe CANON, M. Gilles DENIZET

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes de la Forêt est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Communauté de Communes de la Forêt, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernièèèrrre en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la Communauté de Communes de la Forêt.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressouree en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Le Président

Bernard LEGER

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues par les articles L 2121.7 à L 2121.27 du Code Général des Collectivités Territoriales

83

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

CANTON DE FERRIERES

N° de Délibération	: 2011/005
Date de Convocation	: 18/01/2011
Nbre de Conseillers en Exercice	: 11
Nbre de Conseillers Présents	: 10
Nbre de Conseillers Votants	: 11

MAIRIE DE TREILLES EN GATINAIS

L'An deux mille onze, le mercredi vingt six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Mr Gérard THOMAS, Maire.

Etaient présents : Mr THOMAS Gérard, Mr BUISSON Roger, Mr CLEMENT Jean-François, Mr MOLINIER Henri, Mr ROGER Laurent, Madame BERRUET Nadine, Madame WOEHRLE Françoise, Madame PROT Sybille, Mr SIMON Thierry, Mr DUVAL Christian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr TOUZEAU Frédéric

Procuration : Mr TOUZEAU Frédéric à Mr CLEMENT Jean-François

Monsieur Mr SIMON Thierry a été élu secrétaire.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « SAGE » DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES.

Monsieur le second adjoint indique que, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de TREILLES en Gts, cet avis doit intervenir avant le 17 Avril 2011.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compotible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur BUISSON Roger second adjoint présente au Conseil Municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de TREILLES en Gts.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du second adjoint Mr Roger BUISSON,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DONNE un Avis Favorable.

Pour extrait certifié conforme
TREILLES EN GATINAIS, le 27 janvier 2011.
Le Maire

Délibération rendue exécutoire le 27/01/2011.
Publiée le 27/01/2011.
Notifiée à la sous-préfecture le 27/01/2011.

REÇU L
- 3 FEV. 201
Sous-Préfectur

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT ESSONNE

84

RECU le
3 MAR 2011

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de GIRONVILLE sur ESSONNE
Séance du 07 Février 2011

L'an deux mil onze, le 07 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur EECKEMAN Alain, Maire.

Etaient Présents : M. A. EECKEMAN, Maire et Président de la séance,
Mmes I. DE QUEIROS-ARNOULT – M. VUILLEMEY
Mr G. ZANIN Maires Adjoints,
Les Conseillers : P. ALLARD – D. HUSSON – Y. JOBARD – G. MELLI - F.MURU – S. PIHILIANGEGEDERA.

Absents représentés : Monsieur Julien JAMET donne pouvoir à Monsieur Alain EECKEMAN
Monsieur Eric THENAISYE donne pouvoir à Madame Isabelle DE QUEIROS-ARNOULT
Madame Marie OCARIZ donne pouvoir à Monsieur Serge PIHILIANGEGEDERA
Madame Nathalie PARIS donne pouvoir à Monsieur Dominique HUSSON

De 20h30 à 21 h 15, Madame Laure SALOMON donne pouvoir à Madame Madeleine VUILLEMEY, sur les points 1 à 6).

Secrétaire de séance: Mme DE QUEIROS-ARNOULT Isabelle

Date de convocation: 25 Janvier 2011 — Membres présents 10
Date affichage : 12 Février 2011 — En Exercice : 15

Délibération 11/ 005

Avis sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce :

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Gironville-sur-Essonne, cet avis doit intervenir avant le vendredi 22 Avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 Septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Gironville-sur Essonne.

Le projet est donc orienté autour de 4 grands objectifs :

⇒ Prévenir et gérer les risques d'inondation ;
⇒ Gérer quantitativement les ressources ;
⇒ Assurer durablement la qualité de ces ressources ;
⇒ Protéger les milieux naturels

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Les décisions prises dans le domaine de l'eau et dans les documents d'urbanisme doivent être rendues compatibles avec le SAGE.

- Le Règlement qui définit les propriétés d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Ce règlement est opposable aux tiers et toute décision dans le domaine de l'eau doit lui être conforme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis :

Favorable à l'unanimité.

- Les membres du Conseil Municipal demandent toutefois à ce que des précisions soient données sur les types d'inondations rencontrés (débordement, ruissellement) et sur les actions relatives à ces inondations à envisager.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus pour extrait délivré conforme.

Pour extrait conforme au registre le 12 Février 2011

Le Maire,
Alain EECKEMAN

MAIRIE DE GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (Essonne)

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

85

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE LARDY-JANVILLE-BOURAY

ARRIVÉE
15 FEV. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

RECU le 3 MAR. 2011

OBJET :
avis sur le projet de SAGE sur la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

L'an deux mil onze le dix février à dix huit heures trente, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Janville sur Juine sous la présidence de Monsieur VAUDELIN Lionel

Etaient présents : M. VAUDELIN, Mmes FREGNET, CAULET, REMY, MM. DELAVAL, LEVIER, PLUYAUD, TIELMAN, MITTELETTE
Absent excusé non représenté : M. VOISE,
Monsieur TIELMAN a été nommé secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :
1er février 2011

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lardy-Janville-Bouray est consulté pour avis sur le projet du SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour le syndicat, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Le président présente au conseil syndical le projet du SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAE :

- le Pan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Après avoir entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré, le comité syndical **A L'UNANIMITE,**

PUBLICATION LE

- **DONNE** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Fait à Janville sur Juine, le 10 février 2011.

TRANSMISSION AU CONTROLE

le Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT de LARDY JANVILLE BOURAY ST-VRAIN

Lionel VAUDELIN

RECU le
- 3 MAR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHILLEUSES (LOIRET)

SOUS-PREFECTURE
PITHIVIERS
24 FEV. 2011

Nombre de Conseillers :

En exercice : 8
Présents : 6
Votants : 7

L'an **2011**
et le **11 février** à 20 heures 30 minutes
le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SCHAEFFER Frédéric, Maire.

Date de la convocation
04/02/2011

Date d'affichage
17/02/2011

Présents : M. SCHAEFFER Frédéric, Maire, Mme JAIRE Florence, M. JACOB Laurent, Mme VASSORD Edith, Mme LACOMBE Edwige, M. MOULS Franck,

Absents excusés : Mme BROSSIER Diana, ALGENIR Jean-François *pouvoir à* Mme LACOMBE Edwige

M. MOULS Franck a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune d'Echilleuses, cet avis doit intervenir avant le 21 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Echilleuses.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectif qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et le préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **donne un avis favorable.**

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Frédéric SCHAEFFER

Certifié exécutoire le 22/02/11
Reçu en Sous-Préfecture
le 24/02/11
Publié ou Notifié le 24/02/11

(87)

RECU le - 3 MAR. 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
LOIR et CHER
MAIRIE DE VILLERMAIN
41240
☎ 02.54.82.43.75
Fax 02.54.23.20.92
mairie.villermain@wanadoo.fr

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation :
8 février 2011
Date d'affichage :
8 février 2011

Acte rendu exécutoire après publication et dépôt en Préfecture
Le :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLERMAIN

***

Séance du jeudi 17 février 2011

***

L'an deux mil onze, le 17 février, à 20 heures 00, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 février 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ORDINAIRE au lieu habituel de ses séances, à la mairie de VILLERMAIN, sous la présidence de Monsieur Gérard PLESSIS, Maire.

Présents : Messieurs PLESSIS Gérard, BRUNNER Alain, RONCAY Michaël, BRETON Christian, BILLARD Dominique, PEYLET David,
Mesdames BESNARD Nelly, FLEURY Maryline,
Absents excusés : VENOT Patrice, NEUHAUS Arnold,

Le Conseil a désigné Nelly BESNARD Secrétaire de Séance

OBJET de la DELIBERATION :

362-11

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Villermain, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal de projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ces milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Villermain.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE :

- Le plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
P/O G. PLESSIS

88

RECU le
-4 MAR. 11

Région Centre

Conseil régional du Centre
9, rue Saint Pierre-Lentin
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 11.02.28.33

OBJET : Direction de l'Environnement
GESTION DE L'EAU (CPER VT 2007-2013)
Avis sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **18 février 2011** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 10.01.04 du 26 mars 2010 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 10.03.04 du 24 juin 2010 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu le code l'environnement et notamment l'article L212-6 ;

Vu la saisine de la Commission locale de l'eau en date du 15 novembre 2010 pour avis sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés ;

Vu l'avis favorable émis par la commission «Biodiversité, Environnement, Développement Durable, Eau, Air, Déchets et Loire » lors de sa réunion du 10 février 2011.

DECIDE :

- de prendre acte du projet de SAGE proposé par la Commission locale du SAGE de la Nappe de Beauce,

- de solliciter la CLE pour qu'elle poursuive ses travaux sur les points suivants, et qu'elle modifie éventuellement le projet de SAGE en conséquence :

1. la gestion quantitative :
   La CLE doit proposer des modalités précises pour faire rapidement descendre le volume attribué par les autorisations administratives en dessous du volume prélevable (entre 200 et 250 Mm3) afin de maintenir la nappe à l'équilibre conformément à l'objectif affiché.
   Pour la gestion des nappes à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (appellation de NAEP dans le SADGE de 1996), elle devrait être formalisée dans un document distinct, le plan de gestion.
   Pour les forages proximaux qui posent problème pendant les étiages, s'ils ont effectivement été autorisés autrefois lors de leur création, le constat est fait aujourd'hui que leur proximité avec les cours d'eau les rend incompatibles avec les objectifs du SAGE. La CLE doit donc préconiser leur abandon.

2. la diminution des pollutions diffuses :
   La CLE doit faire des propositions concrètes et adaptées, faisant une part à l'agriculture biologique, pour répondre aux enjeux liés aux pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.
   Elle doit prévoir des mesures fortes et innovantes, accompagnées d'objectifs ambitieux de mise en œuvre pour constituer un progrès marqué en matière de fuites des nitrates vers les eaux souterraines.
   Concernant les phytosanitaires, si l'introduction d'une interdiction de l'utilisation de pesticides pour la destruction des CIPAN présente un intérêt pour améliorer la qualité des eaux on peut regretter que l'introduction d'exceptions, notamment pour détruire les plantes vivaces, ôte beaucoup de l'intérêt de la disposition.

3. Protection du milieu naturel :
   Cet objectif spécifique n'est pratiquement traité que par des études préliminaires qui conduiront à des programmes d'actions ultérieurs. Il est dommage que ces études préliminaires, sur la continuité et sur la protection des zones humides, n'aient pas déjà été menées, et le délai de trois ans annoncé paraît trop éloigné : on atteindrait pratiquement le rendez-vous de 2015 avant d'avoir engagé la première action. La CLE doit favoriser, sans attendre, l'émergence de contrats de bassin et l'engagement des études correspondantes.

- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents.

AFFICHÉ LE

18 FEV. 2011

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
18 FEV. 2011
S.G.A.R.
№ 0497

Le Président du Conseil régional

François BONNEAU

N.B. : Le Président sus-nommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Annexe 1
Les principales mesures inscrites au projet de SAGE par objectifs spécifiques

Objectif spécifique n°1 : Gérer quantitativement la ressource

Pour atteindre cet objectif, le SAGE fixe :

- des mesures réglementaires : 4 dispositions inscrites au PAGD et 5 articles au règlement
- des mesures opérationnelles : 7 actions, dont 3 prioritaires

Les principales mesures inscrites au PAGD et au règlement :

- **Maîtriser les prélèvements dans la ressource** (Dispo n°1, Art n°1, 2 et 3)
  Définition des volumes maximums prélevables par usage (irrigation, industrie, alimentation en eau potable) et par ressource (eaux de surface, eaux souterraines)
  Définition de points nodaux associés à des débits de référence pour les rivières et des hauteurs de référence pour la nappe

  Irrigation : définition de règles de gestion (volumes de référence, seuils de gestion, coefficients d'attribution) par secteur géographique (Beauce centrale, Beauce blésoise, Fusin, Montargois)

- **Sécuriser l'approvisionnement en eau potable** (Dispo n°2, Art n°4)
  Définition de Nappes à réserver dans le futur pour l'Alimentation en Eau Potable (NAEP)
  Définition de schémas de gestion pour ces nappes permettant d'autoriser des prélèvements autres que l'alimentation en eau potable s'ils justifient de la nécessité d'utiliser une eau de très bonne qualité et dans la limite d'un certain volume (article n°4)

- **Limiter l'impact des forages proximaux sur le débit des cours d'eau** (Dispo n°4)
  Réalisation d'études de diagnostic et d'incidence de ces forages
  Interdiction de tous nouveaux prélèvements dans une bande le long des cours d'eau définie par l'étude ou à défaut de 500 m

  Secteurs concernés : Conie, Fusain, Aigre, Cisse, Essonne amont, Mauves

- **Prélèvements en nappe à usage géothermique (Art n°5)**
  Réinjection des eaux prélevées dans le même horizon aquifère

Objectif spécifique n°2 : Assurer durablement la qualité de la ressource

Pour atteindre cet objectif, le SAGE fixe :

- des mesures réglementaires : 13 dispositions inscrites au PAGD et 3 articles au règlement
- des mesures opérationnelles : 22 actions, dont 7 prioritaires

Les principales mesures inscrites au PAGD et au règlement :

- **Préserver la qualité de la ressource aux captages destinées à l'AEP** (Dispo n°5)
- Identification des captages prioritaires du territoire (grenelle + SDAGEs)
- Délimitation des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) prioritaires et mise en place de programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses
- **Diminuer la pollution par les nitrates d'origine agricole** (Dispo n°6)
- Mise en place d'un réseau de suivi et d'évaluation

- **Diminuer la pollution issue de l'utilisation des produits phytosanitaires** (Dispo n°7, 8, 9 et 10)
- Définition d'un plan de réduction de l'usage de produits phytosanitaire (disposition n°7)
- Restriction d'utilisation des produits phytosanitaires pour la destruction des CIPAN (disposition n°8)
- Interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires (dispositions n°9 et 10)
- **Réduire la pollution issue des rejets domestiques, le phosphore et l'eutrophisation** (Dispo n°11 et 12, Art n°6)

- Réalisation d'une étude globale pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement collectifs (disposition n°11)
- Renforcement du traitement de l'azote et du phosphore pour les nouvelles stations d'épuration supérieure ou égale à 2000 EH (article n°6)

- Secteurs concernés : Réveillon, Bonnée, Bezonde, Œuf, Ecole, Voise, Rémarde (secteurs identifiés en qualité mauvaise à médiocre dans l'état des lieux du SAGE)

- Mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif qui rejettent directement dans les cours d'eau (disposition n°12)
- **Réduire la pollution issue des eaux pluviales** (Dispo n°13 et Art n°7)
- Etudier systématique la mise en place de techniques alternatives de rétention des eaux pluviales (rétention à la parcelle, noues enherbées,...) dans les programmes d'aménagement
- Mise en œuvre obligatoire de ces techniques alternatives lorsque l'étude a démontré qu'elles étaient techniquement et économiquement faisable

- **Limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau** (Art n°8)
- Conformité des nouveaux forages avec la norme AFNOR NFX 10-999

Objectif spécifique n°3 : Protéger le milieu naturel

Pour atteindre cet objectif, le SAGE fixe :

- des mesures réglementaires : 5 dispositions inscrites au PAGD et 5 articles au règlement
- des mesures opérationnelles : 9 actions, dont 2 prioritaires

88C

Les principales mesures inscrites au PAGD et au règlement :

- **Rétablir la continuité écologique des cours d'eau** (Dispo n°14, 15, 16, Art 9 et 10)
- Réalisation d'un inventaire-diagnostic des ouvrages hydrauliques associés à la mise en place d'un programme d'actions et à la fixation d'objectifs de taux d'étagement (disposition n°14)
- Etudier systématiquement la mise en place de mesures d'amélioration de la continuité écologique lors des demandes de régularisation, de modification ou de réfection des ouvrages (disposition n°15)
- Rétablissement de la continuité écologique de l'Essonne aval tout en préservant les milieux annexes d'intérêt écologique (disposition n°16)
- La création de tous nouveaux ouvrages dans le lit mineur des cours d'eau n'est autorisée qu'aux conditions cumulatives suivantes : existence d'un intérêt général, absence de solutions alternatives, possibilité de mettre en œuvre des mesures compensatoires
- **Limiter l'impact des plans sur les cours d'eau dans les secteurs à forte densité** (Dispo n°17)
- Réalisation d'un inventaire-diagnostic des plans d'eau devant aboutir à la définition de règles de gestion

Secteurs concernés : Bezonde, Solin, Puiseaux, Vernisson, Bonnée

- **Préserver la morphologie des cours d'eau** (Art n°11 et 12)
- Protéger les berges et entretenir le lit mineur des cours d'eau par des techniques douces, sauf s'il est cumulativement démontré : enjeux de sécurité pour les biens et les personnes et l'absence d'atteintes irréversibles aux milieux naturels protégés (zones Natura 2000, ZNIEFF, réservoirs biologiques,...)

- **Préserver les zones humides** (Dispo n°18, Art n°13)
- Inventorier les zones humides et identifier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE) (disposition n°18)
- Prendre en compte les objectifs de protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (disposition n°18)

- Les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiement de zones humides ne sont autorisés qu'aux conditions cumulatives suivantes : existence d'un intérêt général et absence d'atteinte irréversible aux milieux naturels protégés (article n°13)

- Mise en œuvre de modalités de compensation lorsqu'un projet conduit à détruire une zone humide (article n°13)

Objectif spécifique n°4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Pour atteindre cet objectif, le SAGE fixe :

- des mesures réglementaires : 1 disposition inscrite au PAGD et 1 article au règlement
- des mesures opérationnelles : 7 actions, dont 1 prioritaire

Les principales mesures inscrites au PAGD et au règlement :

- **Préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables** (Dispo n°19, Art n°14)
- Prendre en compte les zones d'expansion des crues et les zones inondables dans les documents d'urbanisme : préserver ces milieux de tout aménagement entraînant une réduction de leur surface ou une augmentation de la vulnérabilité des biens et des personnes (disposition n°19)
- Les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ne sont autorisés qu'aux conditions cumulatives suivantes : existence d'un intérêt général, amélioration de la sécurité des personnes et des biens (article n°14)

88 2

Annexe 2
Les documents du SAGE et leur portée juridique

Conformément à l'article L212-5-1 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE est composé des deux documents suivants : le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le **Règlement**.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

4.1.1 Le contenu du PAGD

Le plan d'aménagement et de gestion durable définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Le PAGD du SAGE Nappe de Beauce comprend :

- Document A : La synthèse de l'état des lieux du territoire sous la forme d'un rapport illustré contenant environ 80 cartes.
- Document B : Les enjeux, objectifs et moyens
  - Les principaux enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire
  - Les objectifs généraux du SAGE et les dispositions réglementaires (au nombre de 19)
  - Des documents cartographiques
  - Les conditions et délais de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau
- Document C : Les moyens matériels et financiers de la mise en œuvre sous la forme de fiches actions (au nombre de 54).

4.1.2 La portée juridique du PAGD

Le PAGD s'applique par compatibilité :

- aux décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des ICPE, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau, dans le cadre des documents d'orientation et de programmation des travaux des collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau...)
- aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et aux Cartes communales
- aux Schémas Départementaux des Carrières

Règlement

4.2.1 Le contenu du Règlement

Le Règlement encadre les usages de l'eau et définit des mesures précises permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Le Règlement du SAGE Nappe de Beauce identifie 14 règles particulières applicables à la ressource en eau et aux milieux aquatiques. Elles visent à fixer les priorités d'usage de la ressource (définition de volumes globaux de prélèvements par usage) et à assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

4.2.2 La portée juridique du Règlement

Le règlement est opposable à l'administration et aux tiers, c'est-à-dire à toute personne publique ou privée intervenant sur les milieux aquatiques. Il s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Le règlement a une portée juridique renforcée par rapport aux dispositions réglementaires du PAGD.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECU le 4 MAR 2011

89

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département

EURE ET LOIR

Commune de DAMBRON

Séance du 16 février 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

DATE DE LA CONVOCATION
31 janvier 2011

DATE D'AFFICHAGE
31 janvier 2011

OBJET DE LA DELIBERATION
Avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce

L'an deux mil onze, et le seize février à 20 heures 30, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHER, Maire.

Présents : Mr BOUCHER Bernard, Mme DENIZET Maryvonne, Mrs FAUCHEUX Hervé, BOUCHER Benoît, LESAGE Jean-Marc, LESAGE Philippe, Mme RAPPAPORT Monique,
Absents excusés : Mme MESLAND Janique, Mrs SAUNIER Roger, VIERJON Thierry,
Mr Benoît BOUCHER a été nommé secrétaire.

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212.6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Dambron, cet avis doit intervenir avant le 22 mars 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Dambron.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE :
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le 17 février 2011
et publication ou notification
du 17 février 2011

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département

EURE ET LOIR

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

DATE DE LA CONVOCATION

31 janvier 2011

DATE D'AFFICHAGE

31 janvier 2011

OBJET DE LA DELIBERATION

is sur le projet de SAGE de la nappe Beauce

te rendu exécutoire
ès envoi en Sous-Préfecture
17 février 2011
publication ou notification
17 février 2011

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :
Défavorable pour les raisons suivantes concernant la partie agricole
- du règlement pour l'irrigation,
- et du PAGD pour la restriction de l'usage des produits phytosanitaires pour les plantes,

1. Il nous semble nécessaire de modifier l'article 1 au bas de la page 8 du règlement. En effet, il est noté que les irrigants n'utilisent pas totalement les volumes qui leurs sont attribués. En fait, les volumes attribués pour l'irrigation sont nettement inférieurs aux volumes nécessaires aux besoins de toutes les cultures, mais la gestion impose de faire des choix et de privilégier notamment les cultures sous contrat afin de pérenniser les usines de conditionnement et leurs filières, et par conséquence l'emploi dans la région. Les conditions climatiques n'étant pas maîtrisables, il est impossible de prévoir une répartition exacte de l'irrigation. Certaines cultures peuvent souffrir sévèrement en début de saison par manque d'irrigation alors que les volumes d'eau réservés aux cultures pérennes ne sont pas utilisés à cause de pluies naturelles suffisantes en milieu ou fin de saison. Dans ce cas, il y a donc un reliquat. **Il est donc indispensable de remettre de la souplesse et du bon sens dans la gestion des volumes d'eau en réhabilitant les volumes de report qui ont été supprimés, car par ce système, le nouveau règlement mettrait en danger la pérennité des agriculteurs ainsi que leurs filières et les emplois qui en découlent.**
2. D'autre part, la restriction inconsidérée de l'usage des produits de protection des plantes diminuerait fortement la quantité récoltée (jusqu'à 40% d'après les sélectionneurs) et la qualité sanitaire des marchandises contaminées par les maladies (fusariose, septoriose, charbon, micotoxines, etc...), ce qui risque de les rendre impropres à la consommation humaine. Sans compter sur les mauvaises herbes non détruites qui viendraient prélever les éléments fertilisants et l'eau destinés aux cultures pénalisées ; **d'où la nécessité de modifier les dispositions n° 7 et n° 8 du PAGD.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard BOUCHER

MAIRIE de DAMBRON * 28(Eure-et-Loir) *

B Boucher

ACTE REÇU LE
23

le 01/03/2011

90

Département du LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de LORRIS
Commune de VIEILLES-MAISONS

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

RECU le 4 MAR 2011

SAGE dossier N1

L'an deux mille onze, le premier février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Vieilles Maisons sur Joudry, dûment convoqué en date du 25 janvier 2011 s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Mr Daniel LEROY, Maire.

Présents : Mrs Michel POULET et Jacques VILNAT –Adjoints, Mmes et Mrs Florence GREUIN, David MESNIL, Maryse GODEAU, Pascal JAQUET, Roland MÉRANGER, Robert BRAGUE et Anny-France ANDRÉ.
Absent : Bernard MOINEAU
Secrétaire : David MESNIL

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Délib : 01- Février 2011
Objet : Sage de Beauce

Le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1 212-6 DU Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Vieilles Maisons cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le Maire présente le projet de SAGE de Beauce, élaboré par la commission de l'Eau (C.L.E) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Vieilles Maisons.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, donne un avis défavorable au projet de SAGE de Beauce dans la mesure ou la commune de Vieilles Maisons est située dans le Montargois qui a un sous sol argileux, présente une surface vallonnée avec de nombreuses rivières, des étangs et des retenues d'eau et ce contrairement à la Beauce qui est plane, avec peu de cours d'eau et sans étang et dont le sous sol calcaire permet le passage des eaux de pluie : ces deux régions sont donc tout à fait différentes et n'ont aucune cohérence au niveau hydrographique.

Copie certifiée conforme à l'original,
Fait à Vieilles Maisons le 10 février 2011
Le Maire, Daniel LEROY

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le : 08 février 2011
Transmis en sous Préfecture le : 10 février 2010
Le Maire,

REÇU LE
21 FEV. 2011
MAIRIE VIEILLES-MAISONS

RECU le
- 4 MAR. 2011

Mairie de BOISCOMMUN
Loiret

91

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille onze
Le 8 février à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Boiscommun
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Michel GRILLON, Conseiller Général - Maire.

PRÉSENTS : M. Michel GRILLON, MME Eve THOMAS, MM. Lucien HURÉ, Jean-Marie DESBOIS, M. Jean-Pierre SAUVARD, MME Agnès CHANTEREAU, MM. René CHAINTREAU, Gwénaël DURST, MME Marie-Thérèse POMMIER, MM. Christian BERGER, M. Patrick LECLERC, Eric LESSEUR, MME Sylvie WEICKERT, M. Jean-Marie CHARRIER.

ABSENT :. François BRIÈRE, excusé

Date de Convocation :
31 janvier 2011

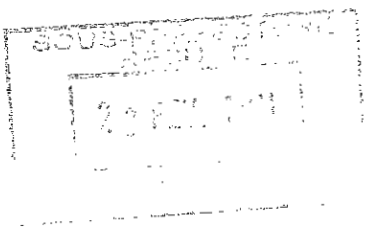

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Boiscommun, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les DSAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de BOISCOMMUN.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis FAVORABLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

A Boiscommun, le quatorze février deux mille onze

Le Conseiller Général-Maire,
M. GRILLON

MAIRIE DE BOISCOMMUN
45 (LOIRET)

TR 45 327-692

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE Du 23 FEVRIER 2011

RECU le - 4 MAR 2011

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an DEUX MIL ONZE, le vingt trois février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séance sous la présidence de Monsieur Michel POTHAIN, Maire

Date de convocation : le 17 février 2011

Etaient présents :
Christian ANDRE, Didier BARRE, Alain BOURDON, Claude CHARAMON, Nelly COCHIN, Denyse ENGELRIC-BERRUET,Marie-Claude MILANO, Viviane MORO, Claude PEPION, Isabelle RENIMEL
Absent représenté : Sandrine COMPAIN qui donne procuration à Isabelle RENIMEL, Sandrine ROY qui donne procuration à Denyse ENGELRIC-BERRUET, Giorgio VENTOLINI qui donne procuration à Claude PEPION
Absents : Mathieu HUBER, Franck TALBOURDET
Absentes excusées : Annie BERTHONNAUD, Maryse CHAMBAULT, Géraldine MARTIN
Secrétaire de séance : Denyse ENGELRIC-BERRUET

Délibération n° 32.2011 - AVIS SUR LE PROJET DE SHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associées.

Le plan d'aménagement et de gestion durable définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
Monsieur le Maire explique que c'est un outil de planification de la ressource en eau (loi sur le l'eau de 1992) compatible avec les SDAGE (schéma directeur pour les bassins Seine Normandie et Loire Bretagne).

PREFECTURE DU LOIRET
2 MAR. 2011
COURRIER 4

Les principales mesures inscrites sont les suivantes :
-Maîtriser les prélèvements dans la ressource
-Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
-Limiter l'impact des forages proximaux sur le débit des cours d'eau
-Prélèvements en nappe à usage géothermique
-Préserver la qualité de la ressource aux captages
-Diminuer la pollution par les nitrates
-Réduire la pollution des rejets domestiques et des eaux pluviales
-Limiter l'impact des nouveaux forages
-Préserver la morphologie des cours d'eau
-Préserver les zones humides
-Préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables

Monsieur le Maire presente au conseil municipal le projet, élabore par la commission locale de l'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Traînou.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet :

-Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

-Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

L'assemblée, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, donne un avis favorable par 14 voix pour.

Certifie exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 28/02/2011
Transmise en Préfecture le 28/02/2011

Pour copie conforme
Le 28/02/ 2011

Le Maire,
Michel POTHAIN

MAIRIE DE TRAINOU
45 (Loiret)

93.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département: Eure-et-Loir

Arrondissement de Châteaudun

COMMUNE DE LOIGNY-LA-BATAILLE

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

RECU le - 8 MAR 2011

Séance du 28/02/2011

DATE DE LA CONVOCATION
16/02/2011

DATE D'AFFICHAGE
16/02/2011

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL: 7

EN EXERCICE: 7

VOTANTS: 7

REF:14

L' an 2011 et le 28 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROBERT Hugues, Maire.

Présents : M. ROBERT Hugues, Maire, Mmes : BONDU-VINTACHE Pascale, LANDRY Julie-Bertille, MM : HUDEBINE Bruno, MERCIER Gérard, PESCHETEAU Laurent, ROGER Pascal

Bruno HUDEBINE a été nommé secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Mr le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant réception de ces documents. Pour la commune de Loigny-la-Bataille, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Loigny-la-Bataille

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE :

-le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

-le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir en avoir délibéré, donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- règlement beaucoup trop contraignant qui s'ajoute à d'autres contraintes nationales

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture
Châteaudun
le : 02/03/2011

et publication ou notification
du : 02/03/2011

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 02 / 03 / 2011
Pour copie conforme:
En Mairie, le 28 /02 / 2011
Le Maire

Mairie de LOIGNY LA BATAILLE ★ Eure et Loir ★

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

94

RECU le

- 3 MAR 2011

Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

Délibération n° 11-11

Date de la convocation : 14 janvier 2011

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Christian BARLE (SINALA de la Nièvre)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Dominique BIDET (Conseil général de l'Allier)
M. Eric DOLIGE représenté par M. Thierry SOLER (Conseil général du Loiret)
M. Bernard DOYEN (SICALA du Loir-et-Cher)
M. Serge GROUARD représenté par Mme Anne D'AUX (Ville d'Orléans)
M. Jean-Pierre HURTIGER représenté par M. Yvan SORGNIARD (Conseil général du Loiret)
M. Jean-Pierre LE SCORNET (Conseil régional des Pays de la Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Nathalie SARLES (Grand Roanne Agglomération)
M. Gérard SOUCHON (Conseil général de la Lozère)

M. Georges BORDAT (SICALA de Saône-et-Loire), pouvoir à M. Christian BARLE
M. André CHAPAVEIRE (Conseil régional d'Auvergne), pouvoir à M. Paul BERNARD
M. Michel CHARTIER (Conseil général de la Loire), pouvoir à M. Yvan SORGNIARD
M. Dominique CROZET (Saint-Étienne Métropole), pouvoir à M. Dominique BIDET
M. Jean-Bernard DAMIENS (Conseil régional du Limousin), pouvoir à M. Gérard SOUCHON
M. Jean-Paul DRAPIER (Conseil général de Saône-et-Loire), pouvoir à M. Michel POINSARD
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA de la Haute-Loire), pouvoir à M. Bernard DOYEN
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours), pouvoir à Mme Nathalie SARLES
M. Marc GRICOURT (Ville de Blois), pouvoir à M. Jean-Pierre LE SCORNET
M. Michel LEROUX (Conseil général de Loir-et-Cher), pouvoir à Mme Anne D'AUX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n° 08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,

- vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 reconnaissant l'Etablissement comme EPTB,

- vu l'article L.212-6 du Code de l'Environnement précisant que l'avis de l'EPTB doit être sollicité sur les projets de SAGE,

- vu l'avis de la commission mixte du 31 janvier 2011,

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Décide

Article un

De donner son accord sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés transmis le 15 novembre 2010 par courrier signé de la Présidente de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Article deux

D'inviter le Président à transmettre à la Présidente de la CLE du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission à la préfecture : 14 FEV. 2011

Date d'affichage : 15 FEV. 2011

Certifié exécutoire : 15 FEV. 2011

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
14 FEV. 2011
S.G.A.R.

№ 0365

95

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE-ET-LOIR

LE PRESIDENT

Affaire suivie
par Francis Golaz

Siège Social
10 rue Dieudonné Costes
28024 CHARTRES Cedex
Tél : 02 37 24 45 45
Fax : 02 37 24 45 90
Email : accueil@eure-et-loir.chambagri.fr

RECU le
-7 MAR 2011

→ SAGE
dossier
remarques
voir

Syndicat de Pays Beauce
Gâtinais en Pithiverais
Madame Monique Bévière

16 avenue de la République

45300 PITHIVIERS

Chartres, le 24 février 2011

Madame la Présidente,

La construction du SAGE a permis à tous les acteurs du territoire de se concerter sur la gestion de la ressource en eau, et depuis que le travail a été entamé sur ce sujet, nous l'avons soutenu avec la ferme volonté que l'agriculture participe à sa réussite et à l'aboutissement de toutes les réflexions lancées.

Au travers des échanges qui ont eu lieu au sein de la CLE, nous avons poursuivi l'objectif de concilier une politique environnementale durable avec l'équilibre économique pérenne de nos exploitations agricoles. Nous reconnaissons les efforts importants qui ont été consentis pour aboutir à ce projet et pour aller plus loin, la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir souhaite participer à la gouvernance du SAGE pour la mise en place des actions et leur suivi car nous estimons l'implication de l'agriculture nécessaire.

En conséquence, dans le cadre de la consultation sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,
la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, rend un avis favorable.

./.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 182 800 037 00018
APE 9411Z
www.eure-et-loir.chambagri.fr

Néanmoins, nous n'avons pas obtenu satisfaction sur certains points que nous ne pouvons abandonner :

- **la gestion quantitative**

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, bien que parfaitement consciente que l'article 1 concernant la gestion quantitative soit issue d'une longue concertation, auquel elle a d'ailleurs activement participé, se doit de mettre en avant les difficultés rencontrées par les irrigants de la nappe de Beauce au cours de la campagne 2010.

La diminution des volumes attribués de 20 % et l'annulation du report de volume de 10 % ont induit des pertes de rendement importantes et des tensions entre exploitants de secteurs ou de départements différents. Le test de ces nouvelles modalités de gestion a montré les limites du système et les conséquences socio-économiques qui pouvaient en découler. Face à ce constat, la Chambre d'agriculture demande la réintroduction d'une souplesse de gestion des volumes d'eau attribués.

- **la gestion des terres cultivables**

  - **les CIPAN**

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir souhaite revenir sur la partie du PAGD qui concerne la Directive Nitrates. La profession agricole continue à s'opposer à l'obligation d'implanter une couverture hivernale des sols composée à 100 % de CIPAN, et à demander à ce que soient pris en compte une partie des repousses, certaines conditions agronomiques et pédologiques et les résultats de la récolte précédente pour légitimer l'implantation ou non de CIPAN. Nous relayons cet avis : une telle mesure ne se justifie que si le risque de pollution est avéré.

  - **les zones humides**

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir répète son inquiétude concernant le travail prévu par le SAGE sur les zones humides. Plusieurs points manquent de précision et parfois de pertinence et représentent potentiellement une menace pour l'agriculture, au regard des importantes surfaces qui peuvent être concernées. Nous réaffirmons notre volonté que le SAGE soit un compromis entre une préservation durable des milieux et un réalisme économique. Nous souhaitons donc que les usages économiques ne soient pas oubliés dans les études à venir, que nous ne manquerons pas de suivre attentivement.

95_1

- **les zones de captage prioritaires**

Plusieurs études de bassins d'alimentation de captage sont en cours dans le département d'Eure-et-Loir. La Chambre d'agriculture fait partie de tous les comités de pilotage et constate les difficultés rencontrées sur ces territoires : études hydrogéologiques qui définissent des périmètres de protection très étendus, actions pas forcément en cohérence avec les problématiques définies, mesures agro-environnementales insuffisamment rémunérées... Le SAGE va demander la réalisation de toutes les études et la mise en place des programmes d'actions : encore une fois, nous demandons qu'il y ait un réalisme économique et que cette démarche se fasse en concertation avec le monde agricole.

Enfin, la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir réaffirme que le SAGE ne pourra être un outil à la hauteur de ses ambitions que si les financements sont trouvés pour assurer la mise en place des actions proposées. Pour la partie agricole, nous savons que les différentes aides déjà existantes ne couvrent ni toutes les actions envisagées, ni tout le territoire du SAGE. Nous attirons l'attention de la CLE sur le fait que si les coûts devaient être imputés aux agriculteurs, en plus des difficultés évoquées ci-dessus et du contexte économique très instable que traverse en ce moment la profession, l'atteinte des objectifs du SAGE pourrait s'avérer extrêmement compliquée. L'agriculture est prête à s'engager dans la durabilité de ses pratiques, dans la prise en compte des enjeux concernant les ressources et les milieux aquatiques, dans l'évolution de son métier, mais pas à n'importe quel prix.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe LIROCHON.

96.

RECU le
-7 MAR 2011

Mairie
de VILLEVOQUES
1 rue des Chaumerats
45700 VILLEVOQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU vingt deux février deux mille onze

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	11	9

Date de la convocation
17 février 2011

Date d'affichage
17 février 2011

Objet de la délibération
avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
25 février 2011

et publication ou notification du
25 février 2011

MAIRE
MAIRIE DE VILLEVOQUES 45 (Loiret)
MELZASSARD
DANIEL
Signature et cachet

Le vingt deux février deux mille onze

à vingt **heures,**

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Daniel MELZASSARD **Maire**

Présents :
Mmes et MM ANCEL Sylvie, BLANCHET Roger, BOURGERETTE Fabienne, CHERON Christian,LECLERC Philippe, MELZASSARD Daniel, MERLIN Gérard, ROCHE Chantal, ZAJKOWSKI Valéry

REÇU LE
28 FEV. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Absents :
MM HARRY André (excusé)
CHEMIN Michel

Secrétaire(s) de séance :
Mme BOURGERETTE Fabienne

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. pour la commune de Villevoques, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.
le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. il fixe des objectifs généraux d'utilisation , de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de L'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010
le territoire du SAGE concerne 681 communes dont celle de VILLEVOQUES
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE:
-le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet , considérant que le périmètre du SAGE est trop important pour gérer l'eau

fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

JVS-MAIRISTEM e-Formul 2004

RECU le
-7 MAR 2011

MAIRIE DE GUILLEVILLE
01 RUE CHARLES DE GAULLE
28310 GUILLEVILLE

97

Tél. Fax : 02 37 90 10 44
Mail : mairie.guilleville@wizeo.com

Guilleville, le 28 février 2011

Objet : Règlement du SAGE Nappe de Beauce.

Madame la Présidente.

Nous tenons à relever un point sur le projet du SAGE nappe de Beauce que nous avons reçu en Mairie en décembre dernier et qui concerne notre commune de Guilleville (Eure-et Loir).

L'eau potable est la priorité pour les habitants de notre commune.
L'interconnexion pour la production de l'eau potable est en cours d'étude par le SIEAEP Janville-Toury-Le Puiset .

Notre remarque concerne le volet agricole et plus particulièrement le volet irrigation du règlement du SAGE Nappe de Beauce.

Il nous semble nécessaire que le dernier paragraphe page 8 du règlement du SAGE soit modifié, en tenant compte des réalités locales spécifiques.

Vous écrivez que les irrigants n'utilisent pas totalement les volumes qui leurs sont attribués.

Dans la commune de Guilleville, les irrigants gèrent le volume maximum qui leur a été attribué par l'administration. Ce volume est limité et ne permet pas l'irrigation de toutes les cultures présentes sur les exploitations de la commune.

La gestion engendre des choix. La priorité des irrigants de la commune est l'irrigation des cultures sous contrats surtout d'été comme les pommes de terre, les oignons, les échalotes, légumes secs (haricots, lentilles...), les betteraves sucrières, les semences, les portes-graines... .

L'irrigation de ces cultures est privilégiée par les exploitants car elle pérennise les filières agricoles et l'emploi dans la région.

Mais quand les conditions climatiques ne permettent pas l'irrigation naturelle des autres cultures comme cela fut le cas au printemps 2010 dans la région, c'est le rendement des autres cultures (blé tendre, blé dur, orges, mais ...) qui en subit les conséquences.

La gestion des volumes oblige les irrigants de notre commune à restreindre ou supprimer l'irrigation des cultures de printemps afin de tout conserver pour les cultures sous contrat d'été.

Il arrive parfois que si quelques précipitations interviennent durant l'été, les irrigants se retrouvent avec un volume d'eau qu'ils n'ont pas utilisé à la fin de la période d'irrigation.

L'agriculture ce n'est pas l'industrie , il faut composer avec les aléas climatiques de Dame Nature.
Les années se suivent et ne se ressemblent pas.

Pour notre commune, les volumes maximum attribués pour l'irrigation sont largement inférieurs aux volumes d'eau nécessaires aux besoins de toutes les cultures.

Il faut remettre de la souplesse et du bon sens dans la gestion et réintégrer le volume de report qui a été supprimé.

Ne mettez pas en danger la vie dans notre commune où l'agriculture et l'irrigation sont indispensables à toute la population.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

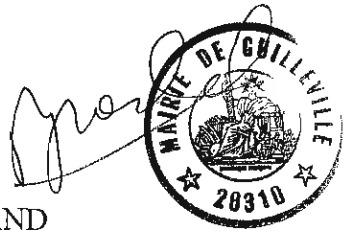

B. MESLAND

Commune de LA NEUVILLE SUR ESSONNE

45390 LA NEUVILLE SUR ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECU le -7 MAR 2011

République Française

SOUS-PREFECTURE
RECU LE
25 FEV. 2011

98

SEANCE DU 18 Janvier 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de la convocation
04.01.2011

Date d'affichage
05.01.2011

Objet de la délibération
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le

et publication ou notification
du 21.01.2011

Maire,
MAIRIE de LA NEUVILLE SUR ESSONNE Loiret
PETIT Gérard

Signature et cachet

L'an deux mille ONZE TROIS

et le 18 Janvier à 20 heures, 30

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur PETIT Gérard, Maire,

Présents : Mme JOURDAIN Sylvie, Mrs LECOMTE Francis et MERLET Denys, Adjoints, M. HAUTEFEUILLE Marc, M. LOISEAU Guy, Mme LOUYET Nelly, M. RIVIERE William, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme DHUMEAUX/STICHELBAUT Brigitte qui a donné procuration à M. HAUTEFEUILLE Marc et M. LALY Frédéric qui a donné procuration à Mme JOURDAIN Sylvie.

Secrétaire(s) de séance : Madame JOURDAIN Sylvie.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de La Neuville sur Essonne.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

JVS-MAIRISTEM EDILASER

Commune de LA NEUVILLE SUR ESSONNE

45390 LA NEUVILLE SUR ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

La Neuville sur Essonne, le 22.02.2011

Maire,

MAIRIE de LA NEUVILLE SUR ESSONNE
Loiret

PETIT Gérard

Signature et cachet

JVS-MAIRISTEM EDILASER

communauté de communes des TERRES PUISEAUTINES

RECU le -7 MAR 2011

99

Communauté de Communes des Terres Puiseautines

Extrait du registre des délibérations

ENV – 08/2011

L'an deux mille onze, le 22 février à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, dûment couvoqués le 16 février 2011, se sont réunis à La Neuville sur Essonne sous la Présidence de Mme Lévy Véronique.

Nombre de conseillers
En exercice : 35 **Présents : 31** **Votants : 32**

Etaient présents : M. Alanic, Mme Bainard, M. Balesdent, Mme Béjar, MM. Brichard, Citron, Crapeau, Fernandes, Gainville, Guerton, Mme Herblot, M. Houzé, Mmes Hubeau, Jourdain, Levy, MM. Langlois, Lejeune, Mangeant, Manigold, Mouls, Mme Muller, MM. Nauleau, Nebout, Petit, Petiot, Mme Ponotchevny, MM. Prud'homme, Tartinville, Touraine, Urbaniak et Mme Vilain

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SOUS-PREFECTURE REÇU LE 25 FEV. 2011 PITHIVIERS

Mme Corinne Bainard a été élue secrétaire de séance.

M. Gérard Bellet a donné ponvoir à M. Olivier Citron

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Vu les compéteuces de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, et notamment en matière d'environnement,

Vu l'article L212-6 du code de l'environnement,

Vu le projet sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce élaboré par la Commission Locale de l'Eau,

Vu l'adoption de ce projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau en date du 15 septembre 2010,

Considérant que la Communauté de Communes des Terres Puiseautines fait partie du SAGE Nappe de Beauce,

Le SAGE est un docnment de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Mme la Présidente indique que conformément au code de l'environnement, les Terres Puiseantines sont consultées pour donner un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiqnes associés.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

La Présidente

Véronique LEVY

communauté de communes des Terres Puiseautines

Fait et délibéré le 22 février 2011 à La Neuville sur Essonne
Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication légale le REÇU LE 28 FEV. 2011
La présente délibération peut faire l'objet d'uu recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Communauté de Communes des Terres Puiseautines
2 bis, rue du 14 juillet 45390 Puiseaux
✆ 02 38 34 37 71 - 🖳 service.administration@cc-terrespuiseautines.fr

RECU le
-7 MAR. 2011

100

Arrondissement de BLOIS
MAIRIE D'AVERDON
41330 AVERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le dix février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul-Louis FOULON, Maire.

Présents : Paul-Louis Foulon – Didier Moëlo - Nathalie Hallouin - Jean-Pierre Pinault -Laurent Arquille – Jean-Luc Biguet – Danielle Chauveau - Julien Dambrine – Gilbert Duguet – Jean-François Le Calvé - Béatrice Marchais - Guy Maupetit - Brigitte Tradeau –

Excusés : Béatrice Morin (qui a donné pouvoir à Nathalie Hallouin) – Laurent Arquille (qui a donné pouvoir à Jean-Luc Biguet)

Date de convocation : 3 février 2011
Secrétaire de séance : Jean-François Le Calvé

2011/n° 07 - Présentation du dossier SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce) et Avis sur le projet

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces doeuments. Pour la commune d'AVERDON, eet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un documcnt de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique eohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressouree en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'AVERDON.

L'avis porte sur les deux doeuments constitutifs du projet SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durablc (PAGD) définissant les eonditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiqnes.

Après avoir entendu l'exposé du Mairc, le eonseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable sur ce projet.

Votants : 14 – Contre : 0 – Abstentions : 3 – POUR : 11

Paul-Louis FOULON

MAIRE d'AVERDON

MAIRIE D'AVERDON (Loir & Cher)

Pour copie certifiée conforme au registre.
Délibération rendue exécutoire
Reçue à la Préfecture le. 17.02.2011
Publiée ou notifiée le. 17.02.2011
Document certifié conforme
Le Maire

MAIRIE D'AVERDON (Loir & Cher)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception en préfecture
041-214100091-20110210-DE-2011-07-DE
Date de signature : -
Date de réception : 17/02/2011

→ SAGE dossier 21

RECU LE
25 FEV. 2011
Préfecture
MONTARGIS

101

Département du LOIRET
Arrondissement de Montargis
Commune DE NESPLOY
Canton de BELLEGARDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RECU le
-7 MAR 2011

COMMUNE DE NESPLOY

Nombre de Conseillers
en exercice 0 8
présents 07
votants 07

L'an deux mil onze, le dix sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de NESPLOY régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de NESPLOY, sous la présidence de Madame Rousseau Nadine.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2011
Date d'affichage : 11 février 2011

PRESENTS : Mr Delacour Paul, Mme Serré Marysc, Mrs Leclerc Claude, Desnoues Alain, Longuet Gilles et Mme Fontaine Marie-Christine.
ABSENTE EXCUSEE : Mme Debienne Stéphanie

Madame Machelard Sylvie, Messieurs Epron Jean-Paul et Le Stradic Marc ayant démissionnés, le nombre de conseillers municipaux en exercice est porté à 8

OBJET :
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Madame Le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune de Nesploy est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Nesploy, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

ARRIVE LE
02 MARS 2011
MAIRIE DE NESPLOY

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la Commune de Nesploy.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal de Nesploy, après en avoir délibéré donne un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, le 22 février 2011

Le Maire,

→ SMAU

102

RECU le 7 MAR 2011

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de VILLIERS ST ORIEN, cet avis doit intervenir avant le.....

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur (Madame) le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de ...VILLIERS...ST ORIEN

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire,.....
.....
.....
.....
.....

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :

favorable { 5 pour
4 abstentions

ou ~~défavorable pour les raisons suivantes :~~

.....

.....

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit, le 22 Février 2011
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

CCI
Commerces Industries Services

RECU le
-8 MAR 2011

SAGE dossier

Le président

103

Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés
Madame Monique BEVIERE
Syndicat de pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
16 avenue de la République
45300 PITHIVIERS

Dossier suivi par : Sébastien SAINT-CHELY
Tél : 02 38 77 77 19
E-mail ! sebastien.saint-chely@loiret.cci.fr

Objet : Avis relatif au SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Orléans, le 7 mars 2011

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, vous avez consulté la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés et nous vous en remercions.

Avant tout, la CCI du Loiret souhaite rappeler que l'eau est indispensable à de nombreux procédés de production, notamment pour des secteurs d'activité très présents dans notre département : agro-alimentaire, pharmacie, papeterie ... Il est donc primordial que les entreprises puissent continuer à bénéficier d'une ressource en eau suffisante, de bonne qualité et à un coût acceptable. C'est en ce sens que nous adhérons à la philosophie des SAGE qui visent à satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers, via une approche co-construite et concertée.

Par ailleurs, vous savez également que les entreprises contribuent et continueront de contribuer à l'effort général de préservation de l'eau. Aussi, il sera bon de veiller à ce que, d'une manière générale, la mise en œuvre des programmes de mesures associées au SAGE :

- ne génère pas de nouvelles contraintes administratives ou réglementaires disproportionnées par rapport aux objectifs souhaités de préservation de l'eau.
  Et ce d'autant plus en matière de gestion quantitative de l'eau pour les industriels, dont les prélèvements ne représentent que 7 % à 10 % du volume total.

- tienne compte des capacités financières et techniques des parties concernées.
  Les coûts d'application devront notamment obéir à une juste répartition des charges entre les usagers. Cette répartition devant être proportionnelle aux pressions exercées sur le milieu aquatique par chaque catégorie d'usagers.
  Devront également être privilégiés les investissements où le rapport « gain écologique de la mesure /coût de la mesure » est le plus intéressant.

.../...

23, place du Martroi
45044 Orléans Cedex 1
tél. +33 (0)2 38 77 77 77
fax. +33 (0)2 38 53 09 78
www.loiret.cci.fr

J'attire également votre attention sur les besoins d'information dont m'ont fait part les industriels du département sur le dispositif qui se met en place : comment seront-ils prévenus de l'atteinte du quota global ? Comment pourront-ils demander une augmentation de leurs prélèvements ? Que se passera-t-il en cas de dépassement ? Comment seront-ils informés des mesures de restriction les concernant ? Voilà des questions concrètes auxquelles il faudra apporter des réponses une fois le SAGE adopté.

Afin de formuler au mieux notre avis sur le projet de SAGE, nous avons décidé de focaliser notre attention sur les enjeux concernant directement les acteurs économiques du territoire.

Ce préambule étant fait, la CCI du Loiret émet un avis favorable sur ce projet de SAGE sous réserve de la prise en compte des remarques et propositions que vous trouverez ci-après.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Yves BROUSSOUX

RECU le
- 8 MAR 2011

- **Remarques et propositions de modification pour l'article 2 du règlement**

> ***Article 2 – les volumes prélevables annuels pour les usages économiques, hors irrigation***
>
> *Ne sont pas concernés :*
>
> *- les prélèvements effectués dans les cours d'eau limitrophes du périmètre du SAGE (Loire, Seine, Eure, Loir et Loing) ;*
> *- les prélèvements pour les usages économiques effectués sur un réseau d'alimentation en eau potable, qui sont comptabilisés dans l'usage « eau potable », objet de l'article 3 ci-après.*

La CCI du Loiret vous propose d'ajouter les 2 alinéas suivant :
«
- les prélèvements en nappe à usage géothermique, objet de l'article 5 ci-après
- les prélèvements temporaires et exceptionnels liés à la sécurité publique tels que les prélèvements effectués pour éteindre un incendie »

En effet, la CCI du Loiret a identifié au moins une entreprise dont l'eau captée en nappe de Beauce est utilisée exclusivement dans la protection incendie du site. Compte-tenu du caractère exceptionnel de ce type de prélèvements et de la non pertinence de mesurer les quantités d'eau prélevées à cette seule fin, il apparait donc opportun d'exclure également ce type de prélèvements.

Article 2 – les volumes prélevables annuels pour les usages économiques, hors irrigation

Contrôle du respect du volume annuel maximum prélevable, cas des prélèvements nouveaux ou ceux existant dont les prescriptions sont modifiées

Le respect du volume annuel global prélevable et l'opportunité d'un nouveau prélèvement doivent être examinés au vu des volumes figurant dans les arrêtés d'autorisation, d'enregistrement et les récépissés de déclaration : la somme des volumes individuels figurant dans les actes administratifs doit être inférieure ou égale au volume annuel maximum prélevable fixé ci-dessus.

Le contrôle du respect du volume annuel maximum global prélevable et l'opportunité d'un nouveau prélèvement s'appuient sur les principes suivants :

- les prélèvements visés par le présent article et dotés d'un volume maximal prélevable défini dans l'arrêté d'autorisation ou le récépissé de déclaration sont considérés comme prélevant leur volume annuel maximal prélevable.

- les prélèvements visés par le présent article soumis à redevance des agences de l'eau, et non dotés d'un volume maximal prélevable défini dans l'arrêté d'autorisation, d'enregistrement ou le récépissé de déclaration, sont considérés comme prélevant annuellement le maximum des volumes prélevés annuels déclarés à l'agence de l'eau au titre de la redevance prélèvement sur la période 2000-2006.

- les prélèvements visés par le présent article non soumis à redevance des agences de l'eau, et non dotés d'un volume maximal prélevable défini dans l'arrêté d'autorisation, d'enregistrement ou le récépissé de déclaration, sont considérés comme prélevant chacun forfaitairement un volume annuel de 3 500 m³.

La comptabilité du volume annuel prélevé sera un exercice délicat, car il demandera de compiler des données accessibles dans les DREAL (volumes fixés par arrêté) et dans les deux Agences de l'Eau (données redevances prélèvements) ainsi que des données issues des démarches liées aux déclarations de forage.

Le règlement du SAGE ne prévoit pas les modalités de cette comptabilité : qui va l'exercer ? auprès de quelle structure ce volume annuel prélevé sera accessible ? et à quelle date ?

La CCI du Loiret attire donc votre attention sur cette comptabilité qui peut constituer une insécurité juridique pour les implantations d'activités nouvelles sur le territoire ou bien pour les entreprises demandant un nouveau prélèvement pour faire face à des augmentations significatives de leurs capacités de production.
En effet, un système de quotas de consommations d'eau demande un recueil de données, un suivi et une comptabilité d'une grande régularité, stabilité et fiabilité. Hors un certains nombre d'informations ne sont pas connues, ces incertitudes ont d'ailleurs été soulevées dans la rédaction du SAGE.

L'entité qui gèrera ce quota devra donc pouvoir indiquer rapidement si une nouvelle demande peut être acceptée ou non. Pour cela, il faut qu'elle en ait les moyens techniques et humains et que le système mis en place permette une réponse rapide et fiable.
Il ne faut surtout pas voir des dossiers d'autorisations ICPE bloqués au niveau de leur instruction, car le SAGE a exigé une donnée, pour qu'il soit réputé complet, que personne ne peut fournir (ou dans un délai qui n'est pas raisonnable).

Article 2 – les volumes prélevables annuels pour les usages économiques, hors irrigation

CCI 45

103c

Contrôle du respect du volume annuel maximum prélevable, cas des prélèvements nouveaux ou ceux existant dont les prescriptions sont modifiées

Les autorisations délivrées avant l'approbation du SAGE au titre des articles L214-1 et L511-1 du Code de l'Environnement, qui ne seraient pas déjà dotées d'un volume maximum prélevable, sont modifiées pour l'y intégrer avant le 31 décembre 2015. Les autorisations révisées fixent un volume annuel maximal prélevable

Afin de garantir une homogénéité sur tout le territoire dans la mise en œuvre de la révision des arrêtés préfectoraux d'autorisation, la CCI du Loiret propose que soit ajouté l'alinéa suivant.

« Ce volume maximum prélevable sera défini en lien avec l'exploitant pour notamment tenir compte de l'évolution effective des consommations de l'installation ainsi que de ses projets à court et moyen terme. »

En effet, la nappe de Beauce s'étend sur deux régions et six départements.
Les services de l'Etat qui seront chargés de réviser les arrêtés d'autorisation pour y inclure les volumes maximum prélevables seront donc différents. Cet alinéa simple permet de s'assurer que, quelque soit l'interlocuteur chargé de la révision, ce dernier se rapprochera de l'exploitant pour tenir compte de l'existant et des projets à court et moyen terme de l'entreprise.
Il faut en effet éviter de fixer des seuils sur le seul examen documentaire des déclarations effectuées par l'exploitant de ses consommations passées, sans échange avec l'exploitant.

Article 2 – les volumes prélevables annuels pour les usages économiques, hors irrigation

Valorisation en agriculture d'effluents industriels

Toute nouvelle demande de prélèvement d'une installation produisant des effluents, soumise à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, devra étudier la possibilité d'une valorisation en agriculture de ces effluents épurés.

La CCI du Loiret approuve le principe de valorisation en agriculture des effluents industriels, cependant nous vous proposons de modifier la rédaction de cet alinéa en retirant les mots « ou déclaration ».

En effet, exiger d'un pétitionnaire des études complémentaires pour un simple dossier de déclaration nous semble en contradiction avec les principes qui ont prévalu aux fondements de ce régime. A savoir, une procédure déclarative qui implique une certaine souplesse et une relative simplicité.

Par ailleurs, si le titre de cet article vise explicitement les effluents industriels, les installations visées par les articles cités du Code de l'Environnement dans la rédaction de l'article excluent de fait les installations classées. Est-ce bien là l'objectif ?
Aussi, nous vous proposons la rédaction suivante :

« Toute nouvelle demande de prélèvement visé par le présent article d'une installation produisant des effluents, soumise à autorisation ~~ou déclaration~~ en application des articles L.214-1 à ~~L.214-6~~ ou L 511-1 du Code de l'environnement, devra étudier la possibilité d'une valorisation en agriculture de ces effluents épurés. »

Enfin, nous formulons une dernière remarque qui concerne la partie « *Contrôle du respect du volume annuel maximum prélevable, cas des prélèvements nouveaux ou ceux existant dont les prescriptions sont modifiées* » de l'article 2 du projet de règlement.

A plusieurs reprises est mentionnée la possibilité de trouver un volume annuel maximum prélevable dans les récépissés de déclaration, or les récépissés de déclaration ICPE sont des courriers adressés par la Préfecture à l'exploitant « accusant réception » de son dossier de déclaration, complet et en bonne et due forme.
A notre connaissance, sur le récépissé en tant que tel, il n'y a pas de prescriptions relatives à l'exploitation des ICPE concernées. Les seules mentions relatives aux conditions d'exploitation sont contenues dans une phrase qui demande à l'exploitant de respecter les exigences contenues dans les arrêtes ministériels de prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration qu'il exploite.

- **Remarques et propositions de modification pour l'article 6 du règlement**

Article 6 – réduire les phénomènes d'eutrophisation par un renforcement du traitement de l'azote et du phosphore par les stations d'eaux résiduaires urbaines et industrielles

Toute nouvelle station d'épuration, collective ou privée, d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants doit éliminer la pollution organique, l'azote et le phosphore et atteindre le niveau d'épuration poussé de la circulaire du 12/05/1995, soit en termes de concentrations maximales dans l'effluent rejeté, les valeurs suivantes :

- *DBO5 25 mg/l (moyennes journalières)*
- *DCO 90 mg/l (moyennes journalières)*
- *MES 30 mg/l (moyennes journalières)*
- *NGL 15 mg/l (moyenne annuelle)*
- *Ptotal 2 mg/l (moyenne annuelle)*

Ces normes de rejet sont plus restrictives que celles contenues dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

Elles sont proposées pour réduire les apports en azote et phosphore. Or, le SDAGE Loire Bretagne nous rappelle que « la présence des nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture et à l'élevage. » (page 29 du SDAGE Loire-Bretagne) et qu'« à l'échelle annuelle, la principale source de phosphore est l'agriculture (activités d'élevage), via le ruissellement et l'érosion et le drainage des sols, soit très approximativement 60 % du total (30 % étant apportés par la pollution domestique et 10 % par l'industrie). » (page 33 du SDAGE Loire-Bretagne)

Ceci soulève 2 points :
- La mesure est-elle proportionnée, vue la quantité de pollution d'origine industrielle ?
- Le SAGE crée du droit, ce qui n'est pas souhaitable.

La CCI du Loiret juge donc cette mesure disproportionnée, car les valeurs proposées pourraient être trop contraignantes à atteindre pour certains types d'activités industrielles. Aussi, nous vous proposons de remplacer cet alinéa par la disposition suivante :

« Toute nouvelle station d'épuration, collective ou privée, d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants doit éliminer la pollution organique, l'azote et le phosphore et atteindre le niveau d'épuration approprié. Les concentrations maximales dans l'effluent rejeté sont fixées par l'autorité préfectorale au titre des articles L214-1 et L511-1 du Code de l'Environnement. Elles tiennent notamment compte de la nature et du volume des effluents, des meilleures technologies disponibles et de la qualité du milieu récepteur. »

RECU le
- 8 MAR 2011

Délibération n°2011-030

Parc naturel régional du Gâtinais français

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

104

L'an deux mille onze, le neuf février à dix neuf heures s'est réuni, à Valpuiseaux, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 31 janvier 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres	
EN EXERCICE	130
PRESENTS :	76
VOTANTS :	76

COLLÈGE DE LA RÉGION

Etaient présents : Mesdames Marie-Claude GIRARDEAU (pouvoir), Liliane PAYS et Messieurs Gilles BATTAIL, Jacques PICARD, Philippe SAINSARD ;

Etaient excusés : Mesdames Hella KRIBI-ROMDHANE, Roseline SARKISSIAN et Monsieur Pierre DUBREUIL ;

COLLÈGE DES DÉPARTEMENTS

Etaient présents : Mesdames Claire-Lise CAMPION, Caroline PARÂTRE (pouvoir), Claire ROBILLARD (pouvoir) et Messieurs Jean DEY (pouvoir), Lionel WALKER ;

Etaient excusés ou absents : Messieurs Thierry MANDON, Jean CALVET, Bernard RODIER ;

OBJET :

SAGE
Avis sur la nappe de Beauce

COLLÈGE DES COMMUNES

Etaient présents : Mesdames Chantal BURGEAT, Sylvie JORY, Françoise VIGNEAU, Monique TABEYSE, Colette MASTRODICASA, Martine BEIGNET, Anne ERRAUD (pouvoir), Christine SOULAT, Nadine DOS SANTOS, Pascale PERTERLONGO, Bernadette JOSSE, Kataneh LARRIGUE (pouvoir), Valérie OLIVIER, Josette CASTEL, Jocelyne BOITON, Catherine HARDY, et Messieurs Roger FAYOLLE, François-Xavier DUPERAT, Christian LETURQUE, Alain MALARD, Denis MEUNIER, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, Maurice POISSON, Alexandre RUIZ, Serge BLONDY, Pierre BRISEMURE (pouvoir), Jean-Claude COCHET, Jean-Luc FRANCE-BARBOU, Bruno LAMY, Robert REGULA, Gérard LAUNAY, Jean-Luc PLUYAUD, Alain TASSIN, Pierre CHEPRENET, Bruno CYPRIEN, Alain RICHARD, Alain EECKEMAN, Julien JAMET, Gilles AUGÉ, Michel FROT, Jean-Claude HARRY, Michel LEPAGE, Laurent DUCRUIT, François ORCEL, Pierre BACQUÉ, Thierry CITRON, Didier LOISELAY, Joseph SFER, Jean-Martial BERTRAND, Dominga SILVEIRA, Patrick GUIOT (pouvoir), Gérard PETIT, Jean-Luc BODIN, Gérard THOMAS, Alain RENAULT (pouvoir), Claude MÉROU, Jean POIRÉ (pouvoir), Henri BOULAT (pouvoir), Alain BEGUEC (pouvoir), Michel PALFROY, Philippe DUCHESNE, Bernard LANDOLFI, Henri MEIER (pouvoir), Pierre BOIVIN, Gérard ROUX ;

Etaient excusés ou absents : Mesdames Françoise TOSTIVINT Agnès METAIS-LANNAUD, Catherine GROSSE, Marie-Hélène JOLIVET-BEAL, Espérance VIEIRA, Véronique VEAU, Marie-France GOYET, Isabelle CAULET, Françoise BOUSSAT, Isabelle GLESS, Françoise MAS, Marie-Laure VASSEUR, Jasette GIRARD, Marie France CHAMPION, Michèle FERRÉ et Messieurs Laurent BONNION,, Pierre BEDOUELLE, Jean-Michel GOUT-WERNER, Bernard LABAUGE, Jean-Luc RICHY, Gilbert LAUTIER, Jacky SEIGNANT, Marc OUDET, Pierre BRANÇON, Didier CLOUZEAU, Henri LEBARQ, Jean FRIEDERICH, Gérard HENRY, Jean-Michel PALIS, Paulo PAIXAO, Patrick REINER, Jean-Michel DEVIC, Jean-François MOREAU, Gérard FORSANS, Dominique DARREAU, Frédérick CADOT, Christophe LEROY, Victor GABIS, Bernard LACHENAIT, Christian BOURNERY, Patrick JOYEUX, Roland DE PHILY, Eric BONNOMET, Bernard GILLOT, Jean-Pierre COLIN, Patrick COUTANT, Abdellah BENBAOUALI, Frédéric MOREL, Christian PELLISSIER ;

Etaient invités : Mesdames Danièle CAILLETTE, Sylvie CHAPPOT, et Monsieur Yves BIDART ;

COMMUNES ASSOCIÉES

Etaient présents : Madame Hélène HENDERSON et Monsieur Erick BOUTEILLE ;

COMMUNES DU PERIMETRE D'EXTENSION :

Etaient présents : Madame Denise BAGOUT et Messieurs Jacques JOFFROY, M. MORICHON, Christian CREVEAU, Jacques VANDECASTEELE, Michel PILOT-COUSIN, Christian RATTY;

PARTENAIRES :

Etaient présents : Mesdames Axelle BURGHOFFER, Catherine MOUSSAUD et Messieurs Claude HERVÉ, Gilles NAUDET, Xavier JENNER, Bernard REDON, Thierry FARGANEL.

Nomenclature ACTES :
8 Domaine de compétence
8.8 Environnement

Transmis au Contrôle de Légalité le :

Affiché le : 14 FEV. 2011

SAGE
AVIS SUR LA NAPPE DE BEAUCE

VU les avis favorables des Commissions concernées ;

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce est un outil de planification de la politique de l'eau sur un territoire de 9722 km² qui regroupe 681 Communes, 6 Départements et deux Régions. Au total, 1 379 000 habitants sont concernés par ce territoire.

Ainsi, l'ensemble des Communes du Parc est concerné par la mise en œuvre de ce document d'objectif.

Validé par la Commission Locale de l'Eau le 15 septembre 2010, ce projet est actuellement soumis à l'avis des Collectivités concernées par son périmètre jusqu'au 1er mars 2011.

Pour atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau, ce projet est orienté autour de 4 grands objectifs:

- Gérer quantitativement la ressource,
- Assurer durablement la qualité de la ressource,
- Protéger les milieux naturels,
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.

Le SAGE est composé de deux documents à portée juridique, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.

- Le PAGD comprend trois parties, un état des lieux du territoire, une synthèse des enjeux et des objectifs et une synthèse des moyens matériels et financiers. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et dans les documents d'urbanisme doivent être rendues **compatibles** avec le SAGE.
- Le Règlement encadre les usages de l'eau et définit précisément les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers et toute décision dans le domaine de l'eau doit lui être **conforme.**

Considérant les éléments présentés lors de la Commission Environnement du 12 janvier 2011 ;

Considérant l'association du Parc à toutes les étapes d'élaboration et de concertation pour l'élaboration du projet de SAGE ;

Les documents sont disponibles sur le site www.sage-beauce.fr

Le Parc propose de donner un avis favorable au projet de SAGE Nappe de Beauce.

Il est cependant demandé une précision sur les différent types d'inondations existantes. Il s'agira d'apporter des précisions sur les types d'inondations rencontrés (inondation par débordement, inondation pluviale ou encore coulées boueuses) et sur les actions afférentes à ces aléas.

De plus, suite aux remarques formulées lors de cette même commission, le Parc examinera les incidences de la mise en œuvre des actions du SAGE sur les milieux naturels.

10 h b

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider l'avis favorable au projet de SAGE de la Nappe de Beauce.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, valident l'avis favorable au projet de SAGE de la Nappe de Beauce, à l'unanimité.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Le Président
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

091-259102564-20110209-2011-030-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2011
Publication : 14/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

105

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

Département Délégation de Bassin

Nos réf : SLBLB/DDB/EB-KB/11.0029
Vos réf. :

Affaire suivie par : Emeric BUSSY
emeric.bussy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 36 17 41 56 – **Fax :** 02 36 17 41 02

Courriel : slblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 16 FEV. 2011

Le Directeur régional

à

M. le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique, Président du COGEPOMI Loire, Sèvre Niortaise et côtiers vendéens,

Objet : Avis de la DREAL de bassin Loire Bretagne sur le SAGE nappe de Beauce dans le cadre de la consultation par le COGEPOMI Loire, Sèvre Niortaise et côtiers vendéens.

Le projet de SAGE nappe de Beauce a été apprécié au regard des enjeux poissons migrateurs et libre-circulation piscicole du SDAGE Loire Bretagne, du PLAGEPOMI « saumon, aloses, lamproies et truite de mer » du bassin de la Loire et du PLAGEPOMI anguille de l'unité de gestion Loire.

Les enjeux poissons migrateurs sont faibles sur ce territoire, les espèces migratrices fréquentant très peu ces cours d'eau. Néanmoins, les enjeux liés à la continuité écologique ne peuvent que profiter aux poissons migrateurs. Ils sont exprimés par deux articles du règlement, deux dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et l'action de restauration de la continuité écologique est considérée comme prioritaire.

La réalisation d'un diagnostic des ouvrages sur tous les cours d'eau inclus dans le périmètre du SAGE dans un délai de 3 ans, accompagnée d'une proposition de programmes d'action par cours d'eau et qui permettra de fixer les taux d'étagement répond pleinement aux dispositions 1B-1, 1B-2 et 9B du SDAGE Loire-Bretagne.

La prise en compte dans les procédures de déclaration et d'autorisation des enjeux migrateurs reprend les orientations des plans de gestion des poissons migrateurs.

Considérant ces éléments détaillés dans les commentaires joints, et ayant pris connaissance des dispositions du SAGE en matière d'amélioration de la qualité des eaux, qui bénéficieront aux espèces migratrices si elles venaient à remonter sur ces cours d'eau, **je rends un avis favorable sur le projet du SAGE nappe de Beauce au vu des enjeux poissons migrateurs.**

PJ : Commentaires sur le projet de SAGE nappe de Beauce
Copie à

Nicolas FORRAY

105b

Commentaires sur le projet de SAGE nappe de Beauce

Au regard des enjeux poissons migrateurs et libre-circulation piscicole, des commentaires ont été faits sur les propositions du règlement et du PAGD.

1. REGLEMENT DU SAGE :

1.1. Article 9 : « Prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique »

Les installations ou ouvrages soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement constituant un obstacle en travers du lit mineur sont tolérées en cas de justification par l'intérêt général, l'absence de solutions alternatives et la possibilité de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Seuls les cours d'eau prioritaires « continuité écologique », dont la liste figure en tableau 1, sont éligibles à cet article.

Tableau 1 : Cours d'eau prioritaires "continuité écologique"

Affluents du Loir	Affluents de la Loire
Voise	Bonnée
Conie	Oussance
Aigre	Bionne
Réveillon	Les Mauves
Houzée	Tronne
	Cisse

Le SAGE identifie des cours d'eau prioritaires « continuité écologique » ce qui complète l'orientation 9B du SDAGE.

1.2. Article 10 : « Améliorer la continuité écologique existante »

Sur tout le territoire du SAGE, en cas de demande de modification ou de réfection d'ouvrages, les interventions doivent améliorer la continuité écologique. Pour les ouvrages soumis à une régularisation, celle-ci ne peut être appréciée que si des mesures compensatoires de restauration de la continuité écologique sont proposées.

Cet article prend en compte la mesure 6 du PLAGEPOMI « saumon, aloses, lamproies et truite de mer » du bassin de la Loire qui vise à ce que les documents de planification intègrent les enjeux migrateurs.
La référence aux mesures compensatoires est en cohérence avec la disposition 1B-2 du SDAGE Loire Bretagne, qui demande à ce que toute opération sur les ouvrages soit l'objet d'une étude d'opportunité du maintien de l'ouvrage. Elle dispose aussi qu'en cas de maintien des mesures compensatoires soient proposées dans le même bassin versant.

2. PAGD du SAGE :

2.1. Objectif spécifique n°3 : Protéger les milieux naturels.

2.1.1. Disposition n°14 : « Inventaire-diagnostic des ouvrages hydrauliques»

Le SAGE prévoit la réalisation dans un délai de 3 ans suivant son approbation un inventaire-diagnostic des ouvrages hydrauliques de tous les cours d'eau inclus dans le périmètre du SAGE. Les syndicats de rivière sont identifiés comme maîtres d'ouvrage potentiels. L'inventaire comprendra au minimum :

- l'identification géographique de l'ouvrage ;
- la précision de son régime juridique ;
- une description de l'ouvrage ;
- une identification des altérations qu'il engendre (obstacle migratoire, sédimentation,...).

Il sera accompagné d'un plan d'action récapitulant les actions à mener sur chaque ouvrage et permettra de fixer les objectifs de taux d'étagement dans un délai de 3 ans.

Cet inventaire identifiera les ouvrages prioritaires et proposera un plan d'action par cours d'eau pour remédier aux obstacles identifiés. Sa réalisation dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE correspond à la disposition 1B-1 du SDAGE Loire-Bretagne. La proposition d'actions cours d'eau par cours d'eau suit la disposition 9B du SDAGE Loire-Bretagne.

2.1.2. Disposition n°15 : « Etude pour une gestion des ouvrages hydrauliques visant à améliorer la continuité écologique »

Sur tout le territoire du SAGE, les procédures de modifications, régularisation ou réfection d'ouvrages déclarés ou autorisés donnent lieu systématiquement à une étude de faisabilité de mesures d'amélioration de la continuité écologique dans le document d'incidence.

Les exigences du PLAGEPOMI « saumon, aloses, lamproies et truite de mer » sont ici bien reprises. En particulier la mesure 5 qui vise à ce que les procédures d'autorisation et de déclaration prennent en compte les besoins des grands migrateurs.

2.2. Déclinaison en action

2.2.1. Action n°33 : « restaurer la continuité écologique »

Cette action est jugée prioritaire par le SAGE nappe de Beauce.
En application des dispositions 14 et 15, elle détaille les modalités de réalisation de l'inventaire-diagnostic des ouvrages et explique le programme d'actions sur lequel l'inventaire débouchera.

105c

La réflexion sur la procédure inventaire-diagnostic-plan d'action est appréciée et indique une volonté claire d'action sur la continuité écologique, renforcée par l'identification de cette action en tant qu'action prioritaire.

Cette action se veut être la traduction opérationnelle des deux dispositions détaillées précédemment. En cohérence avec les enjeux poissons migrateurs et libre-circulation piscicole du SDAGE Loire-Bretagne et des plans de gestions des poissons migrateurs du bassin de la Loire, sa mise en œuvre ne peut qu'être bénéfique aux poissons migrateurs.

2.2.2. Action n°36 : « Favoriser l'aménagement de zones de pêche »

L'objectif est de favoriser le développement de l'activité de pêche en cohérence avec les objectifs de bon état des masses d'eau. Elle peut être un moyen, par la sensibilisation des pêcheurs, de susciter un intérêt pour l'amélioration des habitats piscicoles et donc du milieu à l'échelle locale.
Cette action est relevée dans cet avis, pour le motif qu'elle propose un travail partenarial avec les pêcheurs et qu'elle favorise donc une appropriation locale des enjeux de bon état des masses d'eau et de restauration de la continuité écologique.

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton d'Amilly

Commune de Chevillon sur Huillard

N°	20	2011

106

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECU le - 8 MAR 2011

REÇU LE 28 FEV. 2011 Sous-Préfecture MONTARGIS

DATE DE CONVOCATION

03 février 2011

DATE D'AFFICHAGE

03 février 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	13
VOTANTS	14

OBJET

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES

L'an deux mille onze, le vingt-deux février à 20 heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BOURILLON Christian Maire.

Étaient présents : **M.BIHOREAU, M.GARNIER, MME CHAPILLON, M.BEAUDOIN, MME DANGERVILLE,MME DESTERNE,M.LEMAIRE,MME LEROY,MME MARTINEZ M.COME,M.WASSEN,M.BELLOT**

Formant la majorité des membres en exercice :
Absent(e)s excusé(e)s : **Mme LEGENDRE-PIERRATTE, pouvoir à M.BELLOT.**

M. BEAUDOIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet SAGE la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis a intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documer Pour la commune de Chevillon sur Huillard, cet avis doit intervenir avan 18 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document planification élaboré de manière collective, pour un périmè hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de m en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Direct d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le SAGE de la nappe Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commiss Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septem 2010. le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune Chevillon sur Huillard.

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton d'Amilly

N°	20	2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Chevillon sur Huillard

REÇU LE
28 FEV. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

DATE DE CONVOCATION

03 février 2011

DATE D'AFFICHAGE

03 février 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	13
VOTANTS	14

OBJET

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES

SUITE

L'an deux mille onze, le vingt-deux février à 20 heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BOURILLON Christian Maire.

Étaient présents : **M.BIHOREAU, M.GARNIER, MME CHAPILLON, M.BEAUDOIN, MME DANGERVILLE,MME DESTERNE,M.LEMAIRE,MME LEROY,MME MARTINEZ M.COME,M.WASSEN,M.BELLOT**

Formant la majorité des membres en exercice :
Absent(e)s excusé(e)s : **Mme LEGENDRE-PIERRATTE, pouvoir à M.BELLOT.**

M. BEAUDOIN a été élu secrétaire de séance.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- ***Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définiss les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre u gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.***

- ***Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de qualité de l'eau et de ses milieux aquatiques.***

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en av délibéré, donne un avis défavorable pour la raison suivante : la commune Chevillon sur Huillard ne dépend pas de la nappe de Beauce mais de la nap du Bassin du Loing et souhaite donc être rattachée à cette dernière.

Pour copie conforme,
Le Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMÉNT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES
CANTON DE DOURDAN

LES GRANGES-LE-ROI
Entre plaine et bois

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉE
22 FEV. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES
107

Du 8 février 2011,

L'an deux mille onze, le huit février.

Le Conseil Municipal de la commune de LES GRANGES LE ROI étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale ; sous la présidence de Monsieur Jeannick MOUNOURY, Maire.

Présents : M. Jeannick MOUNOURY, Mme Danielle GABRIEL, M. Denis CLOTEAUX, M. Pierre POM M. Guillaume GRY, Mme Christine DALLIER, Mme Alexandra BRAULT, Mme Evelyne GRIGNY, M. Dominique VALLEE, M. Jean-André DAVID, Mme Marie-José SPOTE, M. Jean-Paul DURAND, M. Roland DEPARDIEU.

Absents : M. Philippe DAGUENET.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Guillaume GRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	13
Votants	13
Absents	1
Exclus	0

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES.

Délibération n° 2011004

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 15 février 2011
Et que la convocation du Conseil avait été faite le 1er février 2011

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour notre commune cet avis doit être notifié avant le 17 avril 2011.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le Territoire du Sage concerne 681 communes dont la commune de Les Granges le Roi.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

MAIRIE DES GRANGES LE ROI

Le Maire
Jeannick MOUNOURY

- Le plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Vu le document d'études remis à chaque Conseiller Municipal
Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Donne un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Le Maire

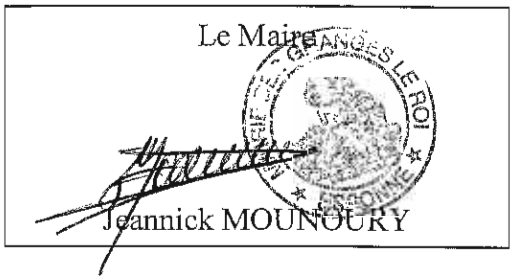

Jeannick MOUNOURY

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHATEAUDUN
COMMUNE DE LUMEAU

108

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2011

Le vingt-quatre février deux mille onze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LUMEAU, légalement convoqué le quatorze février deux mille onze s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Charlie PEILLON, Maire.

Etaient présents : MM. PEILLON Charlie, LANGE Marc, BRACQUEMOND Jean, RICHARD Benoît,
----------, Mme Annick GOURDAIN, MM. PROUST Thierry, CHENU Pascal, BEAUSERGENT Thierry, JAMBUT Serge, BOUSSAC Joël formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M Gérard DUCHON.

M. Joël BOUSSAC a été élu secrétaire de séance

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

M. le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Lumeau, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du Sage concerne 681 communes dont la commune de Lumeau.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil émet des réserves sur le volet agricole et plus particulièrement sur le volet irrigation et demande que le dernier paragraphe page 8 du règlement du Sage soit modifié.

Il est écrit que les irrigants n'utilisent pas totalement les volumes qui leur sont attribués : dans la commune de Lumeau, les irrigants gèrent le volume maximum qui leur a été attribué par l'administration ; ce volume est limité et ne permet pas l'irrigation de toutes les cultures présentes sur les exploitations. La gestion engendre des choix. **Pour la commune de Lumeau, les volumes maximum attribués pour l'irrigation sont largement inférieurs aux volumes d'eau nécessaires aux besoins de toutes les cultures. Il faut remettre de la souplesse et du bon sens dans la gestion et réintégrer le volume de report qui a été supprimé.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE de LUMEAU (Eure-et-Loir)

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Compte-tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le 2/03/2011
Et de la Publication le 25/02/2011
Le Maire,

MAIRIE de LUMEAU (Eure-et-Loir)

ACTE REÇU LE
- 2 MARS 201
SOUS PRÉFECTURE DE CHÂTEAUDUN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de Seine et Marne

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de la Chapelle la Reine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **BUTHIERS**

109

Séance du **31 JANVIER 2011**

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	12	15

Date de la convocation
25/01/2011

L'an deux mil onze, le **31 JANVIER à 20 h 30.**
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance publique, sous la présidence de madame Sylvie JORY, maire de Buthiers.
Présents : Mme Sylvie JORY, maire
M. LESOURD Christian, Mme LEGENDRE Martine, maires-adjoints,
Mme GOUY Cécile, M. SAGE Guy, Mme ROMAN Samira, Mme CAMPERGUE Myriam, Mme DESMARETS Ghislaine, M. LACROIX Jean-Yves M. BERCHER Fabrice, M. GRISON Gérard, M. FRANCE BARBOU Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. SERAIRI Rudy pouvoir à Mme ROMAN Samira
M. MARTIN Gérard pouvoir à M. FRANCE BARBOU Jean-Luc,
M. BLETTERY Joël pouvoir à M. GRISON Gérard

Secrétaire de séance : M. LESOURD Christian

Invités : M. CHAUVEAU, président de la société de chasse et M. LEGIVRE, garde chasse

Objet de la délibération

Nappe de Beauce SAGE : Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux.

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'avis sur le projet de "Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés". C'est un document de planification pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative, de la ressource en eau de la nappe de Beauce, sur un territoire de 681 communes.

Cet avis porte sur le plan d'aménagement permettant d'atteindre une gestion durable, ainsi que sur le règlement qui en découle.

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jour, que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme.
A Buthiers, le 07 février 2011
Le Maire,
Sylvie JORY

Aete rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Fontainebleau
Le .....15/02/2011.....
Et publication ou notification
Du.....07/02/2011...
Le Maire,
Sylvie JORY

MAIRIE DE BUTHIERS

REÇU LE - 4 MARS 2011

RECU le 10 MAR. 2011

DEPARTEMENT du LOIRET SYNDICAT MIXTE de GESTION du CANAL d'ORLEANS et de ses ANNEXES 61 B. Route de Nestin 45450 FAY AUX LOGES	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du SYNDICAT MIXTE de GESTION du CANAL d'ORLEANS et de ses ANNEXES**
DELIBERATION N° 13 **Avis sur le projet SAGE Nappe de Beauce**	**L'AN DEUX MILLE ONZE,** **le LUNDI VINGT ET UN FEVRIER à DIX SEPT HEURES,** **le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle Communale de COMBREUX, sous la présidence de Monsieur Michel Grillon, Conseiller Général, Maire.**

DATE de la CONVOCATION
Le 21 JANVIER 2011

DATE de l'affichage
Le 21 JANVIER 2011

PRÉFECTURE DU LOIRET
- 1 MAR. 2011
GESTION DES

NOMBRE de DELEGUES en EXERCICE
26

NOMBRE de PRESENTS
18

NOMBRE de VOTANTS
17

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Christian Bourillon, Conseiller Général, Maire, Canton d'Amilly,
Monsieur Guy Parmentier, Conseiller Général, Canton de Lorris,
Monsieur Daniel Mériau, Conseiller Général, Canton de Châteauneuf sur Loire,
Monsieur Gérard Dalaigre, Maire, Délégué titulaire de Chailly en Gâtinais,
Monsieur Gérard Lelièvre, Maire, Délégué titulaire de Saint Maurice sur Fessard,
Madame Nadine Delamour, 2ème Vice Présidente du SMGCO, Déléguée titulaire de Fay aux Loges,
Madame Michelle Juranville, Déléguée titulaire de Donnery,
Madame Danielle Marsal, Déléguée titulaire de Sury aux Bois,
Madame Annie Taillade, Déléguée titulaire de Coudroy,
Monsieur Hubert Tinseau, Délégué titulaire de Chécy,
Monsieur Pierre Dargent, Délégué titulaire de Combreux,
Monsieur Daniel Beaudoin, Délégué titulaire de Chevillon sur Huillard,
Monsieur Michel Poulet, Délégué titulaire de Vieilles Maisons,
Monsieur Bernard Philippeau, Délégué titulaire de Lorris,
Monsieur Vincent Perdreau, Délégué suppléant de Vitry aux Loges,
Monsieur Jean-Paul Régnier, Délégué suppléant de Mardié,

ASSISTAIENT :
Monsieur Patrick Jehl, Receveur Syndical du SMGCO, Payeur Départemental du Loiret,
Monsieur Thierry Soler, Conseiller Général, Canton de Chécy,
Monsieur Manuel Baude, Chargé de Mission « Canal », Service Environnement du Conseil Général du Loiret,
Monsieur Franck Quetin, Délégué suppléant de Saint Maurice sur Fessard,
Monsieur Jean-Marie Desbois, Responsable des Services Techniques du SMGCO,
Madame Martine Castaing, Secrétaire au SMGCO,

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Franck Demaumont, Conseiller Général, Maire de Châlette sur Loing,
Madame Viviane Jehannet, Conseillère Générale, Canton de Montargis,
Madame Célina Grataroli, Maire de Donnery,
Madame Sylviane Massouline, Déléguée titulaire de Châlette sur Loing,
Monsieur Yannick Régnault, Délégué titulaire de Vitry aux Loges,
Monsieur Ferhat Doganer, Délégué suppléant de Châlette sur Loing,
Madame Sandrine Reverchon, Service Eaux Environnement et Forêts de la DDT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée du Comité Syndical peut délibérer.

Monsieur Guy Parmentier, Conseiller Général, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L.212.6 du Code de l'Environnement, le SMGCO est consulté pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux Aquatiques associés.

Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans et de ses Annexes, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont certaines comprises dans le Domaine du Canal d'Orléans.

PRÉFECTURE DU LOIRET
- 1 MAR. 2011
ARRIVÉE

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
1 – le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
2 – le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Président soussigné certifie que la convocation du Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés au Syndicat conformément aux articles 48 et 58 de la loi du 05 avril 1984.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, pas d'abstention, pas d'avis contraire, donne un avis favorable sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE présentés par le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans et de ses Annexes.

FAIT et DELIBERE les JOUR, MOIS et AN SUSDITS.

Le Président,

DEPARTEMENT DU LOIRET - Syndicat mixte de Gestion du CANAL D'ORLEANS - REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Président du SMGCO,
Michel Grillon.

DEPARTEMENT DU LOIRET - Syndicat mixte de Gestion du CANAL D'ORLEANS - REPUBLIQUE FRANCAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOIRET	COMMUNE DE BOYNES	Délib. n° 2011- 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOYNES

RECU le
10 MAR 2011

SEANCE DU MARDI 22 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, le mardi vingt deux février, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Raymond CHAUVEAU.
Présents : MM. Daniel VERNEAU, Gilles RUFFIE, Laurent MENIGAULT, Philippe LAMOTTE, Marc DUMOULIN, Philippe LAMBERT, Marcel HACHIN, Hubert PHILIPPE, Hervé LEROY, MM., Rémy BRIERRE, Melle Herveline GADET. Mme Francine PASBECQ.
Absents : Mme Sophie BISSONNIER, excusée, Mr Alain TEMPLIER qui a donné pouvoir à Mr DUMOULIN.
Mr Marc DUMOULIN est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 février 2011

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	1
Votants	14

Délib. n° 2011-13 :
Objet : SAGE
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques

Le Maire indique que conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents, soit pour la commune de Boynes avant le 17 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Le Maire présente au conseil municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière le 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Boynes.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable au projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Certifié exécutoire par le Président, Raymond CHAUVEAU, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le
et de la publication le

MAIRIE DE BOYNES 45 (LOIRET)

Pour extrait conforme
Le Maire,

Raymond CHAUVEAU.

République Française
Département
Loiret

RECU le
10 MAR 2011

SOUS-PREFECTURE
RECU LE
- 7 FEV. 2011
PITHIVIERS

M2r

Extrait du registre
des délibérations de la commune de **COMMUNE D'AUXY**
séance du 21/01/2011

Date de la convocation
14/01/2011

Date d'affichage
14/01/2011

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 12

L' an 2011 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de PRENTOUT Gilbert

Présents : M. PRENTOUT Gilbert, Maire, M. JANVRE Daniel, Mme VINCENT Yolande, M. BLOC Patrice, M. DELECOURT Aranud, M. LANIOT Douglas, M. AUVRAY Patrick, M. AUVRAY Georges, M. MEUUWENS Michel, M. PERRIGAULT Joel,

Absent(s) : M. GOUILLOU Alain,
Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOREAU Franck à M. JANVRE Daniel, M. VALLA Richard à M. MEUUWENS Michel,
Excusé(s) : Mme BAUDEAU Mireille, Melle BAUDEAU Valérie,

M. DELECOURT Arnaud.

Réf : 2011-010

Objet de la délibération : **Avis sur le projet de SAGE**

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention executoire : Non

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune d'Auxy, cet avis doit intervenir avant le 17 décembre 2010 mais le Conseil souhaite toutefois délibérer.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagemnet et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet e Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le Territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Auxy.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Donne un avis favorable.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 02/02/2011
Pour copie conforme:
En Mairie, le 02/02/2011
Le Maire,
Gilbert PRENTOUT,

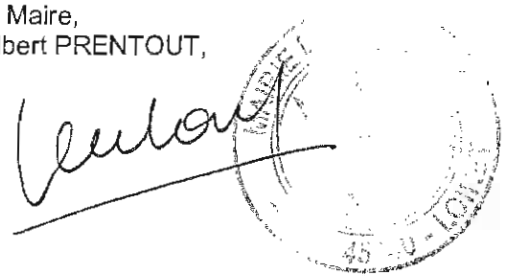

Acte rendu executoire
après dépôt en
Sous-Préfecture de Pithiviers
le :

et publication ou notification
du :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LOIRET

RECU le
10 MAR 2011

113

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA COUR-MARIGNY

REÇU LE
- 8 MARS 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Nombre de membres : 11
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Procuration : 0
Qui ont pris part à la délibération : 8
Absents : 3
Suffrages exprimés : 8

Date de convocation : 21.02.2011
Date d'affichage : 21.02.2011

Séance du 28 février 2011
L'an deux mille onze,
Le vingt huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. VALLEE Jean Maire,

Présents : M. VALLEE Jean, Maire ; M. PINGOT Roger, 1er Adjoint ; M. FLORENT Pierre, 2ème adjoint ; M. LUCAS Georges, 3ème adjoint ; Mme HERVO Corinne ; M. LAISEAU Christophe ; Mme LEGAY Carole ; M. MARTINON Pierre

Absents :
M. DELOUCHE Hervé ; Mme MARCHAND Nathalie ; Mme VIE Catherine

Objet de la Délibération :
Avis sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Délibération N° 16.11

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le sujet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de La Cour Marigny, cet avis doit intervenir avant le 15 mars 2011.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de La Cour Marigny.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- *Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.*
- *Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'interroge sur ce document qui se fonde sur la gestion de l'eau de la nappe de Beauce en quantité et en qualité, et des eaux de surface en qualité et continuité écologique.
Pour la majorité des personnes concernées, ce document volumineux est peu clair, difficile à interpréter et sans en comprendre sa nécessité.

S'agissant du 1er point, l'appartenance de notre territoire à la nappe de Beauce n'apparait pas évidente. Une étude réalisée en 1999 par le Syndicat des irrigants affirme le contraire.
Il s'avère également que le découpage géographique donnant la compétence du projet de SAGE, inclus des territoires très différents pour lesquels les intérêts et les besoins sont différents selon les lieux.
En ce qui concerne plus précisément la qualité des eaux de surface et leur continuité écologique, comme pour les nappes souterraines les fertilisants et autres produits phytosanitaires utilisés pour l'agriculture vont probablement à l'encontre de ces objectifs mais des progrès d'amélioration ont été réalisés et sont à poursuivre dans un autre cadre d'étude et de recherche.
Les syndicats de rivière sont sensibles à la continuité écologique sans que se superposent des directives encore plus contraignantes risquant de s'opposer à la compréhension de la population.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité des membres présents**, un avis défavorable pour les raisons évoquées ci-dessus.*

Délibération envoyée à la sous-préfecture le 08/03/2011
Certifié conforme aux registres
des délibérations
Ont signé les membres présents

Fait à la Cour Marigny,
Le 28 février 2011
Le Maire
J. VALLEE

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris
Commune de
CHAILLY en GATINAIS
45260
Tél. fax. : 02.38.96.26.70

REÇU Le
03 MARS 2011
MAIRIE DE CHAILLY

RECU le
10 MAR 2011

114

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REÇU LE
28 FEV. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Nombre de Conseillers 15
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille onze, le 17 décembre, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chailly en Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 10 février 2011, sous la présidence de Mr DALAIGRE Gérard, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs COGNET Richard, FALZON Françoise, COFFINEAU Danielle, LEHOUX Joël, adjoints, GODEFROY Bernard, CHARDEAU Daniel, LION Annick, BOULET Michel

Absent excusé : POLIN Jean-Michel

Absent : BEZY Michel

Secrétaire : LION Annick

Objet : Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Chailly en Gâtinais, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux).

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce élaboré par la commission Locale de l'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Chailly en Gâtinais.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

-le plan d'aménagement et de gestion durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

-le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil après en avoir délibéré (3 abstentions 7 voix contre) donne une avis défavorable pour les raisons suivantes :

1) avec l'aggravation des phénomènes climatiques prévenir et gérer les risques d'inondation et le ruissellement devraient être mis en objectif 1.
2) nous refusons la territorialité du sage de Beauce sachant que notre commune appartient à l'unité hydrographique du système aquifère du bassin du Loing comme défini au sein du Pays Gâtinais.
3) La gestion de cet aquifère du Gâtinais devrait être assuré par le Pays Gâtinais.

Copie certifiée conforme à l'original,
Chailly en Gâtinais le 22/02/11
Le Maire,

MAIRIE DE CHAILLY-EN-GATINAIS 45260 LOIRET

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou notifié le 24/02/11

115

COMMUNE DE LORRIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2011

Date de convocation : 18 février 2011 Date d'affichage : 18 février 2011

Le 24 février 2011, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul GODFROY, Maire.

Eraient présents
Jean-Paul GODFROY – André PIZZIN - Bernard PHILIPPEAU - Bernard MAILLET – Françoise BLONDEAU – Claudine BAY - Maryvonne CHEVALLIER – Jean-Louis COCHET – Michel COUTENCEAU – Jean-Pierre MARTIN - Geneviève MASSON – Claude NOLLET – Gérard PERENOM - Annick TINSEAU - Christiane TROUPILLON – Joël VIRON - Yannick MORICONI

Absents excusés : Mme Valérie MARTIN (représentée par M. PHILIPPEAU) – Mme Corinne GERVAIS (représentée par M. VIRON) - M. René COUTELLIER (représentée par Bernard MAILLET)

Absents : Prosper DAHAN – François DARDENNE – Mohamed EL HARFI

REÇU LE
25 FEV. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Secrétaire de séance : M. MORICONI

Délibération n° 2011- 13 :

S.A.G.E. DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a récemment été destinataire du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques.

Ce document prévoit l'inclusion du territoire du Montargois dans le périmètre du S.A.G.E. précité.

Il précise que les représentants de la Commune siégeant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Solin, ont accordé à ce dossier, un intérêt particulier.

Il explique encore qu'en 1998, la majorité des Communes du Montargois avaient refusé le périmètre proposé, au motif, notamment, que le territoire du Montargois relève du système hydrographique et aquifère du Bassin du Loing et se trouve donc autonome.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de S.A.G.E. de la Nappe de Beauce et de ses Milieux Aquatiques.

MAIRIE DE LORRIS

Jean-Paul GODFROY
Maire

Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis le
Affichée en Mairie le

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET

13, Avenue des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9
Tél. : 02 38 71 90 10
Email : accueil@loiret.chambagri.fr

M6

RECU le
11 MAR. 2011

SAGE

Madame la Présidente de la CLE
Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
16 avenue de la République
45300 PITHIVIERS

Orléans, le 7 mars 2011

Objet :SAGE Nappe de Beauce
Réf. : 11SAE035N

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la consultation sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, vous trouverez ci-dessous l'avis formulé par la Chambre d'Agriculture du Loiret.

La construction du SAGE a permis à tous les acteurs du territoire de se concerter sur la gestion de la ressource en eau et, depuis que le travail a été entamé sur ce sujet, nous l'avons soutenu avec la ferme volonté que l'agriculture participe à sa réussite et à l'aboutissement de toutes les réflexions lancées.

Au travers des échanges qui ont eu lieu au sein de la CLE, nous avons poursuivi l'objectif de concilier une politique environnementale durable avec l'équilibre économique pérenne de nos exploitations agricoles. Après les efforts importants qui ont été consentis pour aboutir à ce projet, la Chambre d'agriculture du Loiret souhaite participer à la gouvernance du SAGE pour la mise en place des actions et leur suivi car nous estimons l'implication de l'agriculture nécessaire.

Néanmoins, nous n'avons pas obtenu satisfaction sur certains points que nous ne pouvons abandonner :

- **la gestion quantitative**

La Chambre d'Agriculture du Loiret, bien que parfaitement consciente que l'article 1 concernant la gestion quantitative soit issu d'une longue concertation à laquelle elle a d'ailleurs activement participé, se doit de rappeler les difficultés rencontrées par les irrigants de la nappe de Beauce au cours de la campagne 2010.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 184 500 031 00028
APE 9411Z
www.loiret.chambagri.fr

.../...

La diminution des volumes attribués de 20 % et l'annulation du report de volume de 10 % ont induit des pertes de rendement importantes et des tensions entre exploitants de secteurs ou de départements différents. Le test de ces nouvelles modalités de gestion a montré les limites du système et les conséquences socio-économiques qui pouvaient en découler. Face à ce constat, la Chambre d'Agriculture demande la réintroduction d'une souplesse de gestion des volumes d'eau attribués et un plafonnement des écarts de coefficient entre les différents secteurs de la nappe de Beauce. Il est nécessaire que les indicateurs du Fusain et du Montargois puissent être améliorés et que les agriculteurs, tout en respectant le principe d'une gestion durable de la nappe de Beauce, puissent s'adapter aux conditions météorologiques particulières de l'année. Nous rappelons par ailleurs que les agriculteurs du Montargois refusent toujours l'intégration du bassin du Loing dans le périmètre du SAGE de la nappe de Beauce.

D'autre part, nous réitérons nos inquiétudes sur la possible attribution de volumes au secteur de la Bonnée car nous n'avons toujours aucune indication sur les bases sur lesquelles ces volumes seraient définis. De plus nous craignons qu'à l'avenir la répartition établie sur la nappe de Beauce ne soit remise en cause. Ce sujet mais aussi celui de la création de l'organisme unique nécessitent l'engagement d'une réflexion que nous demandons à la CLE car ils vont compliquer une gestion quantitative d'ores et déjà très tendue.

- **la gestion des terres cultivables**

  - **les CIPAN**

La Chambre d'Agriculture du Loiret souhaite revenir sur la partie du PAGD qui concerne la Directive Nitrates. La profession agricole continue à s'opposer à l'obligation d'implanter une couverture hivernale des sols composée à 100 % de CIPAN. Elle persiste à demander à ce que soient pris en compte une partie des repousses, certaines conditions agronomiques et pédologiques mais aussi les résultats de la récolte précédente pour légitimer l'implantation ou non de CIPAN : une telle mesure ne se justifie que si le risque de pollution est avéré.

  - **les zones humides**

La Chambre d'Agriculture du Loiret répète son inquiétude concernant le travail prévu par le SAGE sur les zones humides. Plusieurs points manquent de précision et parfois de pertinence. Ils représentent potentiellement une menace pour l'agriculture, au regard des importantes surfaces qui peuvent être concernées, pour des actions dont elle ne serait pas responsable. Nous réaffirmons notre volonté que le SAGE soit un compromis entre une préservation durable des milieux et un réalisme économique. Nous souhaitons donc que les usages économiques ne soient pas oubliés dans les études à venir que nous ne manquerons pas de suivre attentivement.

.../...

M6b

- **les zones de captage prioritaires**

Plusieurs études de bassins d'alimentation de captage sont en cours dans le département du Loiret. La Chambre d'Agriculture fait partie de tous les comités de pilotage et constate les difficultés rencontrées sur ces territoires : études hydrogéologiques qui définissent des périmètres de protection très étendus, actions pas forcément en cohérence avec les problématiques définies, mesures agro-environnementales insuffisamment indemnisées... Le SAGE va demander la réalisation de toutes les études et la mise en place des programmes d'actions : encore une fois, nous demandons qu'il y ait un réalisme économique et que cette démarche se fasse en concertation avec le monde agricole.

Enfin, la Chambre d'Agriculture du Loiret réaffirme que le SAGE ne pourra être un outil à la hauteur de ses ambitions que si les financements sont trouvés pour assurer la mise en place des actions proposées. Pour la partie agricole, nous savons que les différentes aides déjà existantes ne couvrent pas toutes les actions envisagées, ni tout le territoire du SAGE. Nous attirons l'attention de la CLE sur le fait que si les coûts devaient être imputés aux agriculteurs, en plus des difficultés évoquées ci-dessus et du contexte économique très instable que traverse en ce moment la profession, l'atteinte des objectifs du SAGE pourrait s'avérer extrêmement difficile. L'agriculture est prête à poursuivre ses progrès dans la durabilité de ses pratiques, dans la prise en compte des enjeux concernant les ressources et les milieux aquatiques, dans l'évolution de son métier, mais pas à n'importe quel prix.

A l'analyse des différents sujets concernés par le SAGE, il apparaît à la profession agricole du Loiret que des menaces sérieuses pèsent sur la capacité de maintenir en potentiel d'irrigation satisfaisant. C'est pourquoi après en avoir délibéré et recueilli l'avis des différents acteurs (syndicats, acteurs économiques...) **la Chambre d'Agriculture émet un avis défavorable sur le projet de SAGE Nappe de Beauce tel que proposé à ce jour.**

Souhaitant que vous compreniez notre position, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Xavier BEULIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT
DU BASSIN DU SOLIN

Maison des Associations
32 rue Claude Debussy
45120 CHALETTE SUR LOING

117

REPUBLIQUE FRANCAISE

REÇU le
11 MAR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

REÇU le
- 9 MARS 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le dix huit février, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations – 32 rue Claude Debussy 45120 CHALETTE SUR LOING, sous la présidence de Monsieur Jean VALLEE, Président.

Date de Convocation 26 janvier 2011	Nombre de Délégués en exercice : 22 Nombre de Délégués présents : 11 Nombre de délégations de vote : 1 Nombre de Délégués excusés : 5 Nombre de votants : 12

Présents : **Commune de LA COUR MARIGNY : M. VALLEE Jean – M. LUCAS Georges**
Commune de LOMBREUIL : M. BEAUVILLARD Jean-Louis
Commune de LORRIS : M. COUTELLIER René – M. MAILLET Bernard
Commune d'OUSSOY EN GATINAIS : M. LEBOEUF André
Commune de VARENNES CHANGY : M. DAVID Joël – M. GREAU Alain
Commune de VILLEMANDEUR : M. COULON François
Commune de VIMORY : M. CANCEL Christian – M. LETELLIER Vincent

Excusés avec délégation de vote : Commune de Villemandeur : Mme SERRANO Denise à M. COULON François

OBJET 022011: PROJET DU SAGE

Nous avons reçu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques, sous forme de fichier informatique.

Ce projet nous est soumis pour avis, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement.

Nous disposons d'un délai de 4 mois, à compter de la réception du dossier, pour nous prononcer, soit jusqu'au 15 mars 2011.

.../...

OBJET 022011: PROJET DU SAGE - SUITE

L'avis que l'on nous demande de prendre concerne :

➢ Le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

➢ Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Rappel : le règlement est un document formel qui a pour objet d'encadrer la police de l'eau. Il est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités mentionnés à l'article L214-1 du Code de l'Environnement.

Nous avons demandé, par courrier en date du 6 janvier 2011, à toutes les communes adhérentes du SOLIN de bien vouloir mettre à disposition des délégués du Solin, le projet du SAGE pour que vous puissiez l'étudier et en débattre aujourd'hui.

Certaines communes se sont déjà prononcées :

- Commune de LOMBREUIL : Avis défavorable. Arguments : Positionnement géographique du SAGE
- Commune de VARENNES CHANGY : Avis défaborable : Arguments : Positionnement géographique du SAGE
- Commune de VIMORY : Avis défavorable

Les membres du Comité Intersyndical d'aménagement du SOLIN débattent sur le projet du SAGE :

Les arguments suivants sont avancés :

- le document, en général, semble peu clair et difficile à interpréter pour la majorité des personnes concernées,

- concernant le SOLIN, le découpage géographique du SAGE ne tient pas compte du Contrat Global du Loing établissant le périmètre du Bassin du SOLIN, et donc certaines communes ne sont pas intégrées dans le SAGE (Montargis) ou seulement pour une moitié (Chalette sur Loing) alors qu'elles possèdent un bassin versant du SOLIN.
Le SOLIN se retrouve donc mal intégré dans le découpage du SAGE, car il n'est pas intégré dans la totalité de son bassin.

- Une étude réalisée en 1999, par le Syndicat des irrigants, prouve que les communes adhérentes au Syndicat du Solin, ne font pas partie de la nappe de Beauce, donc n'ont pas lieu de faire partie du projet du SAGE.

- Enfin, le découpage géographique est trop grand et les intérêts des uns et des autres ne seront pas les mêmes en fonction des lieux.

Néanmoins, le Président du Syndicat du SOLIN, retient que certains arguments du SAGE concernant la continuité écologique des cours d'eau correspondent aux objectifs du Comité, puisque nous étudions actuellement la manière de renaturer et de donner une meilleure qualité de l'eau au Bassin du SOLIN.

OBJET 022011: PROJET DU SAGE – SUITE

117-1

Le Comité intersyndical du Bassin du Solin émet un avis défavorable au projet du SAGE.

A la majorité soit 11 voix contre
1 abstention – M. COULON – COMMUNE DE VILLEMANDEUR

Adopté à la majorité.

Acte éxécutoire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DU SOLIN

Jean VALLEE

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de Sonchamp

Canton de Saint Arnoult en Yvelines
Département des Yvelines

RECU le 18
11 MAR 2011

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 4 février 2011 -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 9 Représentés : 4 Votants : 13
Date de la convocation : 17 janvier 2011 Date de la séance : 4 février 2011
Etaient présents : Monique GUENIN, Maire, Antoine LOPEZ, Bernard ROBIN, Maire-Adjoints, Thierry RAYNAUD, Chrystelle LEROY, Christine BONAMY, Philippe LAMIRAULT, Françoise CHARPIGNON, Louis POIGNONEC - Conseillers Municipaux.
Etaient absents représentés : Anne JOYEUX représentée par Françoise CHARPIGNON - Christian MASSÉ représenté par Louis POIGNONEC - Bruno PIRON représenté par Antoine LOPEZ – Frank POULON représenté par Chrystelle LEROY –
Etait absent non représenté : Diane LEMERCIER
Secrétaire de séance : Bernard ROBIN Président de séance : Monique GUENIN
Date de transmission en sous-préfecture : 7 février 2011 Date d'affichage : 7 février 2011

2011-02/04	**Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Sonchamp, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Considérant la présentation de Madame le Maire au Conseil municipal du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la Commune de Sonchamp.
Considérant que l'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
-Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;
-Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, le 4 février 2011,

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Monique GUENIN,

Certifié exécutoire compte tenu,
De la transmission en Sous Préfecture
Le _____ et de la publication
Le _____ à Sonchamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

REÇU le 11 MAR 2011

2011-04-0002

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2011

AVIS DU CONSEIL GENERAL SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU la Directive 200/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 dite directive « Cadre sur l'Eau »,

VU la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 transcrivant en droit français la directive 2000/60/CE,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) 2006-1772 en date du 30 décembre 2006,

VU la saisine officielle de la CLE Nappe de Beauce en date du 15 novembre 2010,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOULIGNE le remarquable travail effectué par la CLE concernant la gestion volumétrique de la Nappe de Beauce et concernant l'animation effectuée entre les différents acteurs de ce territoire très étendu.

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les documents constitutifs du projet de SAGE Nappe de Beauce et Milieux Aquatiques Associés et soumis à consultation : plan d'aménagement et de gestion durable et règlement du SAGE (ci-annexés), considérant que ces orientations sont souhaitables pour atteindre le bon état de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés et que l'entrée en vigueur d'un SAGE permettra de donner des outils supplémentaires pour la gestion d'une nappe très importante pour le sud Essonne,

EMET les réserves suivantes :

SOULIGNE que les marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine, classés Natura 2000, constituent un enjeu particulier en terme de biodiversité et que les mesures prises dans le PAGD et le règlement, en cohérence avec la réglementation recherchant le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, doivent être mises en œuvre en respectant la vocation écologique de ces zones humides.

DEMANDE une association forte du Conseil général de l'Essonne et des autres acteurs gestionnaires de rivières et zones humides concernant la mise en place de la disposition n°16 du PAGD relative au rétablissement de la continuité écologique de l'Essonne.

DEMANDE que la disposition relative au souhait d'accompagner les pratiques agricoles vers une agriculture durable sur ce territoire soit traduite en fiches actions concrètes au lieu de simples suggestions.

REGRETTE que le règlement n'apporte aucun outil réglementaire nouveau permettant de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole, en particulier dans les aires d'alimentation des captages.

DEMANDE la prise en compte des remarques ou corrections figurant en annexe 3.

Le président du Conseil général

Le Président du Conseil Général certifie exécutoire à compter du : – 9 FEV. 2011
la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Michel Berson

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2011-04-0002

Annexe n°1 : Carte du territoire du SAGE Nappe de Beauce

Planche 1 - Périmètre du SAGE de la nappe de Beauce

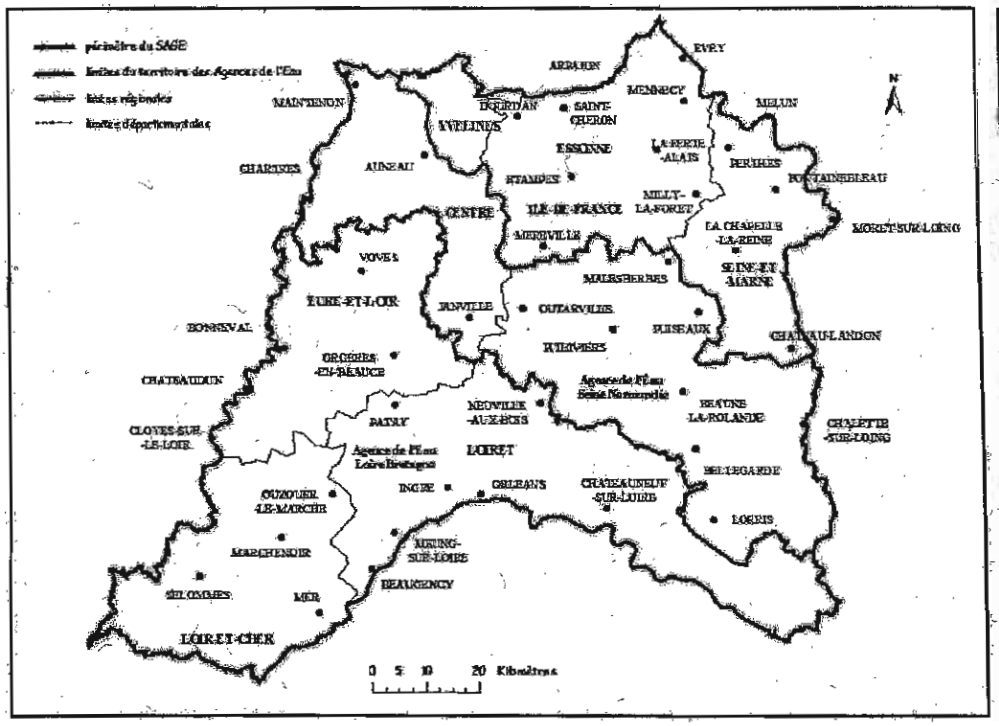

Annexe n°2 : Carte des masses d'eau souterraines et teneurs en nitrates entre 1996 et 2002

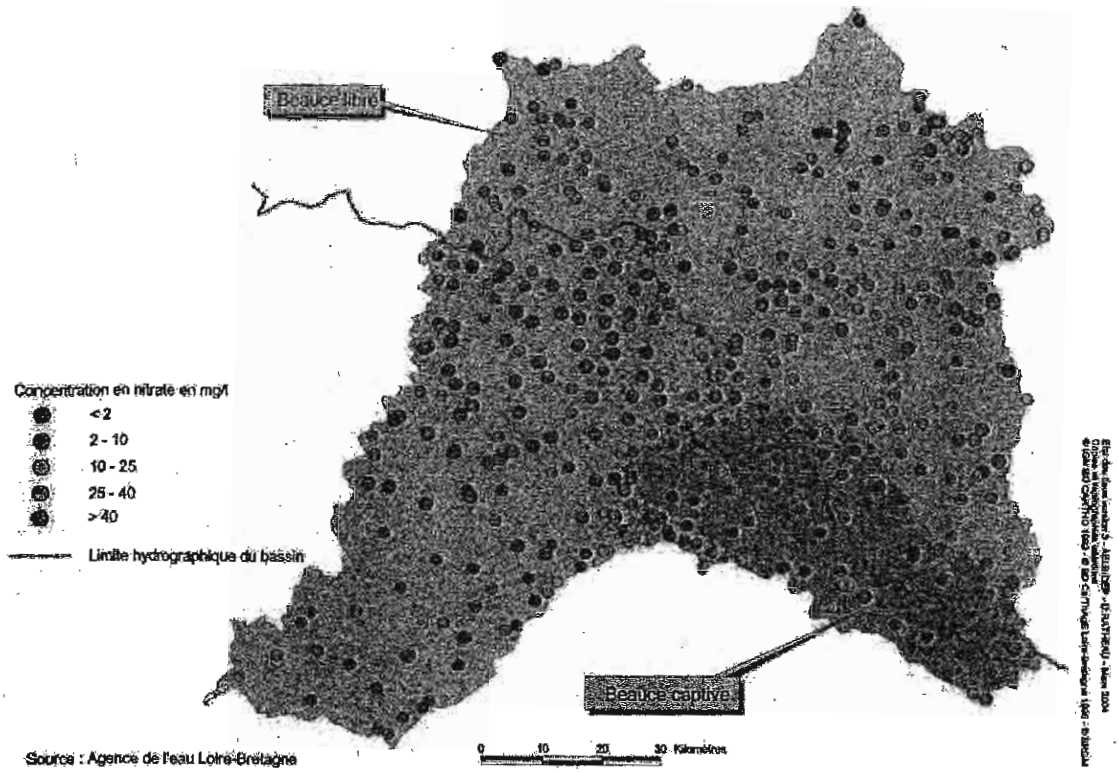

source :
http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage_et_sage/etat_des_lieux/document_etat_des_lieux/ELV4_chap9.pdf

M9c

Annexe n°3 : Remarques sur les différents documents fournis

Remarques sur la synthèse de l'état des lieux

Remarque générale : certaines données utilisées pour réaliser cet état des lieux sont relativement anciennes et ont plus de 10 ans. Il est dommage que les sources de données et les années ne soient pas systématiquement mentionnées dans les documents, car la situation en matière d'eau potable a évolué en Essonne. Ainsi, le commentaire présenté p.58, à côté de la carte n°62 est inexact puisqu'il mentionne « Sur la partie du périmètre du SAGE situé en Ile-de-France, seuls quelques captages actifs présentent des concentrations élevées et aucun captage n'affiche de concentration supérieure à 50 mg/l ». Dans les faits, certains captages présentent actuellement des dépassements de la limite de qualité de 50 mg/L en nitrates, comme à Angerville ou Méréville.

En outre, la carte n°5 mentionne l'intercommunalité « La communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay », ce qui est inexact car celle-ci est intégralement hors périmètre du SAGE nappe de Beauce.

Remarques sur le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)

Objectif n°2 : assurer durablement la qualité de la ressource

Disposition n°10 : interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires

Cette disposition prévoit d'interdire l'application de produits phytosanitaires à moins d'un mètre des avaloirs, des caniveaux et des bouches d'égout.
Si cette disposition paraît effectivement souhaitable, sa mise en pratique concrète paraît difficilement réalisable, sauf à imposer aux gestionnaires de ne plus utiliser de produits phytosanitaires en zone urbaine.

Disposition n°13 : étude pour une meilleure gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement

Cette disposition demande que la faisabilité de mettre en œuvre des techniques alternatives de rétention soit étudiée dans les programmes et documents d'incidence des aménageurs publics ou privés.
Cette disposition traduit une intention intéressante de faire évoluer la qualité de l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les aménagements. Les techniques de gestion alternative sont à promouvoir mais sont avant tout un outil pour respecter des débits de fuite pour les futurs aménagements et pour éviter de concentrer des pollutions.
La disposition pourrait préciser les objectifs en matière de débit de fuite ou à défaut, en raison de l'ampleur du territoire, demander que soit précisés des débits de fuite par bassin versant.
La nappe souterraine de Beauce et donc le SAGE se situe sur deux grands bassins versants hydrologiques : Seine-Normandie et Loire-Bretagne. Pour rappel, le SDAGE Seine-Normandie indique un débit de fuite de 1 l/s/ha en l'absence de préconisations locales.

Objectif n°3 : protéger les milieux naturels

Disposition n°16 : rétablissement de la continuité écologique de l'Essonne aval tout en préservant les milieux annexes d'intérêt écologique

La suppression de certains ouvrages hydrauliques modifierait radicalement les zones humides annexes, notamment dans la partie aval de l'Essonne, où le Conseil général est propriétaire et gestionnaire de nombreux marais. Les études de faisabilité d'effacement des ouvrages devront être menées de façon particulièrement fine et démontrer que d'éventuels effacements d'ouvrages n'iront pas à l'encontre de la vocation écologique de ces zones.

Disposition n°18 : protection et inventaire des zones humides

Le travail d'identification des enveloppes présentant une forte probabilité de présence de zones humides est achevé en Essonne, sous le pilotage de la DRIEE.

Remarques sur les Fiches actions du PAGD

Action n°8 : valorisation agricole des effluents industriels et domestiques traités

La rédaction de cette fiche action est à revoir. Il faut notamment préciser la distinction claire entre l'épandage des boues de stations d'épurations et la réutilisation d'eaux usées traitées qui sont réglementairement encadrés par deux législations différentes. Cette fiche action doit prendre en compte les restrictions imposées par cette législation.

Action n°16 : accompagner les changements de pratiques concernant l'entretien des ouvrages linéaires (voieries)

Les conseils généraux ne sont pas que partenaires mais maîtres d'ouvrage en tant que gestionnaires des voiries départementales.

Action n°29 : inciter à la mise en place d'une agriculture durable

Cette fiche globalise les attentes formulées dans plusieurs dispositions du SAGE vis-à-vis des pratiques agricoles pour atténuer les impacts de certains modes de culture (sur les aspects quantitatif et qualitatif de la ressource, sur les risques de ruissellements).
Le fait de synthétiser le souhait d'accompagner les pratiques vers une agriculture durable aurait mérité d'être largement développé et développé en plusieurs dispositions et fiches actions spécifiques. Certaines de ces propositions ne figurent qu'au titre de suggestions.

Action n°31 : inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides

Les Conseil généraux ne sont pressentis qu'au titre de co-financeurs potentiels alors qu'ils sont des acteurs très importants par leur intervention au titre des espaces naturels sensibles.
Le Conseil général de l'Essonne est par exemple le plus grand propriétaire de marais de la basse vallée de l'Essonne. Des aides financières et techniques sont également apportées aux collectivités en matière d'aménagement de zones humides ou de cours d'eau.
Les conseils généraux sont donc à faire figurer en tant que maîtres d'ouvrage, que partenaires (techniques) et que co-financeurs.

Action n°32 : entretenir, préserver ou restaurer les berges et la ripisylve

Même remarque que pour action n°31

Action n°36 : favoriser l'aménagement de zones de pêche

Afin de respecter la qualité des milieux naturels, les aménagements éventuellement nécessaires doivent être légers, durables et intégrés.

Action n°38 : inventorier et gérer les zones d'expansion de crue

Même remarque que pour action n°31

Mod

Remarques sur le Règlement

Article n°1

L'usage d'écrêtage des crues que permet la liaison Essonne-Seine doit être explicitement écarté dans l'article 1 du règlement relatif aux volumes prélevables annuellement, au même titre que les usages pour l'adduction d'eau publique ou les usages industriels.

Article 7

Même remarque que pour disposition n°13

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SEINE ET MARNE

14 MAR 2011

120

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA MADELEINE SUR LOING

Séance du 18 février 2011 à 20 h 30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	09	08

Date de la convocation
01/02/2011

Date d'affichage
01/02/2011

Objet de la délibération

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

L'an deux mil onze, le dix-huit février à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de monsieur HYEST Jean-Jacques, maire.

Présents : Mesdames BLOUZAT N, REES A, VINCENT Cl, Nathalie PERON, messieurs THILLOU D, Gilles ROQUES et LAPKOFF V.
Absents excusés:
Pouvoir de

→ SAGE dossier 15

a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents annexés. Pour la commune de LA MADELEINE SUR LOING, cet avis doit intervenir avant le 23 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protectiou quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE.
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 commune dont la comme de LA MADELEINE SUR LOING ;
L'avis porte sur les documents constitutifs du projet SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui permettront d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Ouï l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aqnatiques associés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
J.J. HYEST

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sou- préfecture
Le 18/02/2011

14 MAR 2011

REÇU LE
5 - MARS 2011
Mairie de VILLEREAU

121

MAIRIE DE VILLEREAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 FEVRIER 2011
N° 2011 D 004

L'an deux mil onze, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la **commune de VILLEREAU** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARCOULT Bernard, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal 8 février 2011.

PRESENTS : MARCOULT Bernard, PORTHAULT Jean-Bernard, BROCHET Arlette, MENEAU Alain, GOMBAULT Daniel, RABIER Michel, IBANEZ François, JOUSSET Jacky et TOMA Mugolino.

ABSENTS :

Nombre de Conseillers
en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés :

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est constituée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Villereau, cet avis doit intervenir avant le 15 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Villereau.

L'Avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet quatre avis favorables et cinq abstentions.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEREAU (Loiret)

Bernard MARCOULT

PREFECTURE DU LOIRET
28 FEV. 2011
COURRIER 5

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

122

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE VIERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2011

RECU le 14 MAR 2011

Nombre de membres
Afférents au CM : 9
En exercice : 9
Présents : 8
Date convocation : 03.03.2011

L'an deux mil onze et le neuf mars à 20 H 30 , le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MILOCHAU Serge, Maire.

Etaient présents : Mr MILOCHAU Serge, Mr ROUSSEAU Nicolas, Mr RANGELIAN Jacques, Mr LELONG Gérard, Mr BRISSON Pascal, Mme LALANDE Corinne,Mr PROUTHEAU Jean-Luc, Mr RENARD Romain.
Absente excusée : Mme MILOCHAU Soline, pouvoir à Mr MILOCHAU Serge

Mr RANGELIAN Jacques a été élu secrétaire de séance.

Objet : avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de quatre mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Vierville, cet avis doit intervenir avant le 21 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Local de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Vierville.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 10/03/2021
Et de la publication le 10/03/2021
Le Maire,

MAIRIE DE VIERVILLE (Eure-et-Loir)

123

REÇU EN PREFECTURE
Le : 01/03/2011
VIA FAST
045-244500468-20110224-002956-DE

RECU le
14 MAR 2011

Extrait n°002956 du registre des délibérations du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

---

Séance du 24 février 2011

TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Territoires et Développement Durable - Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce - Avis

L'an deux mille onze, le 24 février, à 18 heures 00, le Conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dûment convoqué, s'est réuni « Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS ».

Sous la Présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN,

Date de la convocation du Conseil de communauté : 18/02/2011

ETAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Roger PLANÇON
BOU : Mme Nicole WOJCIK
CHANTEAU : Mme Eveline BLIN
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Jean-Marc BERNARD, M. Nicolas BONNEAU, M. Jean-Louis FABRE
CHECY : Mme Virginie BAULINET (à partir de 18 h 20), M. Rémy RABILLARD (à partir de 18 h 20)
COMBLEUX : M. Jacques BIE
FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Jean-Pierre BARNOUX, M. Pierre BAUCHET, Mme Edith FOUCHER, Mme Monique LEMOINE, M. Bernard MEUNIER
INGRE : M. Alfred DOMAGALA, M. Christian DUMAS représenté par M. Claude FLEURY
MARDIE : M. Pierre CHARRON, M. Christian THOMAS
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAULT représenté par M. Jean-Claude HUGUET, M. Gilles LENDOM représenté par Mme Michèle GORET
OLIVET : M. Philippe BELOUET, Mme Sophie PALANT représentée par Mme Guylaine MARAVAL, M. Jean-Michel PELLE, M. Michel ROQUES, M. Hugues SAURY à partir de 18 h 15
ORLEANS : M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Isabelle BARANGER, Mme Béatrice BARRUEL, M. Tahar BEN CHAABANE, M. Laurent BLANLUET, M. Michel BRARD, Mme Florence CARRE, Mme Muriel CHERADAME, Mme Marie CUGNY-SEGUIN (à partir de 18 h 30), Mme Anne D'AUX (jusqu'à 18 h 45 puis pouvoir à Mme de QUATREBARBES), Mme Aude DE QUATREBARBES, M. François FOUSSIER, Mme Martine GRIVOT représentée par Mme Brigitte RICARD, M. Serge GROUARD, Mme Alexandrine LECLERC, Mme Corine PARAYRE (pouvoir à M. BEN CHAABANE jusqu'à 19 h 00 puis présente), M. Philippe PEZET, Mme Marie-Thérèse PILET-DUCHATEAU, Mme Thérèse SUIRE, M. Guy TORREILLES
ORMES : Mme Jeanne GENET
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, M. Claude QUITET
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, M. Jérôme RICHARD, M. François-Xavier SAINTONGE
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Pierre MOREAU
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Christophe LAVIALLE (jusqu'à 20 h 05), M. Dominique RONCERAY, M. David THIBERGE représenté par M. Jacques CHARPENTIER
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU représenté par M. Jean-Claude HUET, M. Lucien DENIAU, Mme Anne-Marie MOULIN, M. Marceau VILLARET
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET, M. Jackie ZINSIUS représenté par M. François GIRAUDET
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, M. Jean-Claude HENNEQUIN

SARAN : Mme Françoise DIAZ représentée par M. Jean-Paul VANNEAU, M. Bernard *DUGALLEIX*, M. Christian FROMENTIN (à partir de 18 h 30), M. Roger RUFFIER
SEMOY : M. Laurent BAUDE, M. Pierre ODY

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Michèle FOULIARD donne pouvoir à M. Jean-Roger PLANÇON
CHANTEAU : M. Jean-Pierre LEIZOUR donne pouvoir à Mme Eveline BLIN
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET (à partir de 18 h 20)
INGRE : M. Arnaud JEAN donne pouvoir à M. Alfred DOMAGALA
ORLEANS : M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME, Mme Alexandra DE CHANGY donne pouvoir à M. Philippe PEZET, M. Michel MARTIN donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL, M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à Mme Thérèse SUIRE, Mme Muriel SAUVEGRAIN donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse PILET-DUCHATEAU
ORMES : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à Mme Jeanne GENET
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Christian OLIVE donne pouvoir à M. Pierre MOREAU
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO donne pouvoir à M. Lucien DENIAU, Mme Colette MARTIN donne pouvoir à M. Christophe LAVIALLE (jusqu'à 20 h 05)

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Pascal LAVAL

M. Jacques BIE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 84
Nombre de délégués en exercice 84
Quorum 43

	Date
Territoires et développement durable	08/02/2011
Assainissement	08/02/2011
Conseil de communauté	24/02/2011

TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

TDD 04) Territoires et Développement Durable - Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce - Avis

Hugues SAURY expose :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 prévoit la mise en place d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans chaque bassin hydrographique ou groupement de bassins, chargé de fixer les orientations fondamentales de la gestion des ressources en eau. Ces schémas directeurs sont complétés dans chaque sous-bassin par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Un SAGE est un document de planification, élaboré de manière collective, pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Pour cela, il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource.

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire est concernée par deux SAGE :

- au nord, le SAGE Nappe de Beauce, sur lequel porte cet avis ;
- au sud, le SAGE Val Dhuy Loiret.

Le SAGE Nappe de Beauce s'étend sur 681 communes. Il se répartit sur deux grands bassins (Loire-Bretagne et Seine-Normandie) et deux régions (Centre et Ile de France).

Il comprend un ensemble de dispositions regroupées en 4 axes, permettant d'atteindre les objectifs des SDAGE et de répondre aux enjeux du territoire :

1. Gérer quantitativement de la ressource
La maîtrise des prélèvements est visée, notamment grâce à la répartition des volumes prelevables entre les usages.

2. Assurer durablement la qualité de la ressource
Une attention particulière est portée dans les aires d'alimentation des captages pour préserver la ressource en eau potable, par la mise en place d'un programme d'actions contre les pollutions diffuses.
Par ailleurs, des dispositions visent à limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, en particulier à proximité des points d'eau, notamment pour l'entretien des voiries.
La mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif les plus impactants est demandée.
La gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives doit être systématiquement étudiée et privilégiée dans les projets d'aménagement.

3. Protéger les milieux naturels
Les ouvrages hydrauliques sont recensés d'une part et un plan de gestion défini d'autre part pour améliorer la continuité écologique. Il en est de même pour les plans d'eau, parfois néfastes pour les cours d'eau auxquels ils sont connectés.
Les zones humides doivent être inventoriées et intégrées aux plans d'urbanisme.

4. Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation
Les champs d'expansion des crues doivent être protégés par le biais des documents d'urbanisme afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire est concernée par le SAGE Nappe de Beauce dans le cadre de sa compétence assainissement notamment. En effet, un certain nombre de dispositions sont préconisées pour limiter les pollutions liées aux rejets d'eaux pluviales et usées. Ce sujet est traité au sein de la collectivité à travers le schéma directeur des eaux pluviales et le SPANC. L'étude et l'utilisation de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales sont également prévues.

Par ailleurs, la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires devra être mise en œuvre dans l'entretien des espaces publics.

Enfin, la protection des zones humides et des champs d'expansion des crues doit être assurée dans les documents d'urbanisme.

En application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, la Communauté d'agglomération est consultée pour avis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce, dans le cadre de la phase de consultation des collectivités et groupements compétents dans le domaine de l'eau (durée de 4 mois).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 212-6 ;

Vu le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappe de Beauce ;

Vu l'information faite en commission Assainissement réunie le 8 février 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission Territoires et développement durable réunie le 8 février 2011 ;

Il est demandé au conseil de communauté de bien vouloir :

- donner un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappe de Beauce.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général adjoint,

Patrick PREVOST

Chambre de
Commerce
et d'Industrie
de l'Essonne

LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par :
Pierre-Olivier VIAC, responsable du
Service Développement Durable
et Mutations Economiques
01.60.79.90.68
po.viac@essonne.cci.fr

RECU le
14 MAR 2011

Madame Monique BEVIERE
Présidente de la CLE du SAGE
Nappe de Beauce
16, avenue de la République
45300 PITHIVIERS

11.25/POV/gt

Evry, le 28 février 2011

Objet : Avis CCI Essonne - Projet de SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

Madame la Présidente,

Vous avez sollicité l'avis de la CCI Essonne sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés et je vous en remercie.

Par décision du Bureau de la CCI Essonne du 17 février 2011, la CCI formule un avis favorable à ce projet de SAGE mais souhaite apporter des précisions sur les critères de modification des quotas de volumes d'eau prélevables par les industriels. Ceux-ci restent trop flous et constituent une insécurité juridique pour les activités qui pourraient faire face à des augmentations significatives de leurs capacités de production.

Ainsi la CCI Essonne propose de modifier l'article 2 du règlement actuellement rédigé comme suit :

Contrôle du respect du volume annuel maximum prélevable, cas des prélèvements nouveaux ou ceux existants dont les prescriptions sont modifiées.

Le respect du volume annuel global prélevable et l'opportunité d'un nouveau prélèvement doivent être examinés au vu des volumes figurant dans les arrêtés d'autorisation, d'enregistrement et les récépissés de déclaration : la somme des volumes individuels figurant dans les actes administratifs doit être inférieure ou égale au volume annuel maximum prélevable fixé ci-dessus.

Le contrôle du respect du volume annuel maximum global prélevable et l'opportunité d'un nouveau prélèvement s'appuient sur les principes suivants :

- *les prélèvements visés par le présent article et dotés d'un volume maximal prélevable défini dans l'arrêté d'autorisation ou le récépissé de déclaration sont considérés comme prélevant leur volume annuel maximal prélevable.*

- *les prélèvements visés par le présent article soumis à redevance des agences de l'eau, et non dotés d'un volume maximal prélevable défini dans l'arrêté d'autorisation, d'enregistrement ou le récépissé de déclaration, sont considérés comme prélevant annuellement le maximum des volumes prélevés annuels déclarés à l'agence de l'eau au titre de la redevance prélèvement sur la période 2000-2006.*

2, cours
Monseigneur Roméro
BP 135
91004 Évry cedex
Tél. : 01 60 79 91 91
Fax : 01 60 79 00 11
Mél
infos@essonne.cci.fr
Site web
www.essonne.cci.fr
Siret 189 100 027 00052
APE 9411Z

.../...

- *les prélèvements visés par le présent article non soumis à redevance des agences de l'eau, et non dotés d'un volume maximal prélevable défini dans l'arrêté d'autorisation, d'enregistrement ou le récépissé de déclaration, sont considérés comme prélevant chacun forfaitairement un volume annuel de 3 500 m³.*

En ajoutant après la mention suivante :

« Le *contrôle du respect du volume annuel maximum global prélevable et l'opportunité d'un nouveau prélèvement s'appuient sur les principes suivants* » :

- ***« Une augmentation significative des capacités de production ».***

Restant à votre disposition pour tout complément d'information sur cette proposition de modification, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

Gérard HUOT

MAREAU AUX BOIS

Mairie de Mareau aux Bois
2, rue des Ecoles
45300 - MAREAU AUX BOIS
Tél.-Fax-répondeur :
02 38 34 03 10

SAGE

125

RECU le
14 MAR 2011

PRÉFECTURE
SOUS-PRÉFECTURE
DE
24 MARS 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil onze, le 24 février
le Conseil Municipal de la Commune de MAREAU AUX BOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Claude DE MUYNCK, Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 14/02/2011.

Présents: MM. DE MUYNCK Claude, BARBIER Guy, SIMONNET Jean-Pierre, DEBREILLY Claude, DERET Odile, DESFORGES Hervé, HIVERT Nathalie, LANGUILLE Jean-François, LESPORT Guylaine, MARGOTTIN Marie-Joëlle et PÉRINEAU Jean-Gilles.

Absent : Néant.

OBJET : 11-011

SCHEMA DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

M. le Maire présente le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 septembre dernier.
Après en avoir entendu les termes, et conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal émet un avis favorable au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi qu'au règlement encadrant les usages de l'eau et en fixant les priorités.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claude DE MUYNCK.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE *HANCHES*

126

RECU le
14 MAR. 2011

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un février à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de madame Claudette FÉREY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Me FÉREY, M. GRANDIN, M. RUAUT, M. RÉVEIL, M. GRANDVILLEMIN, Me DERON, Me MICHEL, M. DELACOUX, M. DUBAN, Me LLEDO, Melle MÉNARD, M. BERRY.
ÉTAIENT EXCUSÉS : M. LEMAIRE, Me VOIDY (procuration à Me LLEDO), M. PERNOT (procuration à M. RÉVEIL), M. FÉLIZARDO (procuration à M. GRANDVILLEMIN), M. VINÇOT (procuration à Me FÉREY).
ÉTAIT ABSENT : M. LANDIER.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Hubert BERRY.
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 février 2011.

PREFECTURE
D'EURE ET LOIR
24. FEV. 2011
BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

SUJET N° 02 :

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Madame le Maire indique que conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents, soit avant le 22 avril pour la commune de Hanches.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Puis, madame FÉREY cède la parole à Joël RÉVEIL, qui présente ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Hanches.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Extrait certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 24 / 02 /2011 et de sa publication en date du 25/ 02 /2011.

MAIRIE de HANCHES 28 - Eure-et-Loir

Fait et délivré à HANCHES, le 22 février 2011
Le Maire,

Département du Loiret
Canton de Puiseaux
Commune de Desmont

127
REÇU le 14 MAR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 10
Présents : 08
Votants : 09

L'an deux mil onze,
le dix-sept février, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de Desmont,
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BRICHARD Gérard, Maire.
Présents *: Mesdames et Messieurs BRICHARD Gérard, BEJAR Denise, CARRIER Hervé, PACHOT James, ANTUNES Guillaume, JARRIGE Patrick, BLAISE Guy & DELOS Anne.*
Absents excusés *: Mrs BERTHELIN Gabriel & VIRON Alain.*
Procuration *: **M. BERTHELIN à M. BRICHARD.***

PRÉFECTURE REÇU LE 4 MARS 2011

Date de Convocation : 11.02.2011

Madame BEJAR Denise a été nommée secrétaire.

N° 5/02/2011 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et des ses milieux aquatique associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Desmont, cet avis doit intervenir **avant le 22.04.2011**.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la Commune de Desmont.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un **avis favorable sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le : 22.02.2011
Pour copie conforme :

En Mairie le 22 février 2011
Le Maire,
Gérard BRICHARD.

Conseil Général du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Ref : 38677

Session **du jeudi 10 mars au vendredi 11 mars 2011**

128

Séance du **11 mars 2011**

Délibération N° **B 01**

Objet : **Préserver la ressource en eau et en garantir la qualité**
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

Etaient Présents : M. DOLIGE, Président du conseil Général
Docteur CARRE, M. CARDOUX, M. DESCHAMPS, M. BERNARD, M. GRILLON, M. ANDRIEU, M. de GANAY, M. OZIEL, M. POULAIN, M. HURTIGER, M. MARSY, Mme JEHANNET, Vice Président M. BLUMENFELD, M. BOURILLON, M. BRARD, M. BREFFY, M. CHOFFY, M. DROUET, M. FEVRIER, M. GABELLE, M. GAUDET, M. GRANDPIERRE, M. NERAUD, M. PAILLET, M. PARMENTIER, Mme PRAHECQ, M. RAIGNEAU, M. RENAULT, M. RICOUD, M. SAURY, M. SOLER, M. SORGNIARD, M. THIBERGE , Membres.

Absents excusés : Mme BEAUVALLET, M. BOURDIN, M. CHAILLOU, M. DEMAUMONT, M. GIRAULT, M. GUERIN, M. MÉRIAU .

*
* *

Le Conseil Général ,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général,

Vu le rapport de Monsieur BOURILLON Christian,

présenté au nom de la Commission de l'environnement et de la construction

DELIBERE
========

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Le Département émet un **avis réservé** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, tel que validé par les membres de la Commission Locale de l'Eau, avec les 5 réserves et les 2 recommandations suivantes :

Réserve 1 : Clarification et explication sur le périmètre retenu dans le bassin du Loing

L'arrêté préfectoral du 13 janvier 1999, fixant le périmètre d'élaboration du SAGE, considère qu'il revient aux études complémentaires menées dans le cadre de l'élaboration du SAGE de préciser les limites retenues et les exclusions éventuelles.
Les résultats de telles études n'apparaissent pas clairement dans les documents soumis en consultation. Les limites annoncées sont les ruptures matérialisées par les rivières.

Si au Sud la limite représentée par la Loire est respectée, à l'Est il n'est pas fourni d'explications quant à l'exclusion de certaines communes riveraines du Loing pour leur rive gauche (Montargis, Amilly, Conflans-sur-Loing, Montcresson, Montbouy, Sainte-Geneviève-des-Bois, Adon).
Le Département maintient donc sa réserve émise lors de la consultation de 1998, et réitère son souhait que soient explicitées clairement les limites du périmètre dans le bassin du Loing. Il demande l'exclusion des communes du bassin du Loing du territoire du SAGE Nappe de Beauce, suite à l'avis défavorable de certaines communes.

Réserve 2 : Cohérence avec les autres actions ou projets en cours

En lien avec la limite Est du périmètre du SAGE, le Département souhaite que la cohérence soit recherchée avec les autres actions en cours sur le bassin du Loing et notamment avec le Contrat global du Loing en Gâtinais et les études en cours sur les captages de la Chise à Amilly.
Le Département souhaite également être assuré que les dispositions du SAGE ne remettent pas en cause les projets actuellement en cours sur ce secteur, et spécifiquement le projet de récupération des eaux de drainage mené sur le bassin du Puiseaux-Vernisson.

Réserve 3 : Amélioration de la rédaction et mise en valeur des apports du SAGE

Les documents remis sont volumineux, à la hauteur du travail fourni. Toutefois, leur rédaction est complexe voire confuse. Le souhait exprimé par la Commission Locale de l'Eau de disposer d'un document pédagogique de sensibilisation n'est donc pas atteint.
Le Département souhaite que les documents soient simplifiés et clarifiés sur les points qui relèvent de dispositions déjà existantes, dans les SDAGE ou la réglementation, qui sont donc applicables avec ou sans le SAGE Nappe de Beauce, et ceux qui relèvent spécifiquement du SAGE.

Réserve 4 : Renforcement des actions vis-à-vis des particuliers et l'innovation

Sous réserves des éclaircissements demandés ci-dessus, les apports spécifiques du SAGE semblent peu ambitieux notamment en ce qui concerne la réduction des pesticides d'origine non agricoles, l'utilisation de la ressource par les particuliers (micro-forages) et les recherches ou études susceptibles de définir de nouvelles voies permettant de concilier l'activité économique et la préservation de la ressource en eau.
Le Département souhaite que ces approches soient renforcées.

Réserve 5 : Actualisation de l'état des lieux

Un important travail a été fourni pour établir le diagnostic du territoire. Toutefois celui-ci date maintenant de 8 à 10 ans.
Le Département souhaite être assuré que le diagnostic mené entre 2001 et 2003 permet encore de justifier un plan d'aménagement qui ne sera mis en œuvre qu'à partir de 2012.

Recommandation 1 : Clarifier les listes de commune en annexes

Les listes de communes figurant en annexes sont dressées par ordre alphabétique des communes, sans précision du département. Compte tenu des appellations très proches de communes entre les différents départements, il conviendrait d'établir des listes par département, ou au moins de mentionner le département après le nom de la commune, afin d'en faciliter la lecture.

1986

Recommandation 2 : Assurer la coordination avec le SAGE Val Dhuy Loiret

La commune d'ORLEANS est également concernée par le projet de SAGE Val Dhuy Loiret, pour sa partie en rive gauche de la Loire.
Il conviendrait de s'assurer de la coordination des actions de chaque côté de la Loire.

(Adopté)

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil Général

Eric DOLIGÉ

MAIRIE DE JOUY-EN-PITHIVERAIS 45480
Tél/Fax : 02-38-39-95-59 E-mail : mairie.de.jouy@wanadoo.fr
République Française
Département du LOIRET, Arrondissement de PITHIVIERS, Canton d'OUTARVILLE

129

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
- 1 MARS 2011

Extrait du registre des délibérations de la commune de Jouy-en-Pithiverais Séance du 14/02/2011

Date de la convocation
09/02/2011

Date d'affichage
09/02/2011

Nombre de membres
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

L'an 2011, le 14 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de son Maire, BOURGEOIS Martial.

Présents : M. BOURGEOIS Martial, Maire, Mmes :GUERIN Sylvaine, THIERRY Marie-France, MM : CHARTIER Jean-Luc, FRANCE Frédéric, MARIE Jean-Michel, MONCEAU Daniel, MORLEGHEM Philippe
Absents :
Excusés : CONCHON Souia, BLECHET Eric,
Invités :
Secrétaire de la séance : MARIE Jean-Michel,

Réf : 2011D_02

Objet de la délibération : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

M. Le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de JOUY EN PITHIVERAIS, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011 (réception le 20/12/2010).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de JOUY EN PITHIVERAIS.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

MAIRIE DE JOUY-EN-PITHIVERAIS 45480
Tél/Fax : 02-38-39-95-59 E-mail : mairie.de.jouy@wanadoo.fr
République Française
Département du LOIRET, Arrondissement de PITHIVIERS, Canton d'OUTARVILLE

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un AVIS FAVORABLE.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Fait à Jouy-en-Pithiverais, le 21/02/2011
Martial BOURGEOIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous Préfecture de
PITHIVIERS

et publication ou
notification
du : 21/02/2011

MAIRIE de JOUY-EN-PITHIVERAIS
45 - LOIRET

SOUS-PRÉFECTURE
ARRIVÉE
- 1 MARS 2011

Département du LOIRET
rrondissement de PITHIVIERS
Canton de PITHIVIERS

RECU le
21 MAR 2011

COMMUNE D' ESCRENNES

130

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 07 MARS 2011.

SOUS-PRÉFECTURE
PITHIVIERS
11 MARS 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal :	15
En exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération :	15

Date de convocation : 28.02.2011 Date d'affichage : 08.03.2011.

L'an deux mil onze, lundi sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de M Yves de KISCH, Maire, au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du vingt huit février faite par Monsieur Le Maire. Convocation dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Antoine CERDAN, Anne CAILLETTE, Claude POMMIER, Michel PAREL adjoints, Anne-Marie AUBERT, Sylvie SCHNEIDER, Denis LENOBLE, Benoit GROSSIER, Marc GROSSIER, Nathalie LARRAS, Philippe MIRLOUP, Gilles MARGOTTIN, RIPOUTEAU Jean-Claude

Absent excusé : Claude ALVAREZ pouvoir à Jean-Claude RIPOUTEAU

Secrétaires de séance : Anne CAILLETTE et Benoit GROSSIER

OBJET : Avis sur projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.
Pour la commune de ESCRENNES, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'ESCRENNES.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, un avis FAVORABLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit,

Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE D'ESCRENNES * 45300 LOIRET *

Le Maire Yves de KISCH.

N° 2011 – 05 - CO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE

131

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **JURANVILLE**

SOUS-PREFECTURE PITHIVIERS
15 MARS 2011

Nombre de Membres : 11
Afférents au Conseil municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Présents : 10
Absent : 1
Pouvoir : 0
Date de convocation : 16. 02 2011 Séance du 25 février 2011

L'an deux mille onze,
Le vingt cinq février à dix huit heures 45, le Conseil Municipal de la commune de Juranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SUREAU Michel, Maire.
Présents : M SUREAU Michel, Maire, M. Jean Claude BOULAS 1er adjoint, M. CHESNOY René 2ème adjoint, , M. Patrick BOUARD, M. Thierry CAMES, M. Dominique TARDIF, Mme Suzel DESPUECH , M. Patrick DURAND, M. Jean Claude DELAVEAU, M. Dominique KORNPROBST.
Absent : M. Dominique BEAUVALLET

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Patrick DURAND a été élu secrétaire

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Par la commune de Juranville, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011

Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Juranville

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré, donne **un avis défavorable** (7 Non 3 Abstentions)
pour les raisons suivantes :

Interrogations sur les nouvelles contraintes mise en place avec une mise en application difficile
Quel seront les moyens pour mettre en œuvre et comment ?
Interrogations sur les suites des dispositions *(seront-elles à la hauteur des moyens mis en œuvre ?)*
Interrogations sur les conséquences financières et le financement des dispositions
Les obligations seront-elles équitables pour tous les acteurs concernés *(agriculture, industrie, particuliers)* ***et appropriés avec la possibilité de mise en œuvre sur le terrain pour 2015, alors que par exemple la loi sur l'eau du 31.12.2006 n'est pas encore totalement appliquée faute de financement*** *(Assainissement non collectif)*
Interrogations sur la chaîne alimentaire et ses conséquences économiques

Certifié conforme au registre des délibérations.
Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 28.02.2011
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ont signé les membres présents.

MAIRIE DE JURANVILLE 45340 (Loiret)

Fait à Juranville le 25 février 2011 Le Maire, Michel SUREAU

D:\Mes documents\DELIBERATIONS\DELIB 201

132

Extrait du registre
des **délibérations de la commune de CHAUSSY**
Séance du 18/02/2011

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
10 MARS 2011
PITHIVIERS

Date de la convocation
04/02/2011

Date d'affichage
04/02/2011

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an 2011 et le 18 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de ROUSSEAU Pierre, Maire.

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Maire, M. FOURAY Philippe, M. BECHU Jean-Michel, Mme BACHELARD Eugénie, Mme CHARLES Brigitte, M. DELORME Eric, M. DORSEMAINE Emmanuel, M. IMHOFF Claude, M. PELLEN Fabien, Mme VAPPEREAU Marie-Louise,
Absents :
Mme GONCALVES Corinne (procuration à M DORSEMAINE Emmanuel)

Secrétaire de séance : M IMHOFF Claude

Réf : 2011-D-01

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

M. Le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de CHAUSSY, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011 (réception le 20/12/2010).
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de CHAUSSY.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer.

Fait et délibéré à CHAUSSY, le 25/02/2011
Le Maire, Pierre ROUSSEAU

Mairie de CHAUSSY (Loiret)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 25/02/2011

et publication ou notification du : 25/02/2011

République Française
Département
LOIRET

133

Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de Labrosse séance du 04/03/2011

Objet de la délibération : Projet SAGE

Date de la convocation
23/02/2011
Date d'affichage
23/02/2011

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 9
En exercice : 7
Votants : 7

Réf : 2011/03

A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an 2011 et le 4 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CITRON Jean-Pierre, Maire

Présents : M. CITRON Jean-Pierre, Maire, Mme DUCASTEL Marie-Claire, MM : CATINAT Thierry, DAOUST Patrick, GUYARD Serge, JEULIN Francis, POINCLOUX Luc
Absents : Absent(s) : Mme JEULIN Isabelle, M. BOITIER Thierry

Secrétaire de séance : JEULIN Francis

Monsieur le Maire Indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Labrosse , cet avis doit intervenir avant le 15 mars 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de .
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE:
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis: favorable

Acte rendu executoire après dépôt en sous-préfecture le : 09/03/2011
et publication ou notification du :

Fait et délibéré à Labrosse, le 4 Mars 2011.

LE MAIRE
Jean Pierre CITRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

République Française
Département LOIRET
Commune d'AUTRUY SUR JUINE
Mairie - 2 rue des Essarts
Tél. 02 38 32 50 76 - Fax 02 38 32 52 56

RECU le
17 MAR 2011

134

Extrait du registre
des délibérations de la Commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 03/03/2011

Date de la convocation
23 Février 2011

Date d'affichage
24 Février 2011

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

L'an 2011 et le Jeudi 3 Mars 2011 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de GUERTON Christophe, Maire

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme LAROCHE Bernadette, M. VÉDIE Gérard, Mme GÉRARD Evelyne, M. LE GOFF Jean-François, M. BEAUVALLET Etienne, Mme THOMAS Edith, Mme JOUBERT Annick, M. HOLDRY Jérôme, M. GÉRARD Marcel, M. SILVESTRE Cyril, M. PINÇON Gérard, Mme DURAND Joëlle, M. BROSSE Jacky,
Absente : Mme COUROYER Michèle, excusée (Procuration à Mme LAROCHE Bernadette)
Secrétaire : Mme THOMAS Edith
Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Réf : 2011-12

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire :

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune d'Autruy-sur-Juine, cet avis doit intervenir avant le 15.04.2010.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 Septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Autruy-sur-Juine.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
. Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable mais émet la réserve suivante : que ce projet n'aille pas trop loin dans la gestion quantitative attribuée aux différents secteurs d'activités agricoles ce qui pourrait avoir des répercussions néfastes sur l'économie locale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire - M. GUERTON Christophe

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le : - 7 MARS 2011
et publication ou notification du : 8 MARS 2011

MAIRIE D'AUTRUY-SUR-JUINE (LOIRET)

135

RECU le
- 1 AVR. 2011

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
07 MARS 2011

Département du LOIRET
Arrondissement de PITHIVIERS
Canton de BEAUNE LA ROLANDE
Commune de NIBELLE

SAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

N° 2011-6

L'an deux mille onze le vendredi 25 février 2011 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de NIBELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Nibelle sous la présidence de M. ROUSSEAU Gérard, Maire,
Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2011

Présents : Mmes et Mrs ROUSSEAU Gérard.-BERTRAND Gilles.- COMPIN Jean-Claude.- CHEVALIER Sandrine.- GAUME Stéphane.- DELAPLANCHE André.- POUILLART Nadège.- SEBLINE Nicole.- LEPROUST André.- TRINQUET Benoît.- N' GUNDA Monique.
Absent : M. MERCIER Thierry.- Mme RAGOBERT Catherine qui ont donné pouvoir
Secrétaire : Mme GRIVOT Magalie

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de NIBELLE, cet avis doit donc intervenir avant le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de NIBELLE.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Emettent un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

MAIRIE DE NIBELLE (Loiret)

Extrait du registre des délibérations

136.

Le 28 février 2011, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Mireille CHESNOY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21 février 2011

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
14 MARS 2011

Présents : Monsieur Guy LUTTON
Madame Sylvie CHARMOIS
Monsieur Jean-Marc SILLET
Monsieur Stéphane HURE
Monsieur Alain FAIZEAU
Monsieur Alain LEBRUN
Monsieur Jean-Claude GELLE

Absents excusés : Monsieur Jérôme NICOLLE
Madame Christelle RONCERAY

Secrétaire de séance : Monsieur Guy LUTTON

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de St Loup de Vignes, cet avis doit intervenir avant le 21 août 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur (Madame) le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Saint-Loup des Vignes

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :

favorable

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

MAIRIE DE ST LOUP DES VIGNES (45)

137

RECU le 16 MAR 2011

CHAMBRE D'AGRICULTURE
SEINE-ET-MARNE

République Française

DÉPARTEMENT de SEINE-et-MARNE

Le Mée-sur-Seine, le 14 mars 2011

Le Président

N/Réf : PC/OB/MG n° 1353

☎ 01 64 79 30 80 - 🖷 01 64 79 31 17

E.mail : secretariat.presidents@seine-et-marne.chambagri.fr

Madame la présidente de la CLE
Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
16 avenue de la République
45300 PITHIVIERS

Madame la Présidente,

La construction du SAGE de la nappe de Beauce a permis la concertation de tous les acteurs du territoire sur la gestion de la ressource en eau. La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne a soutenu ce projet avec la volonté que l'agriculture participe à sa réussite et à l'aboutissement de toutes les réflexions lancées.

Au travers des échanges qui ont eu lieu au sein de la CLE, nous avons poursuivi l'objectif de concilier une politique environnementale durable avec l'équilibre économique pérenne de nos exploitations agricoles et de leurs filières. Des efforts importants ont été consentis pour aboutir à ce projet. La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne souhaite participer à la gouvernance du SAGE pour la mise en place des actions et leur suivi, car l'implication de l'agriculture est de notre point de vue indispensable sur ce territoire.

Des questions importantes doivent encore être résolues :

- La gestion quantitative :

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, bien que consciente que l'article 1 concernant la gestion quantitative soit issu d'une longue concertation à laquelle elle a d'ailleurs activement participé, se doit de rappeler les difficultés rencontrées par les irrigants sur la nappe de Beauce au cours de l'année 2010.

La diminution des volumes attribués de 20% et l'annulation de report de volume de 10% ont induit des pertes de rendement importantes et des tensions entre exploitants de secteurs différents. Le test de ces nouvelles modalités de gestion a exhibé les limites du système et les conséquences socio-économiques qui pouvaient en découler. L'année 2010 démontre que le potentiel d'irrigation sur le secteur du Fusain est sérieusement menacé. Face à ce constat, la Chambre d'Agriculture demande la réintroduction d'une **souplesse de gestion des volumes** d'eau attribués et un **plafonnement des écarts de coefficient entre les différents secteurs** de la nappe de Beauce. Il est impératif que l'indicateur du Fusain soit amélioré, et que des règles de gestion propres à chaque zone puissent être mises en place.

- La gestion des cours d'eau de la nappe de Beauce :

Dans la mesure où des forages impactants vont être déplacés sur le secteur du Fusain, il serait judicieux de déplacer aussi la station de mesure de Courtempierre vers Château-Landon, où un suivi de débit a existé il y a quelques années. En effet, une partie des ouvrages concernés se situe à l'aval de cette station. Le point nodal à terme devrait être localisé à Château-Landon.

D'autre part, la règle de calcul du DCR de l'Essonne à Boulancourt demande à être clarifiée. Le DCR est passé de 150 L/s en 2009 à 200 L/s prévu au 31/12/2011. L'Aigre à Romilly-sur-Aigre voit également sont DCR évoluer ; de 90 L/s actuellement, il devrait être de 140 L/s au 31 décembre 2011. Ainsi, ce sont deux des cinq stations hydrométriques de référence qui permettent de définir l'état de crise renforcée, qui voient leurs DCR fortement relevés et donc le risque de passer en situation de crise renforcée accrue…

- La gestion des terres cultivables :

- Les CIPAN

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne souhaite revenir sur la partie du PAGD qui concerne la Directive Nitrates. La profession agricole continue à s'opposer à l'obligation d'une couverture automnale des sols à 100%, prenant en compte uniquement les cultures d'hiver, les surfaces en herbes en place durant l'automne, les cultures pièges à nitrates (CIPAN) et les repousses de colza. Elle demande à ce que soient prises en compte une partie des repousses, certaines conditions agronomiques et pédologiques, ainsi que les résultats de la récolte précédente pour légitimer l'implantation ou non de CIPAN. En effet, cette mesure se justifie seulement si le risque de pollution est avéré.

- Les zones de captage prioritaires

Plusieurs études d'aires d'alimentation de captages prioritaires sont en cours dans le département de Seine-et-Marne. La Chambre d'Agriculture fait partie des comités de pilotage et constate les difficultés rencontrées sur ces territoires : études hydrogéologiques qui définissent des périmètres de protection très étendus, études de vulnérabilité qui manquent de précision, actions pas forcément en cohérence avec les problématiques définies, mesures agro-environnementales encore non définies… Le SAGE va demander la réalisation de toutes les études et la mise en place des programmes d'actions. De nouveau, nous demandons qu'il y ait un **réalisme économique** et que cette démarche se fasse en concertation avec le monde agricole.

Enfin, la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne réaffirme que le SAGE pourra être un outil à la hauteur de ses ambitions seulement si les financements sont trouvés pour assurer la mise en place des actions proposées. Pour la partie agricole, nous savons que les différentes aides déjà existantes ne couvrent ni toutes les actions envisagées ni tout le territoire du SAGE. Nous attirons l'attention de la CLE sur le fait que, sans contrepartie financière à hauteur des pertes et des risques, l'atteinte des objectifs du SAGE pourrait s'avérer très difficile. **L'agriculture est prête à s'engager dans l'évolution de ses pratiques, dans la prise en compte des enjeux concernant les ressources et les milieux aquatiques, dans l'évolution de son métier, dans le respect de la viabilité économique des exploitations et des filières.**

En conséquence, la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne émet un **avis défavorable** sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce tel que proposé à ce jour.

Me tenant à votre disposition pour vous exposer plus en détail notre position, je vous prie d'agréer Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre CUYPERS

138
RECU le
15 MAR 2011

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT DE BLOIS
COMMUNE DE MULSANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 MARS 2011

L'an deux mil onze, le huit du mois de mars, le conseil municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GERBERON Janick.
Etaient présents : MM GERBERON Janick, NOUVELLON Laurent, LESOURD Patrick,
LEROUX Hubert- Didier CHERRUAU. MM. Stéphane THUAULT.
Etait absente excusée : Mlle Solène YVON. Michaël GUILLARD Mme Emilie FROUFE MM Richard ODE et Michel LEROUX qui ont donné respectivement procuration à M ; Stéphane THUAULT ET Hubert LEROUX

Date de convocation du conseil municipal : 4 MARS 2011

La séance ouverte
Monsieur Laurent NOUVELLON a été nommé secrétaire

2011- 06 AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS : REF. 2011/01/09.
M. le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour Mulsans, cet avis doit intervenir avant le 15 mars 2011.
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).
M. le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associées, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont MULSANS.

L'avis à donner porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :
- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PADG) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
Après avoir entendu l'exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Face à l'absence de modalités pratiques indexées au rapport, se voit contraint d'émettre un avis défavorable par 5 voix (trois étant favorable) sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
DEMANDE à ce que les modalités d'application soient soumises à l'avis des collectivités territoriales et qu'elles prennent en compte l'environnement mais aussi le social et l'économique afin de respecter les fondements du développement durable.
Pour copie conforme

Le Maire,

Janick GERBERON

MAIRIE

Transmis à la préfecture le
12 mars 2011
Notifié le 12 mars 2011
publié le 11 mars 2011
Acte certifié exécutoire
Le Maire,

Janick GERBERON

MAIRIE DE MULSANS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
CANTON DE CHATEAUDUN

139

RECU le
16 MAR 2011

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLOUD-EN-DUNOIS

SEANCE DU 21 FEVRIER 2011

Nombre de membres élus :	10
En exercice	08
Ont pris part à la décision	08
Date de la convocation :	14/02/2011
Affichage le :	14/02/2011

L'an deux mil onze, le 21 février à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Etienne TRIAU, Maire,
Etaient présents : MM. TRIAU, PREVOST, VISAGE, Mme SORBA, MM. CHAMPDAVOINE, CHENEAU, CHERAMY, et RODRIGUEZ formant la totalité des membres en exercice.
Absents excusés : Mme SCHMITT et M. LANGLOIS

M. CHENEAU a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2011-001

Nomenclature : 8-8 Domaines compétences par thèmes : Environnement

SAGE : avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la **commune de SAINT-CLOUD-EN-DUNOIS**, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de SAINT-CLOUD-EN-DUNOIS.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un **avis DEFAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- les conséquences économiques des mesures citées ne sont pas chiffrées.
- le financement des mesures économiques n'est pas explicité.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
028-212803308-20110121-2011-001-1-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2011
Publication : 07/03/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
le Maire

MAIRIE DE SAINT-CLOUD EN DUNOIS

Pour extrait certifié conforme, le 22/02/2011.
Le Maire,
M. Etienne TRIAU

MAIRIE DE SAINT-CLOUD EN DUNOIS (Eure & Loir)

N° 2011- 03-09/04

140

REÇU le 16 MAR 2011

SEANCE DU 09 Mars 2011

L'an deux mille onze, le neuf mars, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Pussay, sous la présidence de Monsieur Grégory COURTAS, Maire.

PRESENTS : Grégory COURTAS, Jean-Claude GARCIA, Rose-Marie DURAND, Jean-Jacques GAUDION, Mireille BARRANGER, Sébastien GIRAULT, Sandrine MARIE, Béatrice BRUNEL, Régine HAMELIN, Christiane CLECH, Guy BARANTON, René LECLERE, André FOIRY.

ABSENTS REPRESENTES : Pascal GREMEZ représenté par Grégory COURTAS, Jean-Yves ROUSSEAU représenté par Sandrine MARIE, Marie-Claire ANDRE représentée par Jean-Claude GARCIA

ARRIVÉE
11 MARS 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

ABSENTS : Loïc HACKSPILL, Patrick LEVEQUE, Alain GAUTHIER.

Sandrine MARIE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Pussay, cet avis doit intervenir avant le 18 Mars 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de PUSSAY.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal formule une recommandation relative à l'objectif de gestion quantitative de la ressource et quatre recommandations relatives à sa protection qualitative :

- Une modification de l'article n° 2 : les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une disposition nouvelle : prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles.
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un article nouveau : prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets.
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

industrielles.
Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance du 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une action nouvelle : mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.
Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les Membres présents.

Pour E.C.
A PUSSAY, le 10 Mars 2011

Le Maire,

G. COURTAS

MAIRIE DE PUSSAY (ESSONNE)

COMMUNE de ALLAINES-MERVILLIERS

REÇU le - 9 MAI 2011 141

2011-019

STAGE dossier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze,
le quatorze avril,
à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAINES-MERVILLIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame DECORTE Marie-Madeleine, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
07 avril 2011

Présents :
- M. GOUACHE J.M.
- M. CHALLINE J.P.
- M. LECOINTRE J.M.
- M. LETHROSNE H.
- M. LETHROSNE Ch.
- Mme LAMEAU M.
- M. SILVESTRE J.J.

Absents excusés :
-
-

Absents :
-
-

Secrétaire de séance :
Mme LAMEAU M.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la ~~transmission~~/réception en Préfecture le 18/04/2011
et de la publication
le 22/04/11
Le Maire,

18-04-11
ARCHIVE

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune d'Allaines-Mervilliers, cet avis doit intervenir avant le 28 avril 2011.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Allaines-Mervilliers,

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

. le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

. Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- S'ABSTIENT de toute décision sur ce sujet.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

MAIRIE D'ALLAINES-MERVILLIERS 91810 JANVILLE

M.M.DECORTE

ARRONDISSEMENT DE BLOIS

COMMUNE DE SERIS 142

REÇU le 16 MAR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2011

L'an deux mil onze, le dix du mois de mars, le conseil municipal de SERIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves PESCHARD, Maire.

Etaient présents : MM PESCHARD J-Yves, HUGUET Philippe, SAUGER Pascal, HUGUET Pascal, Mmes DESCHAMPS M-Josèphe, GIRARD Isabelle, DEPOND Lydia, MM. THAUVIN Bertrand

Etaient absents excusés : Mme GÉRARD M-Pascale, MM BRISSET Eric et CROTTEREAU Eric.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 mars 2011

La séance ouverte,

Monsieur Bertrand THAUVIN a été nommé secrétaire.

2011-07 AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS : REF. 2011/01/09.

M. le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour SERIS, cet avis doit intervenir avant le 17 mars 2011.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associées, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont SERIS.

L'avis à donner porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PADG) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Face à l'absence de modalités pratiques indexées au rapport, se voit contraint d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés craignant de ne pas être consulté pour des décisions importantes concernant la population.

DEMANDE à ce que les modalités d'application soient soumises à l'avis des collectivités territoriales et qu'elles prennent en compte l'environnement mais aussi le social et l'économique afin de respecter les fondements du développement durable.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Yves PESCHARD

Certifié exécutoire

Publié et/ou notifié le 14.03.2011

Transmis au représentant de l'Etat le 14/03

Le Maire.

SAGE donné RS

143

RECU le 16 MAR 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : Eure et Loir

Arrondissement de Châteaudun

COMMUNE DE VARIZE

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/03/2011

DATE DE LA CONVOCATION
18/02/2011

DATE D'AFFICHAGE
18/02/2011

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL: 11

EN EXERCICE: 11

VOTANTS: 10

REF:

L' an 2011 et le 1 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VANIER Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. VANIER Jean-Pierre, Maire, Mmes : CHATEIGNIER Maguy, TOURNE Françoise, VASSORT Raymonde, VISAGE Clairette, MM : CHATEIGNIER Samuel, ~~GAUCHERON Philippe~~, LEGEINDRE Bernard, MOULIN Jean-Jacques, PERRAULT Georges, VANIER François
Absent excusé : Philippe GAUCHERON

A été nommé secrétaire : M. VANIER François

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Mr le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents Pour la commune de VARIZE, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011
Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE
Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Varize
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- le Réglement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- des réglementations environnementales existent déjà et de nouvelles sont prévues au niveau national ; un cadre régional n'est pas souhaitable, dans la mesure où il peut en plus apporter de nouvelles contraintes pour l'industrie et l'agriculture
- une gestion de l'eau est déjà en place, cettte gestion est très contraignante pour l'économie agricole qui utilise son quota

Acte rendu executoire
après dépôt en
SOUS-PREFECTURE
le : 02/03/2011

et publication ou notification
du : 02/03/2011

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 02/03/2011
Pour copie conforme :
En Mairie, le 01/03/2011
Le Maire

MAIRIE DE MARIZY
28140

ACTE REÇU
- 3 MARS

VILLE DU COUDRAY
au Cœur du Coteau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte-tenu de la transmission
-en Préfecture, le
-l'affichage, le 25 FEV. 2011
-la notification aux intéressés, le

MAIRIE DE LE COUDRAY 28630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 FEVRIER 2011**

144

RECU 16 MAR 2011

DELIBERATION N° 2011/011

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce

DATE DE CONVOCATION
14 février2011

DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU
25 février 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	**27**
PRESENTS	**16**
VOTANTS	**25**

L'an deux mille onze,
Le **vingt et un février** à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique SOULET.

Etaient présents :
Dominique SOULET, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjoints : Annick BARRE, Martine BOUILLARD, Pierre MASSA, Josiane SAISON, Hubert GAUVIN, Annie REGLE, Pascal AULARD,
Mesdames et Messieurs les Conseillers : Christiane TORRE, Jean-Marie MADORET, Joël DHUY, Josette MAJCHROWSKI, François GALLAIS, Pascal MICHELI Marie-Christine BELLAY, Christian HARDY, Véronique HUBERT, Benoît BRIERE.
Absents excusés :
Hervé LENOUVEL donne pouvoir à Pascal AULARD, Guy TRAVERS donne pouvoir à Hubert GAUVIN, Noëlle CHARREAU donne pouvoir à Marie-Christine BELLAY, Philippe MORVAN donne pouvoir à Annick BARRE, Michelle CHEYMOL donne pouvoir à Martine BOUILLARD, Corinne ZHILMANN donne pouvoir à Josette MAJCHROWSKI, Corinne CHAPRON donne pouvoir à Annie REGLE, Laetitia KNOCKAERT donne pouvoir à Dominique SOULET, Nicolas ANCEAU donne pouvoir à Josiane SAISON, François GALLAIS, Christian HARDY.
forment la majorité des membres en exercice.
Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Martine BOUILLARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents soit avant le 21 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 Septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de LE COUDRAY
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé, les membres sont appelés à délibérer.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DONNE un avis favorable.

PREF 28
28.02.11
ARRIVEE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,

MAIRIE DE LE COUDRAY 28630

Dominique SOULET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le 25/02/2011

145

Département de l'Essonne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

RECU le 16 MAR. 2011

SEANCE DU 3 MARS 2011
Délibération n° 4

DATE DE LA CONVOCATION : 24/02/2011 DATE D'AFFICHAGE du compte-rendu : - 8 MARS 2011	MEMBRES EN EXERCICE : 18 **PRESENTS : 13** **VOTANTS : 16** **POUVOIRS : 3**

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 3 mars 2011, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de **Monsieur DUGOIN.**

Présents : Messieurs Xavier DUGOIN (+ pouvoir de M. Pierre LORIN), Jacques GOMBAULT, Raymond FLEUREAU, Gérard COCAGNE, J.Pierre BOUCHET, Michel CARRENO (+ pouvoir de M. Thierry GAUTHIER), Pascal VALENTIN, Frédéric MOREL, Pierre SEMUR (+ pouvoir de Mme Françoise TOSTIVINT), Robert COQUIDE, Jacques BERNARD
Et Mesdames Helen HENDERSON, Edith MAURIN

Excusés : Messieurs Dominique VEROTS, Thierry GAUTHIER (pouvoir à M. Michel CARRENO), Philippe AUTRIVE, Pierre LORIN (pouvoir à M. Xavier DUGOIN)
et Madame Françoise TOSTIVINT (pouvoir à M. Pierre SEMUR)

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SEMUR

OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES - AVIS DU SIARCE

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 mai 2008 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la Loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 instituant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 janvier 1999 définissant le périmètre du SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux du 2 novembre 2000 et du 10 octobre 2005 instituant et renouvelant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

Vu la Directive Cadre européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 transcrivant en droit français la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 modifiant le contenu des SAGE,

Vu le décret d'application n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'environnement (articles R.212-26 à R.212-48),

Vu l'article L.212-3 du Code de l'environnement, issu de l'article 75 de la LEMA,

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Considérant l'adoption par la Commission locale de l'eau, le 15 septembre 2010, du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

Considérant que la procédure de consultation et d'approbation du projet de SAGE a été lancée le 15 novembre 2010 et que les organismes consultés disposent d'un délai de quatre mois (15 mars 2011) pour faire part à la CLE de leur avis sur le projet de SAGE,

Vu le projet d'aménagement et de gestion durable et le règlement, documents constitutifs du projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, tel qu'adopté par la CLE le 15 septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les quatre objectifs spécifiques du projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés : « Gérer quantitativement la ressource », « Assurer durablement la qualité de la ressource », « Protéger le milieu naturel », « Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement »,

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, sous réserve :

- que les moyens humains et financiers qui seront engagés dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des objectifs spécifiques précités, soient revus à la hausse et au regard des enjeux du territoire,
- qu'une gouvernance forte et pérenne, dotée de moyens suffisants, soit mise en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE,
- qu'une évaluation des impacts socio-économiques du projet de SAGE soit réalisée dans les prochaines semaines et soit intégrée au dossier qui sera soumis à enquête publique,
- que soit assurée la cohérence juridique avec le cadre réglementaire national du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement,

INSISTE auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE sur la nécessité que, dans les délais annoncés, soient engagées les différentes études inscrites dans le PAGD, que soient signés les arrêtés préfectoraux relatifs à l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires et que soient mises en œuvre les quinze actions prioritaires présentées dans les fiches-actions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : **Pour : 16** **Contre : 0** **Abstention : 0**	Affichée le : 10 MARS 2011 Transmise au contrôle de légalité le : 10 MARS 2011

Le Président du SIARCE

Xavier DUGOIS

Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau ★ 37, Quai de l'Appel-Pens 91813 CORBEIL-ESSONNES Cedex

LE PRÉSIDENT

RECU le
16 MAR. 2011

146
Chartres, le 10 mars 2011

Réf : JA/FHR/FM/MA/MB
DED – 074/2011

Dossier suivi par :
Mathieu Aupetit
Tél : 02 37 84 28 63

SAGE dossier

COMMISSION LOCALE DE l'EAU DU SAGE
NAPPE DE BEAUCE ET SES MILIEUX
AQUATIQUES
MADAME MONIQUE BEVIERE
SYNDICAT DU PAYS DE BEAUCE GATINAIS
PRESIDENTE
EN PITHIVERAIS
16 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
45300 PITHIVIERS

Objet : Avis relatif au SAGE de la Nappe de Beauce

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, vous avez consulté la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

La CCI d'Eure-et-Loir souhaite rappeler que l'eau est indispensable pour de nombreux acteurs économiques et notamment pour les secteurs d'activité très présents dans notre département (cosmétique, pharmaceutique, industries de transformation etc...). Il est essentiel que les entreprises puissent continuer à bénéficier d'une ressource en eau, en qualité et en quantité, à un coût acceptable.

De nombreux efforts ont été réalisés par les entreprises qui ne représentent au maximum « que » 10 % des volumes prélevés sur la ressource. Il est donc primordial de veiller à ce que, d'une manière générale, la mise en œuvre des programmes de mesures associées au SAGE :

- ne génère pas de nouvelles contraintes administratives ou réglementaires disproportionnées par rapport aux objectifs souhaités de préservation de l'eau,
- tienne compte des capacités financières et techniques des parties concernées.

La CCI d'Eure-et-Loir souhaite focaliser son attention sur les enjeux concernant directement les acteurs économiques du territoire et dans ces domaines de compétences. Ainsi, la CCI d'Eure-et-Loir donne un avis favorable à ce projet de SAGE, mais souhaite porter des réserves et propositions sur le système de gestion des volumes que vous trouverez ci-joint. Cet avis sera présenté à notre Assemblée Générale du 31 mars 2011.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Joël ALEXANDRE

Chambre de Commerce et d'Industrie - 5 bis avenue Marcel Proust - BP 20062 - 28002 Chartres Cedex
Tél. : 02 37 84 28 28 - Fax : 02 37 84 28 29 - E-mail : contact@eureetloir.cci.fr - Site : www.eureetloir.cci.fr

SAGE de la Nappe de Beauce – Avis de la CCI d'Eure-et-Loir

La CCI d'Eure-et-Loir propose de donner un avis favorable à ce projet de SAGE mais souhaite porter des réserves sur le système de gestion des volumes prélevables pour les usages économiques.

En effet, un système de quotas de consommations d'eau demande un recueil de données, un suivi et une comptabilité d'une grande régularité, stabilité et fiabilité. Or, un certain nombre d'informations ne sont pas connues, ces incertitudes ont par ailleurs été soulevées dans la rédaction du SAGE.
Toutefois, ceci peut constituer une insécurité juridique pour les activités qui pourraient faire face à des augmentations significatives de leurs capacités de production ou des implantations d'activités nouvelles sur le territoire.

La CCI d'Eure-et-Loir propose qu'il soit précisé dans le règlement :

« Les incertitudes évoquées dans le calcul du volume global alloué aux usages économiques de l'eau, dès lors que les modalités de calcul établies par le SAGE ne démontrent pas que le seuil de 40 millions de m^3 est dépassé, ne peuvent pas remettre en cause toute demande individuelle d'augmentation ou tout nouveau prélèvement visé par le présent article ».

Sur les points suivants du projet de règlement :

1-) - Article 2 : volumes prélevables annuels pour les usages économiques, hors irrigation :
« Les prélèvements visés par le présent article non soumis à redevance des agences de l'eau, et non dotés d'un volume maximal prélevable défini dans l'arrêté d'autorisation, d'enregistrement ou le récépissé de déclaration, sont considérés comme prélevant chacun forfaitairement un volume annuel de 3 500 m³ »

Ce volume forfaitaire correspondant à un arbitrage relativement aléatoire mais surtout le nombre d'établissements concernés et par conséquent le volume réellement prélevé n'est pas identifiable. ***En l'absence d'informations plus précises la crainte d'un flou juridique sur la pertinence du volume global nous conduit à proposer la suppression de ce point dans le règlement.***

2-) - Article 2 : volumes prélevables annuels pour les usages économiques, hors irrigation :
Valorisation en agriculture d'effluents industriels
« Toute nouvelle demande de prélèvement d'une installation produisant des effluents, soumise à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, devra étudier la possibilité d'une valorisation en agriculture de ces effluents épurés ».

La CCI d'Eure-et-Loir propose la modification suivante :
Toute nouvelle demande de prélèvement d'une installation produisant des effluents, soumise à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, devra étudier la possibilité d'une valorisation en agriculture de ces effluents épurés.

En effet, le principe de souplesse et de relative simplicité des procédures déclaratives nous semble en contradiction avec des études complémentaires demandées au pétitionnaire.

Chambre de Commerce et d'Industrie - 5 bis avenue Marcel Proust - BP 20062 - 28002 Chartres Cedex
Tél. : 02 37 84 28 28 - Fax : 02 37 84 28 29 - E-mail : contact@eureetloir.cci.fr - Site : www.eureetloir.cci.fr

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
EURE ET LOIR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE SOURS/VOISE

MAIRIE DE
BEVILLE-LE-COMTE

Nombre de membres :
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Date de la convocation :
5 janvier 2011

Objet de la Délibération:
Avis sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19.01.2011

RECU le 18 MAR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU **S.I.A.E.P. SOURS/VOISE**

147

Séance du 12 janvier 2011

L'an deux mille onze, le douze janvier à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de Béville-le-Comte, sous la présidence de Monsieur Louis Semblat, Président

Présents : M. Semblat, M. Leblond, M. Varillon, M. Darblay, M. Rebiffe, M. Simon, M. Moreau, M. Lamothe, Mme Pichard

Absents : Mme Thirouin (excusée), M. Levacher (pouvoir à M. Darblay), Mme Pouvreau
Secrétaire de séance : M. Moreau

Monsieur le Président informe le conseil syndical de l'avancement du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce. Le SAGE a été adopté par la Commission locale de l'eau en septembre 2010 et sera soumis à enquête publique en septembre 2011. Les collectivités compétentes en matière d'eau sont invitées à rendre un avis sur le SAGE.

Le SAGE se décompose en 3 parties :

- le plan d'aménagement et de gestion durable qui définit les objectifs généraux du SAGE et les moyens de leur mise en œuvre.
- le règlement qui fixe le cadre général permettant d'atteindre les objectifs déterminés par le plan d'aménagement et de gestion durable.
- les fiches actions permettant d'accompagner les porteurs de projets dans le domaine de l'eau.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de SAGE de la nappe de Beauce.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Louis SEMBLAT

PREFECTURE D'EURE ET LOIR
03. MAR 2011
BUREAU COURRIER ARRIVEE

S.I.A.E.P Sours-Voise 28700 Béville-le-Comte

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

148

Séance du vendredi 4 mars 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/04-**1/07**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
37774324
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 08/03/2011
Réception Préfet : 08/03/2011
Publication RAAD : 08/03/2011

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur : BERQUIER André

OBJET : Avis du Département sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D) et le réglement du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Avant approbation par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, puis ensuite par Monsieur le Préfet, après enquête publique, un avis sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D) et sur le réglement du S.A.G.E est sollicité auprès des différents acteurs concernés, dont le Département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la lettre de saisine en date du 15 novembre 2010, par la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, pour solliciter l'avis du Département de Seine-et-Marne,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur les documents constitutifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés tels qu'ils sont proposés par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) dans son courrier du 15 novembre 2010, sous réserve de prendre en compte les observations formulées dans l'annexe joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

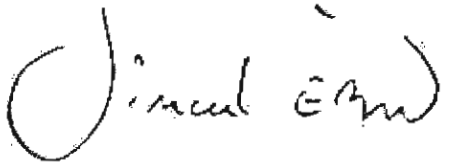

Vincent ÉBLÉ

1486

Annexe à la délibération n° 1/07

Annexe

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Observations du Département de Seine-et-Marne sur le P.A.G.D.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
37774324
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 08/03/2011
Réception Préfet : 08/03/2011
Publication RAAD : 08/03/2011

REMARQUES D'ORDRE GENERAL :

Les fiches actions sont extrêmement denses et si sur le principe les méthodes proposées sont intéressantes, elles semblent manquer dans de nombreux cas de pragmatisme. Certains indicateurs gagneraient à être plus précis. La mise en place d'une structure chargée de l'animation et de la mise en œuvre du S.A.G.E (action n° 52), est indispensable pour la réalisation de ces actions par tous les acteurs du périmètre dans les délais souhaités (2010 – 2015).

OBJECTIF N° 1

- Disposition n° 1, 2 et 3 - action n° 4 - Promouvoir et mettre en place des techniques moins consommatrices d'eau :

• Compte tenu des contraintes désormais clarifiées par l'arrêté du 2 août 2010 pour la réutilisation des eaux épurées des stations d'épuration pour l'irrigation, la formulation de la fiche devrait être plus mesurée sur cette thématique.

• La thématique sur la récupération des eaux pluviales est traitée pour les particuliers, il semble opportun de la développer à l'ensemble des acteurs. Les industriels et les agriculteurs qui disposent le plus souvent de bâtiments importants peuvent aisément appliquer cette nouvelle approche de gestion des eaux.

- Disposition n° 2 - action n° 6 - Recenser et réduire les fuites de l'alimentation en eau potable :

- Le coût des audits de réseaux d'eau potable (80 000 €) est bien supérieur à ceux réalisés dans le département, une fourchette de prix pourrait être indiquée en démarrant à 20 000 €.

- L'indicateur « linéaire des réseaux renouvelé par rapport au linéaire à renouveler » ne peut s'appliquer à l'ensemble du périmètre du S.A.G.E car cela sous-entend que la réalisation des diagnostics des réseaux d'alimentation en eau potable est déjà faite, ce qui n'est pas le cas.

- Disposition n° 5 - Délimitation des aires d'alimentation de captage :

Dans la liste des captages du Schéma Départemental d'Alimentation et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E), sur lesquels il doit être défini les aires d'alimentation de captage, il faut préciser que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Département de Seine-et-Marne (S.D.A.E.P), certains captages seront abandonnés comme ceux de Faÿ-les-Nemours, Larchant 1, Chevrainvilliers 1, Aufferville et probablement celui de Châtenoy.

OBJECTIF N° 2

- Dispositions n° 5 - 8 - 10 - 18 - action n° 29 :

Cette fiche action extrêmement dense mériterait d'être rationalisée. L'agriculture de conversion trouve sa place à la fois dans le développement de l'agriculture intégrée et l'agriculture biologique et ne doit donc pas faire l'objet d'un paragraphe spécifique. De même favoriser l'agriculture durable correspond en réalité à favoriser l'agriculture intégrée et l'agriculture biologique. Ce n'est pas une agriculture qui vient en complément des deux autres types.

Les indicateurs proposés sont beaucoup trop flous pour être suivis avec pertinence, ils doivent prendre en compte des actions beaucoup plus concrètes comme par exemple le nombre d'agriculteurs convertis à l'agriculture biologique ou la Surface Agricole Utile (S.A.U) ayant bénéficié de Mesure Agro - Environnemental (M.A.E).

OBJECTIF N° 5

- Action n° 46 – Mettre en place un observatoire de suivi et d'évaluation de la qualité et de la quantité des eaux

Les réseaux de surveillance nationaux ne sont plus le Réseau National de Bassin (R.N.B), mais le Réseau de Contrôle de Surveillance (R.C.S) et le Réseau de Contrôle Opérationnel (R.C.O), la fiche est donc à mettre à jour. Le calcul de flux de pollution peut s'avérer très difficile car il y a peu de correspondance entre les stations qualité et les stations quantité, c'est la raison pour laquelle, dans le cadre du Réseau d'Intérêt Départemental de Seine-et-Marne (R.I.D), des mesures de débit sont réalisées en parallèle des prélèvements qualité afin de pouvoir évaluer les flux de polluants.

Suggestions 1 - 2 - 3

Au niveau des ces suggestions qui sont assez éloignées de l'objectif premier du S.A.G.E, il est important que dans le cadre de la labellisation, des critères environnementaux soient intégrés pour avoir un réel intérêt.

DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE COMBLEUX

149

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :	L'an deux mille onze, le lundi 7 février à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de **Combleux** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Jacques BIÉ, maire.
en exercice : 10 en présence : 10 votants : 10	Date de convocation : 19 janvier 2011
Présents :	M. MORLAT, M. SENOTIER, Mme MASSON (adjoints) M. ALIZON, M. BRETON, Mme COUTANT, M. PEIGNÉ, Mme LEGRAND-BORBEAU, Mme MOUNIER
Secrétaire de séance :	M. BRETON

2011/05 : *Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)*

Monsieur le maire indique que, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Combleux, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Combleux.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable.

Pour extrait conforme,
Fait à Combleux, le 9 février 2011

Le maire,
Jacques BIÉ

MAIRIE DE COMBLEUX
45800 LOIRET

Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 9 février 2011

PREFECTURE DU LOIRET
16 FEV. 2011
COURRIER S

→ SAGE dossier

RECU le 21 MAR 2011

RECU le 21 MAR

150

COMMUNE DE SAMOIS-SUR-SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2011

DATE DE CONVOCATION 28 février 2011 **DATE D'AFFICHAGE** 11 mars 2011 **NOMBRE DE MEMBRES** En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 16	L'an deux mil onze le quatre mars à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-François ROBINET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2011. **Étaient présents :** M. Jean-François ROBINET, Maire, M. Michel CHARIAU, Mme Françoise BICHON-LHERMITTE, Mme Josette DUFOUR, Mme Anne GANACHAUD, Adjoints, M. Jean-Marc BORTOLOTTI, Mme Alice GUERBER-CAHUZAC, Mme Sandrine PONCET, Mme Viviane APIED, M. Bernard DESIGNOLLE, M. Jacky PIERRE, Mme Danièle DUBOIS, M. Michel DELACROIX. **Absents :** Mme Marie-Françoise BOURGUIGNON (pouvoir à M. Jean-François ROBINET), Jean-Claude BOURBIER (pouvoir à Mme Anne GANACHAUD), M. Christian PLOUGONVEN (pouvoir à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE), Mme Marie-Dominique TRIGO, Mme Kerstin DECROIX. **Secrétaire de séance :** Mme Josette DUFOUR.

2011-03-04 Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Mme Françoise BICHON LHERMITTE, adjointe au Maire, indique que, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de quatre mois suivant la réception des documents. Pour la commune de Samois-sur-Seine, cet avis doit intervenir avant le 21 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Mme Françoise BICHON LHERMITTE présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Samois-sur-Seine.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Françoise BICHON LHERMITTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
- donne un AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de ses milieux aquatiques associés.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits
Fait à Samois-sur-Seine

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11.03.2011
et de la publication ou notification
11.03.2011

MAIRIE DE SAMOIS-SUR-SEINE (Seine-et-Marne)

S/P. EBL
11.03.11

Date de la convocation :
18 février 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Objet de Délibération :

Projet de Sage Nappe de Beauce – Demande d'avis

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07 mars 2011
et publication ou notification
du 07 mars 2011

Le Maire,

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU le 21 MAR. 2011

N° 1924.11

151

DE LA COMMUNE DE SAINVILLE

Séance du 28 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze

et le vingt-huit février

à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BALDY, Maire

Présents : M. Jean-Marc DUPRE, Mme Claude BRETENOUX, M. Hervé PERCHERON, M. Ronald BELLEMARE, Mme Jocelyne BAUDRY, M. Olivier ROUSSEAU, M. Emmanuel BERNADET, Mme Bernadette VOISIN, M. Jean-Pierre MORCHOISNE, Mme Martine DEGAS, M. Eric GENTY, M. Daniel CHERON

formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : M. Didier CONITE (pouvoir à Mme Martine BALDY)

Mme Martine DEGAS **a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).**

Mme le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de quatre mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de SAINVILLE, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Mme el Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

.../...

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;

- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE SAINVILLE (Eure-et-Loir)

Le Maire,

Martine BALDY.

PREFECTURE D'EURE ET LOIR
07. MAR 2011
BUREAU COURRIER ARRIVEE

mairie

152

marolles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réf 17/2011

L'an deux mille onze, le onze mars 2011 à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick SEVREE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE	DATE DE LA CONVOCATION
15	7 mars 2011

Etaient présents: Yannick SEVRÉE, Jacky RODIEN, Alain TAILLARDAT, Geneviève AVRAIN, Jacques LAUNAY, Bruno BLANCHARD, Jean-Paul CORDIER, Jean-Claude RIGOREAU, Catherine SAINT-LEGER, Odile BOUCHÈRE, Chantal CALLU, Simone BENSAAD, Sandra MAIGRE, Stéphanie ISAMBERT, Laurence GUITTET.

Madame Stéphanie ISAMBERT a été élue secrétaire de séance.

➢ ***AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DES SES MILIEUX AQUATIQUES***

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et des ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Marolles, cet avis doit intervenir avant le 21 mars 2011.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité émet un avis favorable à l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE.

Certifie sous sa responsabilité le caractère
Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte compte tenu:
➢ de sa transmission au Représentant de l'Etat le de sa publication le
17 mars 2011
A MAROLLES le 17 mars 2011

MAIRIE DE MAROLLES 41330 (Loir-et-Cher)

Le Maire,
Yannick SEVRÉE

153

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2011-CG-5-3010.1

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 14/03/11

AR n° : A078-227806460-20110304-51278-DE-1-1_0

DEPARTEMENT DES YVELINES

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 4 mars 2011

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) NAPPE DE BEAUCE ET SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS AVIS DU DÉPARTEMENT

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 15 novembre 2010 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux nappe de Beauce ;

Vu le rapport du Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet des réserves quant à l'application des mesures compensatoires édictées dans l'article 13 du projet de règlement rédigé comme suit :
« *Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la recréation ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.* »

Emet un avis favorable sur le projet de SAGE Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, transmis par courrier du 15 novembre 2010, sous réserve du remplacement du dernier paragraphe de l'article 13 du règlement par :
« *Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition d'une zone humide* d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), *les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la recréation ou la restauration de zones humides* se rapprochant au mieux *sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut* et si l'impossibilité dans le même bassin versant est démontrée, *la compensation porte sur une surface* au moins *égale à la surface supprimée* par le projet. *La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.* »

Demande la réalisation d'une cartographie adaptée permettant la localisation précise des zones humides et, en particulier, des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP).

Demande que l'engagement des financeurs publics auprès des collectivités locales et, en particulier, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, soit à la hauteur des enjeux mis en exergue par le SAGE Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIR-ET-CHER

RECU le
17 MAR 2011

SAGE
dossier

154

Madame la Présidente de la CLE
Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
16 avenue de la République
45300 PITHIVIERS

Pôle Territoire Environnement
V/REF.
N/REF. GV/CB/SAGE/03-11
Objet : Avis SAGE Nappe de Beauce
Dossier suivi par Isabelle HALLOIN

Blois, le 8 mars 2011,

Siège Social
CS 1808
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe
41018 BLOIS
Tél. : 02.54.55.20.00
Fax : 02.54.55.20.01
Email : accueil@loir-et-cher.chambagri.fr

Antenne Beauce-Gâtine
6 rue de la Bascule
41290 OUCQUES
Tél. : 02.54.23.11.20
Fax : 02.54.23.11.21

Antenne Perche
38 place du Marché
41170 MONDOUBLEAU
Tél. : 02.54.73.65.66
Fax : 02.54.73.65.61

Antenne Légumes
Le Riou
41250 TOUR-EN-SOLOGNE
Tél. : 02.54.46.50.02
Fax : 02.54.46.50.05

Antenne Viticole et Oenologique
4 rue Gutenberg - Z.A.
41140 NOYERS/CHER
Tél. : 02.54.75.12.56
Fax : 02.54.75.44.82

Laboratoire Départemental Agronomique et Oenologique
Adresse du siège social
Tél. : 02.54.55.20.40
Fax : 02.54.55.20.41

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 184 100 030 00057
APE 9411 Z
www.loir-et-cher.chambagri.fr

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la consultation du projet du SAGE Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, le bureau de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher a émis l'avis formulé ci-dessous.

Lors de sa participation aux différentes étapes de la concertation que vous avez organisées, dans l'objectif que l'agriculture soit un acteur clé de ce projet, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher a déjà émis plusieurs remarques ; beaucoup n'ayant pas été retenues dans la version finale, vous trouverez ci-après les points que la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher souhaite défendre.

En terme de **gestion globale du SAGE**, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher reste interrogative quant au coût annoncé de la procédure et les mesures qui sont annoncées pour l'activité agricole. Des accompagnements techniques et financiers, plus larges que de simples mesures agro-Environnementales, devraient être envisagés.
L'objectif spécifique n°2 - disposition 6 mentionne la mise en place d'un réseau de suivi et d'évaluation de la pollution des nitrates d'origine agricole ; la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher demande à être membre du Comité qui sera mis en place pour assurer la constitution et le suivi de cette structuration.

En terme de **gestion quantitative**, la nappe de Beauce constitue une seule masse d'eau. La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher souhaite que cette cohérence entre le cœur de la nappe et ses périphéries soit prise en compte, avec le plafonnement de l'écart d'attribution de 3 à 4 % entre les différents secteurs du SAGE. De plus, les indicateurs historiques de Beauce centrale devront rester comme référence et les indicateurs de Beauce Blésoise devront être fiabilisés vu leurs réactions surprenantes durant l'hiver 2010-2011.
De même, nous attirons votre attention sur la fiabilité des données concernant les volumes « prélevables » sur les eaux superficielles ; si une mauvaise appréciation par défaut des données ou d'erreurs manifestes était

constatée, il est nécessaire que le réajustement, voire leur correction, soit possible.
La Chambre d'Agriculture insiste également sur la nécessité, au paragraphe 2.3.C du PAGD, que la mention « sous réserve du calage et de la qualité de mesure de la station de Coulanges » soit maintenue, d'autant plus que des ouvrages, notamment sur la Cisse, seront probablement effacés, ce qui modifiera indéniablement les données.
Suite à l'étude d'impact des forages proximaux sur le débit de la Cisse, si des déplacements de forages étaient requis, leurs financements doivent être pérennisés.
D'autre part, les conditions pour mettre en place des réserves de substitution sont trop contraignantes alors que ces réserves peuvent satisfaire des besoins tout en limitant les impacts sur le milieu.

En terme **de pratiques agricoles** sur les exploitations, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher s'oppose au paragraphe 1.3.C du PAGD qui mentionne l'obligation d'implanter une couverture hivernale des sols qui soit composée à 100 % de CIPAN. La réglementation ne doit pas être en contradiction avec l'Agronomie.

De plus, la Chambre d'Agriculture souhaite que la définition des zones humides soit détaillée ; compte tenu des enjeux que cela représente en terme de contraintes et de surfaces concernées.

D'autre part, par souci de cohérence, au titre des travaux qui vont être mené sur la continuité écologique, nous renouvelons notre demande pour que ne soient conservés que les cours d'eau BCAE.

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces points, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher ne peut donner un avis favorable à ce projet.
Néanmoins la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher réaffirme sa volonté d'être associée à la gouvernance du SAGE nappe de Beauce pour la mise en place des actions agricoles et leur suivi. Sans moyens financiers conséquents le SAGE ne pourra atteindre tous ces objectifs. L'Agriculture est prête à répondre à l'enjeu alimentaire tout en s'engageant dans la durabilité de ses pratiques mais sans mettre en péril ses capacités économiques.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes sincères salutations.

Le Président de la Chambre
d'Agriculture de Loir-et-Cher

Guy VASSEUR

Extrait du Registre Des Délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de
BOISMORAND

2011-013

Nombre de Membres

Afférents au CM	En exereice	Qui ont pris par à la délibération
15	15	13

Votes

Ponr	Contre	Abstentions
13	0	0

REÇU LE 09 MARS 2011 Sous-Préfecture MONTARGIS

Séance du 11 février 2011

L'an deux mille onze et le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe TAGOT

Présents : MM. MMES TAGOT, CHAUVET, GAY, HERVE, PERRON, BERTALOT, COCHARD, LARGEAU, SERRA, ROUGERON,

Absents : M. PINON donne procuration à Mme GAY
M. CORREIA donne procuration à M. BERTALOT
M. COCHARD donne procuration à M. DEGOUY
Mme PATRY donne procuration à SERRA

Date convocation : 18.01.2010

Secrétaire de séance : Nathalie SERRA

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Le Maire indique que, conformément à l'art L212-6 du Code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux).

Le maire présente à l'assemblée le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes.

Extrait du Registre Des Délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de
BOISMORAND

RECU le
17 MAR 2011

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité donne un **avis défavorable.**

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,

MAIRIE de BOISMORAND

République Française
Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Vendôme

156

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VILLERABLE

Séance du 22 février 2011

RECU le 17 MAR. 2011

L'an deux mil onze, le vingt deux février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIGUIER Michel, Maire.

Présents : Mrs – Mmes – Melle - BIGUIER Michel – MAGNIEZ Rose-Marie – RENAULT David – VIANDIER Marie-Pierre - FOURNIER Hervé – JOUANNEAU Maud – CHEVAIS Anthony – GATIEN Yvette – MOREAU Jean-Pierre – MARCHAL Jacques – HUE-BUCHERON Jean-Claude.

Absent(s) excusé(s) : Mme D. LAURENCEAU donnant pouvoir de vote à Mr J. MARCHAL
Mr J.C. GAUTHIER donnant pouvoir de vote à Mr D. RENAULD
Mr H. BINOIS donnant pouvoir de vote à Mr M. BIGUIER

REÇU LE 28 FEV. 2011 à la SOUS-PRÉFECTURE de VENDÔME

Absent : Mr O. MUREZ

Secrétaire de séance : Mr J. MARCHAL est nommé secrétaire de séance

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 - Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11 - Votants : 14 - Date de la convocation : 16.02.2011 - Date d'affichage : 16.02.2011

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de quatre mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de VILLERABLE, cet avis doit intervenir avant le16 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaborés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de VILLERABLE.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et votants,

DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Michel BIGUIER , Maire.

MAIRIE DE VILLERABLE (Loir-et-Cher)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 25.02.2010
Et publication ou notification le 01.03.2011
Michel BIGUIER, Maire

MAIRIE DE VILLERABLE (Loir-et-Cher)

République Française
Département
Seine et Marne

Numéro : 2011-012

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Larchant, séance du Mardi 22 Février 2011

RECU le 17 MAR 2011

Date de la convocation
15/02/2011

Date d'affichage
15/02/2011

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 8

L'an 2011 et le 22 Février à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de M. Vincent MÉVEL, Maire.

Etaient présents :
M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme BANCAREL Jacqueline, M. MAYEUR Dominique, Mme MAS Françoise, M. PROKL Jean Luc, M. LACOSTE Rémy, M. LEPAGE Michel, M. BESNARD Jean Michel, Mme WILLCOX-HORVATH Aurélie, Mme AUDEBERT Dominique,.

Absents excusés : M. MAUMENÉ Claude, Mme SANCHEZ Laurette,

Absent : M. LAMIT Olivier.

Mme WILLCOX-HORVATH Aurélie est élue secrétaire de séance.

Objet :

SAGE NAPPE DE BEAUCE

A la majorité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 3

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le 25/02/2011

et affichage ou notification
du :

Le Conseil municipal de Larchant, consulté sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, **émet,** par 8 voix pour et 3 voix contre, un avis favorable au projet de SAGE Nappe de Beauce qui lui a été soumis.
Le Conseil municipal demande toutefois des précisons sur les différents types d'inondations rencontrés (par débordement, pluviale ou coulée boueuse) et sur les actions afférentes à ces aléas. De plus, le Conseil municipal souhaiterait avoir plus de précisions sur les incidences de la mise en oeuvre des actions du SAGE sur les milieux naturels.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

En Mairie, le 25/02/2011

Le Maire
Vincent MÉVEL

11-03-10

RECU le
17 MAR 2011

PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918
77250 VENEUX-LES SABLONS
TEL : 01.60.70.52.38 FAX : 01.60.70.93.59
SITE INTERNET : www.veneuxlessablons.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le deux mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie

ÉTAIENT PRÉSENTS : Michel BÉNARD, Patricia INGHELBRECHT, Alain BLANT, Mireille ROOS, Pascal SOUCHARD, Catherine PARADIS, Jean-Patrick ZUBALOF, Amar OUABDESSELAM, Guylène NGUYEN VAN, Didier GOUTHIERE, Anne-Marie PAEPEGAE, Hervé JOCHMANS, Dominique THOMAS, Pierre DEPOORTERE, Magali KOCHANEK, Dani GRAO, Jean-François PINARD, Virginie ENLART, Valérie EPIKMEN, Frédérique SAINT-HILAIRE, Jean-Paul HARAULT, Alain BENARD, Nicolas VANDERHAEGHEN

Ont donné respectivement procuration de vote :
Mme Geneviève BLANC à Mme Mireille ROOS
M. Bernard MARCHAND à M. Jean-Patrick ZUBALOF

absents : Odile TOLDEMA, Jean TOULET

Secrétaires de séance : Mmes PARADIS et ROOS

Date de convocation : 24 février 2011		Date d'affichage : 24 février 2011	
Nombre de conseillers	En exercice : 27	présents : 23	votants : 25

.....

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, la commune est consulté pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dan un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Veneux-Les Sablons, cet avis doit interveni avant le 20 avril 2011.
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour u périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitativ et qualitative des ressources en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et d Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) et adopté par cett dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Veneux-Le Sablons.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettr d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à l préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable.

Le Maire,
Michel BÉNARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VENEUX-LES SABLONS

MAIRIE
DE
MEROBERT

REÇU le
17 MAR. 2011

159.

Département de l'ESSONNE

COMMUNE DE MÉROBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 MARS 2011

DATE DE CONVOCATION
23/02/2011

DATE D'AFFICHAGE
23/02/2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 11

ARRIVÉE
07 MARS 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

PRÉSENTS : 11

N° 03/2011

L'an deux mil ONZE, le quatre mars à vingt heures trente minutes.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :
Mme Marie-Josèphe MAZURE, Maire

Étaient présents : Mmes Evelyne BAILLY, Anita BENARD, Marie-José DELATOUCHE, Marie-Patricia LACRAMPE, MM. Jacques MARTIN, Claude DURAND, Geoffroy HOUDOIRE, Ghislain LEJARS, Nicolas VENANCE, Dominique GASPAIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : ----

M. Ghislain LEJARS a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la milieux aquatiques associés

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Mérobert cet avis doit intervenir avant le 23 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur (Madame) le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Mérobert

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal émet les observations suivantes :

Nous formulons une recommandation relative à l'objectif de gestion quantitative de la ressource et quatre recommandations relatives à sa protection qualitative :

- Une modification de l'Article n°2 : *les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).*
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

1 - Place de l'Eglise - 91780 MEROBERT
Téléphone : 01 64 95 47 01 / Télécopie : 01 64 95 47 11
Courriel : mairie.merobert@wanadoo.fr

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*
  Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.*
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :
favorable

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M.J. MAZURE

Syndicat Mixte
pour la production en eau potable
de la Région de Maintenon - Pierres
(S.MI.P.E.P.)

Siège du Syndicat
Mairie de Maintenon
7 place Aristide Briand
B.P. 10029
28133 MAINTENON CEDEX

OBJET :

Avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Date de convocation :

07 février 2011

NOMBRE DE DELEGUES

- *en exercice ⇨ 09*
- *présents ⇨ 08*
- *votants ⇨ 08*

N° 2011 – 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL 160

L'an deux mille onze le jeudi dix-sept février à 9 heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie de Maintenon, sous la présidence de Monsieur Michel BELLANGER, Président.

Etaient présents :
- *M. Michel BELLANGER, Président,*
- *M. Daniel MORIN, Vice-président*
- *M. Daniel JODEAU, Vice-président*
- *M. Yves HUSSON, 2ème Assesseur,*
- *M. Philippe AUFFRAY, Délégué Titulaire,*
- *M. Thomas LAFORGE, Délégué Titulaire,*
- *M. Michel RIEUPEYROUX, Délégué Titulaire,*
- *M. Michel MOLIERE, Délégué Titulaire*

Absent excusé : *- M. Jacques GEFFROY, 1er Assesseur*

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur LAFORGE a été élu secrétaire de Séance.

Monsieur le Président a indiqué que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour le Syndicat, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SADGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Ce projet a été élaboré par le Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes et des syndicats dont le SMIPEP.

En amont de la présentation de ce projet par Monsieur le Président, les membres du Syndicat ont été destinataires d'une copie du rapport de présentation afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
☒ Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
☒ Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et le préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Syndicat, à l'unanimité, donnent un avis favorable au projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Michel BELLANGER

Syndicat Mixte
pour la Production en Eau Potable
de la Région de Maintenon - Pierres
- S.MI.P.E.P. -

PREFECTURE
D'EURE ET LOIR
04. MAR 2011
SERVICE COURRIER
ARRIVEE

161

Département de Seine & Marne
Arrondissement de Fontainebleau
Canton de la Chapelle la Reine
Commune d'Amponville

RECU le
17 MAR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMPONVILLE

Nombre de Conseillers
en exercice : 09
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mil onze,
le vingt-trois février, à vingt heures quinze,
le Conseil Municipal de la Commune d'Amponville
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT François-Xavier, Maire.
Présents *: Mesdames et Messieurs DUPERAT François-Xavier, GIBIER Christian, LESME Vincent, CULLATI Pierre, LALANDE Guy, DESCHAMPS Michèle, FORTIER Bernard, LETURQUE Christian & LANGELLIER BELLEVUE Evelyne.*
Absent excusé *: Néant.*
Procuration *: Néant.*

Date de Convocation : 16.02.2011

Mme DESCHAMPS Michèle a été nommée secrétaire.

2011-02-23 n° 7
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune d'Amponville, cet avis doit intervenir avant le **18.04.2011**.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de L'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes, dont la commune d'Amponville.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, donne un **avis favorable** sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le : 25.02.2011
Pour copie conforme :

En Mairie le 25.02.2011

Le Maire,
François-Xavier DUPERAT.

DÉPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE CHALETTE-SUR-LOING
VILLE
DE
CHALETTE-SUR-LOING

RECU le
17 MAR. 2011

162

Chalette-sur-Loing, le 15 mars 2011

Madame la Présidente de la CLE
Du SAGE Nappe de Beauce
Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
16 avenue de la République
45300 PITHIVIERS

Affaire suivie par Laurence Duval
SERVICE ENVIRONNEMENT
✆ 02.38.93.11.00
laurence.duval@ville-chalette.fr

Nos Ref : FD/LD – 56-11

Objet : Avis concernant le Projet de SAGE Nappe de Beauce

Madame la Présidente,

Vous m'avez demandé mon avis sur le projet de SAGE Nappe de Beauce en tant que maire d'une collectivité locale incluse dans le périmètre. J'ai présenté et discuté de ces documents à l'ensemble de la municipalité.

Nous avons pris acte de l'important travail de concertation sur lequel repose l'élaboration du projet, et souscrivons aux louables objectifs de protection et de gestion de la ressource en eau.

Aussi émettons-nous un avis favorable sur les projets de PAGD et de règlement du SAGE Nappe de Beauce, toutefois assorti des réserves suivantes :

- Nous nous interrogeons sur la pertinence du périmètre dans notre secteur : à Chalette, c'est le Loing qui fait la frontière (la commune est à cheval sur la rivière), alors que les communes proches de Montargis et d'Amilly qui ont la même configuration (elles appartiennent au bassin-versant du Loing et ont leur territoire sur les deux rives) en sont totalement exclues.

- Nous considérons que le projet de SAGE est insuffisamment explicite sur les pompages et les rejets industriels. Certes il existe un article et une disposition fixant les volumes prélevables par usage, ainsi qu'un article et une disposition concernant les rejets des dispositifs d'assainissement industriels. Mais cette question ne nous paraît pas suffisamment traitée, aucun article ni disposition n'imposant un état des lieux des rejets industriels et la mise à disposition de moyens techniques pour les étudier. C'est un sujet auquel nous sommes particulièrement sensibles, ayant été étonnés de la facilité avec laquelle l'autorisation a été donnée à une grosse usine de s'implanter à Pannes malgré de fortes consommations d'eau prélevées directement dans la nappe (1.400.000 m3 d'eau par an) et des rejets d'eau chargée dans le Loing, à la limite de notre commune (1.690.000 m3 par an).

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE CHALETTE-sur-LOING * 45 (Loiret) *

Le Conseiller Général du Loiret,
Maire de Chalette-sur-Loing,

Franck DEMAUMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECU le
17 MAR 2011

DE LA COMMUNE de MENARS
41500

Séance du **7 Mars 2011**

163.

DEPARTEMENT

LOIR ET CHER

Date : 08/03/2011

Numéro : 2011-06

L'an Deux mille onze
et le 7 mars
à 20 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Y.GEORGE , le maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	**15**	**15**

Présents :
Mmes Duneau J, Germain N, Martin D.
Mrs Bailhoux L, Favry K, Gledel G, Grisel P, Lasnier H, Prévost G, Talbot A, Touzelet S, Vieillard C, Virlet F.

Mme Cousin D donne pouvoir à Mme Duneau J.

Date de la convocation
03/03/2011

Absents :
et excusée : Mme Cousin D.

Date d'affichage
03/03/2011

A été nommé secrétaire :
Duneau J

Objet de la Délibération

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 10 MAR 2011

et publication,

du 10 MAR 2011

ou notification

du Y. GEORGE
Le maire

Monsieur le Maire Y.GEORGE indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Ménars, cet avis doit intervenir avant le 15 mars 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schèma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Ménars.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal émet l'observation suivante :

- La prospection de gaz de schiste doit être faite avec prudence et extrême circonspection.

Le Conseil municipal, aprés en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable.

Y.GEORGE, le maire

Le maire

164

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Loiret

→ SAGE dossier

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **d'Egry**

Séance du **07 mars 2011**

RECU le 23 MAR 2011

Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	10
- votants	10
- absents	0
- exclus	0

L'an deux mille onze, le 7 mars à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ROUX, Maire.

Etaient présents : MM.
GOMEZ, LUCHE, GAURAT, SCALLA, LOURTIL, LATISSIERE, GRANGE, LENOBLE, DUGUET.

Date de convocation :
10 février 2011

Date d'affichage :
10 février 2011

M. GAURAT a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

DELIBERATIONS SCHEMA D'AMENAGEMENT & DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Mr Le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune d'Egry, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Mr Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la Commune d'Egry.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture de PITHIVIERS le 11 mars 2011 et publication ou notification du 11 mars 2011

aquatiques.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un Avis Défavorable pour les raisons suivantes :
- Le Bassin du Fusin est pénalisé par rapport à la Grande Beauce ;
- Le quota d'eau n'est pas attribué équitablement pour le Bassin du Fusin en comparaison avec la Grande Beauce.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE D'EGRY 5340 (Loiret)

Signature

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE (*S.I.E.P.*)
CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD
Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + Mobile 06 19 50 09 14
Fax 02 38 28 01 11 - e-mail : siep.chevillon@wanadoo.fr

RECU le
23 MAR 2011

REÇU LE
16 MARS 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Extrait du registre des délibérations

RÉUNION DU 16 MARS 2011

L'an Deux mil onze, le 16 Mars à 18 Heures 30 minutes, le Conseil Syndical, convoqué le 7 Mars 2011, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, en Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents : MM. BEAUDOIN D. - COME JP - LANCELOT G. - LELIÈVRE G. PETITIMBERT P.
Mme. DELAVEAU E.

Absents excusés : Mme BURGEVIN C. (*ayant donné pouvoir à M. LANCELOT G.*)
M. THIERRY A. (*ayant donné pouvoir à M. LELIÈVRE G.*)

Secrétaire de séance : M. LANCELOT G.

Objet : **ANALYSE DU PROJET SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE** (*D13*)

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) est consulté pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour le SIEP de Chevillon, Saint Maurice et Villemoutiers, cet avis doit intervenir avant le 20 Avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Président présente au Conseil syndical le SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 Septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes, dont les communes de Chevillon sur Huillard, Saint Maurice sur Fessard et Villemoutiers.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

.../...

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE (*S.I.E.P.*)
CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD
Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + Mobile 06 19 50 09 14
Fax 02 38 28 01 11 - e-mail : siep.chevillon@wanadoo.fr

.../...

(D13)

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et voté à mains levées, à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable pour la raison suivante :

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) de Chevillon sur Huillard - Saint Maurice sur Fessard - Villemoutiers dépend de la nappe du Loing et non de la nappe de Beauce.

Pour copie conforme,

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX St-MAURICE/Fessard VILLEMOUTIERS CHEVILLON S.I.E.P.

Christian BOURILLON

166.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS
14 MARS 2011
Bureau du Contrôle de légalité et du Contentieux

DELIBERATION N° CP 11-157

DU 10 MARS 2011

AVIS sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de BEAUCE et de ses milieux associés

VU Le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-3 à L 212-11
VU la délibération n° CR 111-07 du 25 octobre 2007 relative à la politique régionale pour l'eau
VU l'avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie
VU le rapport CP 11-157 présenté par monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
VU la délibération du Conseil Régional n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
VU l'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;

Considérant que :
- la Commission Locale de l'Eau constitue une plateforme d'échange constructif entre acteurs, à laquelle la Région participe activement et financièrement ;
- les travaux et la concertation menés par la Commission Locale de l'Eau ont permis des avancées sensibles, notamment en matière de gestion quantitative de la ressource sur la Nappe de Beauce ;
- ces travaux se doivent d'être poursuivis de manière à éprouver la mise en œuvre des orientations du SAGE et à rechercher l'amélioration du dispositif afin de tendre vers une gestion équilibrée de la ressource, tant quantitativement que qualitativement ;
- en complément aux dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du règlement du SAGE, des actions prioritaires à mettre en œuvre par les acteurs du territoire, principalement sur la base du volontariat ;

Le Conseil Régional:

Article un:

Donne un avis favorable au projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et de règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et milieux associés.

Article deux :

Recommande de poursuivre les travaux de la Commission Locale de l'Eau en particulier pour :
- atteindre l'équilibre de gestion nécessaire entre prélèvements et alimentation des rivières et des zones humides ;
- prendre part à la reconquête de la qualité de l'eau notamment pour la production d'eau potable ;
- mettre à profit ces trois prochaines années pour trouver l'organisation garantissant la réduction des crises par une gestion équilibrée et l'articulation avec les démarches des territoires ;
- Diminuer l'usage des produits phytosanitaires en se fixant pour objectif de réduire leur utilisation de 50 % d'ici à 2018, conformément à la loi Grenelle 2.

Article trois :

Réaffirme sa volonté de poursuivre son soutien financier à la structure porteuse du SAGE.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 14 MARS 2011

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON

ENV0203

11/03/11 14:03:00

SAGE
dossier remarques

167

RECU le 22 MAR 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VIABON

L'an deux mil onze, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur ROBERT Jean-François, Maire
La séance a été publique
Étaient présents : M **ROBERT** Jean-François M Jean-Marie **GRILLON** M Serge **TRUBERT**.. M Pascal **IMBAULT** M François **VASSORT** Mme Béatrice **LEFÈVRE**.. M Franck **VANNEAU**. M Claude **THERIN** M Emmanuel **MARTIN**. M Bruno **WISSOCQ** Mme Odile SMODIS
Secrétaire : M **Bruno Wissocq**
Absents excusés :
Convocation : 23 février 2011

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Délibération N°16/2011-14-03

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de viabon

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE:

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis **DÉFAVORABLE**

Sur l'article n°1 : **les volumes prélevables annuels pour l'irrigation** pour les raisons suivantes

Il est écrit :

« Dans le dispositif actuel de gestion de l'irrigation, le volume maximum attribué pour l'irrigation excède pour de nombreux irrigants le volume nécessaire aux besoins de leurs cultures irriguées.
Dans le même temps, le volume total attribué peut excéder le volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre d'une gestion équilibrée.
Pour améliorer le dispositif, les modifications de règle de gestion – volume de référence total, règles de répartition entre irrigants et coefficient d'attribution – devront tendre vers l'attribution d'un volume total proche du volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre de la gestion équilibrée »

Le conseil municipal; insiste sur le fait de remettre du bon sens dans ces affirmations trop légères.
Et Le Conseil Municipal « avec une forte représentation agricole » a été plus que surpris que l'on puisse écrire de telles choses.

Il conviendrait de supprimer voire étudier l'esprit de cet article comme suit :

« le volume attribué et non utilisé ne peut être modifié »
En effet : la pluviométrie est très aléatoire et différente selon les années.

Il est aisé de comprendre selon l'exemple suivant :
« un salaire qui permettrait un placement régulier ne peut pas être diminué du montant du placement »
Ou autre exemple :
« à l'extrême, une année très humide, ne nécessitant pas du tout d'irrigation, pourrait signifier dans l'état actuel du texte, qu'il n'y a plus besoin d'irrigation »

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
J.F ROBERT

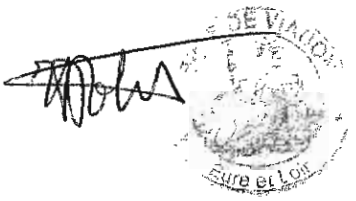

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS -77930-

168

REÇU
22 MAR. 201

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze le onze février à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de PERTHES sous la présidence de Monsieur Robert MATTIODA.
Etaient présents : MM. Poirier, Malecamp, Mme Coront Ducluzeau, M. Perrot, Mme Kramp, MM. Charpy, Leroux, Mme Girard, M. Bordin, Mme Jaigu, M. P. Catté, Mmes S. Catté, Marquot, MM. Bottarel, Pelletier
Absents excusés : M. De Phily qui a donné pouvoir à Mme Girard
M. Mintrer qui a donné pouvoir à Mme Coront Ducluzeau

Secrétaire de séance : Mme Marquot

Nbre de membres en exercice : 18 Présents : 16 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date convocation : 05/02/2011
Date affichage : 07/02/2011

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

M. Perrot indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Perthes, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

M. Perrot présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Perthes.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé de M. Perrot et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Délibération rendue exécutoire par réception en Préfecture et publication le 22/2/2011

Le Maire,

MAIRIE de Perthes-en-Gatinais 77 (Seine-et-Marne)

Pour extrait conforme
PERTHES, le 19 Février 2011

Le Maire,
Robert MATTIODA

MAIRIE DE PERTHES 77

MAIRIE DE MOUTIERS EN BEAUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

169

L'an deux mil onze, le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Billard Jean , Maire.
La séance a été publique.
Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Billard Jean, Manent William, Chapart Patrick, Auger Bernard, Dugue Guy, , Connay Jean Antoine, Callens Pierre, Hubert Marie Hélène, Dugue Jean Marc.
formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : Durand Pascale, Blanvillain Thierry
Secrétaire : HUBERT Marie Hélène
Convocation : 04/02/2011
Le contre rendu de la dernière séance est lu et adopté.

N° 09/2011 OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de **MOUTIERS**

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE:

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis **DÉFAVORABLE**
Sur l'article n°1 : **les volumes prélevables annuels pour l'irrigation** pour les raisons suivantes

Il est écrit :

« Dans le dispositif actuel de gestion de l'irrigation, le volume maximum attribué pour l'irrigation excède pour de nombreux irrigants le volume nécessaire aux besoins de leurs cultures irriguées.

Dans le même temps, le volume total attribué peut excéder le volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre d'une gestion équilibrée.
Pour améliorer le dispositif, les modifications de règle de gestion – volume de référence total, règles de répartition entre irrigants et coefficient d'attribution – devront tendre vers l'attribution d'un volume total proche du volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre de la gestion équilibrée »

Le conseil municipal; insiste sur le fait de remettre du bon sens dans ces affirmations trop légères.
Et Le Conseil Municipal « avec une forte représentation agricole » a été plus que surpris que l'on puisse écrire de telles choses.

Il conviendrait de supprimer voire étudier l'esprit de cet article comme suit :

« le volume attribué et non utilisé ne peut être modifié »
En effet : la pluviométrie est très aléatoire et différente selon les années.

Il est aisé de comprendre selon l'exemple suivant :
« un salaire qui permettrait un placement régulier ne peut pas être diminué du montant du placement »
Ou autre exemple :
« à l'extrême, une année très humide, ne nécessitant pas du tout d'irrigation, pourrait signifier dans l'état actuel du texte, qu'il n'y a plus besoin d'irrigation »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Billard

170

Département du Loiret
Arrondissement de Pithiviers
Canton de Pithiviers
45300 COURCY-AUX-LOGES

Délibération n° 8 i 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la Commune de COURCY-AUX-LOGES

RECU le 24 MAR 2011

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents: 08
Votants : 09

Courrier arrivé le
20 MARS 2011
Mairie Courcy-aux-Loges

L'An deux mil onze,
le onze mars
Le Conseil Municipal de Courcy-Aux-Loges,
convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Michel PLATEAU, Maire
Date de la convocation : 07 mars 2011
Affichage le même jour

Présents: Monsieur Michel Plateau, Madame Maryse Picard, Monsieur Maximilien Faraüs, Monsieur Pascal Daudier, Monsieur Pierre Derieppe, Madame Suzanne Laude, Monsieur Gabriel Fernet, Monsieur Didier Gobbers.

Absents : Monsieur Alain De Keyser.
Monsieur Jacky Guérin qui donne procuration à Madame Maryse Picard
Madame Sandrine Fils

Monsieur Maximilien Faraüs a été élu secrétaire de séance.

Objet : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur Le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de L'Environnement, la Commune de Courcy-Aux-Loges est consultée pour avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal de Courcy-Aux-Loges le projet de Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
17 MARS 2011
PITHIVIERS

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la Commune de Courcy-Aux-Loges.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité d l'eau et des milieux aquatiques.

Entendu l'exposé du Maire,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil Municipal de Courcy-Aux-Loges a pris connaissance de ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques.

Les Jours, mois et an que dessus,
Au Registre sont les Signatures,
Le Maire de Courcy-Aux-Loges

MAIRIE DE COURCY AUX LOGES 45 LOIRET

M.PLATEAU

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
17 MARS 2011

DE L'ESSONNE
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon

171

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 4 mars 2011	L'an deux mille onze Le 10 mars à 20h30
DATE D'AFFICHAGE 4 mars 2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy GOUPIL, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 19 VOTANTS : 26	**Etaient présents :** MME RIGAUD, M. MARCONNET, MME ARRAGON, M. JUILLAN, MME COLOT-DESCAMPS, M. SEITZ, M. GAK, MME DEMAREZ, Maires adjoints M. MATT, M. BRETON, M. RODET, MME VALCIN, MME DELAVOIX, MME ROCH, MME BRIOU, MME MONCHANIN, M. ROUSSEL, M. PARISET, formant la majorité des membres en exercice. **Absents représentés :** MME TURPIN par M. JUILLAN MME BOUTRIN par MME RIGAUD MELLE BOISDRON par M. MARCONNET M. MOTA par M. BRETON M. JOSSERAND par MME BRIOU MME MILLER par M. GOUPIL M. TOSTAIN par M. MATT **Absent excusé :** M. PIERRON **Absentes:** MME PERRON, MME MALESSET Madame Pierrette ARRAGON a été élue secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES.

Monsieur BRETON, Conseiller Munieipal délégué et délégué au SIVSO, expose à l'assemblée qu'après plusieurs années de réflexion collective, d'échanges constructifs et de travail avec de nombreux partenaires, la Commission Locale de l'Eau a adopté le 15 septembre 2010, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Il précise que conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur ce projet. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents, soit avant le 20 avril 2011.

Monsieur BRETON ajoute que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Il indique le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Egly.

Monsieur BRETON souligne que l'avis de l'assemblée porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration de la quantité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal,

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

VU la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000,

VU le code de l'environnement, et la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur L'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de beauee et de ses milieux aquatiques associés,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives le 3 mars 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egly
Guy GOUPIL.

MAIRIE ★ Essonne

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 16.03.11
et de la publication le : 14.03.11
Le Maire

MAIRIE ★ Essonne

République Française
Département
LOIRET

REÇU le
24 MAR. 2011

172

REÇU LE
18 MARS 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Extrait du registre des délibérations

de St Maurice sur Fessard

séance du 14/03/2011

Date de la convocation
09/03/2011
Date d'affichage
16/03/2011

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

L'an deux mil onze et le quatorze mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELIEVRE Gérard, Maire.

Présents : Mrs et Mmes PETITIMBERT Patrice, DARDELET Michelle, MOINEAU Christophe, GERMAIN Patrick THIERRY Alain, FRIMOUR Martine, PRESLE Roger, TAGOT Valérie, BERTHIER Françoise, LARUE Frédéric, QUETIN Franck, BEZANCON Claude, POULLIN Flora, TROYON Claudy

Absents excusés :

A été nommée secrétaire : Mme Françoise BERTHIER

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES – Réf : D15

Monsieur le Maire indique que , conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de ,4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard, cet avis doit intervenir avant le 18 Avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à mains levées, à l'unanimité :

➢ **DONNE** un avis défavorable à ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce, sur les plans de la Territorialité, du PAGD et de son inadaptation aux conditions locales.

Cet avis défavorable a été donné pour la raison suivante : la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard se trouve dans le périmètre du Montargois, qui est défini dans l'unité hydrographique et pour le système aquifère du bassin du Loing.

Pour copie conforme
En Mairie
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MAURICE SUR FESSARD
45 (Loiret)

Acte rendu executoire
après dépôt en Sous Préfecture
de Montargis
le :

et publication ou notification du

173

REÇU LE
21 MARS 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de LORRIS
COMMUNE DE COUDROY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 11
Votants 11

L'an deux mil onze
Le vingt cinq du mois de février

Le Conseil Municipal de la commune de **COUDROY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Madame Marie-Laure BEAUDOIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2011

Présents : Anne-Marie PATTIER, Guy CHEVAL, Annette AGUILLEE, Bruno CHEVALLIER, Eric LACHETEAU, Hervé CHARPENTIER, Gérard PIVOTEAU, Annie TAILLADE, Jean-Marie POIRON

Absents excusés : Delphine DUROT (donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie POIRON).

Secrétaire : Anne-Marie PATTIER

Objet : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Madame le Maire indique que conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Coudroy, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et des ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Coudroy.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs de projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- nous refusons la territorialité du sage de Beauce sachant que notre commune appartient à l'unité hydrographique du système aquifère du bassin du Loing comme défini au sein du Pays Gâtinais.
- La gestion de cet aquifère du Gâtinais devrait être assuré par le Pays Gâtinais

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le : 21.06.2011
Publié ou notifié le :

Pour Extrait Conforme,
Le Maire

MAIRIE DE COUDROY 45260

Département
De
SEINE & MARNE

Arrondissement
De
FONTAINEBLEAU

OBJET :

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE

Reçu le
24 MARS 2011
Syndicat Intercommunal

N° 2011-13

Date de convocation
Le 04/03/2011

Date d'affichage
Le 04/03/2011

Date de publication
Le 18/03/2011

Nombre de membres
en exercice 27
Présents : 18
Votants : 20

Transmis
en Sous Préfecture
de Fontainebleau
le

Acte rendu
exécutoire le

SEPT.
2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

174

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre

Siège Social : Immeuble des Syndicats à Nemours

Séance du Mardi 15 mars 2011 à 17 h 00

RECU le
28 MAR. 2011

L'an deux mille onze, le quinze mars à dix sept heures

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours – Saint Pierre, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur WROBEL Casimir, Président.

Etaient présents : MM. Casimir WROBEL – Jean-Pierre GAZON – Bernard CANIPEL – Mmes Valérie LACROUTE – Michelle HERRMANN – Patricia LARREY - MM. Jean TURPIN – Philippe GIGUET– Pierre JAMAULT – Bernard BRUN – Philippe HURÉ – Alain LECOQ – Frédéric SAYDE - Thierry BRIAND – Mme Ginette GOURDET – MM. Thierry VALLEE – Marcel PAUPARDIN – Mme Evelyne BEAUVAIS.

Etaient absents excusés : MM. Denis GRAVIER – Philippe ROUX – Guy PEGAZ-FIORNET – Alain POURSIN.

Etaient absents : MM. Orlando VIEIRA – Jean-Claude MARTIN – Gérard MÉNÉTRIER – Eric BEAUJOIS - Mme Laurence PICOT – M. Eric MORVAN.

Pouvoirs de : M. Denis GRAVIER à M. Bernard CANIPEL
M. Guy PEGAZ-FIORNET à M. Jean TURPIN

Secrétaire de Séance : M. Jean TURPIN

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE
Avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Le Président,

INDIQUE Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le SIAEP de Nemours Saint Pierre est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le Président présente au Conseil Syndical le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes.

Le Comité Syndical ouït l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Donne un avis favorable,

Sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et sur le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 18 mars 2011

Le **Président**

Wrobel Casimir

S.I.A.E.P.
41 Quai Victor Hugo
77140 Nemours
01 64 28 85 01
01 64 78 14 48
catja@wanadoo.fr
Nemours - Saint-Pierre

S/P FBL
23.03.11

175

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DE SELOMMES

COMMUNE DE RENAY

Mairie – 2, rue de la Mairie – 41100 RENAY
☎ 02.54.23.47.93

RECU le 28 MAR 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2011

L'an deux mil onze, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Danielle COHERGNE, Maire.

- Date de convocation : 16.03.2011
- **PRESENTS** : Danielle COHERGNE, André SOURIOU, Pierre TREPIN, Michel TRETON, Amandine MORILLON, Monique FARRANT, Patrick CHIRON, Paul DEREVIER, Pascal MONCHATRE.
- **ABSENTS** : Marie-Hélène RENARD (excusée), Frédéric BOURLON)

Secrétaire : Monique FARRANT

PROCURATION : Madame RENARD donne procuration à Madame COHERGNE.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de RENAY, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de RENAY.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable pour les raisons suivantes : **il souhaite attendre d'avoir solutionné les problèmes des Syndicats du REVEILLON et du SIERAVL.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission à la Sous-Préfecture de
VENDOME le 23.03.2011 et de sa publication
Le 23.03.2011

Le Maire,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Danielle COHERGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEREAU

Nombres de Membres:
Présents: 13
En exercice: 15
Qui ont pris part à la délibération: 14

Date de convocation 24/02/2011.
Date d'affichage 16/03/2011.

Objet de la délibération

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ET DE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Séance du 15 Mars 2011.

L'an Deux Mille onze
et le 15 mars
à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DEBOUZY, Maire

Présents : Jean DEBOUZY, Maire,
Jack LOQUET, Jacques HEBERT, Hubert SARAZIN, Adjoints
Claude CORNET, Marie-Françoise LAPEYRE, Marie-Michette ETHEVE, Jean-Jacques SCALA, Alain TILHOS, Hervé PLESSIS, Alain BASTIANI, Betty CRIBELLIER, Monique LOUISE,

Absent excusé : Jean-Marc MORAND
Absents ayant donné Pouvoir : Mr Daniel COQUELIN à Mr Jean DEBOUZY.
A été élu secrétaire: Mr Hervé PLESSIS.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de MONTEREAU, cet avis doit intervenir avant le 31 Mars 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de MONTEREAU.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal émet les observations suivantes :
Document volumineux et peu clair, difficile à interpréter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :

Défavorable pour les raisons suivantes :

N'est pas nécessaire puisque la gestion et la préservation de l'eau du Montargois et ses environs, ont été prisent en compte par le Pays Gâtinais dans le cadre de l'élaboration d'un contrat global du Loing qui est beaucoup plus près de la réalité du terrain pour les communes EPCI et acteurs économiques ; toutes les rivières du secteur convergeant vers le Loing et non pas sur le Pithiverais.

MONTEREAU, le 16 mars 2011.
Le Maire: **Jean DEBOUZY,**

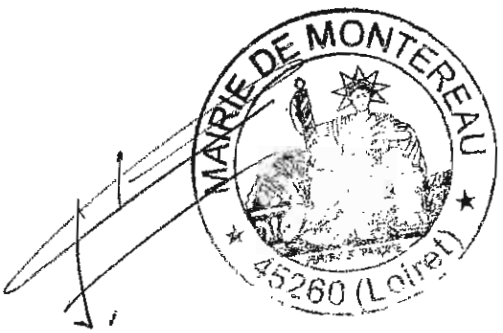

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

RECU le
30 MAR 2011
177a

LE PRÉFET,

Orléans, le 15 MARS 2011

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés »

Avis au titre de l'article R. 212-39 du code de l'environnement du préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE

La Commission Locale de l'Eau a adopté le 15 septembre 2010 un projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés ».

L'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le fruit d'un long travail qui devait prendre en compte l'existence d'enjeux très importants.

Conformément au code de l'environnement, le projet de SAGE « nappe de Beauce et milieux aquatiques associés » comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un règlement. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a défini quatre enjeux qui ont guidé les travaux d'élaboration du SAGE. Ils sont bien adaptés aux enjeux du territoire :

- la gestion quantitative de la ressource pour satisfaire tous les usages ;
- la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- la protection des milieux naturels ;
- la prévention et la gestion des risques de ruissellement et d'inondation.

Objectif spécifique n°1 : gérer quantitativement la ressource

Le projet de SAGE définit les moyens d'atteindre cet objectif prioritaire dans quatre dispositions du PAGD et cinq articles du règlement et il préconise la réalisation de sept actions.

Le projet de SAGE s'appuie sur les orientations spécifiques à la nappe de Beauce des SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie qui fixent :

- quatre secteurs de gestion dotés chacun d'un indicateur piézométrique : ils sont repris dans la disposition n°1 du projet de PAGD ;
- des niveaux piézométriques d'alerte et de crise : ils sont également repris dans la disposition n°1 du projet de PAGD ;
- des débits de crise (DCR) et débits objectifs d'étiage (DOE) sur neuf cours d'eau : ils sont repris dans la disposition n°2 du projet de PAGD ;
- des volumes prélevables par usage et par secteur de gestion pour l'usage agricole : ils sont repris dans la disposition n°1 du projet de PAGD et précisés dans le règlement, aux articles 1er (irrigation), 2 (autres usages économiques) et 3 (alimentation en eau potable).

USAGE AGRICOLE

Volume « prélevable » et volume « attribué »

Le projet de SAGE définit, pour chacun des quatre secteurs de gestion, un volume de référence qui est ventilé par département ainsi que des seuils de gestion. Il précise comment est défini chaque année, en fonction du niveau de la nappe à la sortie de l'hiver, le volume annuel « prélevable » au

travers de la définition de coefficients d'attribution appliqués à des volumes de référence (article 1er du règlement).

Lorsque le niveau de la nappe sera supérieur au premier seuil de gestion, les volumes attribués à chaque irrigant seront réduits de 20% par rapport aux volumes de référence issus des règles de répartition entre irrigants fixées en 1999 (pour la Beauce centrale, le bassin du Fusin et le Montargois) et en 2004 (pour la Beauce blésoise). Lorsque le niveau de la nappe sera inférieur au premier seuil de gestion, les volumes attribués à chaque irrigant seront nettement réduits par rapport à ce qui était pratiqué jusqu'en 2007 et les volumes prélevés seront eux aussi diminués, quoique dans une moindre proportion.

Le volume attribué dans les conditions les plus favorables à l'usage agricole est égal à 420 millions de m³. Il reste nettement supérieur au volume pouvant être prélevé en année moyenne, celui-ci étant estimé à 250 millions de m³ par les études de modélisation du fonctionnement de la nappe.

Pour l'usage agricole, le texte entretient une confusion entre volume « prélevable » (reflétant la capacité de la ressource) et volume « attribué » (attribué au travers des autorisations de prélèvement). De ce fait, une lecture rapide peut laisser penser que le dispositif mis en œuvre permet trop fréquemment de prélever des volumes nettement supérieurs à 250 millions de m³ et ne permet pas d'atteindre l'équilibre, ce qui ne serait pas compatible avec l'atteinte du bon état quantitatif pour la nappe de Beauce.

En fait, l'équilibre pourra être assuré par la conjonction de trois éléments :

- le nouveau dispositif permet de moduler le volume attribué à chaque irrigant en fonction de la ressource en eau souterraine disponible en début de campagne d'irrigation de manière indépendante dans chacun des quatre secteurs de gestion.
- le volume attribué à chaque irrigant est en règle générale très supérieur à ses besoins réels. Ainsi, les volumes réellement prélevés sont globalement inférieurs aux volumes attribués, même les années où les besoins en eau des cultures sont importants. Ce constat est la conséquence directe des règles de répartition des volumes entre irrigants établies en 1999 et en 2004.
- les coefficients d'attribution à appliquer aux volumes de référence individuels sont indissociables des règles historiques de répartition entre irrigants des volumes de référence.

Pour garantir cet équilibre, le règlement ne peut dire seulement que « *les valeurs des coefficients d'attribution s'entendent avec les règles de répartition entre irrigants des volumes établies en 1999 et en 2004* ». Il convient que le règlement du SAGE définisse de manière explicite et détaillée ces règles de répartition entre irrigants (cf. annexe 2 du diagnostic du SAGE de septembre 2004), avec tous les détails propres à chaque département nécessaires au calcul.

Modification des règles de gestion, notamment des règles de répartition entre irrigants

Le règlement du projet de SAGE ouvre la possibilité d'une future modification des règles de gestion. Cette évolution pourrait coïncider avec la mise en place de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation dont le règlement du projet de SAGE indique qu'elle doit être mise en place d'ici la fin 2011 et devra s'appuyer sur les quatre secteurs de gestion définis par le SAGE.

Si une telle modification voit le jour, le volume total attribué par périmètre de gestion devra tendre vers un volume proche du volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre d'une gestion équilibrée.

Toute modification sensible des règles de répartition entre irrigants du volume « prélevable » sur un périmètre de gestion donné devra s'accompagner d'une modification des coefficients d'attribution afin de garantir l'efficacité du dispositif lorsque la nappe baisse.

Les principes évoqués ci-avant pourraient, en plus du règlement, trouver leur place dans le PAGD dans la mesure où ils ne s'appliquent pas directement à des installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement.

Dans tous les cas de figure, les modifications des règles de gestion telles qu'elles sont initialement prévues par le projet de SAGE ne devront pas entraîner une augmentation notable du volume maximum prélevable dans les bassins d'alimentation des rivières faisant l'objet d'une pression de

177a-1

prélèvement supérieure à la moyenne. Le règlement du projet de SAGE dans son article 1er et son annexe 1 liste les bassins et les communes concernées par cette règle.

La Commission Locale de l'Eau aura à mettre en place un système d'évaluation permettant de vérifier l'impact positif des règles de gestion sur le fonctionnement global de la nappe et ses milieux aquatiques associés. Il conviendra que cette évaluation porte notamment sur la capacité du nouveau dispositif à diminuer l'occurrence des crises hydrologiques sur les rivières.

VOLUMES PRELEVABLES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'article n°3 du règlement du projet de SAGE prévoit que les autorisations délivrées avant l'approbation du SAGE au titre des articles L.214-1 et L.511-1 du code de l'environnement et qui ne seraient pas encore dotées d'un volume annuel maximum prélevable soient modifiées pour l'y intégrer avant le 31 décembre 2015. Cette règle doit permettre de vérifier que la somme des volumes autorisés reste toujours inférieure au volume prélevable fixé à 125 millions de m³ pour cet usage.

En fait, l'application de cette règle ne se justifie pas pour les autorisations délivrées au titre de l'article L.511-1. Dans la pratique, ces autorisations concernent des installations classées pour la protection de l'environnement dont l'alimentation en eau dépend du réseau d'adduction en eau potable. Le volume annuel maximum prélevable sera déjà encadré par l'autorisation délivrée à la commune concernée au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement.

Il est nécessaire de modifier l'article 3 par suppression de la référence au L.511-1.

SCHEMAS DE GESTION POUR LES NAPPES A RESERVER DANS LE FUTUR POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (NAEP)

Les règles proposées (article n°4 du règlement) sont les suivantes :

- pour les calcaires de Beauce sous forêt d'Orléans (masse d'eau 4135), le volume annuel autorisé pour les usages autres que l'alimentation en eau potable est de 11 millions de m³. Ceci représente une augmentation potentielle d'environ 1,7 millions de m³ par rapport aux volumes actuellement prélevés.
- pour l'ensemble des autres NAEP dans la masse d'eau n°4092 (Calcaires d'Étampes captifs, Craie Séro-turonienne sous la Beauce et Éocène de la nappe de Beauce en Île-de-France) une augmentation de 2 millions de m³ est proposée.

Le caractère mesuré des augmentations potentielles et l'évolution connue du niveau de ces nappes permettent de juger que le projet de SAGE est compatible sur ce point avec les SDAGE, ces augmentations étant bien réservées à des usages très exigeants sur la qualité de l'eau.

La bonne mise en œuvre de ces règles dont l'objectif est de garantir dans le futur l'accès aux ressources de meilleure qualité pour l'alimentation en eau potable des populations est intiment liée à l'amélioration des connaissances des volumes prélevés. Pour ce faire, il convient que les actions n°1 et 2 du PAGD soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

GESTION DES FORAGES PROCHES DES COURS D'EAU

La disposition n°4 du PAGD prévoit des études permettant dans les bassins prioritaires identifiés par le SAGE (Aigre, Essonne amont, Cisse, Conie, Fusin, Mauves) la détermination d'une bande le long des cours d'eau, dans laquelle :

- tous les nouveaux prélèvements seront interdits ;
- des mesures de limitations des prélèvements en période d'étiage pourront être prises, la nature des mesures à mettre en place dépendant du résultat des études.

Cette disposition vient à propos compléter les dispositions de gestion plus globales développées par ailleurs et contribuera à l'atteinte du bon état écologique sur les cours d'eau alimentés par la nappe. Elle est indispensable. À ce titre, et même si ces bassins n'ont pas été identifiés par la CLE comme prioritaires, une démarche similaire d'interdiction de tout nouveau prélèvement pourrait être envisagée pour les principales rivières du Montargois (Bezonde, Puiseaux, Vernisson, Huillard, etc.).

Objectif spécifique n°2 : Assurer durablement la qualité de la ressource

La qualité de l'eau est apparue comme un enjeu majeur pour la CLE. Cet objectif se décline par l'incitation à la prise de mesures réglementaires spécifiques au territoire de la nappe de Beauce, complétées par des actions de sensibilisation de tous les publics et des actions volontaires visant au changement, à l'adaptation de pratiques et de comportements sur le long terme.

POLLUTIONS PAR LES NITRATES

Ce thème est traité de manière globale à travers la disposition n°6. Celle-ci ne renforce pas les exigences fixées par la réglementation nationale, les réglementations départementales ou les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

La contribution du projet de SAGE à l'amélioration de la maîtrise des pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole s'articule autour de deux axes :

- la qualité du suivi du quatrième programme d'action en zone vulnérable sur le territoire du SAGE, avec notamment le suivi des reliquats d'azote minéral sur un ensemble de parcelles en grandes cultures représentatives du territoire ;
- la future prise en compte par les cinquièmes programmes d'action des enjeux particuliers du territoire du SAGE qui devront présenter une meilleure homogénéité entre les six départements et s'appuyer sur les résultats du suivi mis en place.

L'échéance de 2027 pour atteindre le bon état chimique de la nappe de Beauce peut paraître lointaine. Il n'en est rien si on prend en compte l'inertie de la nappe, les teneurs actuelles observées et surtout les tendances encore orientées à la dégradation. Le bon état ne pourra être atteint en 2027 que par la mise en place d'actions déterminées, appropriées, et à une échéance rapprochée.

La position de la CLE de ne pas agir sur les quatrièmes programme d'action, qui viennent d'être mis en place, peut être comprise, ceux-ci devant être révisés peu de temps après l'approbation du SAGE.

Dans ce contexte, il convient de souligner la pertinence et l'intérêt du réseau de suivi préconisé dans la disposition n°6, mais aussi la nécessité qu'il y aura à en traduire les résultats dans une adaptation des cinquièmes programmes d'action en zone vulnérable.

POLLUTIONS PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le corpus réglementaire sur lequel un SAGE peut s'appuyer est assez peu fourni. Le projet de PAGD comprend néanmoins quatre dispositions (n°7 à 10) traitant spécifiquement de ce thème. Elles constituent, avec les actions associées, le plan de réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire :

- restriction de l'utilisation des herbicides pour la destruction des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) ;
- délimitation d'une zone de non traitement à proximité de l'eau avec définition des points d'eau visés dans un délai d'un an ;
- interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires.

Sur le premier point, si la disposition n°8 ouvre la possibilité d'une dérogation pour la destruction chimique des vivaces, celle-ci est suffisamment encadrée et limitée pour rester compatible avec l'objectif recherché.

Le projet de SAGE rappelle la nécessité de délimiter et de mettre en œuvre les programmes d'action dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable, sans intervenir sur le contenu de ces derniers, ce qui ne crée pas de valeur ajoutée sur ces territoires par rapport aux dispositifs déjà existants.

POLLUTIONS URBAINES ET INDUSTRIELLES

La disposition n°11 et l'article 7 visent à un renforcement du traitement de l'azote et du phosphore dans les secteurs identifiés comme prioritaires par la CLE. La rédaction de la disposition n°11 et son intitulé laissent planer un doute quant à la prise en compte des stations d'épuration industrielles dans la réalisation des études de répartition des efforts menées à la masse d'eau mais également dans

177a-2

l'objectif de mise en conformité des rejets avec les valeurs seuils fixées par le SAGE. Il convient de préciser ce point sachant que l'atteinte de l'objectif recherché sera facilité si la disposition s'applique autant aux stations urbaines qu'aux stations industrielles d'une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants.

Par ailleurs, la référence à la circulaire du 12 mai 1995 dans le corps de l'article n°6 du règlement ne se justifie pas dans la mesure où les seuils de concentration à respecter sont précisés dans le règlement (article 6) et le PAGD (disposition 11).

Objectif spécifique n°3 : Protéger le milieu naturel

Au-delà des zones protégées réglementairement, d'autres milieux naturels présentent des potentialités et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

La disposition n°18 traite de l'inventaire et de la protection des zones humides.

La CLE s'est d'ores et déjà fortement impliquée dans la mise en œuvre de ce projet en établissant un « guide méthodologique pour l'inventaire communal des zones humides ». L'objectif affiché pour réaliser ces inventaires est ambitieux (réalisation dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE) et il faut s'en féliciter car leur bonne réalisation est une étape indispensable à la définition des programmes d'action, de restauration ou de gestion de ces milieux à forte valeur patrimoniale qu'il convient de préserver.

POUR CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES

La disposition apparaît dans sa rédaction actuelle restrictive, son champ d'application se limitant aux seuls documents d'urbanisme.

La carte illustrant la disposition 18 du SAGE pourrait intégrer les résultats récents de l'étude des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France, publiée en octobre 2010. Cette dernière consolide la connaissance de ces secteurs à partir des critères sols et végétation. Ceci permettrait de rendre opposable dès maintenant la préservation de toutes les zones inventoriées aujourd'hui aux documents d'urbanisme et aux projets, sans attendre la révision du SAGE et l'inventaire qui sera réalisé en phase de mise en œuvre.

RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU

La disposition n°14 prévoit, dans un délai de trois ans, la réalisation d'un inventaire des ouvrages hydrauliques, l'établissement d'un programme d'action et la fixation d'objectifs de taux d'étagement.

La bonne mise en œuvre de cette disposition dans les délais annoncés doit permettre de répondre aux objectifs fixés par les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Dans l'attente de ces éléments, la disposition n°15 et les articles n°9 et 10 du règlement visent à prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique sur les cours d'eau prioritaires identifiés et à améliorer la continuité écologique lors de modifications ou régularisations d'ouvrages existants.

Objectif spécifique n°4 : Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation

Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts poursuivis afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes au sein du périmètre du SAGE.

Conclusion

L'examen point par point du projet de SAGE montre qu'il apportera une véritable valeur ajoutée pour la mise en place d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des ressources piscicoles et la préservation des milieux aquatiques et de leurs usages.

Sur certains points, la rédaction du SAGE mériterait d'être légèrement amendée, non pour modifier son ambition, mais simplement pour mieux asseoir sa portée juridique ou pour intégrer des connaissances nouvelles et disponibles depuis peu.

Sur d'autres points pour lesquels la valeur ajoutée du SAGE reste modérée, la première révision du SAGE pourra être l'occasion de compléter sa portée, concrétisant ainsi la volonté affichée d'avoir un schéma évolutif.

Les fiches actions, 126 pages pour 54 fiches actions, sont nombreuses et denses. Elles évaluent les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de celui-ci. Pour en faciliter la lecture, quinze fiches actions prioritaires ont été identifiées. Le travail de hiérarchisation et de simplification du contenu pourrait être poursuivi, avec en particulier la définition d'une liste resserrée d'indicateurs de suivi pertinents.

Au regard des avancées significatives et de l'impact positif sur l'environnement du projet de SAGE « nappe de Beauce et milieux aquatiques associés », j'émets un **avis favorable** à ces documents.

Michel CAMUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

1776

LE PREFET,

Orléans, le 26 AVR. 2011

Avis de l'autorité environnementale
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés

I - Contexte et présentation du SAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992, renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, le SAGE est un document de planification établi à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Il fixe les règles, les actions et les moyens pour améliorer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des ressources piscicoles, la préservation des milieux aquatiques et de leurs usages.

Fixé par arrêté inter-préfectoral du 13 janvier 1999, le périmètre du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques est réparti sur :

- 2 bassins hydrographiques : Seine-Normandie et Loire Bretagne,
- 2 régions : Centre et Ile-de-France,
- 6 départements : Essonne, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret, Seine-et-Marne et Yvelines.

Il concerne 681 communes et s'étend sur environ 9 750 km².

La commission locale de l'eau (CLE) instituée par arrêté inter-préfectoral du 2 novembre 2000 a adopté le projet de SAGE le 15 septembre 2010.

Ce projet de SAGE comprend :

- le plan d'aménagement et de gestion durable composé de trois parties : la synthèse de l'état des lieux, la description des enjeux, objectifs et moyens, et les fiches – actions ;
- le règlement contenant les règles permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Le présent avis établi sur la base du projet de SAGE et de son rapport d'évaluation environnementale, porte sur :

- la qualité du rapport d'évaluation environnementale ;
- la manière dont est pris en compte l'environnement dans le projet de SAGE.

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - standard : 0821 80 30 45 - Télécopie : 02.38.81.46.02
Site internet : www.loiret.pref.gouv.fr

II - Qualité du rapport d'évaluation environnementale

Le rapport d'évaluation environnementale comprend l'ensemble des éléments requis par la réglementation. La commission locale de l'eau s'est attachée à prendre en compte de manière adaptée la note de cadrage préalable qui lui avait été transmise.

II-1 : Objectifs, contenu et articulations avec d'autres plans

Cette partie rappelle :

- les objectifs retenus par le SAGE compte tenu des enjeux identifiés par la CLE lors de la phase de diagnostic ;
- le contenu du SAGE : Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource (PAGD) et règlement ;
- l'articulation avec les autres plans et programmes.

L'autorité environnementale note l'effort d'exhaustivité et d'explication du contexte dans lequel s'inscrit le SAGE qui est d'autant plus appréciable que le territoire couvert est important.

Les quatre objectifs retenus portant sur la gestion quantitative de la ressource, la qualité durable de la ressource, la préservation des milieux naturels, la prévention et la gestion des risques d'inondation et de ruissellement, sont clairement exposés.

Le contenu du SAGE est décrit de manière lisible et compréhensible.

L'articulation du projet de SAGE avec les documents qui s'imposent à lui d'une part et avec les documents qui doivent être rendus compatibles d'autre part a bien été analysée. La cohérence du SAGE avec les autres documents à prendre en compte est expliquée.

L'autorité environnementale souligne plus particulièrement l'analyse effectuée sur les Schémas Directeurs d'Aménagement des Eaux Seine-Normandie et Loire-Bretagne (SDAGE) et les programmes de mesures qui permettent de justifier la correspondance entre les dispositions du SAGE et des SDAGE.

Les modalités d'application des dispositions prévues par le projet de SAGE « Nappe de Beauce » sur les parties du territoire incluses également dans le périmètre du SAGE « Orge Yvette » ou dans le périmètre du SAGE « Loir » sont clairement exposées.

II-2 : Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution – scénario tendanciel

Cette partie rappelle de manière claire :

- les caractéristiques physiques principales de l'aire d'étude ;
- les enjeux environnementaux thématiques :
    - état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau pour les eaux superficielles et souterraines et les milieux aquatiques,
    - milieux naturels et biodiversité,
    - sols et sous-sol,
    - paysage et patrimoine,
    - risque d'inondation,
    - qualité de l'air, climat et énergie,
- l'enjeu transversal « santé-environnement ».

Cette partie résume l'état des lieux dressé en 2002 et complété en 2007, synthétisé dans le PAGD.

L'autorité environnementale apprécie que l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques intéressantes pour l'évaluation environnementale du projet et pas uniquement les informations liées à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages. Elle note que le potentiel hydroélectrique du territoire concerné est globalement faible, d'autant que les estimations fournies concernent le potentiel brut et non le potentiel effectivement exploitable. Toutefois, quelques cartographies auraient permis de mieux illustrer l'état initial de l'environnement.

Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet de SAGE sont présentées avec une identification des principales pressions. De façon cohérente avec le domaine de compétence du schéma, l'analyse concerne principalement l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages. Ce scénario tendanciel montre clairement que les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ne pourront être atteints sans intervention des différents acteurs.

II-3 : Analyse des effets sur l'environnement

Sur la base d'une méthodologie de cotation expliquée, les effets du projet de SAGE sur l'environnement sont présentés sur les principales composantes environnementales sous forme de textes et synthétisées dans un tableau permettant une lecture globale. De plus, chaque objectif a fait l'objet d'un tableau décrivant de façon synthétique ses incidences potentielles.

Pour chacune de ces thématiques, les limites de l'évaluation des effets du SAGE sont clairement identifiées dans le rapport environnemental.

Ces descriptions participent à la transparence vis-à-vis des lecteurs et à la responsabilisation des acteurs chargés de la mise en œuvre du futur SAGE.

En effet, les mesures à prendre en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration au titre de la réglementation sur l'eau seront de nature à avoir des conséquences immédiates et certaines, à la différence des recommandations et actions de sensibilisation.

Pour les mesures qui ne sont pas prescriptives, les incidences bénéfiques identifiées ne seront perceptibles que grâce à une appropriation et une mise en œuvre réelles.

Comme pour toute planification, il existe une incertitude liée à la phase opérationnelle. Ainsi, l'analyse montre l'incertitude qui existe sur l'efficacité des mesures inscrites dans l'objectif « Assurer durablement la qualité de la ressource ».

Etayé et argumenté de manière satisfaisante, le rapport environnemental n'a pas identifié de dispositions du SAGE ayant des incidences négatives sur l'environnement nécessitant la mise en place de mesures correctrices supplémentaires.

Il conclut, à juste titre, à l'absence d'effets significatifs sur l'état de conservation des sites Natura 2000 et mentionne des possibles impacts positifs du SAGE sur la protection de ces zones.

Il démontre clairement des incidences positives sur l'environnement et principalement sur les aspects liés à l'eau, à la biodiversité et au risque d'inondation.

L'analyse a permis d'identifier des incidences incertaines liées à la mise en œuvre du SAGE sur :

- les enjeux liés au paysage et au patrimoine, voire des milieux humides annexes du fait de la suppression potentielle de certains ouvrages en rivière (seuils…) ;
- les enjeux liés au climat susceptibles de conduire à une limitation de la valorisation de l'énergie hydroélectrique. Cet impact possible est, toutefois, à relativiser car, comme justement indiqué dans le rapport, les caractéristiques des cours d'eau du territoire sont telles que le potentiel hydroélectrique est globalement faible. L'éventuel frein au développement de l'hydroélectricité doit donc être mis en regard du gain en terme de biodiversité et de fonctionnement des cours d'eau lié au rétablissement de la continuité longitudinale.

II-4 : Justification du projet – Examen d'alternatives

En complément de l'analyse des planifications soumises ou non à évaluation environnementale déjà évoquée, et à l'évolution prévisible des masses d'eau décrite dans le scénario tendanciel, le projet de SAGE est correctement justifié par rapport aux objectifs internationaux, communautaires ou nationaux de protection de l'environnement, comme demandé à l'article R.122-20 du code de l'environnement. Les objectifs évoqués sont judicieusement choisis et balayent différents domaines :

- le climat avec le protocole de Kyoto,
- le développement durable avec la stratégie nationale de développement durable,
- la stratégie européenne de Göteborg.

La CLE a recherché un certain équilibre entre :

- urgence des mesures,
- territorialisation des actions,
- réalisme en termes de financement et de mise en œuvre.

Les modalités de concertation sont rappelées, à juste titre, dans le rapport car elles participent à la transparence du processus décisionnel et valorisent les importants efforts de la CLE pour aboutir à un projet partagé.

La justification du projet aurait pu cependant être complétée par :

- des exemples d'évolution de rédaction de préconisation ou d'article ayant fait débat, comme en matière de qualité de la ressource où il existe une certaine incertitude sur l'efficacité des mesures (lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole…) ;
- un exposé plus détaillé des scénarios étudiés pour établir le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) sur la base de l'état des lieux ;
- une explicitation plus poussée des raisons ayant conduit aux choix effectivement retenus.

II-5 : Mesures correctrices et suivi

Compte tenu de l'absence identifiée d'effets négatifs sur l'environnement, le projet ne définit pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Un dispositif de suivi est prévu permettant notamment d'établir un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE. Il est également destiné à préciser les impacts sur l'environnement du SAGE, permettant le cas échéant un ajustement des mesures prévues.

Ce suivi paraît adapté et prévoit l'information régulière de l'ensemble des partenaires et notamment du public.

177 b-2

II-6 : Résumé non technique.

Le caractère très condensé du résumé non technique ne permet pas, à sa seule lecture, une compréhension totale des enjeux sur ce vaste territoire. La partie « état initial et perspectives d'évolution » aurait pu être utilement complétée par quelques illustrations cartographiques.

III - Manière dont est pris en compte l'environnement dans le projet

L'ensemble des objectifs, dispositions, actions et règlement est adapté aux enjeux environnementaux. Les propositions présentées sont cohérentes.

Les éléments exposés permettent de s'assurer que le projet de SAGE devrait contribuer à :

- l'atteinte des objectifs fixés par les SDAGE Loire Bretagne et Seine-Normandie, notamment en terme de gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles fixé par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Ces éléments permettent de considérer que le projet de SAGE n'est pas de nature à présenter d'atteinte à l'environnement.

Le rapport démontre clairement que les dispositions retenues par la CLE ont un impact positif sur la ressource et les milieux liés à l'eau et participent à leur reconquête et à leur préservation.

Certains objectifs auraient pu contenir une ambition accrue notamment pour :

- la gestion quantitative de la ressource en eau en attribuant aux usagers un volume prélevable proche du volume pouvant effectivement être prélevé sans dommage pour les milieux aquatiques ;
- les réductions des pollutions d'origine agricole.

Il est, pour autant, important de souligner que le projet de SAGE résulte d'une concertation importante et longue menée entre les différents acteurs concernés au sein de la CLE. La prise en compte de l'environnement doit donc être appréciée en considérant le consensus trouvé et la nécessaire conciliation des enjeux.

L'autorité environnementale précise, toutefois, que certains des objectifs retenus pourront être dépassés selon les déclinaisons réglementaires qui résulteront de :

- l'application des orientations du Grenelle de l'environnement ;
- et, pour la préservation des cours d'eau et des milieux naturels liés à l'eau, la concrétisation des dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement tels que, par exemple :
  - la mise en place de la trame verte et bleue,
  - la qualification d'intérêt général de projets destinés à la préservation ou la restauration des continuités écologiques,
  - la prise en considération voire la compatibilité avec le SAGE des documents de planification (PLU et/ou SCOT) qui nécessitera une attention accrue des collectivités en charge de leurs élaborations ou révisions, ...

IV - CONCLUSION

Le rapport d'évaluation environnementale du projet de SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques est globalement de bonne qualité. Le résumé non technique aurait mérité d'être, quelque peu complété notamment par des illustrations pour faciliter la compréhension globale du dossier.

Le projet prend en compte de manière appropriée l'environnement et ses conséquences apparaissent positives sur celui-ci, en particulier sur la gestion quantitative de la ressource au vu des éléments argumentés présentés.

Le document montre très clairement que ses effets positifs sur la préservation de la qualité de l'eau seront fortement conditionnés par la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux.

Il met également en évidence de manière opportune que ses effets positifs sur les milieux naturels seront également conditionnés par la prise en compte des objectifs de protection de ces milieux dans les documents d'urbanisme.

Le Préfet

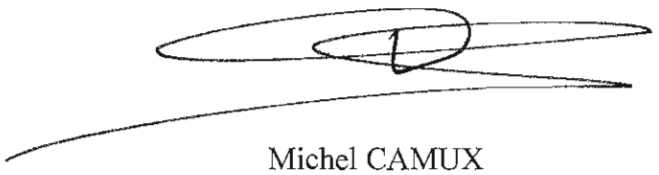

Michel CAMUX

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE LA JUINE

RECU le 30 MAR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

178

OBJET :
avis sur le projet de SAGE sur la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

DATE DE LA CONVOCATION :
23 février 2011

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

PUBLICATION LE

/ 5 MARS 2011

TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

/ 5 MARS 2011

L'an deux mil onze le deux mars à dix huit heures trente, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Janville sur Juine sous la présidence de Monsieur MAQUENNEHAN Francis

Etaient présents : MM. MAQUENNEHAN, CHETIOUI, LEVIER, BARDOU, LAVOLLAY, MALARD
Absents excusés représentés :
Mme ROCH représentée par M. GINER
M. BRUNELLI représenté par M. LEVIER
M. POIDEVIN représenté par M. CHETIOUI
M. QUILLENT représenté par M. DELAVAL

ARRIVÉE
04 MARS 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Monsieur CHETIOUI est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Président informe que conformément à l'article L 212.6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine est consulté pour avis sur le projet du SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour le syndicat, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Le président présente au conseil syndical le projet du SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAE
- le Pan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Après avoir entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré, le comité syndical **A L'UNANIMITE,**

- **DONNE** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Fait à Janville sur Juine, le 2 mars 2011.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE LA JUINE
MAIRIE DE LARDY 91510

le Président
Francis MAQUENNEHAN

179

RECU le 30 MAR 2011

→ SAGE donné RS

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Voves
Commune de
ROUVRAY SAINT FLORENTIN

Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 8
Procuration 1- Nombre de votants : 8
Exprimés : 9
Date de convocation : 2 mars 2011

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2011

Le conseil municipal de la commune de Rouvray-Saint-Florentin, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 21 mars 2011 à 20h30, aux lieux habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe Cossay, Maire.

Présents : M. Philippe Cossay, M. Armand Bailleul, M. Patrick Bonneau, Mme Eliane Rivray-Mornas, M. Hugues Pinot, Mme Pierrette Meyer, M. Michel Bigot, et Mme Denise Le Parc.

Absent excusé: M. Daniel Briois,

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Hugues Pinot

Avis sur le projet de (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Rouvray-Saint-Florentin

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE:

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis **DÉFAVORABLE**

Sur l'article n°1 : **les volumes prélevables annuels pour l'irrigation** pour les raisons suivantes

Il est écrit :

« Dans le dispositif actuel de gestion de l'irrigation, le volume maximum attribué pour l'irrigation excède pour de nombreux irrigants le volume nécessaire aux besoins de leurs cultures irriguées.

Dans le même temps, le volume total attribué peut excéder le volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre d'une gestion équilibrée.

Pour améliorer le dispositif, les modifications de règle de gestion – volume de référence total, règles de répartition entre irrigants et coefficient d'attribution – devront tendre vers l'attribution d'un volume total proche du volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre de la gestion équilibrée »

Le conseil municipal; insiste sur le fait de remettre du bon sens dans ces affirmations trop légères.

Et le Conseil Municipal « avec une forte représentation agricole » a été plus que surpris que l'on puisse écrire de telles choses.

Il conviendrait de supprimer voire étudier l'esprit de cet article comme suit :

« le volume attribué et non utilisé ne peut être modifié »

En effet : la pluviométrie est très aléatoire et différente selon les années. Il est aisé de comprendre selon l'exemple suivant :

« à l'extrême, une année très humide, ne nécessitant pas du tout d'irrigation, pourrait signifier dans l'état actuel du texte, qu'il n'y a plus besoin d'irrigation »

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé tous les conseillers présents.

Pour copie certifiée conforme.

Pour le Maire, le 1er Adjoint, Armand BAILLEUL

010/2011

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en préfecture d'Eure et loir le 25/03/2011

le 1er Adjoint

PREFECTURE D'EURE ET LOIR
25. MAR 2011
BUREAU COURRIER ARRIVEE

REÇU le 30 MAR 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUEVRES

Séance du 10 février 2011

180

Date de la convocation	*afférents au conseil municipal*	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
04 février 2011	*15*	*13*	*11*	*11 + 02 pouvoirs*

L'an deux mille onze et le dix du mois de février à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur PILLEBOUE Raphaël, maire

Présents : M AUVRAY Dominique, Mmes FERREIRA Ghislaine, SAUTOUR Carla, HERVIOU Nathalie, Mmes LEMAIRE Annie-Claude, GOUACHE Adeline, MM HOUDIN Jean-Robert, HAMOU MAMAR Kamel,, MM LAFFRAY Joël, LEROUX Jean-Marc

Absents excusés et représentés :
Monsieur DAVID Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Jean-Marc
Madame MARTIN Carole a donné pouvoir à Madame HERVIOU Nathalie

Secrétaire : Monsieur Dominique AUVRAY

DELIBERATION 15/2011	**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés : avis sur le projet**

Monsieur le maire indique que, conformément à l'article L 212- 6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Suèvres, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame SAUTOUR Carla, adjoint au maire, et Monsieur HOUDIN Jean-Robert, conseiller municipal, présentent au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, élaboré par le Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Suèvres.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Considérant que

- × ce projet touche à nos réserves en eau et à sa gestion,
- × la nécessité d'être vigilant,
- × de surveiller la mise en application de la loi sur l'eau et de ses objectifs,
- × les implications futures que cela risque de générer à l'avenir,

après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 1 voix contre, 1 abstention, 11 pour

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques,

PRECISE qu'il nous faudra rester vigilant sur la mise en place de ce plan.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme, Raphaël PILLEBOUE – maire	Transmis à la préfecture le Reçu à la préfecture le Publié le Acte certifié exécutoire Raphaël PILLEBOUE – maire

MAIRIE DE SUEVRES (Loir et Cher)

SAGE Nappe

RECU le 30 MAR 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Yvelines

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LONGVILLIERS
78730

19-1

Date : 18 mars 2011

Numéro : 5

Séance du **18 mars 2011**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux mil onze

et le DIX HUIT MARS

à 20H30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. Marc ALLES

Présents : M. Marc ALLES, M. Maurice CHANCLUD, Mme Anne-Laure DUPONT, M. Alain CRISTOFOLI M. Thomas ZUMBIEHL, M. Pascal GEORGE, M. Alain CORDIER, Mme Chantal LEFEVRE et Mme Olivia-Jane LACROIX.

Absents : M. Michel LECACHEUX qui donne pouvoir à M. ALLES et M. Francis MAILLET.

Nommé secrétaire : M. ZUMBIEHL.

Date de la convocation

05/03/2011

Date d'affichage

22/03/2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Objet de la Délibération

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

M. le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune de Longvilliers est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Longvilliers, cet avis doit intervenir avant 21 avril 2011.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le Territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Longvilliers.

le **22/03/2011**

et publication,

du **22/03/2011**

ou notification

du

MAIRIE de LONGVILLIERS (Yvelines)

Objet de la délibération : **Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.**

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet - sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Il formule les recommandations suivantes :

- Une modification de l'art 2 : les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation). Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;
- Une disposition nouvelle : prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles. Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels.
- Un article nouveau : prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets. Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors d'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;
- Une action nouvelle définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles. Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe, à l'échéance de trois ans après adoption du SAGE ;
- Une action nouvelle : mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels. Objectif : Suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Pour extrait en Mairie le 22 mars 2011

MAIRIE de LONGVILLIERS (Yvelines)

-CU le
29 MAR 2011

00000002

182

SAGE donnez 23

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-EGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES
COMMUNE D'AUDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mil Onze , le quinze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de PATY Pascale , Maire.

Membres en exercice : 10
Membres présents : 10
Membres votants : 10
Etaient présents : PATY Pascale, Maire, PALLUAU Fabrice, STRYCHARZ Anne-Marie, Adjoints, CHENU Matthieu, PREVOSTEAU Damien, MENAGER Jacqueline, COLPIN Cyrille, CUNIS Véronique, TERTOIS Philippe, JAMET Christian

Date de la convocation : 02 MARS 2011

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Avis favorable	0
Avis défavorable	2
Abstentions	8

Fait et délibéré les jour, mois et an
Que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire, Pascale PATY

Acte rendu exécutoire
Compte-rendu de sa réception
En Sous-Préfecture le
Affiché en Mairie le

MAIRIE D'AUDEVILLE 45 (Loiret)

DEPARTEMENT de L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

183

RECU le
- 7 AVR 2011

Nombre de Membres :
Afférents au Conseil municipal : 11
Présents :9
Votants :10
date de convocation : 17 février 2011
date d'affichage : 11 mars 2011

EXTRAIT des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2011

L'An deux mil onze et le 4 mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT Maire ;

Présents : tous les Conseillers sauf : Patriek PEUREAU (pouvoir François DESTOUCHES)
Arlette CHRISTOPHE

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAMPIERRE.

OBJET

2) SAGE : Nappe de Beauce

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce est un outil de planification de la politique de l'eau sur un territoire de 9722 km2 qui regroupe 681 Communes, 6 Départements et deux Régions. Au total, 1 379 000 habitants sont concernés par ce territoire.

La Commune de BOIGNEVILLE est concernée par la mise en œuvre de ce document d'objectif.

Validé par la Commission Locale de l'Eau le 15 septembre 2010, ce projet est actuellement soumis à l'avis des Collectivités concernées par son périmètre jusqu'au 1er mars 2011.

Pour atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau, ce projet est orienté autour de 4 grands objectifs :

- Gérer quantitativement la ressource,
- Assurer durablement la qualité de la ressource,
- Protéger les milieux naturels,
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.

Le SAGE est composé de deux documents à portée juridique, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.

- Le PAGD comprend trois parties : un état des lieux du territoire, une synthèse des enjeux et des objectifs et une synthèse des moyens matériels et financiers. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et dans les documents d'urbanisme doivent être rendus **compatibles** avec le SAGE.

- Le règlement encadre les usages de l'eau et définit précisément les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers et toute décision dans le domaine de l'eau doit lui être **conforme**.

Considérant l'association du Parc à toutes les étapes d'élaboration et de concertation pour l'élaboration du projet de SAGE ;

Les documents sont disponibles sur le site www.sage-beauce.fr

La Commune propose de donner un avis favorable au projet de SAGE Nappe de Beauce.

Il est cependant demandé une précision sur les différents types d'inondations existantes. Il s'agira d'apporter des précisions sur les types d'inondations rencontrés (inondation par débordement, inondation pluviale ou encore coulées boueuses) et sur les actions afférentes à ces aléas.

De plus, suite aux remarques formulées lors de cette même commission, la commune examinera les incidences de la mise en œuvre des actions du SAGE sur les milieux naturels.

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme au registre. Le Maire Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

- 7 AVR. 2011

N°	2011	III	26

LA FERTE ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION
24 février 2011

DATE D'AFFICHAGE
24 février 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

OBJET

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques.

Pour : 25
Contre :
Abstentions :

Transmise en sous-préfecture
le
Reçue en sous-préfecture
le
Publiée le
Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS

184

L'an deux mille onze, le Jeudi 03 Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marie-Annick PIERE Maire,

Etaient présents :
Mmes et MM. Claire CHAMAILLE, Philippe AUTRIVE , Christelle BRISWALTER, Coralie RICHER, Nathalie NOURY, André RIETZ, Philippe MONCAUT, Bernard LANDURE, Françoise BOUSSAT, Gilles PERINA, J.Jacques MICHINEAU, Catherine LEBON, Pascal NASLOT, Nathalie KOVACIC, Philippe VAN ROSSOMME, Hervé FRANEL, Stéphane RAYNAL , Mireille CHASSAGNE, Italo VERSARI

Etaient absents excusés :

Mme Isabelle GLESS donne pouvoir à M MONCAUT Philippe
Mme Florence DEPARDIEU donne pouvoir à Claire CHAMAILLE
Stéphane DREYER donne pouvoir à Coralie RICHER
Stéphane ZERMATI donne pouvoir à Marie Annick PIERE
Michèle LUCARAIN donne pouvoir à Stéphane RAYNAL

ARRIVÉE
11 MARS 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMI

Etaient absents : Mmes MEUNIER Cécile et JEGEN Patricia

Secrétaire de séance : Mme Christelle BRISWALTER

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et des ses milieux aquatiques

Monsieur MONCAUT, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme et du Développement Durable, informe l'assemblée que, conformément à l'article 212-6 de code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.
Pour la commune de LA FERTE-ALAIS, cet avis doit intervenir avant le 23 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent.
Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur Moncaut, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme et du Développement Durable présente au conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés élaboré par la commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de LA FERTE-ALAIS.

- L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PGAD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme et de Développement Durable, en date du 05/02/2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECLARE** avoir pris connaissance du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques

- **DONNE** un avis favorable

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

MAIRIE DE LA FERTE-ALAIS ESSONNE

Le Maire,

Marie-Annick PIERE

RECU le
- 1 AVR.

185

RECU le
- 5 AVR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Onze, le lundi quatorze mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix neuf heures en session ordinaire dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 26.

Date de convocation : 8 mars 2011.

PRESENTS : Mme Jeanne GENET Premier Adjoint. M. Hubert FAUCHEUX Adjoint, Mme Nicole ROUILLY Adjoint, M. Robert JEULIN Adjoint, Mme Odile MATHIEU, Adjoint (à partir de 19 heures 10). M. William GREJON, Mme Annette SMILOVICI, M. Michel QUENTIN (à partir de 19 heures 15), M. Pierre PRAT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU (à partir de 19 heures 20), M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Joëlle BRISTEAU, Mme Valérie PATY-BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. Xavier GODART, M. François SOULAS, et M. Antoine PISSIER Conseillers Municipaux.

PRÉFECTURE DU LOIRET
2 1 MAR. 2011
COURRIER 1

ABSENTS EXCUSES : M. Louis AMARY Adjoint, M. Jacques SEGUIN, Adjoint, Mme Catherine VENOT, Mme Martine LESAGE, Madame Agnès LEMAIRE et Mme Fanny TIGÉ, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Louis AMARY, donne pouvoir à M. TOUCHARD - M. Jacques SEGUIN, donne pouvoir à Mme ROUILLY - M. Michel QUENTIN, donne pouvoir à Mme MATHIEU (jusqu'à son arrivée) - Mme Catherine VENOT, donne pouvoir à M. JEULIN - Mme Martine LESAGE, donne pouvoir à Mme BRISTEAU - Mme Agnès LEMAIRE, donne pouvoir à M. GODART - Mme Fanny TIGÉ, donne pouvoir à Mme SOLVET.

M. Antoine PISSIER a été élu Secrétaire de séance.

URBANISME :

14. AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le Maire précise qu'en 1993 la nappe de Beauce avait atteint son niveau le plus bas jamais mesuré, ce qui avait entraîné une sécheresse importante dans les cours d'eau fortement dépendants pour leur alimentation de cette nappe. Des conflits apparaissent entre irrigants et riverains des cours d'eau nécessitant un certain nombre d'actions. Quatre enjeux majeurs ont été identifiés à partir des conclusions de l'état de lieux et des attentes exprimées par tous les acteurs :

1. gérer quantitativement la ressource
2. assurer durablement la qualité de la ressource
3. préserver les milieux naturels
4. prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La directive cadre sur l'eau (DCE) a été transposée en droit français le 21 avril 2004 et modifie la politique de l'eau en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Les objectifs qu'elle définit s'imposent en 2015 à tous les pays membres de l'Union Européenne avec en priorité la prévention de toute nouvelle dégradation, l'objectif du bon état écologique des eaux superficielles et souterraines, et la réduction voire la suppression des émissions de substances polluantes dangereuses d'ici 2020 (pesticides, métaux lourds, PCB ...).

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE élaboré par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'ORMES.

La C.L.E. est un véritable parlement de l'eau chargé de l'élaboration, de la révision, et du suivi du SAGE. C'est un centre d'animation, de débat et d'arbitrage composé de 38 représentants des

collectivités territoriales et établissements publics, 19 représentants des usagers, et 19 représentants des services déconcentrés de l'Etat.

L'avis de la commune porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

1. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

   Le PAGD s'appliquera par compatibilité :

   a – aux décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives

   b – aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

2. Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

   Le règlement du SAGE nappe de Beauce identifie 14 règles particulières. Elles visent à fixer les priorités d'usage de la ressource. Ce règlement est opposable à l'administration et aux tiers.

Les principales mesures inscrites au projet de SAGE par objectifs spécifiques sont :

A – Objectif spécifique n° 1 : gérer quantitativement la ressource

- maîtriser les prélèvements dans la ressource
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- limiter l'impact des forages proximaux sur le débit des cours d'eau
- contrôler les prélèvements à usage géothermique.

B – Objectif spécifique n° 2 : assurer durablement la qualité de la ressource

- préserver la qualité de la ressource aux captages destinés à l'AEP
- diminuer la pollution par les nitrates d'origine agricole
- diminuer la pollution issue de l'utilisation des produits phytosanitaires
- réduire la pollution issue des rejets domestiques, le phosphore et l'eutrophisation
- réduire la pollution issue des eaux pluviales
- limiter l'impact de nouveaux forages sur la qualité de l'eau

C – Objectif spécifique n° 3 : protéger le milieu naturel

- rétablir la continuité écologique des cours d'eau
- limiter l'impact des plans sur les cours d'eau dans les secteurs à forte densité
- préserver la morphologie des cours d'eau
- préserver les zones humides

D – Objectif spécifique n° 4 : prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

- préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général Collectivités Locales. Fait à ORMES le 17 Mars 2011

Le Maire,

Alain TOUCHARD

MAIRIE D'ORMES * 45 (LOIRET) *

Publié ou notifié le : 18 Mars 2011.

Transmis au Représentant de l'État le : 18 mars 2011

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chateaudun
Canton d'Orgères-en-Beauce
COMMUNE d'ORGERES-EN-BEAUCE

186

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Le seize mars deux mil onze à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CROSNIER, Maire.

Etaient présents : MM. Gilles CROSNIER, Thierry BOURGEVIN, Philippe LACHON, Mélina TRAVERS, André BRUNEAU, Philippe JOSEPH, Roger HUDEBINE, Soline PHILIPPE, Frédéric LEGOURD, Olivier FABBRO, Daniel POINTEREAU, Jean-Lou GRANDVILLAIN.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Michel BOURGEVIN, Mme Annick GOUILLARD

Absent : M. Marc ROUGET.

Monsieur Jean-Lou GRANDVILLAIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **PROJET DE SAGE NAPPE DE BEAUCE**

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.
Pour la commune d'ORGERES-EN-BEAUCE, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15/09/2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'ORGERES-EN-BEAUCE.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir étudié le projet et entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- suppression du report du volume d'eau non utilisé l'année suivante
- mesures trop restrictives concernant l'utilisation des produits phytosanitaires.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 24/03/2011
et de publication le 29/3/2011
Le Maire,

MAIRIE d'ORGERES-en-BEAUCE ★28140★

MAIRIE d'ORGERES-en-BEAUCE ★28140★

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gilles CROSNIER

République Française

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

MAIRIE DE MORIGNY CHAMPIGNY

187

5, rue de la Mairie - B.P. 34
91151 ETAMPES CEDEX
☎ 01.64.94.39.09 - Fax : 01.64.94.38.12

ARRIVÉE
29 MARS 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2011

DELIBERATION N° 11-10 du 25 mars 2011

OBJET : Avis sur le projet de Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

L'an deux mille onze, le vingt cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE – Maire ;

M. LAINEY, Mme BOULANGER, M. DELEANT, M. BRONCHAIN, Mme ANGELI, M. GUIMARD, M.HOET – Maires Adjoints ;

M. BEAUDET, M. MARTINAT, M. PILLON, Mme DUSSOLLE, Mme LOCHOUARN,, Mme STADLER, M. SARAZIN, M. LE STRAT, Mme MOREUX, Mme DEROLLEZ, Mme DALLEAU

Mme LESIEUR-SEBAGH, Mme COME, M. CAVERS, M. LEMAIRE, M. MONEYRON, – Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme MORIN (pouvoir donné à Mme le Maire)

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	**25**
Présents	:	24
Absents	:	1
Absents représentés	:	1
VOTANTS	:	**25**

SECRETAIRE DE SEANCE : MME DALLEAU

1875

DELIBERATION N° 11-10 du 25 mars 2011

OBJET : Avis sur le projet de Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,
Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent et qu'il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,
Considérant qu'il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010,
Vu que le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Morigny-Champigny,

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil municipal émet les observations suivantes :

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;
- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;
- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*
  Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants donne un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY,
Le 25 mars 2011,
Pour extrait conforme
Le Maire,

Catherine CARRERE

MAIRIE DE MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonnes)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture d'Etampes le :
(article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

RECU le
11 AVR. 2011

188.

Sully la chapelle

Mairie de Sully la Chapelle
Arrondissement d'Orléans
Département du LOIRET

n° 2011/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:
en exercice : 10
présents : 8
votants : 9

L'an deux onze, le dix mars
le Conseil municipal de la commune de Sully la Chapelle
dûment convoqué le 1er mars 2011, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M Benoit Lonceint, Maire.

OBJET :
Avis projet SAGE

PRESENTS:
MM et Mmes : Benoit Lonceint, Sylviane Quessada, Baudouin de Fougeroux, Odile de Courcy Frédéric Bourdet, Alain Congnet, Céline Boizat et Yves Beaudet

Absents excusés :
M Jean-Claude Quentin (pouvoir donné à Mme Sylviane Quessada)

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents soit pour la commune de Sully la Chapelle avant le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Sully La Chapelle.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :
Le conseil pense qu'on ne connaît pas les limites de l'engagement qui est pris dans le SAGE et qu'il existe une trop grande opacité de l'insertion de ce document dans la règlementation existante.

Pour extrait conforme
Sully la Chapelle le 15 mars 2011
Le Maire,

MAIRIE DE SULLY-LA-CHAPELLE (Loiret)

Accusé de réception en préfecture
045-214503146-20110310-2011-03-DE
Date de signature : -
Date de réception : 24/03/2011

Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

189.

Département
de
LOIR-ET-CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BEAUCE LIGERIENNE

Siège : Mairie de Mer – 41500
Tél. 02.54.81.40.80
Fax. 02.54.81.40.89

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LIGÉRIENNE

SÉANCE DU 16 MARS 2011

L'an deux mil onze, le seize mars à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le sept mars deux mil onze s'est réuni à l'ancienne mairie de Mer, salle du Conseil sous la présidence de M. Claude DENIS, Président.

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe Beauce et de ses milieux aquatiques associés / Avis sur le projet

N. REF : JM/MB
N°2011/12

Etaient présents : titulaires et suppléants faisant fonction de titulaires. MM. MÉZILLE, SAUVAGE d'AVARAY, MM. MOREAU et POMMIER de COUR SUR LOIRE, M. SAUVAGE de COURBOUZON, M. LE MOIGNE de LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE, Mmes COMBREDET et GIORDANO-LAVALLART de LESTIOU, Mme LONQUEU et M. MARCHAND de MAVES, MM. GERBERON et NOUVELLON de MULSANS, MM. PILLEBOUE, AUVRAY et Mme SAUTOUR de SUÈVRES, MM. BOURGOIN et GRANDGEORGE de TALCY, M. LEROUX de VILLEXANTON, MM. DENIS, TALBOT et FLEURYde MER.

Absents excusés : Mme GAGNÉ, M. DESVEAUX de COURBOUZON, M. KRASZEWSKI de LA CHAPELLE SAINT MARTIN, M. GUÉNIN de LESTIOU, M. CLEMENT de MUIDES SUR LOIRE, M. HOUSSIN de VILLEXANTON, MM. FAGGION, GERVY et Mme THIBAULT de MER.

Assistaient également à la séance : M. ZAVOLI de COUR SUR LOIRE, M. MARQUET et Mme Catherine LONQUEU, secrétaires administratifs.

Transmis au Représentant de l'Etat le 17 mars 2011

Publié ou ~~notifié~~ le
21 mars 2011
Le Président

Claude DENIS

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la communauté de communes est consultée pour avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la communauté de communes de la Beauce Ligérienne cet avis doit intervenir avant le 2 Avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

.../...

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la communauté de communes de la Beauce Ligérienne.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

- **DEMANDE** à ce que les modalités d'application prennent en compte l'environnement mais aussi le social et l'économique afin de respecter les fondements du développement durable.

Pour extrait conforme
En Mairie de Mer, le 17 mars 2011
Le Président,

Claude DENIS

SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA PRAIRIE
FERRIERES - NARGIS
Siège social Mairie de NARGIS
45210 NARGIS
Tél : 02 38 26 03 04
Télécopie : 02 38 26 03 05

190

REÇU LE
28 MARS 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2011-011

Département du LOIRET

Nbre de délégués en exercice : 9

Nbre de présents : 9

Nbre de votants : 9

Ne prennent pas Part au vote :

OBJET :

PROJET SAGE

Date de convocation : 09.03.2011

Date d'affichage ou de notification : 25.03.2011

L'an deux mille onze, le vingt deux mars, à quinze heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NARGIS, sous la présidence de M. William BESNARD, Président.

Étaient présents : MM. – BODET G – CHOLET JC. – DEVIN D – DUBOIS J.F - RIGAULT P– LARCHERON G – ROGER G – LELOUP P.

Absents excusés : MM. –

Procurations :

M. RIGAULT Patrick a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune de Nargis est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le Président informe le Comité Syndical que la commune de Nargis a donné un avis défavorable quant à son rattachement à la Nappe de Beauce. Elle a mentionné qu'elle dépendait de la Vallée du Loing.

Le Président souhaite soutenir la commune de Nargis dans son refus d'être rattaché à la Nappe de Beauce. En effet, l'étude du Bassin d'Alimentation de Captage réalisé par le bureau d'étude BURGEAP a mis en évidence que les ressources en eau dépendaient de la nappe alluviale du Loing.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

SOUTIENT la commune de Nargis dans son refus d'être rattachée à la Nappe de Beauce,

DEMANDE que la commune de Nargis soit reconnue comme appartenant à la Vallée du Loing et à sa nappe alluviale.
(Adopté à l'unanimité),

Pour extrait conforme,
Le Président

- 6 AVR. 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LA COMMUNE DE GOMMERVILLE

19-1

OBJET /Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents, Pour la commune de GOMMERVILLE, cet avis doit intervenir avant 14 avril 2011;

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 Communes dont la commune d'ORLU

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil émet son avis :
et Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son avis **DEFAVORABLE**
Dans la commune de GOMMERVILLE, les irrigants gèrent le volume maximum qui leur a été attribué par l'administration. Ce volume est limité et ne permet pas l'irrigation de toutes les cultures présentent sur les exploitations de la commune.
Pour notre commune, les volumes maximum attribués pour l'irrigation sont largement inférieurs aux volumes d'eau nécessaires aux besoins de toutes les cultures.
Il faut remettre de la souplesse et du bon sens dans la gestion et réintégrer Le volume de report qui a été supprimé.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, donne son avis DEFAVORABLE

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Xavier DORET

MAIRIE DE GOMMERVILLE (Eure-et-Loir)

192 -

SYNDICAT MIXTE DES TROIS RIVIERES

Siège social :
Mairie d'Epernon
8, rue du Général Leclerc BP 30041 28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67 - Fax 02.37.83.46.49

PREFECTURE D'EURE ET LOIR
23 MAR 2011
BUREAU COURRIER ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 MARS 2011

GD/CJ n°2011/05

Objet de la délibération :

APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoir : 0

Votants : 10

Date de la convocation : 2 mars 2011

L'an deux mille onze, le 15 mars à 19h00, les membres du Comité Syndical de la Chevalerie se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CHAUVIN, Président.

Présents :

Madame	BRETEGNIER	Catherine	DROUETTE
Monsieur	CHAMAUX	Franck	DROUETTE
Monsieur	GALLAIS	Patrick	DROUETTE
Monsieur	POIRET	Claude	DROUETTE
Monsieur	RICHEUX	Alain	DROUETTE
Monsieur	BATAILLE	Eric	SIARRG
Madame	GRANGEON	Françoise	SIARRG
Monsieur	RIVAULT	Claude	SIARRG
Monsieur	CHAUVIN	Claude	SIRR
Monsieur	LEYMARIE	Jean-Claude	SIRR

Excusées :

Madame	DEPUYDT	Marie-France	SIARRG
Madame	DE PAEMELAERE	Michèle	SIRR

Absents :

Monsieur	PERNOT	Christian	DROUETTE
Monsieur	LAMIRAULT	Philippe	SIARRG
Monsieur	THIERSET	Claude	SIARRG
Monsieur	COMAS	Gérard	SIRR
Monsieur	LHEMERY	Michel	SIRR

Assistait également à la séance : Monsieur Roland DUFILS

Secrétaire de séance : E. BATAILLE

A la demande de Cl. CHAUVIN Président, E. BATAILLE fait une présentation synthétique du projet de S.A.G.E., lequel est composé :

- d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource
- d'un règlement

lesquels ont été adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 15/09/2010.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical émet un avis favorable sur ledit projet.

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la date du 23/03/2011 et publié le 25/03/2011

FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 15 mars 2011

Le Président,
C. CHAUVIN

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ORMOY

RECU le
- 5 AVR. 2011

193

Délibération n° 2011-II-5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2011

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Nombre de conseillers	
En exercice	13
Présents	10
Votants	13

Vote du conseil municipal	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil onze, le vingt et un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze mars deux mille onze, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

***Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Michel HOUY, Evelyne PELLETIER, Gérard MARTY, Michel VANIER, Michel CARON, Fabien ANGEL, Christian SELAME, Farida KERSANI et Denis BIZET.*
Etaient absents représentés :
Mme Catherine LOMBARD par Mme Evelyne PELLETIER
Mme Danièle BONNEVEAU par Mme Farida KERSANI
Mme Hélène ANFRUI par M. Jacques GOMBAULT

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune d'Ormoy, cet avis doit intervenir avant le 18 mars 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Ormoy.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

✓ **DONNE**, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

✓ **FORMULE** les recommandations suivantes:

- Une modification de l'Article n°2 : *les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).*
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*
  Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.*
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

MAIRIE D'ORMOY ESSONNE

Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en sous-préfecture le	**31 mars 2011**
Publiée le	**1er avril 2011**
Notifiée le	

194.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Maire, Pauline MARTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loiret

VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

******

Séance ordinaire du 21 mars 2011

******

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres représentés : 5
Nombre de membres excusés non représentés : 1
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 10 mars 2011

Vote pour : 24 (dont 5 pouvoirs)
Vote contre : 0
Abstentions : 4

Objet : Avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Comina, M. Le Gallo, Mme Proust, M. Rabier, Mmes Blanchard, Puissesseau, Jarrousse, Courtemanche, Deschamps, MM. Regnault, Follet, Girard, Sauzeau, Mme Jiguet, M. Vivet, Melle Genet, M. Bocquet, Mme Gachet, M. Durand, Mme Gouardo, M. Barthélémy.

Absents excusés représentés :
Mme Honoré avait donné pouvoir à Mme Proust
Mme Bureaux avait donné pouvoir à Mme Martin
M. Langer avait donné pouvoir à M. Le Gallo
M. Zapf-Lacroix avait donné pouvoir à M. Vivet
M. Arnaud avait donné pouvoir à Melle Genet

Absent excusé non représenté : M. Stanimirovic

Secrétaire de séance : Mme Courtemanche

Après plusieurs années de réflexion collective, d'échanges et de travail avec de nombreux partenaires, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté, le 15 septembre 2010, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Il est à noter que l'ensemble du Bassin versant des Mauves est inclus dans le périmètre de ce SAGE. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Meung-sur-Loire.

Le SAGE est un outil privilégié de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe des objectifs de protection de la ressource afin de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des rivières.

5 objectifs ont été identifiés, donnant lieu à des fiches actions et à un règlement :

1) gérer quantitativement la ressource en eau,
2) assurer durablement la qualité de la ressource en eau,
3) préserver les milieux naturels,
4) prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement,
5) partager et appliquer le SAGE.

Les documents que sont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement seront soumis à enquête publique dans les prochaines semaines, après avis des collectivités.

Par conséquent, il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, et donc d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques indiquées ci-dessous :

1) action n°6 : recenser et réduire les fuites de l'alimentation en eau potable :

Les coûts unitaires indicatifs présentés dans la partie « les coûts estimés », sont sous estimés.

2) action n°9 : sensibiliser à la nécessité de sécuriser les forages de géothermie :

La commune ne peut être un maître d'ouvrage potentiel par manque de compétences, mais un partenaire.

3) action n°12 : réduire les fuites d'azote provenant de la fertilisation agricole,
action n°13 : limiter le lessivage des nitrates,
action n°14 : accompagner les changements de pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires agricoles,
action n°29 : inciter à la mise en place d'une agriculture durable,
action n°30 : limiter l'érosion des sols,
action n°49 : organiser des démonstrations et/ou expérimentations collectives,
action n°50 : organiser des expérimentations individuelles,

La commune ne peut être un maître d'ouvrage potentiel, c'est à la Chambre d'Agriculture d'en assurer la gestion.

4) action n°31 : inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides :

D'après la disposition 8D-1 du projet du SDAGE Loire-Bretagne : « les SAGES identifient et délimitent les zones humides situées sur leur territoire ». La structure porteuse du SAGE doit donc faire partie des maîtres d'ouvrages potentiels.

5) action n°37 : promouvoir les zones de baignade de qualité :
Sur le territoire de Meung-sur-Loire, aucune zone de baignade n'est autorisée (Loire, Mauves, Plans d'eau).

6) action n°40 : mettre en place un système d'alerte des crues :
La DREAL pourrait être un maître d'ouvrage potentiel.

7) action n°47 : créer et animer des lieux de concertation :

La commune ne peut être un maître d'ouvrage potentiel, mais un partenaire. La structure porteuse du SAGE doit être le principal maître d'ouvrage potentiel de l'objectif : « partager et appliquer le SAGE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins quatre abstentions (M. Bocquet, Mme Gachet, M. Durand, Mme Gouardo), émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, sous réserve de la prise en compte des remarques indiquées ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Pauline MARTIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Date de transmission de l'acte :	14/04/2011
Date de réception de l'accusé de réception :	14/04/2011
Numéro de l'acte :	DEL-11-008 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	045-214502031-20110321-DEL-11-008-DE
Date de décision :	21/03/2011
Acte transmis par :	Christelle BEIGNET
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

RECU le
- 5 AVR. 2011

N° 2011/05

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2011

195

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 10 - Votants : 13

SOUS-PREFECTURE
24 MARS 2011
PITHIVIERS

L'an deux mille onze, le huit mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRUNEAU James, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 février 2011

Présents : MM. BRUNEAU James, Maire – Mme DESFORGES Jacqueline - M. POISSON Joël, Adjoints - MM. PECQUENARD Denis - ROSE Yannick – COULON Joël - Mme LETULLIER Dominique – MM. HUTTEAU Claude – CRAVEIRO Paulo - Mme DOZIAS Véronique.

Absents excusés : M. BRIERE Jean-Claude qui a donné procuration à Mme LETULLIER Dominique
M. CHALANDARD Jean-Louis qui a donné procuration à M. HUTTEAU Claude
M. BOUILLON Robert qui a donné procuration à M. POISSON Joël
MM. BOHN Gérard - HARRAU René – Mme PIETREMENT Janine – M. RIVET Vincent - MERCIER Denis

Secrétaire de séance : M. POISSON Joël.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMEMAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUE ASSOCIES :

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de SERMAISES, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de SERMAISES.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de sage :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatique.

Les membres du Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

<u>DONNENT</u> un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

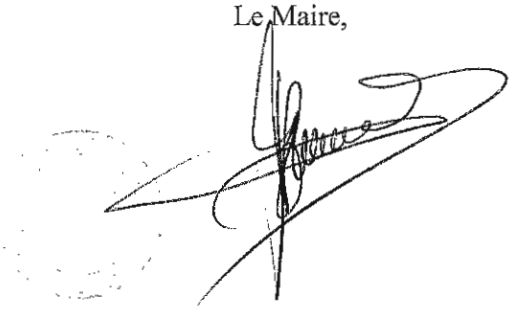

J. BRUNEAU

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le

Publié le

Département de Loir et Cher
Commune
de LA CHAPELLE-ENCHERIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE LA CHAPELLE-ENCHERIE

196

REÇU le 4 AVR 2011

SEANCE DU 24 FEVRIER 2011

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 15 Février 2011, les membres composant le Conseil Municipal de LA CHAPELLE-ENCHERIE se sont réunis à la mairie le vingt quatre Février deux mil onze à vingt heures sous la présidence de Melle LARUE Christiane, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Melle LARUE Christiane, Maire, MM. LAISEMENT André et COYAU Michel, Adjoints, MM. GAULLIER Vincent, BLANCHECOTTE Patrick, FOUCHER Alain, VERVACKE Claude et Mme PAUMIER-VENZAL Sabine, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Mmes SCHAARSCHMIDT Lucienne, Mme GARCIA Sébastiana (excusées) et M. COURANT Olivier.

Monsieur GAULLIER Vincent a été élu secrétaire.

Délibération n° 2011/4 : Avis sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

La séance ouverte,

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de La Chapelle Enchérie, cet avis doit intervenir avant le 20 Avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de La Chapelle Enchérie.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Sur cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix pour, trois contre et une abstention **DONNE** un avis favorable sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Délibération certifiée exécutoire
à compter reçu de sa transmission en
Sous-Préfecture de VENDOME
le 17/03/11 et de sa
publication le 17/03/11

MAIRIE de LA CHAPELLE-ENCHERIE (LOIR et CHER)

Pour copie certifiée conforme
au registre des délibérations,
Le Maire,

MAIRIE de LA CHAPELLE-ENCHERIE (LOIR et CHER)

Mairie de VILLEXANTON

RECU le
4 AVR. 2011

SEANCE du 29 mars 2011

L'an deux mil onze, le vingt neuf mars le Conseil Municipal de Villexanton s'est réuni sous la Présidence de Monsieur LEROUX Etienne, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2011

PRÉSENTS : Mmes KRASZEWSKI O, YVON S
Mrs : DE JOUSSINEAU P, GUIONNET C, HOUSSIN J.P JOLLY D, IMBERT L, YVON J.C

ABSENTS EXCUSES : TERRIER G., DUBREUIL P

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme YVON S

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Villexanton cet avis doit intervenir avant le 2 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de VILLEXANTON.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Donne un **avis défavorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Demande à ce que les modalités d'application prennent en compte l'environnement mais aussi le social et l'économique afin de respecter les fondements du développement durable.

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture
du Loir-et-cher, le 31 MARS 2011
Affiché ou notifié, le 31 MARS 2011
à VILLEXANTON, le 31 MARS 2011
Le Maire,

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations.
A Villexanton, Le 31 mars 2011
Le Maire, Etienne LEROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du S.I.P.E.P. SIPEP 45 - 5

198

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Syndicat intercommunal de production d'eau potable)
Loury et Trainou

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU 30/03/2011

SAGE dans 03

RECU le
- 4 AVR. 2011

Nombre de membres :
En exercice : 6
Présents.....5
Votants.....5

Date de convocation :
11 MARS 2011

L'an DEUX MIL ONZE le 30 MARS à 11 heures
le bureau du syndicat, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur POTHAIN Michel, Président.

Etaient présents :CHOPP Jean-Claude, LEGER Bernard
CHARAMON Claude, MILANO Marie-Claude qui a la procuration de VENTOLINI Giorgio

Délibération n° 03.2011 : AVIS SUR LE PROJET DE SHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associées.
Le plan d'aménagement et de gestion durable définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Monsieur le Président explique que c'est un outil de planification de la ressource en eau (loi sur le l'eau de 1992) compatible avec les SDAGE (schéma directeur pour les bassins Seine Normandie et Loire Bretagne).

Les principales mesures inscrites sont les suivantes :
-Maîtriser les prélèvements dans la ressource
-Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
-Limiter l'impact des forages proximaux sur le débit des cours d'eau
-Prélèvements en nappe à usage géothermique
-Préserver la qualité de la ressource aux captages
-Diminuer la pollution par les nitrates
-Réduire la pollution des rejets domestiques et des eaux pluviales
-Limiter l'impact des nouveaux forages
-Préserver la morphologie des cours d'eau
-Préserver les zones humides
-Préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet, élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Traînou.

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet :

-Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

-Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

L'assemblée, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, donne un avis favorable par 5 voix pour.

Certifie exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 05/04/2011
Transmise en Préfecture le 05/04/2011

Pour copie conforme
Le 05/04/ 2011

Le Président,
Michel POTHAIN

SIPEP TRAINOU (Loiret)

199

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECU le
- 4 AVR 2011

Département du Loiret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE BOËSSES ECHILLEUSES GRANGERMONT

Séance du 14 FEVRIER 2011

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
06	06	05

L'an **deux mil onze** et le **quatorze février** à 20 heures 30 , le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **SCHAEFFER Frédéric**, Président.

Présents : Mme LACOMBE E, MM SCHAEFFER F., DUBOURG D., LANGLOIS J.F., BOULAY G.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
28 FEV. 2011
PITHIVIERS

Absente : Mme AUGER P.

Date de la convocation
7/02/2011

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour le SIAEP BEG, cet avis doit intervenir avant le 21 avril 2011.

Objet de la Délibération

Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Monsieur le Président présente au Conseil syndical le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont le SIAEP BEG.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectif qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **donne un avis favorable.**

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie certifiée conforme.

A Echilleuses, le 21 février 2011

Le Président,

Frédéric SCHAEFFER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
de **PITHIVIERS**
et publication ou notification
du .....
et exécutoire
le .....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LA COMMUNE D'ORLU

RECU le 4 AVR 2011

200

OBJET /Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents, Pour la commune d'Orlu, cet avis doit intervenir avant 14 avril 2011;

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 Communes dont la commune d'ORLU

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil émet son avis :
C'est vers 1900 que le niveau de la nappe de Beauce a été au plus bas et pourtant les prélèvements a cette époque étaient très bas, ce qui veut dire que le système marche en grande partie en circuit fermé, car aujourd'hui, avec les pompages actuels il y a longtemps qu'il n'y aurait plus d'eau. Le niveau varie tous les 10/15 ans dans un sens ou dans l'autre suivant les pluies.
Pour les nitrates, aucun médecin ne peut nous dire que le seuil de 50mmg est dangereux, pourquoi? Faire dépenser des sommes énormes aux communes!
Pour toutes les pollutions il y a certainement un manque d'humus dû au brûlage et aux prélèvements de la paille; l'humus étant l'éponge et le filtre de la terre et aide à la dégradation des produits chimiques.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son avis **DEFAVORABLE**

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Bernard CAILLEAUX

MAIRIE D'ORLU 28700 AUNEAU

→ SAGE donné 23

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE BELLEGARDE
COMMUNE DE FREVILLE-DU-GATINAIS

REÇU le
- 4 AVR. 2011
21

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil onze
Le onze mars
le Conseil Municipal de la commune de Fréville-du-Gâtinais,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr PELLETIER Jean-Pierre, Maire.

OBJET : Avis sur le projet de Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 mars 2011

PRESENTS :
Mme DUBOSQ Sonia, Mr POISSON André, Adjoints.
Mr BAUNARD Dominique, Mr FOURRE Hervé, Mr THÉAU Frédéric, Mme MARTIN CLÉMENT Chantal, Mr THOMAS Patrick, Mr PETITPAS Yanick, Mr DEQUATRE Myriam, Mr FRANCART Jean-Luc.

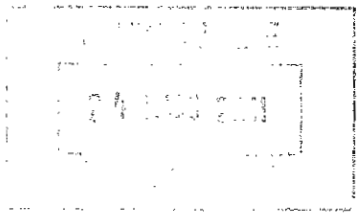

Mme DUBOSQ Sonia a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents, soit avant le 18 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Fréville-du-Gâtinais.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre

d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après vote à main levée,

Considérant le résultat du vote :

- 6 voix pour
- 1 voix contre
- 4 sans opinion

- **Donne un avis favorable** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Pour extrait conforme,
Le 23 mars 2011
L'Adjointe déléguée
Sonia DUBOSQ

DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

DELIBERATION N° 24.03.2011/028

Point n°5 :

Avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques

RECU le
- 4 AVR. 2011

L'an deux mille onze le **JEUDI 24 MARS**, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 18 mars 2011 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. DEROCQ – M. JODEAU – Mme RALU - Mme ESCALDA, adjoints. M. EVRARD – M. BIAIS – M. DEBREUCQ – Mme LUCIEN – M. DELALLÉE– M. DESFORGES – Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – Mlle FALLON – M. LAFORGE – Mme DELBANO – Mme CHENARD, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme HÉRAUD à M. DESFORGES
de Mme PONS à Mme RALU
de Mlle HALAY à M. JODEAU
de M. MÉNARD à Mme CHENARD –
de Mme GAUDISSART à M. DEBREUCQ –
de M. BOIDIN à M. BELLANGER

Absents excusés : Mme NOVERCAT– Mme PAULE – M. LEUVREY – M. AUMONT

Mme ESCALDA a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SADGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Ce projet a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes et des syndicats dont la Commune de Maintenon.

Monsieur le Maire précise que le SMIPEP syndicat mixte pour la production en eau potable de la région de Maintenon –Pierres s'est prononcé favorablement au projet par délibération du 17 février 2011.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :
☒ Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
☒ Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et le préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent un avis favorable au projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23

Transmis en Préfecture le 28/03/11
Publié le :
Reçu en Préfecture le :
Certifié exécutoire le :

MAIRIE DE MAINTENON 28 (Eure-et-Loir)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Michel BELLANGER

PREFECTURE
D'EURE ET LOIR
29 MAR 2011
BUREAU COURRIER
ARRIVEE

Préfecture du LOIRET
45120
-4 AVR. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Mairie de COURTEMPIERRE
45120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 4 mars 2011

Membres

En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10

Dont 2 pouvoirs

L'an deux mil onze, le 24 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtempierre, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELION Pierre, Maire.

Etaient présents : DELION Pierre, GIBAULT Didier, PINEL Geneviève, CARDRON Daniel, BAUNARD Georges, RABON Richard, LELIEVRE Monique, MICHOUT Daniel

Absents excusés : Mmes CHERON Véronique (pouvoir donné à Mr GIBAULT) GAILLARD Véronique (pouvoir donné à Mr DELION), et Mr CATINOT Patrick.

Mr BAUNARD Georges a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique, conformément à l'article 212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Courtempierre, cet avis doit intervenir avant le 30 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible, avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Courtempierre

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet du SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis **DEFAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- notre commune est bien située sur la nappe de Beauce mais en rive de celle-ci dans les vallées du Fusin et du Petit Fusin

- le SAGE devant assurer la bonne gestion de ce réservoir, devrait avoir qu'un seul règlement et prendre en compte tous les acteurs économiques de ce grand périmètre.

A l'étude du dossier, la notion d'équitabilité ne nous apparaît pas clairement :

- la zone de captage des A.E.P. non définie

- les bandes sensibles sont différentes

- le travail fait et en cours pour gérer les ressources n'est pas pris en compte

- les critères de choix et de gestion des zones humides ne sont pas définis

- que fait-on pour retenir l'eau et réguler son écoulement ?

- la suite donnée à 2 aménagements prévus par le Syndicat du Fusin ne figure pas dans le projet (déplacement de forages en zones sensibles et renaturation du Fossé Blanc).

En un mot la réglementation d'un tel SAGE doit être claire, équitable et permettre à tout le monde (industrie, artisanat, agriculture, tourisme et simples utilisateurs) de gérer la qualité et la quantité d'eau avec le moins de contraintes possibles

Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire par le maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 4/4/2011
et de la publication le 5/4/2011
Le Maire

P. DELION

A Courtempierre le 30 mars 2011

Le Maire

P. DELION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE

REÇU le 7 AVR 2011

Date : 22.03.2011	Objet : **AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS**
Date de convocation : 15.03.2011	**Présents :** Pascal BARDIN, Christian MONTARU, Jacques CHEVALIER, Agnès CRONIER, Anne HERY, Aurélie LASNEAU, Christine DESMOULIERES, Nicolas GINIS
Secrétaire de séance : Pascal BARDIN	**Absent(s) :** Excusé(s) : Ayant donné procuration :

Nombre de conseillers en exercice :	8	Nombre de Pour :	1
Nombre de conseillers présents :	8	Nombre Contre :	0
Nombre de conseillers votants :	1	Nombre d'Abstentions :	7

L'an deux mil onze, le 22 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BARDIN, Maire.

Le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Sainte-Anne.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Se prononce favorable par 1 voix, les autres conseillers municipaux s'étant abstenus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
A Sainte-Anne, le 25 mars 2011

Le Maire,
Pascal BARDIN

REÇU LE
31 MARS 2011
à la SOUS-PRÉFECTURE
de VENDÔME

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture, le 31 MARS 2011
Publié ou notifié, le 31 MARS 2011
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-ANNE (Loir-et-Cher)

DEPARTEMENT
LOIRET

CONSEIL MUNICIPAL
DE LANGESSE

25 RECU le - 7 AVR. 2011

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2011

REF : 2011 – 014	
Nombre de membres afférents au CM	9
Présents	7
Votants	8

L'an deux mille onze et le vingt quatre mars à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Claude BAUCHE, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2011

Présents : MMES, MM, Claude BAUCHE, Nadège CORCELLE, Marie LOSKOFF, Simone PAYAN, Stéphanie VEDOVATI, Jean BOZEC, Cyrille PRESSOIR.

Absent excusé : M. Jean-Christophe HUET donne pouvoir à M. Cyrille PRESSOIR

Absent non excusé : M. David TROGNON

Secrétaire de séance : Mme Simone PAYAN

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Madame le Maire indique à l'assemblée que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Elle présente au Conseil municipal le projet élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Langesse.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le Conseil Municipal :

REÇU LE - 1 AVR. 2011 Sous-Préfecture MONTARGIS

Ouï l'exposé de Madame Le Maire,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de SAGE en raison d'une incohérence territoriale,
- **REVENDIQUE** son appartenance au territoire cohérent du Montargois pour améliorer efficacement la qualité et la quantité de l'eau de nos milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Claude BAUCHE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Mairie de Langesse (Loiret)

Certifié exécutoire le 24 MARS 2011
Par Le Maire de Langesse,
Dépôt en Sous-Préfecture le - 1 AVR. 2011
Publié et notifié le - 5 AVR. 2011

→ SAGE donné

PREF 41
25.03.11

Lob.

Mairie de Membrolles
7 Rue du Général d'Alès
41240 Membrolles

RECU le -7 AVR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Mars2011

L'an deux mil onze, le mardi quinze mars à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves GAILLARD, Maire.

***Etaient présents** : Mrs Yves GAILLARD, Philippe POITOU, Françoise LAVAINE, Gilles CHAMPDAVOINE, Philippe LANZERAY, Benoît GOUDEAU, Gilbert LEBLOND, Léone THAUVIN, Noël VINCENT, Christophe BUIATTI, Maryline MOGIN.*
***Absent excusé** : néant*
***Secrétaire de séance :** Madame Maryline MOGIN*
***Date de convocation :** 08 février 2011*

N°06/2011
Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

La séance ouverte,

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Membrolles, cet avis doit intervenir avant le 15 avril 2011.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Membrolles.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- *Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.*
- *Le règlement qui définit les propriétés d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Y.GAILLARD

Mairie de MEMBROLLES
41240 LOIR et CHER
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Gaillard

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE RHODON
✆/🖷: 02-54-23 86 32
Courriel : mairie.rhodon@wanadoo.fr

- 8 AVR. 2011

REÇU LE
28 MARS 2011
à la SOUS-PRÉFECTURE
de VENDÔME

N° 3/2011

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Mars 2011

L'an deux mil onze, le 14 du mois de Mars, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. PESCHARD Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 8

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/03/2011

Date d'affichage : 08/03/2011

PRESENTS : MM. PESCHARD Claude, FOURNY Robert, DANÈS Jean-Louis, DUCLOS Thierry, BOUJU Pierre, DELATTRE David, RIVIÈRE Franck, Mme VOIRIN Françoise

VOTANTS : 8

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de RHODON., cet avis doit intervenir avant le 7 Juillet 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de RHODON

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis : **Favorable**

Il formule les recommandations suivantes:

- Une modification de l'Article n°2 : *les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).*
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*
  Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.*
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre,
Le Maire,

Mairie de RHODON 41 (Loir-et-Cher)

Claude PESCHARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture,
Le : 28 Mars 2011
Publié ou Notifié,
Le : 4 Avril 2011

Mairie de RHODON 41 (Loir-et-Cher)

ECU le
208 - 8 AVR 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOURRAY

Nombre de membres afférents à l'exercice : 11
Nombre en exercice : 09
Ayant pris part à la délibération : 09

L'an deux mil onze, le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DHUY, Maire.

PRESENTS : Dominique DHUY, Marie-Jeanne MARMION, Dominique PHELUT Christian BOURNISIEN, Denis GIRARD, Jean-Paul HARDY Claude LEGENDRE, Françoise RAGOT, Francis SIMON

ABSENTS EXCUSES : Céline PRELLIER, Etienne NOYAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Jeanne MARMION

DATE DE CONVOCATION : 08 mars 2011

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de NOURRAY, cet avis doit intervenir avant le 15 MARS 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de NOURRAY

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- Après avoir entendu l'exposé du Maire, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** donne un avis :

  - ➢ défavorable pour les raisons suivantes :

- Tout ce qui est proposé ne prend pas en compte les activités économiques et sociales.

Fait et délibéré à NOURRAY, le 11 mars 2011
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture le 21 mars 2011
et de sa publication le 22 mars 2011

Le Maire,

MAIRIE DE NOURRAY (Loir-et-Cher)

Dominique DHUY

Le Maire,

Dominique DHUY

MAIRIE DE BAIGNOLET
11 RUE DE LA MAIRIE
28150 BAIGNOLET

RECU le
- 8 AVR. 2011

SAGE dossier 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 MARS 2011	Le VINGT CINQ MARS DEUX MILLE ONZE le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de MrMarc VINCHON MAIRE
Membres :	**MEMBRES PRESENTS :** J. DUCIMETIERE. J.J.BOURGINE. P.GUESNET. CH.ARRONDEAU. J.VINCHON. S.BRETHEAU ; G.GELASL. ARRONDEAU .
En exercice : 11	**ABSENTS EXCUSES :** M.PUSTAY.pouvoir à J.J. BOURGINE et I.ELAN
Présents : 10	**SECRETAIRE DE SEANCE :** G.GELAS
Votants : 10	

Objet :

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de BAIGNOLET

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE:

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis **DÉFAVORABLE**
Sur l'article n°1 : **les volumes prélevables annuels pour l'irrigation** pour les raisons suivantes

PREFECTURE
D'EURE ET LOIR
30 MAR 2011
BUREAU COURRIER
ARRIVEE

MAIRIE DE BAIGNOLET
11 RUE DE LA MAIRIE
28150 BAIGNOLET

Il est écrit
« Dans le dispositif actuel de gestion de l'irrigation, le volume maximum attribué pour l'irrigation excède pour de nombreux irrigants le volume nécessaire aux besoins de leurs cultures irriguées. Dans le même temps, le volume total attribué peut excéder le volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre d'une gestion équilibrée.
Pour améliorer le dispositif, les modifications de règle de gestion – volume de référence total, règles de répartition entre irrigants et coefficient d'attribution – devront tendre vers l'attribution d'un volume total proche du volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre de la gestion équilibrée »

Le conseil municipal; insiste sur le fait de remettre du bon sens dans ces affirmations trop légères.

Et Le Conseil Municipal « avec une forte représentation agricole » a été plus que surpris que l'on puisse écrire de telles choses.

Il conviendrait de supprimer voire étudier l'esprit de cet article comme suit :

« le volume attribué et non utilisé ne peut être modifié »

En effet : la pluviométrie est très aléatoire et différente selon les années.

Il est aisé de comprendre selon l'exemple suivant :

« un salaire qui permettrait un placement régulier ne peut pas être diminué du montant du placement »

Ou autre exemple :

« à l'extrême, une année très humide, ne nécessitant pas du tout d'irrigation, pourrait signifier dans l'état actuel du texte, qu'il n'y a plus besoin d'irrigation »

FAIT A BAIGNOLET LE 29 MARS 2011

LE MAIRE

M. VINCHON

ACTE RENDU EXCECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 30 mars 11
ET PUBLICATION OU NOTIFICIATION
DU 30 mars 11
LE MAIRE

Département d'Eure et Loir

Arrondissement de Châteaudun

Commune de Pré-Saint-Evroult

Date de convocation : 07 mars 2011

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 07

VOTANTS : 07

OBJET :

RAPPORT : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 21/03/11
Et de la publication 6/04/11
A Pré-saint-Evroult
Signature

N°01/2011 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le quatorze mars deux mil onze
A vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques FOUQUÉ, Maire.

Étaient présents :

M. Jacques FOUQUÉ
M. André FOREAU
Mme Simonne CHARPENTIER
M. Joël LAMY
M. Pierre RIVIERRE
M. Christophe NEVEU
Mme Jocelyne BELLENOUE

Etaient absents excusés :

Mme Anne-Marie FORTIN
M. Jean-Marc BRAYDA-BRUNO
Mme Virginie CHARPENTIER
M. Ludovic BOUILLY-ARNOULT

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Pré saint Evroult, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal de Pré saint Evroult, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Pré saint Evroult

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DONNE un avis favorable à ce rapport.

Le Maire

Jacques FOUQUÉ

211

République Française
Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres

RECU le
- 8 AVR. 2011

2010-01-21

VILLE DE TOURY

Nbre de Conseillers :	22
Nbre de Présents :	19
Nbre de Pouvoirs :	3
Nbre de Votants :	22
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2011

Date de la convocation : Le 23 Mars 2011

Objet : Avis sur le projet de S.A.G.E. de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

L'an deux mille onze, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire.

Etaient présents : Nicole Bazin ; Myriam Champeau ; Jean-Claude Chappart ; Alain Chaumette ; François Clouet ; Dominique Coste ; Jean-François Dargère ; Jean-Yves De Franciosi ; Guillemine Delachaume-Echivard ; Jean-Yves Dufresne ; Mikaël Fesnière ; Frédéric Fleureau ; Alain Geray ; Bruno Guittard ; Marcel Jolu ; Jean-Louis Langlois ; Laurent Leclercq ; Nadine Régien ; Jean-Marie Roy.

Absents excusés : Grégory Fontaine (pouvoir à Laurent Leclercq) ; Daniel Goussard (pouvoir à Jean-François Dargère) ; Magali Renoncé (pouvoir à Alain Géray).

Formant la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Alain GERAY a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement, la commune de Toury est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Le projet de SAGE comporte notamment :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE de la Nappe de Beauce, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière le 15 septembre 2010.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.212-6

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (abstention de Myriam Champeau),

- **EMET un avis défavorable** sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce pour la raison suivante concernant la partie agricole du règlement pour l'irrigation.

Il semble nécessaire de modifier l'article 1 au bas de la page 8 du règlement. En effet, il est noté que les irrigants n'utilisent pas totalement les volumes qui leur sont attribués. En fait, les volumes attribués pour l'irrigation sont nettement inférieurs aux volumes nécessaires aux besoins de toutes les cultures, mais la gestion impose de faire des choix et de privilégier notamment les cultures sous contrat, afin de pérenniser les usines de conditionnement et leurs filières, et par conséquent, l'emploi dans la région. Les conditions climatiques n'étant pas maîtrisables, il est impossible de prévoir une répartition exacte de l'irrigation. Certaines cultures peuvent souffrir sévèrement en début de saison par manque d'irrigation, alors que les volumes d'eau réservés aux cultures pérennes ne sont pas utilisés à cause de pluies naturelles suffisantes en milieu ou fin de saison. Dans ce cas, il y a donc un reliquat.

Il est donc indispensable de remettre de la souplesse et du bon sens dans la gestion des volumes d'eau en réhabilitant les volumes de report qui ont été supprimés, car par ce système, le nouveau règlement mettrait en danger la pérennité des agriculteurs ainsi que leurs filières et les emplois qui en découlent.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à TOURY, le 4 avril 2011

MAIRIE DE TOURY 28310

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 7 avril 2011 et la délibération ayant été transmise au Représentant de l'Etat le 6 Avril 2011

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CEPOY
45120

212

RECU le
- 8 AVR. 2011

Séance du **28 MARS 2011**

DEPARTEMENT

LOIRET

Date 28/03/2011

Numéro 11/031

L'an deux mil onze
et le vingt-huit MARS
à 20 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Mr Jean-Paul SCHOULEUR, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	18	18

Présents :
MM CHERON Denis, LEVESQUE Brigitte, GUERIN Régis, FROT Bernard, adjoints, MM BEYER Thierry, BROCHOT Alain, DUCROT Joël, FARGEAS Pierre, GUERIN Christophe, GULLI Joséphine, JUMEAU Jocelyne LOISEAU Dominique, SCHOULEUR Michèle, VOCANSON Corinne, conseillers.

Date de la convocation
15 Mars 2011

Absents :
GOURDELLIER Michel : pouvoir à SCHOULEUR Michèle
KOCAJ Jean : pouvoir à FROT Bernard
PEDRA Paquita : pouvoir à JUMEAU Jocelyne

Date d'affichage
15 Mars 2011

A été nommé secrétaire :
Alain BROCHOT

Objet de la Délibération

9.1 autres domaines de compétences/autres domaines de compétences des communes

SAGE de la nappe de Beauce : avis sur le projet

Acte rendu exécutoire après depôt en Préfecture

le - 6 AVR. 2011

et publication.

du - 6 AVR. 2011

ou notification

du

Conformémentt à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune de Cepoy est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010 est présenté au Conseil municipal de Cepoy

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Cepoy.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE :

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le conseil municipal, avec une abstention, décide :

- d'émettre un avis favorable pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de la nappe de Beauce) tout en regrettant vivement le manque de pertinence pour le périmètre géographique retenu.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Jean Paul SCHOULEUR

info@groupebrunet.fr

Date 10/03/2011 Folio n° 2011/005

Commune de BAZOCHES-EN-DUNOIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

43 F.R

RECU le 11 AVR 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAZOCHES-EN-DUNOIS

SEANCE DU 10 MARS 2011

Date de convocation
22/02/2011

L'an deux mil onze
et le 10 mars
A vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RANTY, maire.

Date d'affichage

22/02/2011

Présents : Mme HUSSON Dominique, M. BILLAULT Michel, M. GAUDIN Christophe, M. PICHOT Laurent, Mme GAUDIN Christine, M. LOUIS Olivier, Mme BOUCQ Marie, M. TOURNE Frédéric, M. GUILLEMOT Franck.

Absent : M. BILLAULT Guy

Secrétaire : M. TOURNE Frédéric.

Objet de la délibération N° 4

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Bazoches-en-dunois., cet avis doit intervenir avant le seize avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Bazoches-en-Dunois.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis : défavorable pour la raison suivante :
- Il nous semble nécessaire, concernant les irrigations, que le dernier paragraphe page 8 du règlement du SAGE soit modifié.

Acte rendu exécutoire
le 15 mars 2011
et publication ou notification
du 21 mars 2011

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
François RANTY

ACTE
15 MARS 2011
SOUS-PRÉFECTURE
CHATEAUDUN

Mairie de BAZOCHES en DUNOIS 28140

Mairie de BAZOCHES en DUNOIS 28140

info@groupebrunet.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREFONTAINES

214 REC'D le 11 AVR. 2011

Département du LOIRET
Canton de Ferrières
Commune de **PREFONTAINES**

ARRIVÉ LE 01 AVR. 2011 PRÉFONTAINES

REÇU LE 29 MARS 2011 Sous-Préfecture MONTARGIS

SEANCE DU 24 MARS 2011

Nombre de membres
En exercice : 10
Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil onze, le jeudi 24 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Préfontaines, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Claude PETIT, Maire de Préfontaines

Date de Convocation
17/03/2011

Présents : Mr SELLIER Adjoint, Mme DROUET Adjointe, Mmes PRIEUR, TUDAL, MERMILLOD, Mrs DUGUE, VIGREUX, DEVIN.

Représenté : Mr GALY représentée par Mme PRIEUR.

Secrétaire de la Séance : Mme TUDAL Nathalie

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Le Maire présente le dossier de consultation sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Préfontaines, cet avis doit intervenir avant le 04 avril 2011.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la Commune de Préfontaines.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :

Défavorable pour les raisons suivantes :

- Le déplacement des forages sensibles sur le Fusin n'est pas résolu en préalable à la validation du SAGE alors qu'il s'agit d'une demande impérative de la profession agricole. Car, il y a un risque économique majeur pour les exploitations concernées, l'économie agricole locale et la sucrerie de Corbeilles, si cette demande n'est pas prise en compte correctement.

- La renaturation de la rivière Fusin et de la Bezonde prévue dans le SAGE, ne prend pas en compte les impacts techniques et financiers sur les drainages, l'assainissement des parcelles et du territoire. Ce sont les agriculteurs et les ruraux qui en subiront individuellement les conséquences. D'autre part, la notion de zones humides est trop vague et potentiellement menaçante pour l'économie agricole.

- La gestion de l'eau pour les irrigants est expérimentale pour 3 ans (2010, 2011, 2012) sur le Fusin. Les modalités sont à définir d'ici fin 2012. Ce point est ignoré par le projet du SAGE. Les nouveaux coefficients testés en 2010 sont trop faibles et trop différents par rapport à la Beauce. Le seuil de débit de crise de 123 l/s retenu à Courtempierre n'est pas validé par la profession agricole, il est trop élevé. Le piézomètre de Corbeilles n'est pas valable. La possibilité de réaliser des retenues n'est pas abordée. La notion de bande sensible passe à 500 mètres au lieu de 200, dans le SAGE.

- Les droits d'accès à l'eau pour les irrigants et les éleveurs doivent rester individuels et non transférés à un organisme unique.

- Les agriculteurs ne peuvent accepter que le SAGE prévoit de systématiser les zones de captage prioritaires des A.E.P, avec des périmètres de protection très étendus, des contraintes de plus en plus fortes et des indemnisations insuffisantes.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire

MAIRIE DE PREFONTAINES 45 (LOIRET)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 29/3/11
Publication et notification
le 1/04/11

MAIRIE DE PREFONTAINES 45 (LOIRET)

République française
Liberté, Égalité, Fraternité

215 REÇU le 11 AVR. 2011

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis - Canton d'Amilly
Commune de SOLTERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°24 / 2011

Nombre de conseillers en exercice : 10

L'an deux mille onze, le vingt huit mars, par suite d'une convocation en date du vingt deux mars deux mille onze, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOLTERRE se sont réunis à vingt heures et trente minutes à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude DECOURT, Maire.

Sont Présents : M. Jean-Claude DECOURT, M. Richard MURCIA, Mme Annick PLANCHERON, Mme Isabelle POUMARAT, Mme Nadine PARFAIT, Melle FAINAS, M. Daniel COLOMY, M. Stéphane JAUBERT, M. Patrick MIRLOU.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 4132-13 du code général des collectivités territoriales.

REÇU LE - 4 AVR. 2011 Sous-Préfecture MONTARGIS

Est absent excusé : M. Philippe LAFOSSE.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane JAUBERT.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Monsieur Le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Solterre, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SGE concerne 681 communes dont la commune de Solterre.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :

Défavorable pour les raisons suivantes :

La commune de Solterre revendique son appartenance au territoire du Contrat Global Loing de part sa géologie (carte des nappes captées par les forages AEP du Contrat Global Loing) et son réseau hydrographique, confirmée par différentes études et notamment celle du périmètre de captage d'eau potable de la Chize situé sur Amilly, forage alimenté par les eaux souterraines du bassin du Puiseaux et du Vernisson. La commune souhaite continuer à travailler sur le territoire cohérent du Montargois dans le cadre du Contrat Global Loing pour améliorer efficacement la qualité de l'eau de nos milieux aquatiques.

L'état des lieux (analyses chimiques) datant de 2001-2003 n'est plus d'actualité et les conseils proposés ne tiennent pas compte des évolutions liées aux changements des pratiques mises en place depuis cette époque par les différents acteurs.

D'autre part, il n'y a aucune étude des conséquences socio-économiques sur le bassin d'emploi.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Solterre, le 29 mars 2011
Le Maire, Jean-Claude DECOURT

MAIRIE DE SOLTERRE (LOIRET)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : 04 AVR. 2011
et de la publication le 04 AVR. 2011
Le Maire, Jean-Claude DECOURT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOSSÉ

Séance du 29 mars 2011

RECU le 11 AVR 2011

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil onze,
le 29 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la commune de Fossé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAITRE, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2011

Présents : MM. MAITRE, LUBAT, HENAULT, GASPARINI, de SALABERRY, MARCHANDEAU, BEAUGÉ et Mmes GENUIT, HUGUET, PELLETIER, GAUDELAS, SANDRÉ, PIOFFET.

Absents excusés : M. CRONIER

Absent : M. BELLAMY

Madame Claudine GAUDELAS est nommée secrétaire.

N°2011-29 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménage ment et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels, soit avant le 17 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Fossé.

Accusé de réception en préfecture
041-214100919-20110329-2011-29-DE
Date de signature : -
Date de réception : 05/04/2011

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu cet exposé le Conseil municipal n'émet aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable.

Il formule les recommandations suivantes:

- Une modification de l'Article n°2 : *les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).*
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*
  Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.*
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Fait et délibéré en séance le 29 mars 2011
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
André MAITRE

MAIRIE DE FOSSE (Loir-et-Cher)

2/17

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Levesville la Chenard, cet avis doit intervenir avant le 16 Août 2011

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur (~~Madame~~) le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Levesville la Chenard.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, de Levesville la Chenard
en conseil Municipal du 29 Mars 2011
.....
.....
.....

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :

RECU le 11 AVR. 2011

~~favorable~~

ou défavorable pour les raisons suivantes :

Voir feuilles annexe.

.....

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE de LEVESVILLE-la-CHENARD ★28310★

MAIRIE

DE

LEVESVILLE LA CHENARD

28310

RECU le
11 AVR. 2011

REGLEMENT DU SAGE

Délibération 2011-05

Objet : Avis sur le projet de Shéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Mr le Maire indique que conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Pour la commune de Levesville la Chenard, cet avis doit intervenir le 16 avril 2011

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Shéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Levesville la Chenard

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Amenagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et equilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures necessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire de Levesville la Chenard en conseil municipal du 29 mars 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

Chapitre 5 :

- Diminuer les produits phytosanitaires à condition de les remplacer par des produits équivalents en matière d'efficacité comme le ministre de l'Agriculture s'y est engagé.
- Rétablir le vannage des rivières afin de régulariser le cours et non pas les ouvrir à l'année.
- Envisager de recharger la nappe phréatique à partir des fleuves (au lieu de laisser partir l'eau douce à la mer).
- La nappe de Beauce ne doit pas servir à alimenter les rivières.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COPIE

MAIRIE DE LEVESVILLE LA CHENARD
28310
TEL/FAX 02.37.22.13.13
com.levesville@wanadoo.fr

Département du Loiret
Arrondissement de Pithiviers
Canton de Beaune-La-Rolande

MAIRIE DE LORCY
Tél. : 02.38.92.22.79
Fax : 02.38.96.72.24

2118

RECU le 2 MAI 2011

Extrait du registre des Délibérations
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2011

Le 29 mars 2011 à 19h00, le Conseil Municipal de LORCY, régulièrement convoqué (convocations du 24 mars 2011), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de LORCY sous la présidence de Mme Mollereau Patricia, Maire.
Sont présents : Mmes Raffard Véronique, Gaucher Christel, MM. Lutton Jean-Yves, Prochasson Jean-Pierre, Gaudin Rodolphe, Picard Guy, Picard Francis, Thillou Claude.
Absents excusés : M. Coppens Alain, Mme Pasquiet Ingrid.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés (PRÉSENTS 09, VOTANTS 09, POUR 09)

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune de Lorcy, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Lorcy.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis DEFAVORABLE pour la raison suivante :

- Le déplacement des forages sensibles sur le Fusin n'est pas résolu en préalable à la validation du SAGE alors qu'il s'agit d'une demande impérative de la profession

agricole. Car, il y a **un risque économique** majeur pour les exploitations concernées, l'économie agricole locale et la sucrerie de Corbeilles, si cette demande n'est pas prise en compte correctement.

- La renaturation de la rivière du Fusin et de la Bezonde prévue pour le SAGE, ne prend pas en compte les impactes techniques et financiers sur les drainages, l'assainissement des parcelles et du territoire. Se sont les agriculteurs et les ruraux qui en subiront individuellement les conséquences. D'autre part, la notion des zones humides est trop vague, trop étendue et potentiellement menaçante pour l'économie agricole.

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit,
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Lorcy, le 29 mars 2011
Le Maire,
Patricia MOLLEREAU

SAGE dossier 13

REÇU le 13 AVR. 2011 219

DEPARTEMENT

SEINE ET MARNE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de MAISONCELLES EN GATINAIS

Séance du 25 février 2011 à 20 h 30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
10	09	08

Date de la convocation
10/02/2011

Date d'affichage
10/02/2011

Objet de la délibération

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

L'an deux mil onze, le dix-huit février à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de monsieur GUYON Jean-Pierre, maire.

BILLARD D, COUTRET S, DOUPHY F, JACQUINOT P, GARLAND M et MOULIE C, GUYON Bruno et GONCALVES Thierry.
Pouvoir de : Mme DELHAYE DE MAULDE Sabine à GUYON J.P.
Absents excusés : mesdames DELHAYE DE MAULDE Sabine et THIEBAUX Sylvie

Daniel BILLARD a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents annexés. Pour la commune de MAISONCELLES EN GATINAIS, cet avis doit intervenir avant le 23 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE.
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 commune dont la comme de MAISONCELLES EN GATINAIS
L'avis porte sur les documents constitutifs du projet SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui permettront d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Ouï l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
J.P. GUYON

Acte rendu exécutoire
Après dépôt eu sou- préfecture
Le 28/03/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
COMMUNE D'AUNEAU

220
MS 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU le 13 AVR 2011

Date de convocation : 14/01/2011
Date d'affichage : 31/01/2011
Nombre de conseillers En exercice : 26 Présents : 14 Votants : 20

L'an deux mil onze
Le vendredi **vingt et un janvier** à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire

Etaient présents : Monsieur Michel **SCICLUNA**, Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Françoise **SIMON**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Madame Yveline **FOUSSET**.

Absent(s) ayant donné un pouvoir:

Madame Patricia **MELONI** a donné pouvoir à	Madame Catherine **AUBIJOUX**
Monsieur Francis **BREGEARD** a donné pouvoir à	Monsieur Dimitri **BEIGNON**
Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à	Madame Chyrstiane **CHEVALLIER**
Madame Corinne **VERGER** a donné pouvoir à	Monsieur Michel **SCICLUNA**
Monsieur Charles **ABALLEA** a donné pouvoir à	Madame Anne-Marie **VASLIN**
Monsieur Patrick **DUBOIS** a donné pouvoir à	Madame Yveline **FOUSSET**

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir:
Monsieur Eduardo **CASTELLET**
Monsieur Marc **STEFANI**
Madame Pierrette **PONTARRASSE**
Monsieur David **BURY**
Madame Sylvaine **LEPAGE**
Madame Corine **FOUCTEAU**

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dimitri **BEIGNON** est désigné **secrétaire de séance**.

N° 11/08

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents, soit avant le 25 février 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Auneau.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

-Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

-Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et a la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L212-6 du Code de l'Environnement
- Vu l'adoption par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 septembre 2010 du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 31/01/11 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET DE CHARTRES LE 31/01/11, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

MAIRIE D'AUNEAU

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR
Acte reçu le
02 FEV. 2011
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

221

COMMUNE de Le Moulinet sur Solin

Séance ORDINAIRE du : 25.03. 2011
Publication :30 .03.2011
Convocation 09.03.2011
Membres en exercice : 11
Quorum : 6
Présents :10

L'an deux mil onze le vingt cinq mars à vingt heures , le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de MEUNIER Marie-Christine , MAIRE

Etaient Présents :Ms MATHIEU-RAGU-ERCEAU-GILON-GAUME-GERBE
Mmes CHAINTREUIL-COSNARD-DUCOMMUN
Absent :

Excusée : Mme DESSEIX

REÇU LE
- 4 AVR. 2011
Mairie de Le Moulinet sur Solin

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Madame Le Maire indique que conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Le Moulinet sur Solin cet avis doit intervenir avant le
Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame Le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Le Moulinet sur Solin
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :

Défavorable pour les raisons suivantes :

Le périmètre retenu n'est pas satisfaisant quant à la nature des sols, les paysages ruraux et les activités humaines

Fait et délibéré les jours, les mois et an susdit,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE LE MOULINET-SUR-SOLIN (Loiret)

222 DDT

Mairie de BOUZY-LA-FORET
45460

PRÉFECTURE DU LOIRET
- 7 AVR. 2011
COURRIER 1

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation 22.03.2011

Date d'affichage 22.03.2011

L'an deux mille onze, 29 mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire.

Nombres de membre

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Présents : Mmes et MM. François DAUBIN, Jean-Claude TONDU, Florence BONDUEL, Gilberte BADAIRE, Aurélia BLOT, Marc DECHAMPS, Sylvie VUILLET, Gilles MARCHAND, Chantal BAUDOIN, Christophe NEYROLLES, Eric BELLOIR, Michel VARLOTEAUX, Sophie HAMON.
Absents donnant pouvoir: Estelle TEMPLIER à François DAUBIN, Michel CHARTIER à Marc DECHAMPS.

Délib. 2011-20

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la notre.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Donne un avis favorable sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

MAIRIE DE BOUZY-LA-FORET

Pour extrait conforme
François DAUBIN, Maire

223

République Française
Département du Loiret

Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

Extrait du Registre des Déliberations
de la commune de Commune de Villemandeur
séance du 15/03/2011

REÇU LE
25 MARS 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Date de la convocation
07/03/2011

Date d'affichage
22/03/2011

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Votants : 28

L' an 2011 et le 15 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à l' Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, Mmes : BALOCHE NICOLE, CANGE Josiane, CHATON Annick, COUPE Bernadette, DE MEDTS Michelle, FAILLU Marie-Thérèse, LECONTE Catherine, LEVEN Yolande, MERCIER Nicole, NEZAN Marylise, PUYSEGUR Marie-Claude, Melle GADAT Brigitte, MM : AMSELLEM Michel, BOURDOIS ROLAND, BURAT André, CAYON Paul, COULON François, ESCUDIE Jacques, FOURNIER Bernard, FRAY Jean-Claude, LEDEY François, LEMAIRE Jean-Claude, POULAIN Pierre, PRIGENT André, PRZYBYLINSKI Richard
Absent(s) : M. TOURATIER Claude
Excusés ayant donnés procuration : M. LINARD Alain à M. LEMAIRE Jean-Claude - M. SIMON Patrice à M. COULON François
Secrétaire : Mme LECONTE Catherine

Réf : I19/032011

A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention executoire : Oui

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune de Villemandeur est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception ces ces documents. Pour la Commune de Villemandeur, cet avis doit intervenir avant le 17 mars 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eeaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquaitiques associés, élaboré par la Commission Localde de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010 est présenté au Conseil Municipal de Villemandeur.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Villemandeur.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du Conseil Municipal du 11 mars 2011,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de la nappe de Beauce) tout en regrettant vivement le manque de pertinence pour le périmètre géographique retenu,

- souhaite l'établissement d'un SAGE Bassin du Loing et de ses affluents.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Pour le Maire par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Daniel LOMBARD

Acte rendu executoire
après dépôt en
SOUS-PREFECTURE
DE MONTARGIS
le : 24/03/2011

et publication
du : 22/03/2011

224

République Française
Département du Loiret
Commune de THIMORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres

Afférents au C.M : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 12
(Dont - pouvoir)

Date de la Convocation
28 Janvier 2011
Date d'affichage
28 Janvier 2011

Séance Ordinaire du 8 Février 2011

L'an deux mil onze, le huit Février à 20 Heures
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Antoine VALLEE, Maire.

Présents : Mmes, Mrs VALLEE Pierre-Antoine, CHEVY Pascal, GALLIER Martine, BECUE Roselyne, COYAT Pierre, Melle BERGEVIN Céline, VENON Daniel, RAFFARD Patrick, ~~BAR Sylvie~~, MERCIER Sandrine, ~~THOREL Patrice~~, LEFEBVRE Jean-Jacques, BERTON Daniel, ~~SOCHAS Yves~~, BONLIEU Vincent.

Absents excusés : Mme Sylvie BAR, Mrs Yves SOCHAS, Patrice THOREL.

ORDRE DU JOUR

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de THIMORY, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures

nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **refuse le projet du SAGE de BEAUCE sur les plans de la territorialité**
- **revendique le rattachement au système aquifère du bassin du Loing.**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
le

Certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire (P.A. VALLEE)

225

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOIR-ET-CHER
CONSEIL GENERAL

Réunion du 15 avril 2011

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente du Conseil Général

DOSSIER N° 8 - CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS - AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Général en date du 31 mars 2011 fixant les conditions d'exercice des compétences du Conseil Général et de la Commission Permanente,

VU l'arrêté de la Région Centre et du Loiret du 18 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU le rapport n° 8 de Monsieur le Président du Conseil Général du 15 avril 2011,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - Le Département prend acte du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et invite la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.). à :

- retravailler la rédaction proposée du règlement afin qu'il détaille les prescriptions complémentaires qu'il contient et non celles déjà applicables par la réglementation existante ou le SDAGE, qui peuvent évoluer,
- veiller à l'utilisation des bonnes terminologies dans la rédaction des fiches actions afin de leur conférer une vocation pédagogique et de faciliter leur mise en œuvre,
- poursuivre le travail initié en matière d'information des maîtres d'ouvrages d'actions en cours ou à venir afin de valoriser l'ensemble des données collectées sur le territoire.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Maurice LEROY

Le Président du Conseil Général
certifie que le présent acte
a été transmis au Représentant
de l'Etat le : 19 AVR. 2011
Reçu à la Préfecture le : 19 AVR. 2011
Notifié le : 19 AVR. 2011
Affiché le : 19 AVR. 2011
Publié le :
Et est exécutoire le : 19 AVR. 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Chef du service de l'assemblée,
Arnaud THIRARD

COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL GENERAL
Réunion du 15 Avril 2011
Transmis pour exécution à
Service Agriculture et environnement

Blois, le 19 AVR. 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Chef du service de l'assemblée,
Arnaud THIRARD

SAGE doss 13

26 AVR. 2011 226 D.2011-03D

DEPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE PATAY
COMMUNE DE VILLAMBLAIN
45310
Tel+Fax: 02.38.80.82.30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:
en exercice: 10
présents: 9
votants: 9

L'an deux mille onze,
le: jeudi 31 mars
le Conseil municipal de la commune de Villamblain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry CLAVEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil: le 23 mars 2011.

Présents: MM., CHATEIGNER Pascal, TANTY-ROUAULT Marie-Luce, CLAVEAU Dominique, Adjoints;
GEORGET Isabelle, RUYFFELAERE David, LIVI Alain, LEPLATRE Vincent, BELLAMY Jean-Daniel, Conseillers.

Absent excusé: Monsieur Thomas KONSLER.
Secrétaire de séance: Madame TANTY-ROUAULT.

Nature de l'acte : Environnement.
OBJET: Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de VILLAMBLAIN, cet avis doit intervenir avant le 16 mars 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux.
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de VILLAMBLAIN.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE.

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

Certifié exécutoire

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE VILLAMBLAIN (Loiret)

Thierry CLAVEAU

26 AVR. 2011

SAUC

227

CANTON DE FERRIERES
Mairie de SCEAUX DU GATINAIS **N° : 2011.04.03.**
Loiret

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseiller

En Exercice : 11
Présents : 10

Votants : 10

Date de Convocation :
01 AVRIL 2011

Date d'Affichage :
19 AVRIL 2011

L'an DEUX MIL ONZE, le QUINZE AVRIL à QUATORZE heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SCEAUX DU GATINAIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame PONTLEVE Chantal, Maire,

PRESENTS : M. LELIEVRE Claude, M. NORET André, Mme FOUQUIN Chrystel, M. DAMLOUP André, Mme DESRUET Anne-Emmanuelle, M. CHAUSSY Michel, M. GASGNON Bernard, M. CHAUVOT Sylvain, Mme PECKRE Micheline.

ABSENT EXCUSE : M. BILINSKI Pascal

PROCURATION : NEANT

REÇU LE
21 AVR. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Monsieur DAMLOUP André est élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Sceaux du Gâtinais, cet avis doit intervenir avant le 18 Avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

élaboré par la Commission Locale de l'EAU (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 Septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la Commune de Sceaux du Gâtinais.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis DEFAVORABLE sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

CHARGE Madame le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

Pour extrait, certifié conforme au registre des délibérations.
Fait à Sceaux du Gâtinais,

Le Maire,
Mme Chantal PONTLEVE.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception,
en Sous-Préfecture de Montargis, le 15 AVR 2011
et de publication, le 21 AVR 2011
Le Maire,

Le Maire,
C. PONTLEVE

228

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Arrondissement d'ORLÉANS

Canton de NEUVILLE-AUX-BOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LOURY

Code Postal : 45470

Téléphone 02 38 65 60 11
Télécopie 02 38 65 59 46

PREFECTURE DU LOIRET
1 3 AVR. 2011
COURRIER 2

Loury, le 06 avril 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Sage Nappe de Beauce : avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

L'an deux mil onze, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LÉGER, Maire.

Présents : Mr LÉGER, Mme DONNAT, Mrs CHOPP, QUÉRO, VASSORT, Mme FOURTON, Mr LÉPINEUX, Mme LEPROUST, Mrs BÉNARDEAU, BELTOISE, Mmes JAHIER, ROUX, Mr FOUCAULT, Mme MERLAUD, Melle CABOTIN.

Absent : Monsieur BOURDIN.

Absents excusés : Mr DEBESSE, Mr PINOCHEAU.

Pouvoirs : Monsieur DEBESSE à Mr VASSORT.

Secrétaire de Séance : Melle CABOTIN.

SAGE NAPPE DE BEAUCE : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 212-6 du code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune de Loury, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2010.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation de la mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Loury.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable

Il formule les recommandations suivantes :

- Une modification de l'article n° 2 : les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation). Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe.
- Une disposition nouvelle : prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles ; Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels.
- Un article nouveau : prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets.
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'iinplantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets.
- Une action nouvelle : définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.
  Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE.
- Une action nouvelle : mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Acte rendu exécutoire
après avoir été transmis
en Préfecture le : 12 AVR. 2011

Et publié le : 18 AVR. 2011

Le Maire,
Bernard LÉGER

MAIRIE de LOURY 45 (Loiret)

Pour extrait conforme,
LOURY, le 06 avril 2011.
Le Maire,
Bernard LÉGER.

MAIRIE de LOURY 45 (Loiret)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE NOTTONVILLE 229

22 AVR. 2011

Date de la convocation du Conseil : 25.03.2011

L'an deux mil onze, le 1er avril le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mr TESSIER Jacky, Maire.

→ SAGE dossier 23

La séance a été publique.

Étaient présents: Mrs TESSIER Jacky, LINGET Claude, PERIER Dominique, VASSORT Jean Paul, TESSIER Jean Christophe, MENIER Christophe, VILLEDIEU Moïse, CHARTIER Daniel, BOURGEOIS Mathieu et DELEUZE Clément, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mr DELEUZE Clément

OBJET : **AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS**

Mr le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune de Nottonville, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Mr le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Nottonville.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- La juxtaposition des structures : SAGE Nappe de Beauce, SAGE Loir, zones Natura 2000, ZNIEFF, ZPS etc … seront des contraintes que devront subir les habitants des zones rurales concernées.
- La limitation de l'usage de l'eau dans l'industrie pénalisera l'activité économique de la région déjà durement touchée.
- La gestion de l'eau par les quotas d'eau dans l'activité agricole ne doit pas être remise en question.
- Aucune autorisation ne devrait être accordée en vue de la recherche et de l'exploitation de gaz de schiste dans le périmètre de la nappe de Beauce.

ACTE REÇU LE
18 AVR. 2011
SOUS PRÉFECTURE DE CHATEAUDUN (28200)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mairie de NOTTONVILLE (28140)

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le.....
Et de publication le.....

Commune

de

PRESSIGNY-LES-PINS

DEPARTEMENT DU LOIRET

-

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

-

CANTON DE CHATILLON-COLIGNY

230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE
14 AVR. 2011
Sous-Préfecture de
MONTARGIS

Nombre total de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 07

L'an deux mille onze, le vingt cinq mars à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PRESSIGNY-LES-PINS,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NICOLAS Brieuc, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2011.

Présents : Mrs NICOLAS – DEPRUN – BLANCHET – Mme BIZOT – Mr LAURENÇO – Mr RAIGNEAU – Mme SCHILLING

Absentes excusées : Mmes AMSELLEM Cécile, FEUILLAS Mireille, FROT Sylvie et Mr OVYN Maurice

Secrétaire de séance : Mr RAIGNEAU

❖

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Pressigny-les-Pins, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Pressigny-les-Pins.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CHARPENTIER, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Puiseaux et du Vernisson, et de Monsieur Jean-Paul DEMARS, Président du Syndicat de Gestion des Eaux et de l'Environnement du Gâtinais Est et Ouest de l'Arrondissement du Montargois dit le SGEEGAM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, pour les raisons suivantes :

La commune de Pressigny-les-Pins revendique son appartenance au territoire du Contrat Global Loing de part sa géologie (carte des nappes captées par les forages AEP du Contrat Global Loing) et son réseau hydrographique, confirmée par différentes études et notamment celle du périmètre de captage d'eau potable de la Chize située sur Amilly, forage alimenté par les eaux souterraines du bassin du Puiseaux et du Vernisson. La commune de Pressigny-les-Pins souhaite continuer à travailler sur le territoire cohérent du Montargois dans le cadre du Contrat Global Loing pour améliorer efficacement la qualité et la quantité de l'eau de nos milieux aquatiques.

L'état des lieux (analyses chimiques) datant de 2001-2003 n'est plus d'actualité et les conseils proposés ne tiennent pas compte des évolutions liées aux changements des pratiques mises en place depuis cette époque par les différents acteurs.

D'autre part, le projet présenté ne prend pas en considération les conséquences socio-économiques sur notre bassin d'emploi.

MAIRIE de PRESSIGNY-LES-PINS (Loiret)

Le Maire,
Brieuc NICOLAS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14/04/2011
Publication et notification
le 14/04/2011

Département du Loiret
Arrondissement de PITHIVIERS
Canton de BEAUNE LA ROLANDE
Commune de GAUBERTIN

2.3-1

N° 18/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 AVR. 2011

Nombre de membres :
en exercice : 11
présents : 09
votants :09

Date de convocation :
26 mars 2011

Date d'affichage :
1er avril 2011

Objet : Avis de la commune sur le projet SAGE

L'an deux mille onze, le trente-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de GAUBERTIN, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire, Gérard PERON.

Présents : MM. Gérard PERON, Philippe LOURS, Jean GILLET, Raymond BROSSE, Roland CUENIN, Thierry TARDIF, Mmes Béatrice HUET , Suzanne GOUDOU et Jeannine MATHIEU.
Absents : MM. Alain CADEAU, excusé, M. Christian LABETOULLE

Secrétaire de séance : Thierry TARDIF

Le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement , la commune est consultée pour avis sur le projet SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune de GAUBERTIN, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par le Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de GAUBERTIN.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Département du Loiret
Arrondissement de PITHIVIERS
Canton de BEAUNE LA ROLANDE
Commune de GAUBERTIN

N° 18/2011

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un AVIS DÉFAVORABLE pour les raisons suivantes :

- manque général de clarté sur l'ensemble du projet
- moyens non définis pour mettre en place certaines actions comme le déplacement des forages
- contraintes et conditions non acceptables pour les irrigants concernant les droits d'accès à l'eau
- incohérence avec les pratiques agricoles et nuisances au niveau des particuliers.

Pour expédition conforme,
Le Maire,

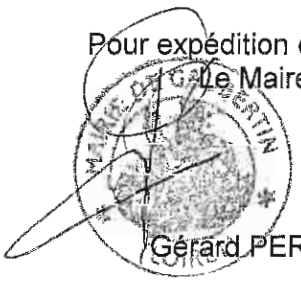

Gérard PERON

Le Maire soussigné certifie que la présente délibération a été affichée le 1er avril 2011 et transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2011

DEPARTEMENT DU LOIRET – CANTON DE CHECY

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vals de Loire, Bionne et Cens
Boigny/Bionne - Bou - Chécy
Combleux - Donnery - Mardié

COURRIER ARRIVÉ LE 14 AVR 2011 N°

2329 AVR. 2011

N° 11.03.08.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

NOMBRE DE MEMBRES

- EN EXERCICE 15
- PRESENTS 10
- VOTANTS 10

L'an deux mil dix, le vingt trois mars à dix sept heures trente.
Les membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis, au siège du Syndicat, à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Monsieur Jacques BIE.

Etaient présents : MM BIE, CHARRON, DOUCET, FOUCAULT, LEPAULT, MAUPETIT, PICARD, POTHAIN , VILLARET et WEITEN.

Absents excusés : Mmes CHARDERON et COUTANT, MM. GAUTIER, PERDEREAU, TINSEAU et VALLIES donnant pouvoir à M. LEPAULT.

→ SAGE dossier voir remarque

****

OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET SES MILIEUX AQUATIQUES

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en Préfecture
Le: 14/04/2011
et la publication. Le 14/04/2011
Le Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALS DE LOIRE, BIONNE ET CENS ALIMENTATION EN EAU POTABLE

POUR AMPLIATION
Le 14/04/2011
Le Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALS DE LOIRE, BIONNE ET CENS ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le SIAEP est consulté pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour le SIAEP, cet avis doit intervenir avant le 25 Avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

.../...

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

Monsieur CHARRON souhaite rappeler l'existance d'une zone humide sur la commune de Mardié. Ce secteur est à surveiller, il se trouve en zone humide (présumée) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé en 1996.

Il signale que ce secteur est situé près de 2 gouffres. Cet hiver cette zone était couverte d'eau (environ 20 cm) suite aux précipitations de pluie et de neige sur environ ½ hectare. Cette zone peut être facilement polluée par la route nationale et reste très sensible.

Monsieur le Président remercie Monsieur CHARRON pour cette remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical donne un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jacques BIE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES VALS DE LOIRE, BIONNE ET CENS

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS

Mairie
de

SARAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

133

PREFECTURE DU LOIRET
22 AVR. 2011
COURRIER 2

L'AN DEUX MIL ONZE, le QUINZE AVRIL

à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Maryvonne HAUTIN, Maire.

Etaient présents : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. MAZZUCA, Mme NAQUIN-GRIVOT, M. SANTIAGO, Mme LACHAUD, M. ~~PATINOTE~~, Mmes ~~GELOT~~, DIAZ, Adjoints, MM. RUFFIER, ~~GUÉRIN~~, Mme LARIGAUDRIE, M. DUGALLEIX, Mme SICAULT, MM. CHANTELOUX, ~~AVINAIN~~, ~~PRÉVOT~~, Mme FOULON, MM. MAMET, VANNEAU, LOPEZ, Mmes BOURNAVEAUX, ~~TRAORÉ~~, M. ~~PRUDHOMME~~, Mme CHAÏR, M. BOCHE, Mme ~~DUFOUR~~, M. ~~SAMPAIO~~, Mmes MORERA, ~~GOBILLOT-PALMADE~~, MM. ~~MOREIRA~~, FRÉZOT, Conseillers Municipaux, formant la majorité en exercice.

Etait absent, excusé : M. SAMPAIO.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

• M. PATINOTE	(Mandataire : Mme FOULON)
• Mme GELOT	(Mandataire : Mme CHAÏR)
• M. GUÉRIN	(Mandataire : Mme HAUTIN)
• M. AVINAIN	(Mandataire : Mme LARIGAUDRIE)
• M. PRÉVOT	(Mandataire : M. SANTIAGO)
• Mme TRAORÉ	(Mandataire : Mme SICAULT)
• M. PRUDHOMME	(Mandataire : M. VANNEAU)
• Mme DUFOUR	(Mandataire : Mme LACHAUD)
• Mme GOBILLOT-PALMADE	(Mandataire : Mme MORERA)
• M. MOREIRA	(Mandataire : M. FRÉZOT)

ARRIVÉ LE 27 AVR. 2011 SEEF

Monsieur Olivier FRÉZOT a été élu Secrétaire de séance.

-:-

N° 2011.048

OBJET

AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E. DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Direction Générale des Services

Date de publication

18 AVRIL 2011

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	22
Nombre de votants	32

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

MAIRIE DE SARAN (Loiret)

Maryvonne Hautin
maire de Saran

La Ville de Saran est située sur le territoire de référence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés qui comprend 681 communes, dont la cellule d'animation est portée par le Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Le SAGE adopté le 15 septembre 2010. Le SAGE en tant que document de planification est élaboré de manière collective dans un périmètre hydrogéologique présenté comme cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Il a été notifié sous forme d'une synthèse à la Ville de Saran le 20 décembre 2010, qui peut émettre un avis sur celui ci dans un délai de quatre mois. Sont concernés par l'avis le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource eau, et le règlement définissant les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécesaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le document C du PAGD comprend les moyens financiers et matériels de la mise en oeuvre présentés en 54 fiches actions, qui sont la déclinaison opérationnelle du SAGE, guidant et accompagnant les acteurs locaux (collectivités publiques, exploitants industriels et agricoles privés, ...), sous la forme d'orientations de gestion, des études et inventaires à mener ou des actions de communication et de

sensibilisation. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), POS valant PLU et PLU doivent être compatibles avec le PAGD, c'est à dire qu'ils en respectent l'esprit.

Quant au règlement, il est opposable aux tiers. Il encadre les usages de l'eau et définit des mesures précises permettant d'atteindre les objectifs du PAGD en 14 règles particulières.

Au sein du SAGE, les enjeux du territoire sont fléchés en quatre objectifs :

- Gérer quantitativement la ressource :

L'objectif de conserver un bon niveau de la ressource est affiché, malgré les périodes de sécheresse, tout en permettant de maintenir l'économie du territoire.

- Assurer durablement la qualité de la ressource :

Tous les usagers du territoire sont invités à diminuer la teneur en polluant de l'eau, afin que la partie supérieure de la nappe ne soit pas davantage polluée, et pour préserver la nappe sous la forêt d'Orléans de toute pollution anthropique.

- Préserver les milieux naturels :

Il y a ici une volonté de restaurer et de protéger les milieux humides naturels, et de rendre aux cours d'eau et aux zones humides leur rôle hydraulique et épuratoire.

- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement :

Les communes exposées à ces risques doivent être protégées.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, en ce qu'il contribue à la préservation des milieux naturels et à la protection des ressources en eau potable des captages de la Ville de Saran.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

-:-

Je soussigné, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 22 AVR 2011
et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le 22 AVR. 2011

MAIRIE DE SARAN (Loiret)

Maryvonne Hautin
maire de Saran

SAGE
234

REPUBLIQUE FRANCAISE

EPARTEMENT DU LOIRET
RRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE LORRIS

COMMUNE DE
OUZOUER DES CHAMPS
- 45290 -

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2011/004

MBRE DE CONSEILLERS
exercice : 11

sents : 06 + 1 pouvoir

tants : 07

L'an deux mille onze
Le : 16 mars à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'OUZOUER DES CHAMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FLOREZ Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2011.

Présents : M. FLOREZ Yves, M. BOUTRON Thierry, M. JOUANNEAU Jean-Luc, M. LACUEILLE Guy, Mme GRAFFEUIL Murielle, M. DESAVIS Daniel.
Absents (excusés) : Mme MALLET Cécile, Mme LE CHEVOIR Marie-Christine, M. BECUE Jacky.
Absent : M. LEGRAND Patrice.
Procuration : Mme GODARD Corinne à M. BOUTRON Thierry.

Secrétaire de Séance : Mme GRAFFEUIL Murielle.

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Après consultation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce,

REÇU LE
31 MARS 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide,** à l'unanimité, d'émettre **un avis défavorable** pour les raisons suivantes :

Le SIABPV revendique son appartenance au territoire du Contrat Global Loing de part sa géologie (carte des nappes captées par les forages AEP du Contrat Global Loing) et son réseau hydrographique, confirmée par différentes études et notamment celle du périmètre de captage d'eau potable de la Chize situé sur Amilly, forage alimenté par les eaux souterraines du Bassin du Puiseaux et du Vernisson. Les communes du SIABPV souhaitent continuer à travailler sur le territoire cohérent du Montargois dans le cadre du Contrat Global Loing pour améliorer efficacement la qualité et la quantité de l'eau de nos milieux aquatiques.

L'état des lieux (analyses chimiques) datant de 2001–2003 n'est plus d'actualité et les conseils proposés ne tiennent pas compte des évolutions liées aux changements des pratiques mises en place depuis cette époque par les différents acteurs.

D'autre part, il n'y a aucune étude des conséquences socio-économiques sur notre bassin d'emploi.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Yves FLOREZ

MAIRIE de OUZOUER DES CHAMPS 45 (Loiret)

rtifié exécutoire
çu en Sous-Préfecture le :
blié ou Notifié le : 31 MARS 2011

MAIRIE de OUZOUER DES CHAMPS 45 (Loiret)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT ET CANTON DE RAMBOUILLET

Date de la convocation	31/03/2011
Date d'affichage	01/04/2011
Conseillers en exercice	15
Absents	0
Représentés	0
Votants	15
Pour	13
Contre	0
Abstentions	2

Délibération n° 08-2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE D'ORCEMONT - 78125

Séance du 7 avril 2011

Le sept avril deux mil onze à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ORCEMONT, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses réunions sous la Présidence de Monsieur BOURGEOIS Bernard, Maire.

Présents	Bernard Bourgeois, Guy Lecourt, Didier Bernier, Didier Mathieu, Annie Delay, Nathalie Tatin, Marie-Claude Aug, Marie-Line Domini, Daniel Roces, Hélène Baudesson, Valère Drapier, Jean-Paul Loyant, Christophe Auteroche, Yvette Charreau, Bernard Sigal
Représentés	
Absents	

Secrétaire de séance : Didier Bernier

Objet **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : avis sur le projet de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés**

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune d'Orcemont, cet avis doit intervenir avant le 23 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Orcemont

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- ✓ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- ✓ Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le conseil municipal, le maire entendu, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'ORCEMONT 78 Yvelines

Bernard Bourgeois

Date de transmission en Sous-préfecture : 11/04/2011

Date d'affichage : 11/04/2011

20 AVR. 2011

SAGE

236

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau
Canton de Château-Landon

Mairie d'Aufferville
77570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 Février 2011

L'an deux mil onze, le vingt cinq février à 20 H 30, le conseil municipal de la commune d'Aufferville, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry TARDY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Présents : TARDY Thierry, MOULIÉ Bruno, MORISSEAU Marie-Claude, GOURDET Ginette, MORISSEAU Aline, VALLERY Thierry, CHABANNE Philippe, SAYDE Thierry,

Absents excusés : Thierry BRIAND pouvoir à Monsieur TARDY Thierry
Cécile CLAISE,
Véronique ROLLIN

Secrétaire élu : Thierry VALLERY

PROJET SAGE NAPPE DE BEAUCE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MORISSEAU qui s'est occupée du dossier.

Madame MORISSEAU indique que conformément, à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de quatre mois suivant la réception de ces documents. Pour notre commune, cet avis doit intervenir avant la 17 mars 2011.

Le schéma d'Aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Date de convocation = date d'affichage : 18/02/2011 *Date de publication : 04/03/2011*

Il est présenté à l'assemblée le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Aufferville.

Il est précisé que l'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibré de la ressource en eau
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Mme MORISSEAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de SAGE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
A AUFFERVILLE, le 08 Mars 2011
LE MAIRE

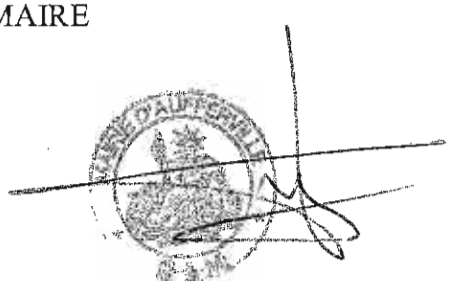

Date de convocation = date d'affichage : 18/02/2011 *Date de publication : 04/03/2011*

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ETRECHY
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 22/2011

137

RECU LE 19 MAI 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉE
19 AVR. 2011
SOUS PRÉFECTURE D'ETAMPES

DATE DE CONVOCATION	01/04/2011
DATE D'AFFICHAGE	01/04/2011
NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	20
VOTANTS	26

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

L'AN DEUX MILLE ONZE
Le huit avril à vingt heures trente cinq,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe en séance publique sous la présidence de Madame Claude ROCH, Maire de LARDY,

Etaient présents : M. GINER, Mmes PAQUIER, MATHON, FORTEMS, M. MIROUX, Mme PERINAUD, M. LECHENEAU, Mmes GUADAGNINI, PALAZZOLO, CHASLES, MONESTIER, MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD, Mme BOUGRAUD, M. BELKAID, Mme RUAS, MM. DUBOIS, HOUEMABE.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : M. LAVOLLAY par Mme ROCH, M. HARAULT par Mme FORTEMS, M. TIELMAN par M. VAUDELIN, M. TOMAS par Mme PERINAUD, M. MORVAN par M. BESTARD, M. PELLETIER par Mme BOUGRAUD,

Absents : Mmes DENGERMA, COLLEVILLE.

Le tirage au sort a désigné Monsieur BESTARD en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 212-6,

Vu la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Madame le Maire explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce est soumis pour avis à la commune, conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été adopté par cette dernière le 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de LARDY.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

237-1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'UNANIMITE,***

DONNE *un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et sur le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce.*

EMET *les observations suivantes :*

Une recommandation relative à l'objectif de gestion quantitative de la ressource et quatre recommandations sur la protection qualitative :

Protection quantitative :

- modifier l'article 2, c'est-à-dire écrire « les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigations) », ce qui permet d'anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe,

Protection qualitative :

- rédiger une disposition nouvelle pour imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation de nouveaux sites industriels,

- insérer un article nouveau pour imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage des déchets,

- réaliser, dans un délai de 3 ans après adoption du SAGE, une carte détaillée de vulnérabilité intrinsèque de la nappe afin de disposer d'un cadre réglementaire permettant de prévenir en amont les pollutions liées à l'implantation d'activités industrielles,

- assurer une surveillance et une évaluation détaillée de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels afin d'anticiper les impacts éventuels sur la nappe (échéance : révision du SAGE).

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire,

VILLE DE LA FERTÉ-ALAIS (Essonne)

Claude ROCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

4/38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE TOUSSON

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents.....07
Votants.....09

SEANCE 24 MARS 2011

L'an Deux Mil Onze, le vingt-quatre mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le 17 mars s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Aimé PLOUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Aimé PLOUVIER maire, Madame Geneviève MARMIER, maires adjoints, Monsieur Michel PALFROY, maires adjoints, M. Thierry BOINAY, maires adjoints et Mesdames Messieurs Yvette HERBLOT, Philippe LAPLATTE, Laetitia MONJARET, Ludovic MARCHESAN, Sophie FIEVET, Valérie OLIVIER, Roger BAFFOY conseillers municipaux.

Absent :
Pouvoir : M. Ludovic MARCHESAN à Mme Geneviève MARMIER ; Mme Laetitia MONJARET à M. Thierry BOINAY.

Mme Valérie OLIVIER est nommée secrétaire de séance.

VII – AVIS SUR LE PROJET DE SAGE NAPPE DE BEAUCE ET DES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents. Pour la commune de Tousson, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2010.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui défini les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable pour la raison suivante : absence du plan de financement et du budget pour la mise en place du projet.

POUR COPIE CONFORME, LE 24 Mars 2011
LE MAIRE, Aimé PLOUVIER

Reçu en Sous Préfecture le .....

RECU le 14 AVR 2011 239

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis - Canton d'Amilly
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin dn Puiseaux et du Vernisson
45700 MORMANT-SUR-VERNISSON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL 07/2011

REÇU LE
-8 AVR. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Nombre de membres
En exercice : 28
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mil onze,
Le quinze mars, à neuf heures trente,
le **Comité Syndical Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Puiseaux et du Vernisson**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Nogent-sur-Vernisson,
sous la présidence de **Monsieur CHARPENTIER Christian.**

Date de convocation du Conseil Syndical : 8 mars 2011

Délégués titulaires présents : Mesdames, Messieurs, CHARPENTIER Christian, BONLIEU Xavier, HECKLI Alain, FLOREZ Yves, COULON François, CANCEL Christian, VIEUGUE Patrice, VIEUGUE Michel, JOUANNEAU Jean-Luc, SCHILLING Raymonde, MIRLOU Patrice, BANNERY Bernard, PIOT Monique, LETELLIER Vincent, GERMAIN Alain, COLOMY Daniel, GREAU Alain.
Pouvoirs : Mesdames, Messieurs, GUET Annie ayant donné pouvoir à HAUTELIN André (suppléant présent), SERRANO Denise ayant donné pouvoir à COULON François, OVYN Bruno ayant donné pouvoir à CHARPENTIER Christian, BUISSON Bernard ayant donné pouvoir à CHARPENTIER Christian, DAVID Joël ayant donné pouvoir à GREAU Alain.
Absents excusés : Messieurs, CORROYER Alain, DIGEON Benoît, OVYN Maurice.
Absents : Mesdames, Messieurs GUILLOTEAU William, CHAMPION Marie-Claire, LINARD Patrick.

Monsieur COULON François est nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Puiseaux et du Vernisson est consulté pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour le SIABPV, cet avis doit intervenir avant le 15 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Président du SIABPV,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable (Avis défavorables au projet : 15
Abstentions : 7 dont 5 délégués de communes hors SAGE)

pour les raisons suivantes :

Le SIABPV revendique son appartenance au territoire du Contrat Global Loing de part sa géologie (carte des nappes captées par les forages AEP du Contrat Global Loing) et son réseau hydrographique, confirmée par différentes études et notamment celle du périmètre de captage d'eau potable de la Chize situé sur Amilly, forage alimenté par les eaux souterraines du bassin du Puiseaux et du Vernisson. Les communes du SIABPV souhaitent continuer à travailler sur le territoire cohérent du Montargois dans le cadre du Contrat Global Loing pour améliorer efficacement la qualité et la quantité de l'eau de nos milieux aquatiques.

L'état des lieux (analyses chimiques) datant de 2001-2003 n'est plus d'actualité et les conseils proposés ne tiennent pas compte des évolutions liées aux chaugements des pratiques mises eu place depuis cette époque par les différents acteurs.

D'autre part, il n'y a aucune étude des conséquences socio-économiques sur notre bassin d'emploi.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et out signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le : 8 AVRIL 2011
Publié le : 5 avril 2011

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Le Président,
C. CHARPENTIER

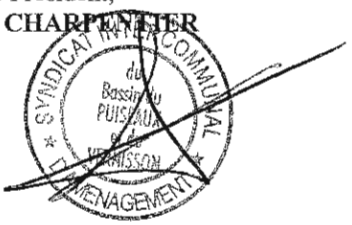

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de

Noyers

☎ *02 38 92 40 72*

240.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le 31 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2011

PRESENTS : MM. COUSIN Martine, RELAVE Xavier, BEAUDET Jacky, RIVIERE Honoré, GARAVOGLIA Danièle, PERICOUCHE Germaine, RENAULT Christian, SATURNIN Claude, VAUTIER M.E, FOUCHER Catherine, BOURASSIN Monique

Absent excusé : Mrs FOUCHET Olivier et MARCEAUX Richard

Secrétaire de séance : Mme BOURASSIN Monique

Nombre de Conseillers
- En exercice 14
- Présents 12
- Votants 12

Objet :
Avis sur le projet de schéma d'aménagement
Et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe
De Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Délibération n° 23/2011

REÇU LE
-5 AVR. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Monsieur le Maire indique que :

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Noyers, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objets généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les conditions et Les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du maire :

- Considérant que la commune de Noyers n'est pas profondément impliquée par la nappe de Beauce compte tenu de sa situation géographique
- Considérant que la commune de Noyers est adhérente d'un syndicat de gestion des cours d'eau (syndicat de la Bezonde)
- Considérant que ces syndicats œuvrent depuis de longue date dans la protection des ressources en eau et l'aménagement des cours d'eau et des milieux aquatiques associés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Guy MEZARD

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 5 avril 2011

24-1

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TILLAY-LE-PENEUX

Séance du 28mars 2011

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Nombre de membres
Afférents au CM : 11
En exercice : 10
Présents : 9
Date de convocation
14 mars 2011
Date d'affichage
28 mars 201
1

L'an deux mil dix, le lundi 28 mars à 20h30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances,

Sous la présidence de Monsieur CÔME Benoît, Maire.

Sont présents : CÖME Benoît, DOUBLIER Paul-Henri , LALLEMANT Valérie, LE LOUARN Denis, BRUNEAU Antoine, COUDIERE Raymond, LE LOUARN Laurence, SEVESTRE Chantal, JOSEPH Stéphane,
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : BRUNEAU Antoine
Absents excusés : DUPUY Jocelyn

Objet : DEMANDE MODIFICATION REGLEMENT SAGE NAPPE DE BEAUCE

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du projet du SAGE Nappe de Beauce,
Souhaite qu'une modification soit apportée sur le dernier pargaraphe page 8 afin de réintégrer le volume de report d'eau pour l'irrigation des cultures.

-acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
Le

et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdit.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Benoît CÔME

Mairie de TILLAY le PENEUX
Eure et Loir

242

18 AVR. 2011
Mairie de QUIERS-sur-BEZONDE
45270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE QUIERS SUR BEZONDE

Le 11 avril deux mil onze à 19 heures le conseil municipal de Quiers sur Bezonde, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Eric A. PETAT Maire de Quiers sur Bezonde.

Etaient présents : PETAT Eric, PILTE Patrice ARCHENAULT Pascale, ROILLE Bruno, LEJEAU Luc, COUROUX Michel, ASSELIN Marie-Claude, POTTEAU François, CHAVANEAU Philippe, DELAVEAU Cécile, BARBEILLON Véronique.
Absents excusés : PAVARD Michèle (pouvoir à PILTE Patrice), CHAOUAT Maurice (pouvoir à PETAT Eric), BEAUVALLET Maurice, BEAUVALLET Magali.
Secrétaire de séance : BARBEILLON Véronique.

REÇU LE
14 AVR. 2011

Conseillers :
En exercice 15
Présents : 11
Votants 13

PRISE DE DECISION sur le projet Sage Nappe de Beauce

Par courrier du 16 décembre 2010 réceptionné le 20 décembre, le Syndicat du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais informe que les communes conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, sont consultées pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans une délais de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Quiers sur Bezonde, cet avis doit intervenir le 20 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. IL fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Quiers sur Bezonde.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE :

- le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil décide de voter à bulletin secret et de répondre à la question :
Etes vous favorable à l'adhésion de la commune de Quiers sur Bezonde au SAGE Nappe de Beauce ?

Résultat du vote :
NON : 11
OUI : 2
Blanc : 1

A la majorité le conseil donne un avis défavorable sur le projet du SAGE pour les raisons suivantes :

- la sous-région gâtinais ouest à laquelle appartient le canton de Bellegarde présente de nombreuses spécificités qui sont éloignées des caractéristiques de la grande région couverte par le projet de sage « nappe de beauce ».
- cette situation fait craindre la mise en place de dispositions générales peu adaptées voire pénalisantes pour notre sous région.
- Les éléments en possession du conseil ne permettent pas actuellement d'avoir une évaluation précise des dispositions qui seront appliquées à notre territoire.
- En particulier aucun élément ne permet d'évaluer l'opportunité qu'aurait le territoire à appartenir à un sage plus adapté à ses caractéristiques à la fois géologiques et géographiques.

Affichée le 12 avril 2011
Fait à Quiers sur Bezonde, le 12 avril 2011
Le Maire,

Le président, Pauline MARTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loiret

243.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DES MAUVES ET DE SES AFFLUENTS
Mairie de Meung-sur-Loire (45130)

...ier arrivé le
11 AVR. 2011
...SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

******

Séance du lundi 28 mars 2011
Mairie de Meung-sur-Loire

******

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 0
Nombre de membres excusés non représentés : 3
Date de la convocation : 25 février 2011

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Objet : Avis du Syndicat Intercommunal du Bassin des Mauves et de ses Affluents sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés..

Etaient présents :

Meung-sur-Loire	Mme Martin, Mme Blanchard
Baccon	M. Gudin, M. d'Aboville
Baule	M. Ollivier, M. Monclus
Coulmiers	M. Guérin, M.Brosse
Huisseau-sur-Mauves	M. Lallemant
Le Bardon	M. Dubois
Rozières-en-Beauce	Mme Maignant

Absents excusés non représentés :

Huisseau-sur-Mauves	M. Brechenmacher
Le Bardon	M. Desoeuvre
Rozières-en-Beauce	M. Chassine

Assistaient à la séance :
M. Carteron, Receveur du Syndicat
Mme Masson, Secrétaire du Syndicat
M. Métais, Responsable technique du Syndicat
M. Bergé, Technicien Rivière

Madame le Président explique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat est consulté pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux

d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Il a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes, dont les communes du Syndicat.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Les documents que sont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement seront soumis à enquête publique dans les prochaines semaines, après avis des collectivités.

Par conséquent, il est donc demandé au Comité de se prononcer sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, et donc d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques indiquées ci-dessous :

1) action n°9 : sensibiliser à la nécessité de sécuriser les forages de géothermie :

Le Syndicat ne peut être un maître d'ouvrage potentiel par manque de compétences, mais un partenaire.

2)
* action n°12 : réduire les fuites d'azote provenant de la fertilisation agricole,
* action n°13 : limiter le lessivage des nitrates,
* action n°14 : accompagner les changements de pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires agricoles,
* action n°29 : inciter à la mise en place d'une agriculture durable,
* action n°30 : limiter l'érosion des sols,
* action n°49 : organiser des démonstrations et/ou expérimentations collectives,
* action n°50 : organiser des expérimentations individuelles,

Le Syndicat ne peut être un maître d'ouvrage potentiel, ces actions relèvent de la Chambre d'Agriculture.

3) action n°31 : inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides :

D'après la disposition 8D-1 du projet du SDAGE Loire-Bretagne : « les SAGES identifient et délimitent les zones humides situées sur leur territoire ». La structure porteuse du SAGE doit donc faire partie des maîtres d'ouvrages potentiels.

4) action n°37 : promouvoir les zones de baignade de qualité :
Sur le territoire du Syndicat, aucune zone de baignade n'est autorisée.

5) action n°40 : mettre en place un système d'alerte des crues :
La DREAL peut être un maître d'ouvrage potentiel.

6) action n°47 : créer et animer des lieux de concertation :

Le Syndicat ne peut être un maître d'ouvrage potentiel, mais un partenaire. La structure porteuse du SAGE doit être le principal maître d'ouvrage potentiel de l'objectif : « partager et appliquer le SAGE ».

Jh3 b

Le Syndicat ne peut être un maître d'ouvrage potentiel, mais un partenaire. La structure porteuse du SAGE doit être le principal maître d'ouvrage potentiel de l'objectif : « partager et appliquer le SAGE ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, sous réserve de la prise en compte des remarques relatives aux actions indiquées ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DES MAUVES
MEUNG SUR LOIRE (LOIRET)

Pauline MARTIN

SAGE

18 AVR. 2011

MAIRIE D'AUVILLIERS (LOIRET) Reçu le 31 MAR. 2011

2011/11

414

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU LOIRET

de la Commune d'Auvilliers-en-Gâtinais

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Séance du 17 mars 2011

REÇU LE 28 MARS 2011 Sous-Préfecture MONTARGIS

L'An Deux Mil onze

Le dix-sept mars

A dix-neuf heures trente

Date de la Convocation
09.03.2011

Date d'Affichage
09.03.2011

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni
en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame PIVOTEAU Annie, Maire

Présents : N. RENOUX, F. COME, A. ACQUART adjoints,
E. MENEAU, D. GERMAIN, L. HODNIK,
D. GALLIEN, C.DESFORGES, R. LEGOIS

Absents excusés : J-M. POINTEAU,

Secrétaire de séance : C. DESFORGES

OBJET: Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune d'Auvilliers-en-Gâtinais cet avis doit intervenir avant le 24 mai 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Auvilliers-en-Gâtinais.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rend **un avis défavorable sur les documents du SAGE Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés**

Concernant **la gestion volumétrique** prévue par le SAGE Nappe de Beauce, même si celle-ci est issue d'une longue concertation, nous ne pouvons que constater les difficultés rencontrées par les irrigants en 2010 du fait du modèle de gestion ainsi mis en œuvre. En effet, la diminution de 20% des volumes attribués aux irrigants et l'annulation du report de 10% du volume ont induit d'importantes pertes de rendements, dans des exploitations agricoles déjà affectées économiquement. Ce constat doit permettre de réintroduire des souplesses dans la gestion de ces volumes attribués.

Toujours concernant **les pratiques agricoles**, elles nous semblent en effet très encadrées par le SAGE alors même que les très nombreuses réglementations nationales s'empilent sur ces mêmes sujets, contribuant à une complexité accrue du dispositif réglementaire pour les exploitants agricoles.
Nous considérons par exemple, que le SAGE Nappe de Beauce ne peut prescrire des conditions plus strictes que la réglementation des programmes d'actions en zones vulnérables en généralisant la mise en œuvre de CIPAN sans prendre en compte certaines conditions agronomiques et pédologiques locales ne permettant pas l'implantation de telles cultures.
Nous considérons également que le renforcement, au-delà du cadre réglementaire existant, de la mise en œuvre de bandes enherbées en bordure des fossés est surdimensionné par rapport à la problématique. La généralisation actuelle des bandes enherbées le long des cours d'eau constitue déjà, à notre sens, une action contribuant largement aux objectifs de bon état des eaux du SAGE Nappe de Beauce.
Par ailleurs, nous ne pouvons accepter la généralisation de la mise en œuvre de zones tampons pour les exutoires de drainage. En effet, ces dispositifs dont l'efficacité n'est pas systématique, empiètent sur les espaces agricoles sans contrepartie financière prévue.

De plus, les travaux prévus concernant les zones humides nous laissent penser que les usages économiques ne sont pas suffisamment pris en compte. Les travaux nationaux en cours pour aider à la définition des zones humides sont complexes et pourraient être lourds de conséquences pour les surfaces agricoles concernées, pour un bénéfice environnemental qui reste à démontrer. Nous demandons que le réalisme technique et économique soit de mise sur ce sujet, dans un cadre concerté comme le précisent d'ailleurs les SDAGE Loire Bretagne et Seine Normandie.

Enfin, la mise en œuvre de la protection des captages d'eau potable nous semble une démarche importante à laquelle nous souscrivons, le cadre réglementaire national nous paraît suffisant pour assurer la protection des captages sans pour autant inciter à l'enherbement des aires de protection tel que proposé dans le SAGE Nappe de Beauce.

Pour conclure, nous ne pouvons que constater l'absence de financements prévus pour la mise en œuvre de toutes ces mesures.

Pour copie conforme,
AUVILLIERS, le 17 mars 2011
Le Maire
Annie PIVOTEAU

MAIRIE D'AUVILLIERS (LOIRET)

2/45

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHATEAUDUN
COMMUNE DE BAZOCHES-LES-HAUTES

→ SAGE N1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Séance du 11 avril 2011

Le onze avril deux mille onze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BAZOCHES-LES-HAUTES, légalement convoqué le trente et un mars s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Marcel PEIGNE, Maire.

Etaient présents : MM. PEIGNE Marcel, RABIER Jean, JOHIER René, DOLLEANS Jack, HAQUET Yves, BRETHEAU Lucien, GRASSIN Jean-Claude, ----------, MM. BAUDRON Emmanuel, GOUACHE Lucien, PHILIPPEAU Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Sandrine LEGRAND

M. Emmanuel BAUDRON a été élu secrétaire de séance

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

M. le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Bazoches-les-Hautes, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du Sage concerne 681 communes dont la commune de Bazoches-les-Hautes.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil émet des réserves sur le volet agricole et plus particulièrement sur le volet irrigation et demande que le dernier paragraphe page 8 du règlement du Sage soit modifié.

Il est écrit que les irrigants n'utilisent pas totalement les volumes qui leur sont attribués : dans la commune de Bazoches-les-Hautes, les irrigants gèrent le volume maximum qui leur a été attribué par l'administration ; ce volume est limité et ne permet pas l'irrigation de toutes les cultures présentes sur les exploitations. La gestion engendre des choix. **Pour la commune de Bazoches-les-Hautes, les volumes maximum attribués pour l'irrigation sont largement inférieurs aux volumes d'eau nécessaires aux besoins de toutes les cultures. Il faut remettre de la souplesse et du bon sens dans la gestion et réintégrer le volume de report qui a été supprimé.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Compte-tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le 15/04/2014
Et de la Publication le 11/04/2014
Le Maire,

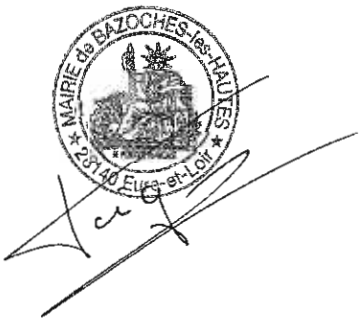

BARDON

PREFECTURE DU LOIRET
14 AVR. 2011
COURRIER 2

46

Délibération n° 2011/033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Avis du projet SAGE sur la nappe de Beauce

L'an deux mil onze, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de LE BARDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation : 1er avril 2011

Présents : Mesdames LANGLOIS, MIARD, GANGLOFF, MAHIEUX, MAZY VILAIN, JELY
Messieurs DUBOIS, DESOEUVRE, LANGLAIS, PRESSOIR, LEGRAND, PAJON, LEMOINE

Excusés : Messieurs FONTENILLE, BRACHET

Après plusieurs années de réflexion collective, d'échanges et de travail avec de nombreux partenaires, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté, le 15 septembre 2010, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Il est à noter que l'ensemble du Bassin versant des Mauves est inclus dans le périmètre de ce SAGE.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de LE BARDON.

Le SAGE est un outil privilégié de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe des objectifs de protection de la ressource afin de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des rivières.

5 objectifs ont été identifiés, donnant lieu à des fiches actions et à un règlement :

1) gérer quantitativement la ressource en eau,
2) assurer durablement la qualité de la ressource en eau,
3) préserver les milieux naturels,
4) prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement,
5) partager et appliquer le SAGE.

Les documents que sont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement seront soumis à enquête publique dans les prochaines semaines, après avis des collectivités.

Par conséquent, il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, et donc d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques indiquées ci-dessous :

commune
BARDON

1) **action n°6** : recenser et réduire les fuites de l'alimentation en eau potable :
Les coûts unitaires indicatifs présentés dans la partie « les coûts estimés », sont sous estimés.

2) **action n°9** : sensibiliser à la nécessité de sécuriser les forages de géothermie :
La commune ne peut être un maître d'ouvrage potentiel par manque de compétences,mais un partenaire.

3) **action n°12** : réduire les fuites d'azote provenant de la fertilisation agricole,
action n°13 : limiter le lessivage des nitrates,
action n°14 : accompagner les changements de pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires agricoles,
action n°29 : inciter à la mise en place d'une agriculture durable,
action n°30 : limiter l'érosion des sols,
action n°49 : organiser des démonstrations et/ou expérimentations collectives,
action n°50 : organiser des expérimentations individuelles,
La commune ne peut être un maître d'ouvrage potentiel, c'est à la Chambre d'Agriculture d'en assurer
la gestion.

4) **action n°31** : inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides :
D'après la disposition 8D-1 du projet du SDAGE Loire-Bretagne : « les SAGES identifient et délimitent les zones humides situées sur leur territoire ». La structure porteuse du SAGE doit donc faire partie des maîtres d'ouvrages potentiels.

5) **action n°37** : promouvoir les zones de baignade de qualité :
Sur le territoire du Bardon, aucune zone de baignade n'est autorisée (Bassin de rétention).

6) **action n°40** : mettre en place un système d'alerte des crues :
La DREAL pourrait être un maître d'ouvrage potentiel.

7) **action n°47** : créer et animer des lieux de concertation :
La commune ne peut être un maître d'ouvrage potentiel, mais un partenaire. La structure porteuse
du SAGE doit être le principal maître d'ouvrage potentiel de l'objectif : « partager et appliquer
le SAGE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, sous réserve de la prise en compte des remarques indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jeannine LANGLOIS

MAIRIE
44 rue du Bourg
45130 le Bardon
tél. : 02 38 44 33 06
fax : 02 38 46 54 83
lebardon@wanadoo.fr
www.lebardon.fr

18 AVR. 2011

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SAGE

N° 01/2011

Commune de RICHARVILLE

ARRIVÉE
12 AVR. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Séance du mercredi 6 avril 2011

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Date de la convocation :

29/03/2011

Date d'affichage :

29/03/2011

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

Le Maire

MAIRIE DE RICHARVILLE

M.Th. LEROUX

Signature et cachet

L'an deux mil onze

Et le mercredi 6 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Thérèse LEROUX, Maire

Présents : MM. SIROU Thierry, POUQUET Jean-Philippe, DESPREZ Bruno, HOUDOUIN Carine, LEMANISSIER Patrick, CRISPINO Dominique, SAINT-VAL Régis.

Absents excusés : MM. DI MAIO Maryse (pouvoir à Mr SIROU Thierry), VARNIER Fabien (pouvoir à Mme HOUDOUIN Carine),.

Secrétaire de Séance : Mme HOUDOUIN Carine

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Richarville cet avis doit intervenir avant le 19 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Richarville

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable,
FORMULE les recommandations suivantes :

- Une modification de l'Article N° 2 : les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une disposition nouvelle : prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles.
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'"implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un article nouveau : prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets.
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une action nouvelle : définir les c lasses de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.
  Objectif : réoliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une action nouvelle : mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'"extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Pour extrait conforme,

SAGE

L48

Département du LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de LORRIS

Commune d'OUSSOY-en-GÂTINAIS

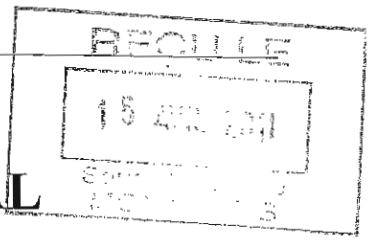

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 mars 2011

18 AVR. 2011

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Date de la convocation :
28 février 2011

Nombre de conseillers :
- en exercice : 10
- présents : 08
- votants : 08

L'an deux mille onze, le dix mars, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'OUSSOY-en-GÂTINAIS, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Guy BAILLEUL, Maire.

Présents : André LEBŒUF, Nathalie SERPEBOIS, Gérard GESSAT, Marie-Françoise MASSON, Alain THIERRY, Sandrine GOUBARD, Pierre ANGELVY.

Excusés : Séverine MOUFFRON, Jean-François GIMENEZ.

Nathalie SERPEBOIS a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune d'Oussoy-en-Gâtinais, cet avis doit intervenir avant le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Oussoy-en-Gâtinais.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL donne un AVIS DÉFAVORABLE** (8 voix contre) pour les raisons suivantes :

- Le document, en général, semble peu clair et difficile à interpréter pour la majorité des personnes concernées.

- Concernant le Solin, le découpage géographique du SAGE ne tient pas compte du Contrat Global du Loing établissant le périmètre du Bassin du Solin, et donc certaines communes ne sont pas intégrées dans le SAGE (Montargis) ou seulement pour moitié (Châlette-sur-Loing) alors qu'elles possèdent un bassin versant du Solin. Le Solin se retrouve donc mal intégré dans le découpage du SAGE, car il n'est pas intégré dans la totalité de son bassin.

- Une étude réalisée en 1999 par le Syndicat des irrigants prouve que les communes adhérentes au Syndicat du Solin ne font pas partie de la nappe de Beauce, donc n'ont pas lieu de faire partie du projet du SAGE.

- Enfin, le découpage géographique est trop grand et les intérêts des uns et des autres ne seront pas les mêmes en fonction des lieux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Guy BAILLEUL.

Certifié exécutoire.
Reçu en Sous-Préfecture
le 15 AVR. 2011
Publié ou notifié le
15 AVR. 2011

MAIRIE D'OUSSOY-EN-GÂTINAIS
LOIRET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton de Saint-Germain-lès-Corbeil

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL 2011

DATE DE CONVOCATION
28 mars 2011

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
28 mars 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	27
PRÉSENTS	:	20
VOTANTS	:	25

N° DE LA DÉLIBÉRATION
DELIB-2011-04-05-N°18

Conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

13 avril 2011

L'an deux mille onze, le **5 avril** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel CARRENO, Maire.

Présents : M. Michel CARRENO, M. Michaël EL BEZE, Mme Céline BOUILLET, M. Thierry SOULIER, Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, Mme Fanny AUBRY, M. Jean-Jacques LE TALBODEC, Mme Mariette DICANOT, M. Romain DESFORGES, Mme Anne JUQUIN-CARRENO, M. Alain TROUFLEAU, Mme Ghislaine GUEZARD, M. Bertrand JOLY, Mme Claire CREPEAU, Mme Martine CIOCHETTI, M. Philippe BARGMAN, Mme Marie-Annik AUBIN, M. Raymond BERTELOOT, Mme Malvina PIN, M. Johnny DA COSTA

Absents représentés :

M. Jean-Pierre NICOLAS	pouvoir	à M. Michel CARRENO
Mme Nasserra DAVID	pouvoir	à M. Michaël EL BEZE
M. Alain VANDEBUNDERIE	pouvoir	à M. Raymond BERTELOOT
M. Patrick JACQUEMOND	pouvoir	à M. Johnny DA COSTA
M. Philippe CHANAL	pouvoir	à Mme Malvina PIN

Absents :
M. Pascal BEL ANGE
M. Michel DOUMAX

Secrétaire de séance : M. Michaël EL BEZE

OBJET : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS : AVIS

OBJET : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS : AVIS

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, dite loi LEMA, modifiant le contenu des SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n°99007 du 13 janvier 1999, fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce incluant la commune de Saintry sur Seine ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2000 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

VU le projet de SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 septembre 2010 ;

VU la délibération du 31 mars 2011 du Comité syndical du SIARCE ;

CONSIDERANT que la réglementation prévoit que le projet de SAGE approuvé par la CLE doit être présenté pour avis aux conseils municipaux des communes présentes dans son périmètre, avant approbation par le Préfet et mise à disposition du public ;

CONSIDERANT les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les quatre objectifs spécifiques du projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés : « gérer quantitativement la ressource », « assurer durablement la qualité de la ressource », « protéger le milieu naturel », « prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement ».

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, sous réserve :

- que les moyens humains et financiers qui seront engagés dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des objectifs spécifiques précités, soient revus à la hausse et au regard des enjeux du territoire,
- qu'une gouvernance forte et pérenne, dotée de moyens suffisants, soit mise en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE,
- qu'une évaluation des impacts socio-économiques du projet de SAGE soit réalisée dans les prochaines semaines et soit intégrée au dossier qui sera soumis à enquête publique,
- que soit assurée la cohérence juridique avec le cadre réglementaire national du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement.

INSISTE après de la Commission Locale de l'Eau du SAGE sur la nécessité que, dans les délais annoncés, soient engagées les différentes études inscrites dans le PAGD, que soient signés les arrêtés préfectoraux relatifs à l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires et que soient mises en œuvre les quinze actions prioritaires présentées dans les fiches-actions.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le : 7 avril 2011
Publiée le : 14 avril 2011
Document certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE - 91250 ESSONNE -

Michel CARRENO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme,
A Saintry-sur-Seine, le 6 avril 2011

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE - 91250 ESSONNE -

Michel CARRENO

→ SAGE
dossier voir remarque

MAIRIE DE POINVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 AVIL 2011

250

Le douze avril deux mille onze, à vingt heure trente, en session ordinaire à la mairie de POINVILLE, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean – Paul DURAND, Maire.

Date de la convocation : le 1er avril 2011,

Etaient présents : M. Jean-Paul DURAND, M. Gilles CARREAU,
M. Daniel DEROSIER, M. Philippe BRUNEAU, M. Roger FOUQUIAU,
Mme Isabelle AUXERRE, Melle Armelle DUPRE, Mme Jacqueline NOUVELLON, M. TINARD Kléber.

Absent excusé : M. Pascal GUICHARD, M. Thierry TURPIN

Nombre de Conseillers en exercice :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés :

Monsieur le Maire indique que, Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.
Cet avis doit intervenir sans un délai de 4 mois suivant le réception de ces documents.
Pour la commune de POINVILLE, cet avis doit intervenir avant le 17 juin 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Poinville.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

PRÉFECTURE
D'EURE ET LOIR
18. AVR. 2011
BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, mais en apportant une demande de modification concernant le quota attribué à l'irrigation, à savoir qu'il soit reporté d'une année à l'autre.

Notre remarque concerne le volet agricole et plus particulièrement le volet irrigation du règlement du SAGE Nappe de Beauce.

Il nous semble nécessaire que le dernier paragraphe page 8 du règlement du SAGE soit modifié, en tenant compte des réalités locales spécifiques.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean Paul DURAND

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S Préfecture le 18 AVR. 2011
et publication ou notification du 26 AVR. 2011

PREFECTURE D'EURE ET LOIR
18 AVR. 2011
BUREAU COURRIER ARRIVÉE

Département du LOIRET
Arrondissement de Montargis
Canton de BELLEGARDE

COMMUNE
OUZOUER SOUS BELLEGARDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

251

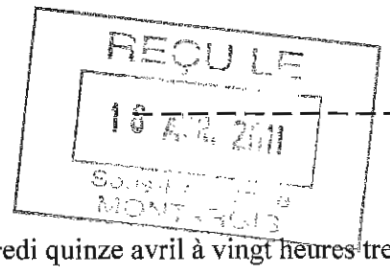

SAGE
dossier

Nombre de conseillers :
En exercice 11
Présents 8
Votants 8

RECU le
-2 MAI 2011

L'an deux mil onze, le vendredi quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'OUZOUER SOUS BELLEGARDE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ouzouer Sous Bellegarde, sous la présidence de Monsieur FOUASSIER Claude.

Date de la convocation : 6 avril 2011
Date d'affichage : 6 avril 2011

PRESENTS : Monsieur THILLOU Jean-François, Madame SALOU Isabelle, Messieurs THILLOU Francis, HOUY Claude, DESLAIS William et Messieurs BEAUDIN Eric et MOULIN Jean-Luc.
ABSENT EXCUSE : Monsieur LEVASSEUR François et Mesdames JOUDIOU Stéphanie et CREFF Françoise

Monsieur BEAUDIN Eric a été nommé secrétaire de séance.

Objet :
Projet Sage Nappe de Beauce

Le conseil municipal donne un avis défavorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de ses milieux aquatiques associés pour les raisons suivantes :

- Il n'y a pas de cohérence de fonctionnement des systèmes aquatiques du bassin du Loing et en particulier de la Bezonde avec l'ensemble de la nappe de Beauce (les rivières ne sont pas exutoires de la nappe).
- Le SAGE ne prend pas en compte les spécificités pédologiques de notre secteur à travers ses différentes propositions de réglementation.

Fait délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, le 15 avril 2011
Le Maire,

→ SAGE n7

52

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
04 AVR. 2011
PITHIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2011/2/1-3.5

Nombre de conseillers en exercice : 14
présents : 9
votants : 11

Le vingt quatre mars deux mille onze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize mars deux mille onze, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel COSSU, Maire.

Etaient présents :
Gabriel LEGENDRE, Laurence NEVEU, Jacques VILLETTE, Blandine DOMEJEAN, Annick CHEVALLEY, Sébastien AVILES, Nicolas VAPPEREAU, Marie-Hélène VALTON.
Pouvoirs : Jézabel COPOIS donne procuration à Annick CHEVALLEY, Fabrice DELAVEAU donne procuration à Sébastien AVILES
Absent excusé : Michel JOHANET,
Absents non excusés: Nadine DUCHESNE, Thierry CAPLAIN

OBJET :

Madame Annick CHEVALLEY est élue secrétaire.

SAGE

Monsieur Gabriel LEGENDRE indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune d'Aschères le Marché est consultée pour avis sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis dit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune d'Aschères le Marché, cet avis doit intervenir avant le 30 mars 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur Gabriel LEGENDRE présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des EAUX (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Aschères le Marché.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE :
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre leur avis sur le SAGE

Après délibération le Conseil Municipal décident :

De donner un avis favorable à dix voix pour et une voix contre

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Daniel COSSU

Certifié exécutoire

Transmis en
Sous-Préfecture
le : 31 mars 2011
Publié ou notifié
le : 31 mars 2011

République Française
Département Loiret
Arrondissement Pithiviers

153

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Coudray
séance du 30/03/2011

Date de la convocation
25/03/2011 -

Date d'affichage
25/03/2011

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 10
En exercice : 8
Votants : 10

Réf : 2011-15

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention executoire : Oui

L' an 2011, le 30 Mars à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle du conseil municipal sous la présidence de BOUDIN Joel, Adjoint.

Présents : M. GAUCHER Denis, Maire, Mmes : DURONSSOY Christelle, LE GAL Malika, MM : BARRILLIET Didier, BOUDIN Joel, COUTURE Daniel, MOREAU Jérôme, VALLADE Patrick

Excusé(s) : M. Annie PICARD qui donne procuration à M. Joël BOUDIN; M. Nadège PERRON qui donne procuration à M. Denis GAUCHER.

Secrétaire de séance : M. Jérôme MOREAU

Objet de la délibération : **SAGE- NAPPE DE BEAUCE : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés**

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune de COUDRAY, cet avis doit intervenir avant le 15 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de COUDRAY.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

08 AVR. 2011

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire et suivant l'avis favorable de la commission Urbanisme, cadre de vie et développement durable du 16 mars 2011, le Conseil municipal n'émet aucune observation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an, que dessus
Au registre sont les signatures.
Affiché le 01/04/2011
Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2011
Le Maire
M. Denis GAUCHER

MAIRIE DE COUDRAY (Loiret)

Acte rendu executoire
après dépôt en
le : 04/04/2011 en
SPréfecture de Pithiviers

et publication ou notification
du :

DEPARTEMENT
DU LOIRET
ARRONDISSEMENT
de PITHIVIERS
CANTON & COMMUNE
de
BEAUNE-LA-ROLANDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
****

Séance du 06 avril 2011
****

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
11 AVR. 2011
PITHIVIERS

154

REÇU le
15 AVR. 2011

Le six avril deux mille onze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RENUCCI Claude, Maire.

Etaient présents : M. RICHARD Jean, Mme DURAND Bernadette, M. BARNAULT Jean-Pierre, M. DAYOT Jean-Louis (adjoints). Mme BOURGEOIS Annie, Mme HURE Jeannine, Mme PERRET Yolande, Mme GUINET-FAUVIN Monique, Mme PERICAT Liliane, Mme MAUNY Colette, M. BARRAULT Pierre-Jean, M. BOURILLON Raymond, Mme FERY Marie-Laure, M. HURE Jean-Christophe, Mme SEGUIN Brigitte, M. MINEC Philippe et M. MASSON Michel.

Absent excusé : M. PUECH Christian.

Secrétaire de séance : M. MINEC Philippe, élu secrétaire de séance, accepte les fonctions.

Nombre de membres en exercice : 19.			
Nombre de membres présents : 18.			
Nombre de votants : 18.	*Pour :*	*Contre : 17*	*Abstention : 1*

Date de convocation : 30 mars 2011.

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Beaune-la-Rolande, cet avis doit intervenir avant le 17/04/2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la Commune de Beaune-la-Rolande.
L'avis porte sur deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de messieurs Michel MASSON et Jean-Christophe HURE,

.../...

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** pour les raisons suivantes :

1. La renaturation de la rivière Fusin prévue par le SAGE ne prend pas en compte les impacts techniques et financiers sur les drainages, l'assainissement des parcelles et du territoire. Ce sont les ruraux et les agriculteurs qui en subiront les conséquences. D'autre part, la notion de zones humides est trop vague et potentiellement menaçante pour l'économie agricole.

2. Le développement des communes est amputé d'une certaine liberté quant aux zones qui pourraient perdre de leur intérêt économique, telles que les zones à bâtir. De plus le non entretien des rivières va créer de graves problèmes d'inondations dans certaines zones déjà construites, proches des émissaires.

3. Les agriculteurs ne peuvent accepter que le SAGE prévoit de systématiser les zones de captages prioritaires des A.E.P. avec des périmètres de protection très étendus, des contraintes de plus en plus fortes et des indemnisations insuffisantes.

4. Le déplacement des forages sensibles sur le Fusin n'est pas résolu en préalable à la validation du SAGE, alors qu'il s'agit d'une demande impérative de la profession agricole. Il y a un risque économique majeur pour les exploitations concernées et l'économie agricole locale, si cette demande n'est pas prise en compte correctement.

5. Les droits d'accès à l'eau pour les irrigants et les éleveurs doivent rester individuels et non transférés à un organisme unique.

6. La gestion de l'eau pour les irrigants est expérimentale pour 3 ans (2010, 2011, 2012) sur le Fusin. Les modalités sont à définir d'ici fin 2012. Ce point est ignoré par le projet du SAGE. Les nouveaux coefficients testés en 2010 sont trop faibles et trop différents par rapport à la Beauce. Le seuil de débit de crise de 123 l/s à Courtempierre n'est pas validé par la profession agricole. Celui-ci est trop élevé.
   La possibilité de réaliser des retenues n'est pas abordée. Dans le SAGE, la notion de bande sensible passe à 500 mètres au lieu de 200.

Madame Jeannine HURE décide de s'abstenir.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE de BEAUNE-LA-ROLANDE (Loiret)

Claude RENUCCI

Affiché le : 13 AVR 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Du Loiret

Arrondissement de
Pithiviers

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'Attray

Séance du 8 Mars 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	Présents	qui ont pris part à la délibération
9	9	9

Date de la convocation
24/02/2011

Date d'affichage
24/02/2011

Objet de la délibération
AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

L'an deux Mille onze et le huit Mars à 20h30,

le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué,s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAGET Fabien, Maire.

Présents :

M. GAGET Fabien, Maire, MM : GUERINEAU Christophe, GAUCHER Dominique, Mme CHANTERAU Isabelle, MM. COULON Jean-Marc, MADRE Thierry, Mme GAILLARD Virginie, M. GOBLET Jean-Paul, Mme BRUNEAU Laurence.

A été nommée secrétaire : Mme GAILLARD Virginie

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article l212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente un résumé succinct du document transmis par le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'ATTRAY.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un AVIS DEFAVORABLE considérant que les documents sont imprécis.

VOTE : A l'unanimité
pour : 9

N°/Référence :
3/14-2011-8

Dépôt en
Sous-Préfecture de
Pithiviers
le 18/03/2011

et publication ou
notification du

Fait et délibéré en Mairie, 4 jour, mois et an que dessus -
Au registre sont 4 signatures
Affiché le
Pour copie conforme
En Mairie, le 18 MARS 2011
LE MAIRE,
FABIEN GAGET

RECU le
14 AVR. 2011

456

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton d'Amilly
Commune de
MORMANT-SUR-VERNISSON
45700
Nombre de Conseillers
En exercice : **10**
Présents : **6**
Votants : **7**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°15/2011

REÇU LE
12 AVR. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

L'an deux mil onze,
le onze avril, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Mormant-sur-Vernisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur CHARPENTIER Christian, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2011

Présents : Monsieur CHARPENTIER Christian, Madame BOISSENIN Annick, Monsieur OVYN Bruno, Monsieur BATAILLER André, Madame BODÉ Maryse, Monsieur MARCOTTE Francis.

Absents : Madame AOUDANI Audrey-Gaëlle, Madame VACHETTE Karine, Monsieur GUYARD Eric.

Pouvoir : Monsieur LAURENT Nicolas ayant donné pouvoir à Monsieur MARCOTTE Francis

Madame BOISSENIN Annick est nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune de Mormant-sur-Vernisson est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Mormant sur Vernisson, cet avis doit intervenir avant le 15 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable (Avis défavorables au projet : 7/7)

pour les raisons suivantes :

La commune de Mormant sur Vernisson revendique son appartenance au territoire du Contrat Global Loing de part sa géologie (carte des nappes captées par les forages AEP du Contrat Global Loing) et son réseau hydrographique, confirmée par différentes études et notamment celle du périmètre de captage d'eau potable de la Chize situé sur Amilly, forage alimenté par les eaux souterraines du bassin du Puiseaux et du Vernisson. La commune souhaite continuer à travailler sur le territoire cohérent du Montargois dans le cadre du Contrat Global Loing pour améliorer efficacement la qualité et la quantité de l'eau de nos milieux aquatiques.

L'état des lieux (analyses chimiques) datant de 2001-2003 n'est plus d'actualité et les conseils proposés ne tiennent pas compte des évolutions liées aux changements des pratiques mises en place depuis cette époque par les différents acteurs.

D'autre part, il n'y a aucune étude des conséquences socio-économiques sur notre bassin d'emploi.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le : 12 AVRIL 2011
Publié le : 12 avril 2011

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
C.CHARPENTIER

MAIRIE DE MONTBOUY 45 (Loiret)

257

Mairie de VILLEMOUTIERS
Loiret

RECU le
14 AVR 2011

N° 2011.13

SAGE
dossier

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 18 Mars 2011

Date d'affichage : 31 Mars 2011

L' an deux mil onze, le vingt cinq mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Gérard PETIT, Maire.

Présents : Mrs et Mmes Gérard MIRILOVIC, Viviane BOURDIN, Max SIMC Gérard LANCELOT, Christiane BURGEVIN, Jacqueline LAURET, Jacquelin NIGON, Xavier PETIAU, Eliane DELAVEAU.

Absent : Mr Bruno DELACOUR

Secrétaire de Séance : Mme Jacqueline LAURET a été nommée.

Projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **donne** un avis défavorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés pour la raison suivante :

Il n'y a pas de cohérence de fonctionnement des systèmes aquatiques du Bassin du Loing avec le reste de la Nappe de Beauce (les rivières ne sont pas exutoires de la nappe).

Le Piézomètre de Villemoutiers qui contrôle le niveau des eaux de surface n'est pas un indicateur fiable pour gérer les ressources des eaux souterraines.

Le Conseil Municipal **demande** l'exclusion des communes du Bassin du Loing du territoire du SAGE de la Nappe de Beauce.

MAIRIE DE VILLEMOUTIERS 45270 (Loiret)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gérard PETIT

République Française

LOIRET

158

REÇU le 14 AVR 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE -7 AVR. 2011 SERVICE JURIDIQUE MONTARGIS

DE LA COMMUNE DE

PRESNOY

Nombres de Membres
Afférents au CM: 11
En exercice : 09
Qui ont pris part à la délibération : 07

Date de la convocation
Le 25 mars 2011

Date d'affichage

Le 25 mars 2011

Séance du 01 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le 01 avril
à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de, **Monsieur James COUSIN, Maire**

Présents : MM. COUSIN James, MIRAULT Fabrice, GREGOIRE Valéry, BARNAULT Pascal, GIRARD Alain, SENEGAS Richard et Mme COUSIN Christel
Absentes excusées : Mmes CHERRIER Nadine et MARTEL Michelle

Objet de la Délibération

D08-2011 – AVIS sur le PROJET de SHEMA D'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX (SAGE) de la NAPPE DE BEAUCE et de ses MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Presnoy, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.

Le shéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Shéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Consiel Municipal le projet de Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de PRESNOY.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

le conseil municipal de Presnoy avait en date du 25 septembre 1998 refusé d'être inclus dans le périmètre du SAGE de Beauce. Il réitère sa décision

En précisant que sur tous les plans de la territorialité, des incohérences, de l'inadaptation aux conditions locales et du PAGD, le SAGE de Beauce est refusé car injustifié pour le Montargois puisque défini dans l'unité hydrographique et système aquifère dans le bassin du Loing.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture :

et publication ou notification du :

11 AVR. 2011

Extrait Certifié conforme au
registre des délibérations.
Le Maire
J. COUSIN

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Châteaudun
Canton d'Orgères-en-Beauce
Commune de GUILLONVILLE

DEL 2011-04.08

RECU le 14 AVR. 2011

59

→ SAGE dossier 23

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 01/04/2011 **Publication du 14/04/2011**

L'an **deux mil onze, le douze avril** à vingt heures e; le Conseil Municipal légalement **convoqué le vingt janvier 20111** s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Ange BARON.

Etaient présents : Mme Marie-Ange BARON, MM François COTTIN, Martial MOREAU, Mme Béatrice PICAULT, MM. Vincent BRUNEAU, Alain CHAMARD, Romain HARDY, Morgan LE POUL, Cédric POULLAIN et Benoît PROULT formant la ~~majorité~~ totalité des membres en cxercice.

Absent(s) (excusé(s) : nćant

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé et M. Morgau LE POUL élu secrétaire de séance.

SAGE

Mme le Maire indique que conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce.
Pour la commune de Guillonville, cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels soit avant le 17 avril 2011.
L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le plan d'aménagement et de gestion durable
- le règlement

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guillonville donne un avis défavorable sur le projet de SAGE pour les raisons suivantes :

- L'eau potable est la priorité numéro un des habitants de la commune.
- Les volumes d'eau maximum attribués pour l'irrigation sont inférieurs aux besoins.
- Il faut réintégrer les volumes de report d'eau qui ont été supprimés car l'utilisation et la gestion de l'eau est faite par les agriculteurs de façon raisonnée et non systématique
- Il faut modifier les articles 7 et 8 du PAGD (concernant l'usage des produits phytosanitaires) afin de ne pas remettre en cause la pérennité :
    - des exploitations (tant sur le plan qualitatif que quantitatif)
    - des filières et des emplois qui en découlent dans la région
- Il faut remettre de la souplesse et du bon sens dans la gestion de l'eau
- La multiplication des structures engendre la multiplication des coûts de fonctionnement ; le budget de fonctionnement ne semble pas bouclé ? quelles seront les sources de financement ?

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Compte tenu de la réception
en Sous-préfecture le
et de publication le 14/04/2011
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire

MAIRIE DE GUILLONVILLE (Eure-et-Loir)

Marie-Ange BARON

Département du Loiret
Arrondissement de
Pithiviers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi premier février deux mil onze

96

Etaient présents : Mme BONNEAU, Maire, M. DÉCOBERT, Mme KRYSA, M., CHARTIER, Mmes SALIÈGE, FAUVIN, Adjoints, MM. STROMBONI, ZAAF, HABART, BALANÇON, Mme BRANDY, Conseillers Municipaux délégués, Mme PIET, M. SALIÈGE, Mmes LEROY, GIRARD, FORMONT, SAUVAGET, MM. NUNES, PARADINAS, GRATREAUX, Mmes BÉVIÈRE, COTTIN, DOUELLE, MM. HUMBERT, FISCHER, Conseillers Municipaux.

REÇU EN PRÉFECTURE
15 FEV. 2011
PITHIVIERS

Absents excusés : Mme PINÇON qui a donné pouvoir à Mme BONNEAU
M. BURGEVIN qui a donné pouvoir à M. DÉCOBERT
M. SCHMIT qui a donné pouvoir à M. HABART
Mme OURAHOU qui a donné pouvoir à Mme BRANDY

Secrétaire de séance : Mme FORMONT.

Convocation du
26 janvier 2011
Compte rendu affiché
le 2 février 2011

Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 25
- volants : 29

MP/MT
N° 2011/007

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes, dont la commune de Pithiviers.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- *Donne* un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

VILLE DE PITHIVIERS (LOIRET)

Marie-Thérèse BONNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Pithiviers
le

et publication ou notification
du 23 FEV. 2011

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
D'EVRY

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRENANT PART AU
VOTE : 19

NOMBRE DE
VOTANTS

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Date de convocation
16 mars 2011

Date d'affichage
24 mars 2011

N° 14

OBJET :

Avis
sur le projet de
Schéma
d'Aménagement
et
de Gestion des Eaux
(SAGE)
de la Nappe de
Beauce
et
de ses milieux
aquatiques associés

961

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE VERT-LE-PETIT

RECU le
15 AVR 2011

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 mars 2011

L'an deux mille onze, le 23 mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de Vert-le-Petit, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Louis Aragon, sous la présidence de Laurence BUDELOT, le Maire.

Présents : Laurence BUDELOT, François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Pierre MARQUES, Marie-José BERNARD, Bertrand BERTUZZI, Patricia AUER, Lydie COQUERELLE, Christophe GAILLARD, Jean-Michel LEMOINE, Muriel JAEGER, Valérie BRIANCHON, Bernard MARIE, Thérèse LEGRAS, Pierre DEBOUT, Sylviane MAZET, Aline COLLUMEAU, Alain GUETRE.

Absents excusés : Emilie SENECHAL, Nicolas FICARA

Absents : Didier LEBLANC, Mireille LOCQUET

François CAMPANA est nommé secrétaire de séance.

N°14 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUXAQUATIQUES

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 212-6,

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques (SAGE) élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière le 15 septembre 2010,

CONSIDERANT que conformément à l'article susmentionné, la Commune, au même titre que les 680 autres communes concernées, est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

CONSIDERANT que cet avis doit intervenir dans les quatre mois suivant la réception des documents, soit avant le 22 avril 2011 pour la commune de Vert-le-Petit,

CONSIDERANT que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, il fixe des objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.),

CONSIDERANT que l'avis porte sur les deux documents constitutifs du SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- le règlement qui encadre les usages de l'eau et définit précisément les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Fait et délibéré à Vert-le-Petit, le 23 mars 2011.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,
Laurence HUDELOT

MAIRIE 91710 ESSONNE

COMMUNE DE CORTRAT
147, rue Léon Plancheron
45700 CORTRAT
Tél/fax : 0238949282

RECU le
15 AVR. 2011

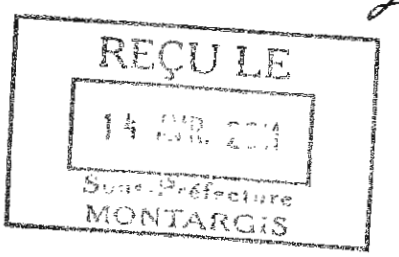

162

Nombre de conseillers :

En exercice :	9
Présents :	9
Exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze,
Le six avril à 19 heures
Le conseil municipal de la commune de CORTRAT
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Mme Christèle BEZILLES, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2011

Présents : Mme BEZILLES Ch., Mr BANNERY, Mme BLANC, Mr LINARD, Mme GOULFIER, Mme DELESTRE, Mrs BEZILLES F, Mme GATEAU et Mr CHALOCHE Olivier.
Madame Guylaine GOULFIER est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune de CORTRAT est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la date de ces documents. Pour la Commune de CORTRAT, cet avis doit intervenir avant le 15 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau 'CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- La commune de CORTRAT revendique son appartenance au territoire du Contrat Global Loing de part sa géologie (carte des nappes captées par les forages AEP du Contrat Global Loing) et son réseau hydrographique, confirmée par différentes études et notamment celle du périmètre de captage d'eau potable de la Chize situé sur Amilly, forage alimenté par les eaux souterraines du bassin du Puiseaux et du Vernisson. La commune de CORTRAT souhaite continuer à travailler sur

le territoire du Montargois dans le cadre du Contrat Global Loing pour améliorer efficacement la qualité et la quantité de l'eau de nos milieux aquatiques.

- L'état des lieux (analyses chimiques) datant de 2001-2003 n'est plus d'actualité et les conseils proposés ne tiennent pas compte des évolutions liées aux changements des pratiques mises en place depuis cette époque par les différents acteurs.
- D'autre part, il n'y a aucune étude des conséquences socio-économiques sur notre bassin d'emploi.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Maire
Christèle BEZILLES

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le :
Publié le :

Département de
l'ESSONNE

Arrondissement
d'ETAMPES

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DOURDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2011

963

ARRIVÉE
05 AVR. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

N°2011-021

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Le 30 mars 2011 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2011, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEGOIS, Maire de DOURDAN.

PRESENTS : Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK, Eric CHARRON, Pierre ZEVORT, Anne BERTHELOT, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Henri DOMINGUES, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Daniel CATALAN, Ségolène RUZIE, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Emmanuelle MERLET, Valérie DEBONT, Lorraine RUZIÉ, Pierre FAYEMI, Christine LAINE-BIDRON, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Bruno PAYEUR, Aurélie CHANTELOUP, Laurence BONZANI,

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Bruno PAYEUR à Henri DOMINGUES, Aurélie CHANTELOUP à Ségolène RUZIÉ, Laurence BONZANI à Eric CHARRON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DEBONT

Issus de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) résultent du déploiement d'une concertation locale multi partenariale, et visent à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques : l'unité hydrographique.

L'élaboration du SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques s'inscrit dans la ligne directe des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des bassins Seine Normandie et Loire-Bretagne, approuvés respectivement les 20 septembre 1996 et le 26 juillet 1996 par les préfets coordonnateurs de bassin, récemment révisés et approuvés les 20 novembre et 18 novembre 2009.
Le périmètre de ce SAGE a été fixé par arrêté inter préfectoral le 13 janvier 1999. Il concerne le complexe aquifère des calcaires de Beauce et couvre environ 9 750 km² entre la Seine et la Loire. Il concerne ainsi 681 communes dont celle de Dourdan

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est ainsi un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). En plus d'être un outil stratégique de planification, il est aussi un instrument juridique important visant à satisfaire l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive européenne).

Les enjeux du SAGE ont été définis par la Commission Locale de l'Eau lors de la phase diagnostic sur la base de l'état des lieux de 2002 et des enjeux définis par les SDAGE Loire-Bretagne et Seine Normandie. Le SAGE nappe de Beauce vise ainsi à :

- Gérer quantitativement la ressource
- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation
- Préserver les milieux naturels

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Ville de Dourdan est consultée sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Elle doit faire parvenir son avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE nappe de Beauce dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents, c'est-à-dire pour la commune avant le 23 avril 2011.

Deux documents constituent le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

L'avis du conseil municipal porte ainsi sur ces deux documents.

Au regard du projet élaboré sur un territoire la concernant, la commune a pris conseil auprès de l'Association de Défense de Saint-Escobille (ADSE). Cette dernière a fait appel au bureau « Horizons », spécialisé dans l'étude et le conseil en écologie, pour une étude critique et précise du projet.

Le rapport du bureau « Horizons », publié en mars 2011 et joint au présent projet de délibération, apporte deux préconisations majeures :

La première concerne les actions envisageables de protection de la pollution. Le bureau met en évidence une prise en compte trop restreinte des pollutions de la nappe de Beauce. En effet, si le SAGE propose des actions visant à la réduction des pollutions de la nappe d'origine industrielle, il ne s'intéresse pas assez aux pollutions survenant dans le cadre normal d'exploitation et de conformité aux prescriptions règlementaires.

Il serait ainsi opportun que le SAGE apporte un contenu d'expertise et de normalisation des références au bénéfice des services de l'Etat en charge de l'autorisation et de la surveillance des installations classées, en réalisant notamment une carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe sur l'ensemble du territoire.

La seconde préconisation concerne les problématiques liées à l'exploitation de gaz de schistes. Selon le bureau « Horizons », le projet de SAGE n'identifie pas l'activité industrielle nouvelle d'exploitation d'huiles et gaz de schiste, pourtant susceptible d'affecter sensiblement les objectifs qualitatif et quantitatif de gestion de la masse d'eau à moyen terme. Dans le contexte de grande incertitude actuelle entourant les impacts de cette activité, une vigilance particulière est nécessaire. L'accent doit être ainsi mis, entre autres, sur l'anticipation et le suivi des prélèvements effectués dans la nappe pour les besoins de l'activité, de façon à limiter les risques localisés de pression sur la ressource.

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du Parlement Européen du 23 octobre 2000,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-6 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de SAGE nappe de Beauce adopté par la Commission Locale de l'Eau le 15 septembre 2010,

Vu les préconisations formulées par le bureau « Horizons » dans son rapport de mars 2011 pour l'ADSE,

Considérant l'intérêt pour la commune de donner son avis sur la protection et la gestion de son patrimoine humide,

Considérant les préconisations formulées par le bureau d'étude et de conseil en écologie « Horizons » dans son rapport de mars 2011 pour l'Association de Défense de Saint-Escobille,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable et Affaires juridiques en date du 22 mars 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, décide :**

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce, c'est-à-dire à la fois sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et sur le Règlement qui le composent sous réserve de prise en compte des préconisations formulées par le bureau d'étude et de conseil en écologie « Horizons » dans son rapport de mars 2011 pour l'Association de Défense de Saint-Escobille.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Olivier LEGOIS
Maire de Dourdan

MAIRIE DE DOURDAN (Essonne)

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat le 5/04/11

Publié le 5 04 11.

404

DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de LORRIS
COMMUNE DE
ST HILAIRE-SUR-PUISEAUX
45700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

264

Nombre de conseillers :

En exercice 11

Présents 09

Votants 09

L'an deux mille onze
Le 15 avril à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de ST-HILAIRE-SUR-PUISEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. VIEUGUE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2011.

REÇU LE
22 AVR. 2011
Sous-Préfecture de
MONTARGIS

Présents : M. VIEUGUE Michel, M. VIEUGUE Patrice, M. LECOMTE Joël, Mme BEAUDENON Catherine, Mme POUMEYRIE Patricia, M. VAN NOORT Frédérik, M. GALOPIN Jackie, Mme GRZESIAK Savine, Mme DA SILVA Nathalie.

Absents : M. JULIEN Serge, Mme GAUTHIER Nathalie (excusée).

Secrétaire de Séance : Mme POUMEYRIE Patricia

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Après consultation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, d'émettre **un avis défavorable** pour les raisons suivantes :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Puiseaux et du Vernisson revendique son appartenance au territoire du Contrat Global Loing de part sa géologie (carte des nappes captées par les forages AEP du Contrat Global Loing) et son réseau hydrographique, confirmée par différentes études et notamment celle du périmètre de captage d'eau potable de la Chize situé sur Amilly, forage alimenté par les eaux souterraines du Bassin du Puiseaux et du Vernisson. Les communes du SIABPV souhaitent continuer à travailler sur le territoire cohérent du Montargois dans le cadre du Contrat Global Loing pour améliorer efficacement la qualité et la quantité de l'eau de nos milieux aquatiques.

L'état des lieux (analyses chimiques) datant de 2001-2003 n'est plus d'actualité et les conseils proposés ne tiennent pas compte des évolutions liées aux changements des pratiques mises en place depuis cette époque par les différents acteurs.

D'autre part, il n'y a aucune étude des conséquences socio-économiques sur notre bassin d'emploi.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Michel VIEUGUE

MAIRIE de SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX 45 LOIRET

Certifié exécutoire 22 AVR. 2011
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié et notifié le :

MAIRIE de SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX 45 LOIRET

15-20 11

965

République Française
Département
LOIRET

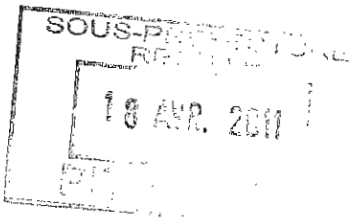

Extrait du registre
des délibérations de la commune de COMMUNE DE MONTBARROIS
séance du 12/04/2011

Date de la convocation
05/04/2011

Date d'affichage
05/04/2011

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 11
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention executoire : Non

L' an 2011 et le 12 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de COUILLAUT Odile, Maire

Présents : Mme COUILLAUT Odile, Maire, M. ROUSSEAU Marc, M. SAFFROY Philippe, M. CHESNOY Philippe, M. BREDONTIOT François, M. CHARMOY Marc, M. ROUSSEAU Dominique, M. SEVIN François, Mme DESMOULIN Nadine, M. FRENOY Alain, Mme MASURE Anne- Marie,

Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROGET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L216-6 du code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le proget de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la Commune de Montbarrois, cet avis doit intervenir avant 25 Juillet 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitavive et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15/09/2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Montbarrois.

L'avis porte sur les 2 documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le réglement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de l'opacité de ces documents manquant de concision et de clarté
EMET, jusqu'à une éventuelle présentation plus claire de leur utilité, un avis DEFAVORABLE à leur égard.

Acte rendu executoire
après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
le : 15/04/2011

Pour extrait conforme,

MAIRIE de MONTBARROIS
45340 (Loiret)

Le Maire,

COMMUNE DE CORQUILLEROY
Département du Loiret

166

28 AVR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE
15 AVR. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

Séance du 30 Mars 2011

Courrier arrivé »

L'an deux mil onze
Le trente mars à vingt heures trente
Le conseil municipal de la commune de Corquilleroy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René Béguin, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2011
Présents : Michel GAYTE, Jean-Marie DUCHENE, Claudine GEORGES, Gérard SPILMONT adjoints, Catherine BIRONNEAU, Nelly CORDEAU, Florence FRANÇOIS, Daniel GIL, Bernard HAMARD, Joël JAVELLE, Francis MAS, Thierry NOZIERE, Didier PICARD, Stéphane SAUNIER, Ruzica STRILIC, José Manuel TAVARES.
Absents excusés : Annie ALLEGRET, Yann BERRUET.
Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Nelly CORDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

SYNDICAT d'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX (S.A.G.E.) de la NAPPE de BEAUCE

Le maire indique que, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Corquilleroy, cet avis doit intervenir avant le 14 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de CORQUILLEROY.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

DONNE un AVIS DEFAVORABLE, considérant le projet incohérent et inadapté au Bassin du Loing.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Mairie de SANTEAU
45170

267 → SAGE
dossier
25

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation
29 mars 2011
Date d'affichage
30 mars 2011

L'an deux mille onze, le cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Santeau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GALLIER, Maire.

Nombres de membre

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

Présents : Mmes et MM. Bernard GALLIER, Nicole DESPREZ, Christian MONTIGNY, Philippe ROUILLON, Lionel ALLIMONIER, Marc GENDROP, Frank DENIZEAU et Chantal FORMONT
Absent excusé : M. Mario LAVOLLÉE
Absents donnant pouvoir : Mme Annie LASNIER à M. Christian MONTIGNY
M. Stéphane GLACET à Mme Chantal FORMONT
Secrétaire de séance : M. Lionel ALLIMONIER

Délib. 2011-11

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

Objet : ADSE Saint-Escobille

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de SANTEAU.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Formule les recommandations suivantes :

- Une modification de l'Article n°2 : *les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).*
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à

Mairie de SANTEAU
45170

l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*
  Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.*
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.
Bernard GALLIER
Le Maire,

MAIRIE DE SANTEAU
45170

Département
de SEINE-ET-MARNE

Canton de
PERTHES-EN-GATINAIS

Nombre de
Conseillers en exercice : **18**
Présents : **15**
Votants : **16**

Date de la Convocation :
3 mars 2011

Date d'affichage :
16 mars 2011

COMMUNE DE PRINGY

268

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 Mars 2011

L'an deux mille onze, le dix mars, le Conseil Municipal de la commune de PRINGY s'est réuni en habituel session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Eric BONNOMET**, Maire.

Secrétaire de séance : Mme ALBANESE

Présents : Monsieur BONNOMET, Maire
Mme DECLERCQ, Mr ARLIGUIE, Mme BOQUET, Mr GILLOT,
Mr MITGERE, Adjoints.
Mr FLESCH, Conseiller Municipal Délégué,
Mr FLOTTES, Mme ALBANESE, Mr DAVEAU, Mr LEGAGNEUX,
Mme PEUVREL, Mr CHESNEL, Mr RAMONET, Mme ABGRALL-POIRRIER,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mr LEMOINE (pouvoir à Mr BONNOMET)
Mme PETRUS

Absent non excusé : Mr SAURET

Formant la majorité des membres en exereice.

2011.18 SAGE - AVIS SUR LA NAPPE DE BEAUCE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce est un outil de planification de la politique de l'eau sur un territoire de 9722 km^2 qui regroupe 681 communes, 6 départements et 2 régions. Au total 1379 00 habitants sont concernés par ce territoire.

Ainsi, la ville de Pringy est concernée par la mise en œuvre de ce document d'objectif.

Validé par la Commission Locale de l'Eau le 15 septembre 2010, ce projet est actuellement soumis à l'avis des Collectivités concernées par son périmètre.

Pour atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau, ce projet est orienté autour de 4 grands objectifs :

- Gérer quantitativement la ressource,
- Assurer durablement la qualité de la ressource,
- Protéger les milieux naturels,
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.

Le SAGE est composé de deux documents à portée juridique, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.

- Le PAGD comprend trois parties, un état des lieux du territoire, une synthèse des enjeux et des objectifs et une synthèse des moyens matériels et financiers. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et dans les documents d'urbanisme doivent être rendus **compatibles** avec le SAGE.
- Le Règlement encadre les usages de l'eau et définit précisément les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PAGD. Il est opposable aux tiers et toute décision dans le domaine de l'eau doit lui être **conforme**.

Considérant les éléments présentés dans les documents consultatifs du projet de SAGE.
Les documents sont disponibles sur le site www.sage-beauce.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de SAGE Nappe de Beauce.

Pour extrait conforme,
Fait à PRINGY, le 14 mars 2011
Le Maire de PRINGY,

Eric BONNOMET

269

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 15 mars 2011

REÇU LE
20 AVR. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

COMMUNE DE LADON (45270)

L'an deux mille onze, le quinze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Albert FÉVRIER, Maire de Ladon.

Présents : *Albert Février, Christian Chesnoy, Evelyne Germain, Mireille Chailly, Annick Leplat, Gilbert Beauvais, Nathalie Brisset, André Drouet, Alexandra Dubois, Sébastien May, Michel Meunier.*
Pouvoirs : *Pierre Lebert à Mireille Chailly.*
Secrétaire de séance : *Mireille Chailly.*

OBJET.- Avis sur le projet de S.A.G.E.

Le Maire indique que, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de S.A.G.E. de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de quatre mois suivant la réception de ces documents.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de S.A.G.E. de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré et adopté le 15 septembre 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le territoire du S.A.G.E. concerne 681 communes dont Ladon.
L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de S.A.G.E. :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- le déplacement des forages sensibles sur le Fusin n'est pas résolu en préalable à la validation du S.A.G.E. alors qu'il s'agit d'une demande impérative de la profession agricole car il y a un risque économique majeur pour les exploitations concernées, l'économie agricole locale et la sucrerie de Corbeilles, si cette demande n'est pas prise en compte correctement,
- la restauration de la rivière Fusin et de la Bezonde prévue dans le S.A.G.E. ne prend pas en compte les impacts techniques et financiers sur les drainages, l'assainissement des parcelles et du territoire. Ce sont les agriculteurs et les ruraux qui subiront individuellement les conséquences. D'autre part, la notion de zones

humides est trop vague et potentiellement menaçante pour l'économie agricole,

- la gestion de l'eau pour les irrigants est expérimentée pour trois ans (2010, 2011 et 2012) sur le Fusin. Les modalités sont à définir d'ici fin 2012. Ce point est ignoré par le projet du S.A.G.E.. Les nouveaux coefficients testés en 2010 sont trop faibles et trop différents par rapport à la Beauce. Le seuil de débit de crise de 123 l/s retenu à Courtempierre n'est pas validé par la profession agricole, il est trop élevé. Le piézomètre de Corbeilles n'est pas valable. La possibilité de réaliser des retenues n'est pas abordée. La notion de bande sensible passe à 500 mètres au lieu de 200 dans le S.A.G.E.,
- les droits d'accès à l'eau pour les irrigants et les éleveurs doivent rester individuels et non transférés à un organisme unique,
- les agriculteurs ne peuvent accepter que le S.A.G.E. prévoie de systématiser les zones de captage prioritaires des A.E.P. avec des périmètres de protection très étendus, des contraintes de plus en plus fortes et des indemnisations insuffisantes,
- les règles concernant les intercultures sont trop strictes et antiéconomiques. Les intercultures jouent leur rôle de couvert dès lors qu'elles sont présentes durant huit semaines, qu'elles soient composées de plantes cultivées seules ou de mélange comportant des légumineuses.

Le 15/03/2011.
Le Maire,

Albert FEVRIER

MAIRIE DE LADON (Loiret)

Le Maire, sous sa responsabilité,
certifie le caractère exécutoire de cet acte
transmis en Sous-préfecture le .....
*et publié le ...*26/04/11

MAIRIE DE LADON (Loiret)

270

COMMUNE PLESSIS ST BENOIST
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 06 avril 2011

ARRIVÉE
08 AVR. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 08
Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de la convocation 31 mars 2011

L'an deux mille onze, le 06 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Plessis-Saint-Benoist, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude FAUCONNIER, Maire.

Etaient présents : M Claude FAUCONNIER, Mme Carole MISSAULT, M Jean-Pierre JUBERT, M Gérard GIDOIN, M Yves BERTHELOT, M Louis CABARET, Mme Gaëlle LE PENDEVEN, M Georges LEPRINCE,
Absents excusés : M Philippe MINOLA.
M Sylvain BELY a donné pouvoir à M Claude FAUCONNIER.
M Sylvain PAVARD a donné pouvoir à Mme Carole MISSAULT.

Secrétaire de séance: M Jean Pierre JUBERT.

9/ Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Plessis Saint Benoist.
L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :
défavorable pour les raisons suivantes :

- Une modification de l'Article n°2 : *les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).*
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*
  Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.*
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

MAIRIE DE PLESSIS-SAINT-BENOIST (Essonne)

Le Maire,

Claude FAUCONNIER

Certifié exécutoire par C. FAUCONNIER, Maire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le.....
Et de la publication le.....

271

République Française
Département de
l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ECHARCON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Séance du 21 mars 2011

L'an deux mille onze et le vingt et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Coquidé Robert, Maire.

Date de la convocation :
14 mars 2011

Date d'affichage :
14 mars 2011

Etaient présents : MM. COQUIDE Robert, MURAT Jean-Louis, VION Jean-Luc, DAGORET Hubert, CLERC Guy, SOUDRY Alain, MICHEL Pascal, LAHARGOUE Eric, DIETRICH Pierre, Mme PIRES Isabelle, M. Gérard RASSIER

Absents excusés et représentés :
M. LEVESQUE Christian ayant donné pouvoir à M. Jean Luc VION
M. MORELLE Yves ayant donné pouvoir à M. DIETRICH Pierre

Absente excusée :
Mme HURABIELLE Sylvie

M. Jean-Luc VION a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération :
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune d'Echarcon, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Echarcon

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis : FAVORABLE

Il formule les recommandations suivantes:

- Une modification de l'Article n°2 : *les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).*
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*
  Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.*
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

En mairie, le 21 mars 2011
Le Maire,

1/04/2011

Présents : 32 **DELIBERATION N° : 12649**
Représentés : 5
Absents : 2 **DG ST DE SECTEUR : GILLES PUJOL**

Pour : 37 **SERVICE : TECHNIQUES**
Contre :
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR : FREDERIC REBOURS**

972

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
05 AVR. 2011
ARRIVEE

PROJET DE SAGE – NAPPE DE BEAUCE
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE transposée en droit français le 21 avril 2004 par la loi n°2004-338,

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 relatifs aux Schéma d'Aménagements et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6,

VU le SAGE Orge Yvette approuvé le 9 juin 2006,

VU le projet de SAGE – Nappe de Beauce, approuvé par la Commission Locale de l'EAU en date du 15 septembre 2010, constitué du *Plan d'Aménagement et de Gestion Durable* de la ressource en eau et des milieux aquatiques et du *Règlement,*

CONSIDERANT que la Ville doit émettre un avis avant le 15 avril 2011 sur ce projet,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement, Cadre de vie, Travaux, Relations Internationales, Aménagement Urbain, Transports et Déplacements réunie le 18 mars 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE un avis favorable au projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquifères associés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,

Olivier LEONHARDT

MAIRIE de STE GENEVIEVE des BOIS 91
142 RF

MAIRIE DE SAINT-ESCOBILLE
Rue du Château
91410 SAINT-ESCOBILLE
Tél. Fax : 01-64-95-52-62

273

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
****

CONSEIL MUNICIPAL
****

SEANCE DU 17 MARS 2011

ARRIVÉE
24 MARS 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'an deux mil onze
et le dix sept mars à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

*Monsieur **Alain MAINDRON, Maire.***

Présent(e)s : Mmes : LIENASSON-GOEK.
MM : MINIER-BECAVIN-LESONGEUR-SEBASTIEN-PESSEL-MARTINEZ.

Absente Excusée : Mme DE COZAR qui a donné procuration à M. BECAVIN.

Secrétaire de Séance : M. BECAVIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	*10*
Nombre de membres en exercice :	*10*
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	*10*
Date de la convocation :	10/03/2011
Date d'affichage :	10/03/2011

Objet de la délibération : Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de SAINT-ESCOBILLE cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

M. MINIER, 1er adjoint, délégué par M. MAINDRON, présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de SAINT-ESCOBILLE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé de M. Minier, 1er adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable et formule les recommandations suivantes:

- Une modification de l'Article n°2 : les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles*.
  Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels*.
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Le Maire,
Alain MAINDRON

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE
L'ESSONNE

974

ARRIVÉE
22 MARS 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE MONDEVILLE

Nombre de membres :

-Afférents au Conseil Municipal : 15

-En exercice : 11

-Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation
03/03/11

Date d'affichage

03/03/10

Objet de la délibération

Projet de SAGE de la nappe de Beauce

Séance du 10 mars 2011
L'an deux mil onze

A 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DELHOTAL J. Pierre**, Maire

Présents Mmes Bruère R, Delhotal M,, Goyard C, Grondard L, Dos Santos N,
Mrs : Herry V, Pescheux D, Prioux JF, Vié Martial
Absente excusée : Mme Peterlongo (pouvoir à Mme Lucile Grondard)

A été nommée secrétaire : Bruère R

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe en Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Monsieur le Maire rappelle l'exposé de Pascale Peterlongo sur ce sujet, en réunion de travail. L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD),
- Le règlement qui définit les priorités.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.
Monsieur le Maire soumet au vote d'émettre un avis favorable sur ce projet.

VOTE : Adopté à l'unanimité

MAIRIE DE MONDEVILLE ESSONNE

Le Maire,
J.P DELHOTAL

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT de Pithiviers
CANTON de Beaune-la-Rolande
COMMUNE DE MONTLIARD

275

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mil onze
le onze avril
le Conseil Municipal de la commune de Montliard
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr LHERMITTE Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2011

OBJET : Avis sur le projet de Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et De ses milieux aquatiques associés

PRESENTS .
Mr PICHERY Robert, Mr BEAUDEAU Didier, Mr SEVIN Jean-Louis, Adjoints ;
Mr ROUSSEAU Denis, Mr MENEAU Gilles, Mme DUFLOS Françoise, Mr PEGUY Thierry, Mr LARGILLIÈRE Dominique.
EXCUSES : Mr FAZILLEAU Philippe, Mme GALIZIA Annick.

Mr MENEAU Gilles a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Montliard, cet avis doit intervenir avant le 18 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Montliard.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la

ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Donne un avis défavorable** pour les raisons suivantes :

- Les problèmes actuels ne sont pas clairement définis dans le projet de SAGE
- La mise en œuvre pour atteindre les objectifs n'est pas clairement exprimée et les coûts et les financements liés à cette mise en œuvre ne sont pas étudiés,
- Il en découle une inquiétude sur les conséquences de l'application de ce SAGE (nouvelles contraintes pouvant porter atteinte à l'économie agricole et particulière).

Pour extrait conforme,
Le 14 avril 2011
Gérard LHERMITTE, Maire

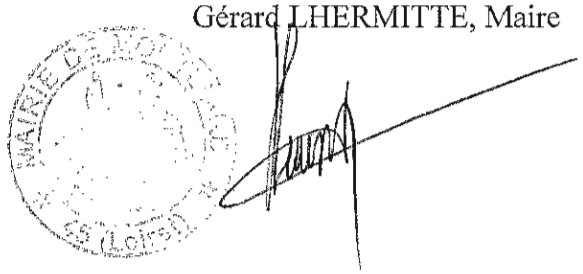

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

∞

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

∞

COMMUNE DE MAROLLES EN BEAUCE

~

Date de la convocation
5 Avril 2011

Date d'affichage
5 Avril 2011

Nombre de conseillers
en exercice 11
présents 9
votants 8

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

201104130011

EXTRAIT DU REGISTRE

276

des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille onze, le mercredi 13 Avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PESOU, Maire.

Etaient présents : M. PESOU Jean-Pierre Maire, MM., Gérard FRANCOIS, Jean-Pierre PERRAUDIN, Michel POISSON, Henri SERGENT, Sixte ZANETTE, Jean MERLET, Christian POCHON et Madame Michèle PELLETIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Servais LERUS et Madame Ginette GUEUGNOT

Madame Michèle PELLETIER a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Marolles en Beauce, cet avis doit intervenir avant le 24 Avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 Septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Marolles en Beauce.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrés de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DONNE un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits, et ont signé les membres présents.

LE MAIRE,

Jean-Pierre PESOU

MAIRIE DE MAROLLES EN BEAUCE 91 ESSONNE

201104130011

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2011

977

Nombre de membres
Afférents au CM : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Date convocation : 08.04.2011

L'an deux mil onze et le quinze avril , à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MARCHAND Joël, Maire.

Etaient présents : Mr MARCHAND Joël, Mr PELLETIER Nicolas, Mr HORLAVILLE Eric, Mme BOGA Laurence, , Mr GOUBET Thierry, Mme LE CORRE Isabelle, Mr AMY Florent, Mr BOUCARD Florent, Mr PLANCHENAULT Maurice, Mr FEYRABEND Emmanuel, Mr DELAHAYE Pierre.

Secrétaire de séance : Mme LE CORRE Isabelle

Objet : Objet : avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de quatre mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de La Chapelle d'Aunainville, cet avis doit intervenir avant le 21 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Local de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de La Chapelle d'Aunainville.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

Pour extrait conforme,

MAIRIE de LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE Eure et Loir

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 26/04/2021
Et de la publication le 22/04/2021
Le Maire,

MAIRIE de LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE Eure et Loir

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE LETHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 avril 2011

178.

Nombre de membres
Afférents au CM : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Date convocation : 11.04.2011

L'an deux mil onze et le dix huit avril à vingt heures trente , le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LELONG Jacques.

Etaient présents : Mr LELONG Jacques, Mme LE PAIH Nicole, Mr REBRé Michel, Mme BELLINATO Nicole, Mr PAUVERT Bernard, Mr CHAPELLE Patrick, Mr LOZET Jean-Louis , Melle LIGONNIERE Jennifer.
Absents excusés : Mme PERCHERON Nicole, Mr CLAISSE Daniel (pouvoir à Mr LELONG Jacques), Mr TEIXEIRA Francisco
Melle LIGONNIERE Jennifer a été élue secrétaire de séance.

Objet : avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de quatre mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Léthuin, cet avis doit intervenir avant le 21 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Local de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Léthuin.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas se prononcer sur ce dossier .

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LETHUIN (Eure-et-Loir)

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 2/05/2011
Et de la publication le 26/04/2011

Le Maire,

MAIRIE DE LETHUIN (Eure-et-Loir)

279

République Française
Département
SEINE ET MARNE

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Beaumont du Gâtinais
séance du Jeudi 24 Mars 2011

Date de la convocation
Vendredi 18 Mars 2011

Date d'affichage
18/03/2011

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
En exercice : 14
Votants : 13

Réf : 1-24/03/2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le : 25/04/2011
et publication ou notification
du :
30/03/2011

Le Maire,
Hugues MONCEL

L' an 2011 et le 24 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu autorisé par Monsieur Le Sous-Préfet, Salle polyvalente de Beaumont-du-Gâtinais sous la présidence de MONCEL Hugues, Maire

Présents : M. MONCEL Hugues, Maire, Mmes : DELMOULY Corinne, DUBOIS Françoise, FOREST Christiane, FROT Régine, GALLIANO Muriel, MOUSSINET Paulette, MM : BOBEAU Gérard, BROSSIER Claude, CÔME Claude, JAIRE Jean-Claude, THIERRY Jean-Pierre, TRIFFAULT Jean-Luc
Absent : LACLERGERIE Aurélien,
Secrétaire de séance MOUSSINET Paulette,

Approbation du SAGE (le volumineux dossier est consultable en Mairie)

Le projet du SAGE (**S**chéma d'**A**ménagement de la **G**estion de l'**E**au) concerne la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés (régions Seine-Normandie et Loire-Bretagne comprenant 2 bassins aquatiques et 681 communes).
Elaboré par la CLE (Commission Locale de l'Eau), et adopté par cette dernière en date du 15/09/2010, le but de ce schéma est de préserver l'eau de la nappe de Beauce en qualité et en quantité.
Le conseil municipal, après lecture d'un avis de la Chambre d'Agriculture et après en avoir délibéré, donne un avis défavorable en raison du risque économique majeur pour les exploitations agricoles concernées, l'économie agricole locale et même la sucrerie de Corbeilles.

(pour : 2 - contre : 8 - abstentions : 3)

Le Maire,
Hugues MONCEL

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE MORET SUR LOING
COMMUNE DE THOMERY

DÉLIBÉRATION N° 18/2011

280

L'an deux Mil onze,
Le huit avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Roger DONATI, Maire

Etaient présents : M. DONATI, Mme VALLEAUX, M. BRESSOLES, M. REINE, Mme BOUVEAU, Mme FRIGNET, M. COMMOWICK, M. GERVAIS, Mme KOLODZIEJ, Mme ATHURION, M. REGNAUT, Mme GRANDJOUAN, M. IRRMANN, Mme FONT, M. ODIN, M. POILPREZ, M. BILLOUE
Absents représentés : M. GUILLAUME par M. COMMOWICK – M. TUTAKOWSKI par M. DONATI – M. PEIGNE par Mme FRIGNET – Mme POITRAT par Mme BOUVEAU
Absente excusée : Mme HENNESSY
Absente : Mme COSTA

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BRESSOLES a été élu secrétaire.

OBJET

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Date convocation

4 avril 2011

Date affichage

13 avril 2011

Nombre conseillers

en exercice	**23**
présents	**17**
votants	**21**

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Fontainebleau,
le

Le maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels, soit, pour la commune de Thomery, avant le 15 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Un extrait de ce SDAGE est joint en annexe et sera présenté en séance. Il est rappelé que ce projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), a été adopté par cette dernière le 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Thomery.
L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur ce document.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
THOMERY, le 13 avril 2011
Le Maire,

MAIRIE DE THOMERY

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU LOIRET
Canton de Meung-sur-Loire
MAIRIE DE COULMIERS
1 rue du neuf novembre
45130 COULMIERS

Coulmiers

Délibération N° 20110419/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le mardi dix neuf avril, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Coulmiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Elisabeth Manchec, Maire.
Date de la convocation : 16 avril 2011.

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 14

Etaient présents : Mesdames Elisabeth Manchec, Lydie Dubois, Valérie Callu.

Messieurs Bruno Guérin, Pierre Brosse, Patrick Baudry, Guy Bonneville, David Camus, Jean Michel Jégouzo, Fabrice Poulin, Jean Luc Sinard, Christian Dessemond, Thierry de Villebonne.

Absents excusés : Annick CALLU, Joseph BARBARISI

Monsieur Joseph BARBARISI a donné pouvoir à M. Jean-Lue SINARD

Madame Valérie CALLU est nommée secrétaire de séance

PRÉFECTURE DU LOIRET
28 AVR. 2011
COURRIER 1

AVIS DU PROJET SAGE SUR LA NAPPE DE BEAUCE

Après plusieurs années de réflexion collective, d'échanges et de travail avec de nombreux partenaires, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté, le 15 septembre 2010, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Il est à noter que l'ensemble du Bassin versant des Mauves est inclus dans le périmètre de ce SAGE.
Le territoire comprend 681 communes dont la commune de COULMIERS.
Le SAGE est un outil privilégié de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe des objectifs de protection de la ressource afin de contribuer à l'atteinte du bon état des rivières.
5 objectifs ont été identifiés, donnant lieu à des fiches actions et à un règlement :

1. Gérer quantitativement la ressource en eaux,
2. Assurer durablement la qualité de la ressource en eau,
3. Préserver les milieux naturels,
4. Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement,
5. Partager et appliquer le SAGE.

Les documents que sont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement seront soumis à enquête publique dans les prochaines semaines, après avis des collectivités.

Par conséquent, il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés et donc d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques indiquées ci-dessous :

1/ ACTION N° 6 : recenser et réduire les fuites de l'alimentation en eau potable :
Les coûts unitaires indicatif présentés dans la partie 'les coûts estimés », sont sous estimés.

2/ ACTION N° 9 : sensibiliser à la nécessité de sécuriser les forages de géothermie :
La commune ne peut être un maître d'ouvrage potentiel par manque de compétences, mais un partenaire.

3/ ACTION N°12 : Réduire les fuites d'azote provenant de la fertilisation agricole,
ACTION N°13 : Limiter le lessivage des nitrates,
ACTION N°14 : Accompagner les changements de pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires agricoles,
ACTION N° 29 : Inciter à la mise en place d'une agriculture durable,
ACTION N° 30 : Limiter l'érosion des sols,
ACTION N° 49 : Organiser des démonstrations et/ou expérimentations collectives,
ACTION N° 50 : Organiser des expérimentations individuelles,
La commune n'est pas compétente sur ces points et ne peut donc être un maître d'ouvrage potentiel, c'est à la Chambre d'Agriculture de travailler en collaboration avec les agriculteurs.

4/ ACTION N° 31 : inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides :
D'après la disposition 8D-1 du projet du SDAGE Loire-Bretagne : « les SAGES identifient et délimitent les zones humides situées sur leur territoire ». La structure porteuse du SAGE doit donc faire partie des maître d'ouvrages potentiels.

5/ ACTION N° 37 : promouvoir les zones de baignade de qualité :
Sur le territoire de COULMIERS, aucune zone de baignade n'est autorisée.

PRÉFECTURE DU LOIRET
28 AVR. 2011
COURRIER 1

6/ ACTION N° 40 : mettre en place un système d'alerte des crues :
Le DREAL pourrait être un maître d'ouvrage potentiel.

7/ ACTION N° 47 : créer et animer des lieux de concertation :
La commune ne peut être un maître d'ouvrage potentiel, mais un partenaire. La structure porteuse du SAGE doit être le principal maître d'ouvrage potentiel de l'objectif : « partager et appliquer le SAGE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques sous réserve de la prise en compte des remarques indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
P.C.C Le Maire, Elisabeth MANCHEC

E. Manchec

MAIRIE de COULMIERS (Loiret)

DÉLIBÉRATION N° 2011/2/3
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE
29 AVR. 2011
Sous-Préfecture de
MONTARGIS

Nombre de Conseillers :		
En exercice	:	21
Présents	:	16
Votants	:	18
Quorum	:	11

L'an deux mille onze, le vendredi quinze du mois de avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Pannes (Loiret) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Dominique LAURENT, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2011

PRESENTS : MM. LAURENT Dominique - NAVES Claude - THIERRY Claude - MOREAU Gérard - TEMOTEO MIGUEL Valérie - DELOUCHE Jeannine - VIETES Alain - RIBOT François - SYLVAIN Pascale - CHAUVIN Annick GAUROY Patrick - PONDI Claire - BERNARD Jean-Pierre - TARAUD Marie-José - REPESSE Jean-Michel - BRUNET Jean-Claude -

ABSENTS : MM. KADDARI Nelly - DELAHAIE Bruno, pouvoir donné à Mme CHAUVIN - MALEAU Isabelle - ALLAIN Daniel - PROCHASSON Arlette, pouvoir donné à Mme DELOUCHE -

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.212-6,

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de PANNES.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, pour les raisons suivantes :

- Complexité et technicité du projet nécessitant une information accessible à tous les citoyens,
- Echelle territoriale inadaptée et trop vaste pour cette phase de consultation,
- Manque de précisions concernant les modalités financières du projet.

C.C.C. au registre,
Le Maire,
Dominique LAURENT

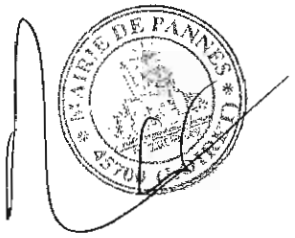

ROINVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

983 → SAGE dossier 1

MAIRIE DE ROINVILLE

Dominique ECHAROUX
Conseiller Général du Canton
Maire de Roinville

ARRIVÉE
03 MAI 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2011/06

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	8
Votants	9
Absents	7
Exclus	/

Séance du 27 Avril
L'An 2011
A 20h 45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, le 5 Avril 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MORANO Roland :

Étaient présents : Roland MORANO, Anne BELLINELLI, Olivier DELSUC, Elisabeth GAURIAT, Yannick HAMOIGNON, Jean-Claude HUBERTY, Francine MARIE, Jean-François THUMERELLE

Etaient absents : Dominique ECHAROUX (donne pouvoir à R. MORANO), Karine CHARRON, Joëlle COADIC, Christine KAHAN, Olivier PERRIN, Patrice PILLAIRE, Olivier RAGUENES.

Monsieur MORANO Roland, Premier Maire Adjoint de la Commune, indique qne, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Cet avis doit intervenir dans un délai de quatre mois suivant la réception de documents, soit pour la Commune de Roinville le 17 février 2011 ; l'avis doit donc être rendu avant le 17 Juin 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière colleetive, pour un périmètre hydrographique eohérent.
Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressouree en eau.
Il doit être compatible avec les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux).

Monsieur MORANO présente au Conseil Munieipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Loeale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière le 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 eommunes dont la Commune de Roinville Sous Dourdan.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

* Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objeetifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,

* le Règlement qni définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MORANO Roland, le Conseil Municipal émet les observations suivantes :

- Une modification de l'article 2 : les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques
Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe,

- Une disposition nouvelle : prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles
Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels,

- Un article nouveau : prendre en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets
Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitations des installations de stockage de déchets,

- Une action nouvelle : définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles
Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéanee de trois ans après adoption du SAGE,

- Une action nouvelle : mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non eonventionnels
Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Et après en avoir délibéré, donne un avis **DEFAVORABLE** à l'unanimité.

MAIRIE de ROINVILLE SOUS DOURDAN 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Général

D. ECHAROUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX ET DES USAGES
SECRÉTARIAT - MAIRIE
45760 VENNECY
Tél. 02 38 75 10 19

SAGE 64 mis 11

SYNDICAT DES EAUX CHANTEAU-MARIGNY-REBRECHIEN-VENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

184

MERCREDI 13 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le mercredi treize avril à dix huit heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jacky.

Date de convocation : 4 avril 2011

Présents : M. GAUCHER (délégué de Vennecy) – M. DESLANDES (suppléant de Vennecy) MM FOURNIER-DUBOIS (délégués de Rebréchien) – MM JAHIER-LENGLET (suppléants de Rebréchien) - MM HUGUET-DESSAINT (délégués de Marigny) – MME MESNIER (suppléante de Marigny) – M. LEIZOUR (délégué de Chanteau)
Absent excusé : M. COLLIOT (délégué de Vennecy) donne pouvoir à M. DESLANDES
Absent : M. DANTHU (délégué de Chanteau)

AVIS SUR PROJET DE SAGE

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, le Syndicat des Eaux est consulté pour avis rue le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour le Syndicat des Eaux des Usages de VENNECY, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont le Syndicat des Eaux que gère l'eau sur 4 Communes (CHANTEAU, MARIGNY LES USAGES, REBRÉCHIEN, VENNECY).

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, les Conseillers donnent un avis favorable à ce projet par 4 voix pour, 1 voix contre (M. LEIZOUR) et 2 abstentions (MM HUGUET et DESSAINT).

Certifiée conforme au registre des délibérations
Le Président,

Arrondissement de MONTARGIS

Canton de BELLEGARDE

MAIRIE DE CHAPELON

4 route de Moulon - 45270 CHAPELON

☎ et Fax : 02 38 95 51 86

2011/22

285

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION 07 AVRIL 2011

En Exercice :	10
Présents à la Délibération :	09
Votant : Contre :00 Pour	10

Date de convocation
29 mars 2011

Date d'affichage :

REÇU LE 26 AVR. 2011 Sous-Préfecture MONTARGIS

L'an deux mil onze et le **07 avril** à **vingt heures quarante cinq minutes**, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence **de Madame Marie-Claude BEZILLE, Maire**.

Présents : Monsieur William GUILLAUMIN, Monsieur Jean-Paul GUILLAUME, Monsieur Jean-Claude PETIT, Madame Anne GAMBIER, Madame Patricia GRUGIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Annie MACHART, Madame Dominique RICHARD et ~~Monsieur Jean Philippe DELAVEAU.~~

Absents : Monsieur Jean-Philippe DELAVEAU, excusé et ayant donné pouvoir à Madame Marie-Claude BÉZILLE, Maire.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Claude PETIT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

***OBJET** : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS*

(Nomenclature 8-8 Domaines de compétences par thèmes - Environnement)

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Chapelon.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré selon le vote suivant :

- **7 voix pour** Mme Marie-Claude BÉZILLE, Monsieur William GUILLAUMIN, Monsieur Jean-Paul GUILLAUME, Madame Patricia GRUGIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Annie MACHART et Madame Dominique RICHARD),
- **1 voix contre** (Monsieur Jean-Philippe DELAVEAU ayant donné pouvoir à Madame Marie-Claude BÉZILLE),
- **2 abstentions** (Monsieur Jean-Claude PETIT et Madame Anne GAMBIER)

Donne un avis :

- **FAVORABLE**

Il formule les recommandations suivantes :

- Une modification de l'Article n°2 : *les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).*
- Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*
- Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*
- Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*
- Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.*
- Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

A Chapelon, le 07 avril 2011

Le Maire,

Marie-Claude BÉZIELE

MAIRIE de CHAPELON
45 (Loiret)

République Française
Département de l'Essonne
MAIRIE DE
VILLEMOISSON-SUR-ORGE

SAGE dossier n°7

RECU le 10 MAI 1 986

RECU le 10 MAI 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2011

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril,
à 20 heures 30

Le nombre de Conseillers
Municipaux est de 29

Le conseil municipal de la commune de Villemoisson-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CHOLLEY François, Maire.

Sous la présidence de Monsieur CHOLLEY François, Maire,

Présents : M. CHOLLEY, Maire, M. PREVIDI, Mme JOLY, adjoints ; Mme FISCHER, M. LE BLANC, M. ANTONI, Mme DABADIE (arrivée à 20 heures 45), M. MONTALESCOT, M. BOUVIER, Mme LE BLANC, Mme SAVOYE, M. LEROUX, M. REPAIRE, M. CARDOUX, Mme PRADE, M. CHICHE, M. DESJOURS, Mme RAQUILLET, M. MERIC

Représentés : Mme DURANTON, pouvoir à M. CHOLLEY
Mme WARTNER, pouvoir à Mme FISCHER
M. ANDREETTI, pouvoir à M. LEBLANC
Mme EVERAERT, pouvoir à M. LEROUX
Mme GRANNET, pouvoir à Mme JOLY
Mme MORET-MIGUET, pouvoir à M. MONTALESCOT
Mme GRISON-JAILLET, pouvoir à M. REPAIRE
Mme BOISSEAU, pouvoir à M. PREVIDI

Absente : M. PHILIPPE
M. LOGA

Secrétaire : M. LEROUX

formant la majorité des Membres en exercice.

Le Maire de Villemoisson-sur-Orge certifie que la convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L.2121-12 et L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales

N°2011/390 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

RECU le
10 MAI 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L212-6,

VU l'avis favorable de la commission locale del'eau (CLE) en date du 16 septembre 2010,

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
- 2 MAI 2011
ARRIVÉE

CONSIDERANT que conformément au code de l'environnement, la ville est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés ; que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau ; qu'il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

CONSIDERANT que le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de VILLEMOISSON-SUR-ORGE ; que le conseil municipal doit donner son avis sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne un avis favorable.

Pour extrait conforme en Mairie, le 28 avril 2011

Le Maire,

François CHOLLEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : 2011/02/04/28

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Pouvoir	1
Votants	12

COPIE

L'an deux mil onze, le huit Avril, à 20 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur PICHERY Jean-François, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : MM. BALLET, BRIAR BRUNO, CORBONNOIS, GASGNIER, MOSNIER A, MOSNIER S, PICHERY, ROGER J, ROGER P et SIRDEY F

Absents excusés : M PELARD D,
M PARIS P donne pouvoir à M PICHERY

Absents : Mme JACQUEMIN C et M PLAY

Date de convocation : le 1er Avril 2011
Secrétaire de séance : M ROGER Philippe

Objet :
Avis sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux Aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune de Houx est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de HOUX, cet avis doit intervenir avant le 20 Avril 2011.

Le schéma d'Aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Monsieur CORBONNOIS Danny, délégué à l'environnement, présente au conseil municipal le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux –SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la commission locale de l'eau –CLE- et adopté par cette dernière en date du 15 Septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de HOUX.
L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

1. le plan d'aménagement et de gestion durable –PAGD- définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
2. le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la prévention de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et de son rapporteur M CORBONNOIS D

⇨ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour
et 5 abstentions *M MOSNIER A- ROGER P-BRIAR VF -M PARIS (pouvoir à M PICHERY) et Mme MOSNIER S*

Donne un AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE – de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à HOUX, le 8 Avril 2011
Le Maire,

PREFECTURE D'EURE ET LOIR
22. AVR. 2011
BUREAU COURRIER ARRIVEE

Certifie exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en
Préfecture le .....
De la publication
le .....

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

MAIRIE DE
NEUVY EN DUNOIS

REÇU le
- 9 MAI 2011

288

→ SAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
le 7 avril 2011

OBJET
SAGE,

2011/014

L'an deux mil onze, 14 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Denis GOUSSU, Maire,

Etaient présents: Denis GOUSSU, Bruno BIGOT, Denis LHUILLERY, Patrick BOUCHER, Valérie SUREAU, Emmanuel DOUSSET, Thierry LAGREE, Patrick IMBAULT, Dominique GOUSSU et Véronique SURCIN.

Valérie SUREAU est élue secrétaire

Le Maire indique que conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Neuvy en Dunois.

L'avis porte sur les 2 documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis **DEFAVORABLE** sur l'article n°1 : les volumes prélevables annuels pour l'irrigation pour les raisons suivantes, il est écrit/

« Dans le dispositif actuel de gestion de l'irrigation, le volume maximum attribué pour l'irrigation excède pour de nombreux irrigants le volume nécessaire aux besoins de leurs cultures irriguées.

Dans le même temps, le volume total attribué peut excéder le volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre d'une gestion équilibrée.

Pour améliorer le dispositif, les modifications de règle de gestion –volume de référence total, règles de répartition entre irrigants et coefficient d'attribution- devront tendre vers l'attribution d'un volume proche du volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre de la gestion équilibrée. »

Le conseil municipal insiste sur le fait de remettre du bon sens dans ces affirmations trop légères, il conviendrait de supprimer, voire étudier l'esprit de cet article comme suit :

« Le volume attribué et non utilisé ne peut être modifié » En effet la pluviométrie est très aléatoire et différente selon les années...

Pour extrait certifié conforme, le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 18/04/2011

Le Maire,

MAIRIE DE NEUVY-EN-DUNOIS (E.-&-L.)

ACTE REÇU LE
18 AVR. 2011
SOUS PRÉFECTURE DE CHATEAUDUN (28200)

289

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX
DE LA REGION DE LA FERTE ALAIS (Essonne)

Siège Social : MAIRIE – 102 Route de Corbeil 91590 BAULNE
Tel 01 64 57 60 71 – Fax 01 64 57 64 57 - siaelfa@orange.fr

RECU le 12 MAI 2011

SAGE 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ARRIVÉE
04 MAI 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Nombre de délégués en exercice : 12
Nombre de délégués présents : 8
Nombre de délégués votants : 9

L'an deux mille onze le 26 avril, les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 14 avril, se sont rénnis en Mairie de BAULNE, sous la présidence de Monsieur BERNARD.

Etaient présents : M. BERNARD - M. MITTELETTE – M. RICHY — M. DECHOT - M. BARATAUD – M. PALIS - M. LANDURE – M. MONCAUT (arrivé à 19 h 05)- formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents : M. SOUFFES - M. PLUYAUD - Mme RAIMBAUD - M. HARDY - M. LEPAGE (donnant pouvoir à M. MITTELETTE).

Le secrétaire de séance : M. MITTELETTE.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES.

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat
est consulté pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet
avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour le SIAE, cet avis doit
intervenir avant le 18 juin 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le comité demande que des études plus approfondies soient faites sur l'exploitation de Gaz de Schiste.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président
J. BERNARD

Syndicat intercommunal
d'Assainissement et des Eaux
de la Région de la FERTÉ-ALAIS
Siège Social : Mairie de BAULNE
(Essonne) - Tél. : 01 64 57 60 71

Transmise en Sous-Préfecture le : 03/05/2011
Reçue en Sous-Préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

DÉPARTEMENT du LOIRET

Mairie
de
Barville-en-Gâtinais
45340

Téléphone 02 38 33 10 49
Télécopie 02 38 33 15 28

REÇU le
12 MAI 2011

Délibération n° 2011.04.12/04.

Séance ordinaire du mardi 12 avril 2011.

Nombre de conseillers :	Date de convocation
En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10	4 avril 2011

Le mardi 12 avril 2011 à 19.00 heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Patrick LUTTON, Maire, à la suite de sa convocation du 4 avril 2011.

M. le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Présents : M. Patrick LUTTON - M. Olivier CARTIER - M. Daniel MEYER - Mme Stéphanie BEAUDOIN - M. Guy LEVASSEUR - M. Thierry SURATEAU - Mme Maryline PESTY - M. Patrick PILTÉ et M. Daniel HABY, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé et représenté : M. Christophe DUVERGER représenté par M. Guy LEVASSEUR (délégation de vote annexée au procès-verbal de séance).

Absent : M. Christophe THIERRY.

Le quorum est obtenu.

Objet de la délibération : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Barville-en-Gâtinais, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Barville-en-Gâtinais.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

1) Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

2) Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable à ce projet.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, LE 19 AVRIL 2011.

Le Maire,
Patrick LUTTON,

MAIRIE DE BARVILLE-EN-GATINAIS (LOIRET)

REÇU LE
21 AVR. 2011
PRÉFECTURE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-préfecture le
Publié ou notifié le

RECU le 16 MAI 2011

SYNDICAT DES EAUX DE CHARRAY – LA FERTE VILLENEUIL

DEPARTEMENT : EURE ET LOIR / ARRONDISSEMENT : CHÂTEAUDUN / CANTON : CLOYES S/LE LOIR

91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SAGE dossier N3

SEANCE DU 29 AVRIL DEUX MIL ONZE

A 14H30

RECU le 10 MAI 2011

Nombre de membres		
Afférents au conseil syndical	4	**Le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit**
En exercice	4	**par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de**
		Mr CHAILLIE Jacques, Président
Ayant pris part à la délibération	4	**Etaient présents : Mme BEAUDOUX E, Mr LESOURD B.**
		Absent excusé : Mr LEGRAND T, (pouvoir à Mme BEAUDOUX)
		Secrétaire de séance : Mr LESOURD B

Date de la convocation 22/04/2011

Objet de la délibération — Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour le SIE de CHARRAY –LA FERTE VILLENEUIL, cet avis doit intervenir avant le30 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Président présente au Conseil syndical le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont le SIE de Charray - La Ferté Villeneuil.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil syndicall émet les recommandations suivantes :

- sur l'objectif 5.1 : gérer quantitativement la ressource et concernant le paragraphe sur l'irrigation et les volumes de références : ne pas baisser les quantités fixées attribuées aux agriculteurs – en effet, ceux-ci n'utilisent pas

volumes autorisés car ils sont soucieux d'utiliser l'eau en fonction du climat et des besoins de la plante. Il peut avérer nécessaire, certaines années, d'utiliser le maximum autorisé.

- sur le rôle des acteurs locaux, les communes rurales sont les premières concernées, elles sont les connaisseurs du terrain, certes, mais nous attirons l'attention sur le manque de moyens en ressources financières et humaines pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE et la réalisation concrète des actions.

D'autre part, il formule les recommandations suivantes concernant les usages industriels et économiques :

- Une modification de l'Article n°2 : les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).

Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une Disposition nouvelle: prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles.

Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un Article nouveau : prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets.

Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle: définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.

Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une Action nouvelle: mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.

Objectif: suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

Pour extrait, copie certifiée conforme

Jacques CHAILLIE

Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX CHARRAY LA FERTÉ-VILLENEUIL 28220

ACTE REÇU LE - 9 MAI 2011 SOUS PRÉFECTURE DE CHATEAUDUN (28200)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX CHARRAY LA FERTÉ-VILLENEUIL 28220

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous Préfecture

Le 9/05/2011

publication ou notification

REÇU LE
10 MAI 2011
MAIRIE DE FRANCOURVILLE

→ SAGE dossier MS

REÇU le
16 MAI 2011

2011/020
92

Département
D'EURE & LOIR

Arrondissement de
CHARTRES

Canton d'AUNEAU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE FRANCOURVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2011
AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Convoqué le 13.04.2011
Affiché le 13.04.2011
Etaient présents :

L'an deux mille onze, le vingt-neuf avril à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Philippe VARILLON, Maire.

M. Philippe VARILLON Maire ; Mmes Noëlle RONCE, M. Gilles DUVAL, Jacqueline DROUILLEAUX, – Adjoints. Mmes Maria GOMES, Mme Séverine THIROUIN et M. Marc PETIT M. Olivier BOUGE, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés
Mme DUCLOS pouvoir à Mme DROUILLEAUX
Mme BOURGEOIS pouvoir à Mme RONCE
Absent excusé :
M. Remo LUCIAN-BIANCHI
Secrétaire de séance
M. Gilles DUVAL

M. le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune de Francourville, cet avis doit intervenir avant le 30 Avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de FRANCOURVILLE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibré de la ressource en eau.

Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE un avis favorable sur le projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Fait à FRANCOURVILLE, le 29.04.2011
Philippe VARILLON
Maire de FRANCOURVILLE

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : sauf en matière de travaux publics, la juridiction (administrative) ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Art R421-2 : sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.
La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.
Art R421-5 : les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.
Certifié exécutoire
Compte tenue de la transmission en Préfecture le 29.04.2011
De la publication le 29.04.2011
Fait à FRANCOURVILLE, le 10.05.2011.
Le Maire,
Ph. VARILLON

PREFECTURE D'EURE ET LOIR
09. MAI 2011
BUREAU ARRIVEE

Commune de Courdimanche sur Essonne

République Française

193

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECU le 16 MAI 2011

RECU le 16 MAI 2011

Délibération N° 2011/19

Date de convocation 16 avril 2011	L'an deux mille onze
	Le 29 avril à 20 heures 30,
Date d'affichage 16 avril 2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude Duval, Maire.
	Etaient présents :
Nombre de conseillers en exercice : 11 présents : 11 votants : 11	Mmes et MM. Duval, Fauconnier, Rivière, Dufresne, Lefèvre, Drège, Cyprien, Lasorsa, Nolleau, Sol, Tabeyse.
	Absent excusé :
	M. Dufresne a été élu secrétaire.

OBJET : Sage Nappe de Beauce.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune de Courdimanche sur Essonne, ce délai expire le 05 mai 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Courdimanche sur Essonne.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Commune adhérente

Parc naturel régional du Gâtinais français

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton de Milly la Forêt
Mairie de Courdimanche sur Essonne
2, rue du Clos Saint Gervais
91720 Courdimanche sur Essonne
Tél & Fax: 01 64 99 53 95
Email : courdimanche-sur-essonne@wanadoo.fr

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités en eau et les mesures nécessaires préservation de la qualité des milieux aquatiques

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal émet les recommandations suivantes :

- Une modification de l'article N°2 : "les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation)",
- Une disposition nouvelle: prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles,
- Un article nouveau: prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets,
- Une action nouvelle: définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles,
- Une action nouvelle: mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels,

et, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à l'unanimité, aux documents proposés.

à Courdimanche sur Essonne, le Maire
Claude Duval

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 0905
Et de la publication le 0905

RECU le
17 MAI 2011

294

COMMUNE de BAULE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE
28 AVR. 2011
COURRIER 2

Réunion du Conseil Municipal du 21 avril 2011

Convocations envoyées le 14 avril 2011
Nombre de conseillers élus : 18
Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présent(e)s : Michel OLLIVIER, Jean-Paul GAULT, Brigitte LASNE DARTIAILH, Juan José MONCLUS, Christiane DUBERNET, Patrick ECHEGUT, Sylvain GARCIA, Gérard DUMARD, Catherine DINE, Caroline PODEVIN, Thomas VIOLON, Joëlle TOUCHARD, Nicolas RUELLE, Jérémie GARREAU

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Daniel GONNET, Carole NAUDIN

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Martine JAY à Christiane DUBERNET, Jacques MAURIN à Thomas VIOLON

A été élu(e) secrétaire de séance : Thomas VIOLON

DELIBERATION n° 2011-23 : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de a nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Baule, cet avis doit intervenir avant le 17 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Baule.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- La Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques.

Délibéré en séance les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme, Baule, le 22 avril 2011
Le Maire, Michel OLLIVIER

2011/05/01

295

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GONDREVILLE

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

REÇU le
19 MAI 2011

L'an deux mil onze,

Le lundi neuf mai à vingt heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de GONDREVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Rémi DURAND, Maire.

Convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2011

Présents : MM. BAUDUIN Denis, BILLARD François, GAUCHER Claude, Mmes BERTRAND Martine, MOCQUET Maria, BIQUET Linda, TEXIER Francine, M. SPILERS Gilles et MARLIN Michel

Absents excusés : M. CAUDE Thierry

Secrétaire de séance : Mme BIQUET Linda

REÇU LE
13 MAI 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de GONDREVILLE-LA-FRANCHE.

2011/05/01

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne **un avis défavorable** pour les raisons suivantes :
La Commune de GONDREVILLE adhère au contrat global du Loing du Gâtinais qui correspond à son bassin versant, par l'intermédiaire du contrat de Pays et trouve le projet géographiquement trop important.

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Rémi DURAND.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis à la Sous-Préfecture le 13 MAI 2011
Et publié le 13 MAI 2011

196

RECU le 19 MAI 2011

République Française

Département

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MAUCHAMPS (Essonne)

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	09
Ayant pris part au Vote	09

Date de Convocation : 01/04/2011

ARRIVÉE
19 AVR. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'an deux mille neuf, le vendredi huit avril, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine DUBOIS, Maire.

Présents : ADAMO Jacques – BADIE Jean-Pierre - BURGEVIN Stéphane – DA COSTA Maryse – FORTIN Jean-Luc OFFRETE Jean-Yves.

Absents : LA BRETONNIERE Laurent (pouvoir à JL Fertin) - UBERSFELD Sylvain (pouvoir à S Burgevin)

Secrétaire de séance : Stéphane BURGEVIN

DELIBERATION 2-2011

Objet de la délibération: Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de MAUCHAMPS;
L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :
favorable.
Il formule les recommandations suivantes:

- Une modification de l'Article n°2 : *les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).*
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*
  Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.*
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2011
Le Maire

MAIRIE DE MAUCHAMPS (ESSONNE)

Acte rendu exécutoire
Après réception en Sous-Préfecture le :
Et affichage du :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loiret

DDT 297

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARIGNY LES USAGES

Séance du 16 mai 2011

Nombre de membres :
- Afférents au C.M : 15
- En exercice : 13
- Présents : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille onze, le lundi 16 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de M. Eric ARCHENAULT, Maire.

ARRIVÉ LE 24 MAI 2011

Date de convocation : 11 mai 2011
Date d'affichage : 11 mai 2011

Présents : Mmes DE LA MORANDIÈRE, GORET, GRIVÉ, SEGAILLOT, Mrs ARCHENAULT, BEAUMONT, DANGEARD, GAILLOT, OUADI.

Absents :

Pouvoirs : M. DESSAINT a donné pouvoir à M. ARCHENAULT.
Mme MESNIER a donnée pouvoir à M. GAILLOT.
M. HUGUET a donné pouvoir à Mme GORET.
Mme CHAPERON a donné pouvoir à M. GRIVÉ.
M. LENDOM a donné pouvoir à M. BEAUMONT.

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 MAI 2011

Publié ou notifié le : 19 MAI 2011

651. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES :

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de MARIGNY LES USAGES, cet avis doit intervenir avant le 04 juillet 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Marigny Les Usages.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de SAGE.

PRÉFECTURE DU LOIRET
19 MAI 2011
COURRIER 1

Pour extrait conforme,
M. le Maire

MAIRIE DE MARIGNY LES USAGES (Loiret)

Eric ARCHENAULT

Date 23 MAI 2011
DDT | DDT Adj | CGM | MDD | SG | SADR | SCLS | SUPR | SEAF | | SEM | TERA
Initiale
Arrivé
Relet

BRIARRES - DIMANCHEVILLE - ORVILLE - LE PONT
bdop
syndicat des eaux et de l'assainissement

REÇU le
26 MAI 2011

98

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le vingt-deux avril, à vingt heures trente, la Commission administrative du Syndicat des Eaux BDOP, dûment convoquée le 16 avril 2011, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie de Briarres-sur-Essonne, sous la présidence de M. Yves TARTINVILLE, Président.

Etaient présents : Mmes PINAULT, PONOTCHEVNY, MM. GAINVILLE, LEMAITRE, J. PRUD'HOMME, TARTINVILLE

Etaient absents : MM. NAULEAU et D. PRUD'HOMME

M. GAINVILLE est élu secrétaire de séance et accepte ses fonctions.

OBJET

SAGE

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres de la Commission donnent, à l'unanimité, un avis favorable au SAGE, Nappe de Beauce.

Le Président,

Yves TARTINVILLE

Certifié exécutoire comme publié le 29 avril 2011
Et reçu en Sous-Préfecture le (date du cachet)

19, rue de la Poterne
45390 - BRIARRES-sur-ESSONNE

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RECU le
27 MAI 2011

VILLE
DE CHATEAUDUN

99

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du 12 Avril 2011

Séance du 28 Avril 2011

Etaient présents

M. Didier HUGUET, maire
Mme LAMY, M. CAPLAIN, Mme CIMIANO, M. LECOIN, Mme FEZARD, Mme VASSEUR, M. PRIOU, maires adjoints

M. VILPOU, M. ZANELLO conseillers municipaux délégués

M. FERRAGU, Mme CAUCHY, M. BOUMBE, Mme LENOIR, M. MARCHAND, M. METAIS, Mme GUY, Mme BEAUVILLAIN, M. COUTOUT, Mme BERGER, M. LANGELOT, M. REBOURS, M.BOCHE, M. JOSSEAUX, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés

M. HUMEAU (pouvoir à M. LECOIN) Mme BERRONEAU (pouvoir à Mme CIMIANO), M. PARDESSUS (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme YVON (pouvoir à M. CAPLAIN), Mme FLAGEOLLET (pouvoir à M. ZANELLO), M. NOBLET, M. DUPONT, Mme DESROCHES (pouvoir à Mme FEZARD), M. BARRAULT (pouvoir à M. Le Maire)

Secrétaire de séance

Mme BEAUVILLAIN

RENDU EXÉCUTOIRE
LE - 6 MAI 2011
Le maire,

N°2011-033 - PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUE ASSOCIÉS – AVIS

Monsieur LECOIN, maire adjoint délégué à l'environnement, indique que conformément à l'article L.212.6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de quatre mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de CHÂTEAUDUN, cet avis doit intervenir avant le 16 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de CHÂTEAUDUN.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGE) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,

- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet avis.

Vu l'exposé de M. LECOIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cet avis

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE CHÂTEAUDUN (E.-&-L.)

Didier HUGUET
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Eure-et-Loir

Arrondissement de Chartres

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU VENDREDI 27 JANVIER 2011

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14	15

L'an deux mille onze et le 27 janvier à 20h05, le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques WEIBEL, Maire de la commune.

Présents : M. Jacques WEIBEL, M. Alain BONDON, Mme Sylvie RIVAUD, M. Robert DARIEN, M. Jean-Marc LAURE, Mme Florence BOURLON, Mme Sylvie REBRE, Mme Cathy LUTRAT, Mme Gwenaelle LE CREURER, M. Thierry DE VIGNON, M. Etienne DUHAMEL, M. Alex BORNES, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sylvie PINCEMAIL.

Excusé : M. Emmanuel DAVID (Pouvoir donné à M. Alain BONDON).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie RIVAUD.

Date de la convocation
20/01/2011
Date d'affichage
20/01/2011
Objet de la Délibération :

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la Commune d'Aunay-sous-Auneau, cet avis doit intervenir le 17 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué présente au Conseil Municipal le projet d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Aunay-sous-Auneau.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir pris connaissance des documents présentés en séance et entendu l'exposé de M. Robert DARIEN, Adjoint délégué à l'urbanisme, à l'eau et à l'assainissement,
Considérant l'importance du SAGE dans la gestion et la préservation de l'environnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce.

Certifié exécutoire
par le Maire
compte tenu de
l'envoi en Préfecture le .....
la réception en Préfecture le 07.02.11
l'affichage en Mairie le 08.02.11
la notification le .....

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jacques WEIBEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

COMMUNE DE MAINVILLIERS 301

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2011

==========

RECU
30 MAI 2011

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué **le 28 mars 2011**, s'est **réuni** en séance ordinaire, **le 08 avril 2011**, **à 20h30**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis ROUX, Maire de la Commune

Nombre de Membres en exercice : **10**
Nombre de Membres Présents : **07**
Nombre de Suffrages exprimés : **08**

→ SAGE 77

Etaient présents : M. Francis ROUX, M. Jack FOUGERON, M. Christian BOSSARD, M. Yannick LEPRETRE, M. Gérard CRETTE, Mme. Geneviève GUNGOOSINGH, Mme. Claudine MOLVEAUX,

Etait excusé : M. Nicolas BENARD, qui a donné pouvoir à Monsieur Francis ROUX

Etaient absents : M. DESGOUILLON Gérard, M. Jean-Yves LEPAGE.

Secrétaire de Séance : Madame MOLVEAUX Claudine

2011-15 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES – AVIS DU SIARCE :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992 instituant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 janvier 1999 définissant le périmètre du SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux du 02 novembre 2000 et du 10 octobre 2005 instituant et renouvelant la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

Vu la Directive Cadre européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 transcrivant en droit français la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 modifiant le contenu des SAGE,

Vu le décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'environnement (articles R.212-26 à R.212-48),

Vu l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, issu de l'article 75 de la LEMA,

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Considérant l'adoption par la Commission Locale de l'Eau, le 15 septembre 2010, du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Considérant le lancement de la procédure de consultation et d'approbation du projet SAGE, lancée le 15 novembre 2010,

Vu le projet d'aménagement et de gestion durable et le règlement, documents constitutifs du projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, tel qu'adopté par la CLE le 15 septembre 2010,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 03 mars 2011,

Après en avoir délibéré,

Par 06 voix pour, -1- voix contre, -1- abstention

.../...

APPROUVE les quatre objectifs spécifiques du projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés : « Gérer quantitativement la ressource », « Assurer durablement la qualité de la ressource », « Protéger le milieu naturel », « Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement »,

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, Sous réserve :

- Que les moyens humains et financiers qui seront engagés dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des objectifs spécifiques précités, soient revus à la hausse et au regard des enjeux du territoire,
- Qu'une gouvernance forte et pérenne, dotée de moyens suffisants, soit mise en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE,
- Qu'une évaluation des impacts socio-économiques du projet de SAGE soit réalisée dans les prochaines semaines et soit intégrée au dossier qui sera soumis à enquête publique,
- Que soit assurée la cohérence juridique avec le cadre réglementaire national du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement,

INSISTE auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE sur la nécessité que, dans les délais annoncés, soient engagées les différentes études inscrites dans le PAGD, que soient signés les arrêtés préfectoraux relatifs à l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires et que soient mises en œuvre les quinze actions prioritaires présentées dans les fiches-actions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Fait à Mainvilliers, le 08 avril 2011

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 avril 2011 et de la publication le 11 avril 2011.

Fait à Mainvilliers, le 11 avril 2011

Le Maire,
Francis ROUX

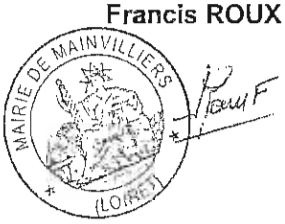

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE
MANCHECOURT

RECU le
22 JUIN 2011

302

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 47/2011

SOUS-PREFECTURE
RECU LE
07 JUIN 2011
PITHIVIER

Date de convocation : 27 mai 2011
Date d'affichage : 01 juin 2011
Nombre de conseillers :

En exercice	14
Présents	12
Votants	12

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

L'an deux mille onze
Le trente et un mai à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry CATINAT, Maire.

Etaient présents : MM. Thierry CATINAT, Michel COUDRAY, José GARCIA, Gérard BEAUVALLET, Dominique BAUDOIN, Alain ROUSSEAU, Cédric MARCHAND, Sylvie MEIGNANT, David MERCIER, Sébastien ROUSSEAU, Nadège BOMMEL, Sandrine SONATORE.
Etait absents excusés : MM. Jacques BALANCON, Eric ASSIER.
Monsieur Cédric MARCHAND a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le Territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de MANCHECOURT.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
DONNE un avis **FAVORABLE.**

Pour extrait,
Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture 01 juin 2011
et publication ou notification du

Thierry CATINAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

RECU le 22 JUIN 2011

303

COMMUNE D'ORVEAU-BELLESAUVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2011

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué **le 11 avril 2011**, s'est **réuni** en séance ordinaire, **le 22 avril 2011, à 20h30**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard YAGGI, Maire de la Commune.

Nombre de membres en exercice :10
Nombre de membres présents :08
Nombre de suffrages exprimés :10

Présents : M. Bernard YAGGI, M. Jean-Pierre BOUCHET, M. Dominique CHANCLUD, M. Christophe LATCHERE, Mme. Cécile SABY, M. Luc GLACE, M. Bruno GAGNEPAIN, M. Samuel BIGNET.

Excusés : Monsieur Dominique MICHEL qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique CHANCLUD
Monsieur Franck ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Monsieur GAGNEPAIN

Secrétaire de séance : M. Samuel BIGNET

2011 – 32 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES :

Le **Conseil Municipal**,

Vu la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992 instituant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 janvier 1999 définissant le périmètre du SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux du 02 novembre 2000 et du 10 octobre 2005 instituant et renouvelant la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

Vu la Directive Cadre européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 transcrivant en droit français la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 modifiant le contenu des SAGE,

Vu le décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'environnement (articles R.212-26 à R.212-48),

Vu l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, issu de l'article 75 de la LEMA,

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Considérant l'adoption par la Commission Locale de l'Eau, le 15 septembre 2010, du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

Considérant le lancement de la procédure de consultation et d'approbation du projet SAGE, lancée le 15 novembre 2010,

Vu le projet d'aménagement et de gestion durable et le règlement, documents constitutifs du projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, tel qu'adopté par la CLE le 15 septembre 2010,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 03 mars 2011,

.../...

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, -0- voix contre, -0- abstention

APPROUVE les quatre objectifs spécifiques du projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés : « Gérer quantitativement la ressource », « Assurer durablement la qualité de la ressource », « Protéger le milieu naturel », « Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement »,

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

INSISTE auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE sur la nécessité que, dans les délais annoncés, soient engagées les différentes études inscrites dans le PAGD, que soient signés les arrêtés préfectoraux relatifs à l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires et que soient mises en œuvre les quinze actions prioritaires présentées dans les fiches-actions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Fait à ORVEAU-BELLESAUVE, le 22 avril 2011

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26 avril 2011 et de la publication le 26 avril 2011.

Fait à ORVEAU-BELLESAUVE, le 26 avril 2011

Le Maire,
Bernard YAGGI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d 'Orléans dans un délai de [illegible] à compter de sa publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT ESSONNE

SAGE dossier 25

ARRIVÉE
10 JUIN 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE

304

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BOUVILLE - Séance du 07 juin 2011

RECU le
20 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le sept juin, à 20 h 30,
le Conseil Municipal de Bouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Ginette RENAULT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs RENAULT, MASSE, ARNOULT, MORICHON, CALINAUD, CHAUVEAU, DE CACHELEU, DESHAYES, SCHOENENWALD et WEISS

Étaient excusés : M. VERNHES, pouvoir à M. MORICHON
Mme GOSNET
M. LANCHAS

Était absente : Mme DECLE

Mme CHAUVEAU a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 mai 2011

Nombre : Conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

Délibération n° 2011-06-07-06
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Bouville, cet avis doit intervenir avant le26 août 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Bouville.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et de ses milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ginette RENAULT

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES
CANTON DE SAINT-CHERON
Commune de
BOISSY SOUS SAINT YON

RECU le
20 JUIN 2011

305 N° 41-2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
28 AVRIL 2011

DATE D'AFFICHAGE
05 MAI 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	26
PRESENTS	22
VOTANTS	23

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

ARRIVÉE
20 MAI 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'an Deux Mil Onze
Le Trois Mai à dix neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel MEYSSONNIER, Maire.

Etaient présent(e)s :
MM.MEYSSONNIER-LABRIT-MME COMBRE-M.LEMAITRE-MME COUDERC-M.LASCAUX-M.SPAETH-MME VAN HERPEN-M. BORELLI-M.JAVAYON-MM.PASTOUREL-ROUBY-MME PERRIER-MM.REYNAUD-LEROY-MMES ESPANOL RUIZ-EHRMANN-ALEXIS-GORSE-M.FOURES-MME TITUS CARMEL-MIRONA

Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e)s :
MMES GAUTHIER-LEPRINCE-BESNARD-M.MODESTINE

Mme ESPANOL RUIZ a été élue Secrétaire.

Procuration MME GAUTHIER à MME GORSE

Monsieur le Maire rapporte que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce est soumis pour avis aux syndicats, conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement. Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été adopté par cette dernière le 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes.
L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, l'ADSE, Association de Défense pour la Santé et l'Environnement sise à Saint Escobille, a effectué une analyse technique de ce projet de SAGE et propose aux collectivités incluses dans ce périmètre régi par ce schéma d'émettre les observations suivantes relatives à l'objectif de gestion quantitative de la ressource et quatre recommandations sur la protection qualitative :

Protection quantitative :
- modifier l'article 2, c'est-à-dire écrire « les volumes annuels prélevables pour le usages industriels et économiques (hors irrigations) », ce qui permet d'anticipe l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbure non conventionnels sur la nappe,

Protection qualitative :
- rédiger une disposition nouvelle pour imposer la prise en compte de la vulnérabilit hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation de nouveaux sites industriel:

- insérer un article nouveau pour imposer la prise en compte de la vulnérabilit hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation de installations de stockage des déchets,

- réaliser, dans un délai de 3 ans après adoption du SAGE, une carte détaillée d vulnérabilité intrinsèque de la nappe afin de disposer d'un cadre réglementair permettant de prévenir en amont les pollutions liées à l'implantation d'activité industrielles,

- assurer une surveillance et une évaluation détaillée de l'activité d'extractio d'hydrocarbures non conventionnels afin d'anticiper les impacts éventuels sur l nappe (échéance : révision du SAGE).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ADOPTE** les recommandations formulées par l'ADSE quant au projet du SAGE d la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,
- **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoi devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compte de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire
Jean-Marcel MEYSSONNIER

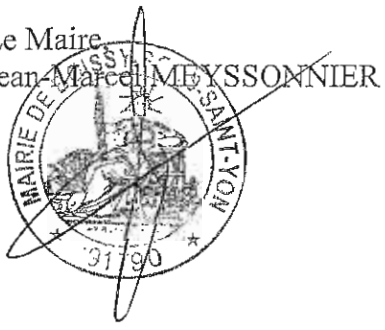

MAIRIE DE BACCON - 45130 -

306

PREFECTURE DU LOIRET
15 JUIN 2011
COURRIER 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 10

votants : 13

L'an deux mil onze, le 26 avril, le Conseil Municipal de la commune de BACCON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GUDIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municicpal : 19 avril 2011

PRÉSENTS : GRILLON Nicole, POUSSET Christian, LANGÉ Éric, GUISET Edwige, PRÉVOST Antoine, BENIER Anita, d'ABOVILLE Nicolas, JOUVE Christian, DAMON Christian.

ABSENTS : Mme Céline CAMOZZI et M. Charles MALAUZAT
M. Denis GRELLEPOIS qui donne pouvoir à M. Christian DAMON
M. Robert PEUTET qui donne pouvoir à M. Christian JOUVE
M Frédéric DEROUCK qui donne pouvoir à Mme Nicole GRILLON

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE CES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Après plusieurs années de réflexion collective, d'échanges et de travail avec de nombreux partenaires, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté, le 15 septembre 2010, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Il est à noter que l'ensemble du Bassin versant des Mauves est inclus dans le périmètre de ce SAGE. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Meung-sur-Loire.

Le SAGE est un outil privilégié de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe des objectifs de protection de la ressource afin de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des rivières.

5 objectifs ont été identifiés, donnant lieu à des fiches actions et à un règlement :

1) gérer quantitativement la ressource en eau,
2) assurer durablement la qualité de la ressource en eau,
3) préserver les milieux naturels,
4) prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement,
5) partager et appliquer le SAGE.

Les documents que sont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement seront soumis à enquête publique dans les prochaines semaines, après avis des collectivités.

Par conséquent, il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, et donc d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques indiquées ci-dessous :

1) action n°6 : recenser et réduire les fuites de l'alimentation en eau potable :
Les coûts unitaires indicatifs présentés dans la partie « les coûts estimés », sont sous estimés.
2) action n°9 : sensibiliser à la nécessité de sécuriser les forages de géothermie :
La commune ne peut être un maître d'ouvrage potentiel par manque de compétences, mais un partenaire.
3) action n°12 : réduire les fuites d'azote provenant de la fertilisation agricole,
action n°13 : limiter le lessivage des nitrates,
action n°14 : accompagner les changements de pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires agricoles,
action n°29 : inciter à la mise en place d'une agriculture durable,
action n°30 : limiter l'érosion des sols,
action n°49 : organiser des démonstrations et/ou expérimentations collectives,
action n°50 : organiser des expérimentations individuelles,
La commune ne peut être un maître d'ouvrage potentiel, c'est à la Chambre d'Agriculture d'en assurer la gestion.
4) action n°31 : inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides :
D'après la disposition 8D-1 du projet du SDAGE Loire-Bretagne : « les SAGES identifient et délimitent les zones humides situées sur leur territoire ». La structure porteuse du SAGE doit donc faire partie des maîtres d'ouvrages potentiels.
5) action n°37 : promouvoir les zones de baignade de qualité :
Sur le territoire de Baccon, aucune zone de baignade n'est autorisée (Mauves, Plans d'eau).
6) action n°40 : mettre en place un système d'alerte des crues :
La DREAL pourrait être un maître d'ouvrage potentiel.
7) action n°47 : créer et animer des lieux de concertation :
La commune ne peut être un maître d'ouvrage potentiel, mais un partenaire. La structure porteuse du SAGE doit être le principal maître d'ouvrage potentiel de l'objectif : « partager et appliquer le SAGE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, sous réserve de la prise en compte des remarques indiquées ci-dessus.

A Baccon, le 27 avril 2011

Certifié exécutoire, Le Maire
Jean GUDIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département : ESSONNE

307

Commune de LA FORET SAINTE CROIX (Essonne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	: 18 février 2011	Nombre de conseillers en exercice : 11
Date d'affichage	: 18 février 2011	Nombre de conseillers présents : 8
		Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mille onze, le Vendredi 25 février à **20 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Guy CROSNIER, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM : Guy CROSNIER, Alain DEVANLAY, Gérard BEAUVAIS, Claude BEDOS, Daniel LE DU, Marie-Lise FRANCILLON, Henry PERRIN, Alain GREICHGAUER
formant la majorité des membres en exercice.

ARRIVÉE
28 AVR. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Absent(e)s représenté(e)s : Aurore MARCHAUDON représentée par Guy CROSNIER
Absent(e)s représenté(e)s : Brigitte TOURAQUET représentée par Alain DEVANLAY
Absent(e)s représenté(e)s : , Patrice DUDITLIEU représenté par Daniel LE DU
Absent(e)s excusé(e)s Mmes et MM :

Marie-Lise FRANCILLON est nommée Secrétaire de séance.

2001-1-4 Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

M. le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de La Forêt Sainte Croix.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents signé au registre.

Le Maire,
Guy CROSNIER

MAIRIE DE LA FORÊT STE CROIX

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture le :
Reçue en sous-préfecture le :
Publiée le :
Notifiée le :

22.04.11-05

Mairie de Valpuiseaux

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	09
Votants	15
Absents	06
Exclus	00

Date de la convocation :
08/04/2011

Date d'affichage :
11/04/2011

OBJET :
AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture d'Etampes le
et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Valpuiseaux

Séance du 22 avril 2011

3-8

L'an deux mil onze, le vingt-deux avril

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean PERTHUIS, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. PERTHUIS Jean, CREVEAU Christian, BABAULT Denise, BATTU Christian, COISNON Céline, VANDECASTEELE Jacques, PROVÔT Roger, BERRUÉE Françoise, PILOT-COUSIN Michel.

REPRESENTES : Joël GENTY pouvoir à Céline COISNON
Bernadette BONVALLET pouvoir à Michel PILOT-COUSIN
Valérie BOËFFARD pouvoir à Françoise BERRUÉE
Alain CHETCUTI pouvoir à Christian BATTU
Jean-Richard PERTHUIS pouvoir à Denise BABAULT
Christian CADUC pouvoir à Christian CREVEAU

Mme COISNON Céline a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune de VALPUISEAUX, cet avis doit intervenir avant le 4 juillet 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de VALPUISEAUX.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE VALPUISEAUX (Essonne)

Jean PERTHUIS

ARRIVÉE
28 AVR. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Mairie de Puiselet le Marais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

309

DATE DE CONVOCATION

26 mars 2011

DATE D'AFFICHAGE

26 mars 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 11

PRESENTS 9

VOTANTS 10

OBJET :
SAGE Nappe de Beauce
Avis de la Commune

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS-PREFECTURE d'ETAMPES LE 18 AVRIL 2011

Le Maire,

MAIRIE DE PUISELET-LE-MARAIS (Essonne)

L'an deux mil onze à 20 heures 30
Le quinze avril

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christian

Étaient présents : MM.GUERTON Ch. / BIDAULT F. / DUPRE E. DEMOLLIERE B. /.GUERTON Claude / LEFEVRE B. / DEMOLLIERE J. / NOLLEAU J. / HENAULT R./ FEVRE B.

Absente excusée : Madame Marguerite BLANDIGNERES donne procuration à Monsieur Christian GUERTON pour tous les points à l'ordre du jour ;

Monsieur Brice FEVRE a été élu secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal,

ARRIVÉE
20 AVR. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE *(Schéma d'aménagement et Gestion des Eaux)* de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune de Puiselet le Marais, cet avis doit intervenir avant le 30 avril 2011.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Puiselet le Marais

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal émet les recommandations suivantes :

- Une modification de l'Article n°2 : *les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).*
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*
  Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.*
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable dans le mesure où ces recommandations seront prises en compte.

Fait et délibéré les jours, les mois et an susdit,

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNE
AUTHON LA PLAINE
Canton de
Arrondissement de
Département de

N° 12/2011

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

3 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

SAGE NAPPE DE BEAUCE

AVIS DE LA COMMUNE

Le... certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie de...

et transmis au contrôle de

SEANCE DU 28 avril 2011

L'an deux mille onze, le 28 avril à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame DESSENNE Brigitte

Etaient présents : Mesdames DESSENNE , CHARPENTIER PERE , RIBIERE Messieurs CAMUS FLICHY BERTHE THIROUIN FAUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés M. CHARPEAU donne pouvoir à Mme DESSENNE
Absents non représentés :M.LIVERTOUX

Le tirage au sort a désigné en qualité de secrétaire de séance , Madame PERE

EXPOSE DU MAIRE

ARRIVÉE
09 MAI 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

OBJET: Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune de AUTHON LA PLAINE.
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur (Madame) le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de AUTHON LA PLAINE

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
Après avoir entendu l'exposé du Maire *(ou le Conseil municipal n'émet pas d'observation.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :
favorable

Il formule les recommandations suivantes:

- Une modification de l'Article n°2 : *les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).*
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

310b

- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*
  Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;

- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.*
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit,

Pour extrait certifié conforme,

AUTHON LA PLAINE LE 30 AVRIL 2011
Le maire,
Brigitte DESSENNE

MAIRIE d'AUTHON-LA-PLAINE * ESSONNE *

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
D'ETAMPES

Tél : 01 64 95 40 85
Fax : 01 64 95 46 82

REPUBLIQUE FRANCAISE

311

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE

1 Allée des Tilleuls
91780 SAINT-HILAIRE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
D R C L
- 9 MAI 2011
ARRIVÉE

ARRIVÉE
03 MAI 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

DEL N° 11/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
01/04/2011

L'an deux mille onze , le 08 Avril à vingt heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTOINE Pierrette , Maire.

DATE D'AFFICHAGE
01/04/2011

Etaient présents :
M.PAROT Philippe , M.SAUVAGE Marc, M.LEPRINCE Bernard Adjoints
M.PRADOT Stéphane, M.DROUIN Christian, Mme RAME Janine, Mme LEBAUX Béatrice

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **10**
Présents : 08
Votants : 08

Absente excusée : Mme POURADIER Sylvie

Absent : M.COLLIGNON Michel

Secrétaire de séance : Mme LEBAUX Béatrice

****

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES .

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de SAINT-HILAIRE, cet avis doit intervenir avant le O3 Juillet 2O11 .
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur

D'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 Septembre 2010 ;
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Saint-Hilaire

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet du SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour ampliation

Saint-Hilaire, Le 15 Avril 2011
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Publié le
- transmis en Sous-Préfecture d'Etampes le

En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,

312

ARRIVÉE
06 MAI 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES

CANTON DE MEREVILLE

MAIRIE D'ANGERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze, le vingt sept avril, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance publique, sous la présidence de
M. CHAUMETTE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. BULKO, M. THEVRET, M. CARELLE, MME SABOURIN-MICHEL, M. MITTELHAUSSER, M. BRUNEAU, MME GAILLARD, MME THIROUIN, MME AMBROSIO-TADI, M. CHIHANE M. SAUGER, MME BOIVIN, M. COUTTE, M. VANEL, M. MARLIN.
ABSENTS EXCUSES :
M. THEBAULT qui donne pouvoir à M. MARLIN
M. VAURY qui donne pouvoir à M. CHAUMETTE
M. DARDOISE qui donne pouvoir à M. CHIHANE
M. CHAUVEAU - M. ARNOLIN - M. NOURY
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOIVIN

2011 – 03 – 27
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés)
Avis sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et sur le Règlement définissant les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

M. le Maire a présenté les documents sur lesquels l'assemblée délibérante est invitée à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOUHAITE que ce dossier complexe soit examiné de manière plus approfondie avant de formuler un avis.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
ANGERVILLE, le 4 mai 2011
Le Maire,

L. CHAUMETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE

313

ARRIVÉE
22 AVR. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : 07 avril 2011
Convocation : 31 mars 2011

L'an deux mil onze et le sept avril à 20 H 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain GUERMONPREZ, Maire de Boissy la Rivière.

Présents : GUERMONPREZ A. GUERMONPREZ D. BERLAND J. COUTURIER JC.LEROUX D. COCHET P. LORIN P. THILLIEN B.

Absents excusés: LOTTE B. GORGE BERNAT H. HERBELLOT C.

Secrétaire de séance : GUERMONPREZ Denis

Objet : Avis sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels.
Le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.
Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Boissy la Rivière.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et de ses milieux aquatiques.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.
Il formule les recommandations suivantes :

- Une modification de l'article N°2 : les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).
  Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaire à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;
- Une disposition nouvelle : prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles
  Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;
- Un article nouveau : prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets

Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe hors de l'implantation et l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une action nouvelle : définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.
  Objectif ; réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après l'adoption du SAGE ;
- Une action nouvelle : mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.
  Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Nombre de membres présents :
En exercice : 11
Qui ont pris par à la délibération : 08
Pour : 08 Contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Boissy la Rivière

Le Maire
de Boissy la Rivière

A. GUEMONPREZ

MAIRIE DE BOISSY-LA-RIVIÈRE (ESSONNE) 91690

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ILE DE FRANCE

Première session ordinaire annuelle tenue à Saclay le 10 Mai 2011

3.14

DELIBERATION RELATIVE A LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DE BEAUCE

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France, réunie en première session ordinaire à Saclay le 10 Mai 2011, sous la présidence de M. Christophe Hillairet,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

VU les documents de consultation du SAGE de Beauce (diagnostic, Plan d'aménagement et de gestion durable, Règlement, Fiches actions)

SALUE la réelle concertation avec la Profession pendant la phase d'élaboration du SAGE

SOULIGNE la prise en compte d'un certain nombre de remarques émises par la profession dans la rédaction des pièces de la consultation

NOTE à la lecture de l'ensemble des documents, que la participation de la Chambre d'Agriculture est pressentie pour l'ensemble des actions agricoles susceptibles d'être menées dans le cadre du SAGE

ESTIME néanmoins que certains aspects restent à préciser et/ou à éclaircir et ainsi :

DEMANDE expressément la mesure de l'impact économique, social et environnemental sur l'agriculture de chaque action proposée

EXIGE la compensation financière de tout surcoût ou manque à gagner pour l'agriculteur

PRECISE qu'il est essentiel, sur un SAGE aussi étendu (9 500 km²) de pouvoir s'adapter aux spécificités locales

RAPPELLE que le déplacement des forages proximaux ne sera envisageable qu'accompagné financièrement de manière significative et regrette la frilosité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur le sujet

S'INTERROGE sur le nombre d'irrigants de sa circonscription potentiellement concernés par les NAEP, et sur l'assurance de leur accès à l'eau

RAPPELLE les principes élémentaires de prudence quant au recyclage agricole des déchets

REAFFIRME son opposition catégorique à l'implantation d'un Centre d'Enfouissement Technique sur la commune de Saint Escobille

Considérant l'ensemble de ces éléments,

EMET un avis favorable, sous ces réserves, au projet de SAGE de Beauce.

Délibéré à Saclay, le 10 Mai 2011

Le Président,

C. HILLAIRET